



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017-2018
incluant le rapport financier annuel

SOMMAIRE

CE DOCUMENT

EST ACCESSIBLE ET
TÉLÉCHARGEABLE SUR

WWW.VILMORINCIE.COM

1 | PRÉSENTATION de Vilmorin & Cie

1.1. Chiffres clés	2
1.2. Histoire et évolution de la Société	10
1.3. Marché des semences	13
1.4. Activités	22
1.5. Modèle de développement	33
1.6. Stratégie et perspectives	37
1.7. Facteurs de risques RFA	51

2 | Rapport sur le GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE **RFA**

2.1. Code de gouvernement d'entreprise de référence	64
2.2. Le Conseil d'Administration	65
2.3. Les Comités spécialisés	78
2.4. Les organes de Direction	79
2.5. Conventions avec les mandataires sociaux et intérêts des dirigeants	81
2.6. Participation des Actionnaires aux Assemblées Générales	85
2.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	85

3 | RAPPORT de gestion **RFA**

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 7 décembre 2018	88
---	----

4 | INFORMATIONS sociales, environnementales et sociétales **RFA**

4.1. La démarche	102
4.2. Proposer des solutions agroalimentaires innovantes et responsables	105
4.3. Conduire les activités de manière éthique, durable et efficace	109
4.4. Construire de nouveaux modes de relation et de création de valeur	128
4.5. Note méthodologique	137
4.6. Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales	139
4.7. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	142

5 | Informations FINANCIÈRES **RFA**

5.1. Comptes consolidés	146
5.2. Comptes sociaux	216

6 | Vilmorin & Cie et ses ACTIONNAIRES

6.1. Renseignements sur la Société	238
6.2. Capital social et actionariat RFA	241
6.3. L'action Vilmorin & Cie	244
6.4. Relations avec les Actionnaires	249

7 | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Mixte du 7 décembre 2018

7.1. Ordre du jour	254
7.2. Projet de résolutions à caractère ordinaire	256
7.3. Projet de résolutions à caractère extraordinaire	259
7.4. Projet de résolution à caractère ordinaire	265

8 | Informations COMPLÉMENTAIRES

8.1. Personne responsable du document de référence RFA	268
8.2. Contrôleurs légaux des comptes RFA	269
8.3. Informations financières historiques incluses par référence	270
8.4. Table de concordance du document de référence	271
8.5. Glossaire technique	275
8.6. Glossaire financier	276

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

Les mots suivis d'une « * » sont définis dans le glossaire.

Vilmorin & Cie
EN BREF



....

PROFIL

4^e semencier mondial,
Vilmorin & Cie crée
des semences potagères
et de grandes cultures
à haute valeur ajoutée,
contribuant à répondre
aux enjeux alimentaires.

Soutenue par son actionnaire de référence Limagrain, groupe coopératif agricole international, la croissance de Vilmorin & Cie s'appuie sur un investissement soutenu et continu en recherche et une stratégie d'internationalisation affirmée, pour renforcer durablement ses positions concurrentielles sur des marchés mondiaux porteurs.

Guidée par une vision long terme de son développement, Vilmorin & Cie inscrit sa performance dans le respect de trois valeurs fondatrices : le progrès, qui se situe au cœur de ses convictions et de sa mission, la persévérance, inhérente aux métiers d'agriculteur et de semencier, et la coopération, aussi bien au niveau scientifique, industriel que commercial.

Vilmorin & Cie, un métier unique de semencier

Premier maillon de la chaîne alimentaire, la semence est un concentré de solutions pour répondre aux enjeux alimentaires.



UN LEADER MONDIAL DES SEMENCES

4^e
**SEMENCIER
MONDIAL**

N°2
mondial
**des semences
potagères**

- Un portefeuille produits très diversifié avec plus de 30 espèces : la tomate, le poivron, la carotte, le melon, la courgette, etc.
- Pour les maraîchers et les conserveurs

N°6
mondial
**des semences
de grandes cultures**

- 2 espèces stratégiques mondiales : le maïs et le blé
- Complétées d'espèces régionales : le tournesol, le colza et l'orge (Europe), le riz (Inde) et le soja, distribué en Amérique du Nord et du Sud, ainsi qu'en Afrique du Sud
- Pour les agriculteurs


1 606
millions
d'euros⁽¹⁾
de chiffre d'affaires

Résultat net

76,9
millions d'euros
dont une part groupe
de 74,1 millions d'euros


Plus de **7 000**
collaborateurs⁽¹⁾
permanents dans
le monde


Plus de
300
**variétés de
semences**
créées et mises en marché

Une présence
mondiale :
des filiales dans

48
pays


Des ventes
dans près de
150
pays

⁽¹⁾ En intégrant 50% d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures). Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, certaines sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence depuis l'exercice 2014-2015.



MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



••• Vilmorin & Cie
a pleine confiance
dans sa capacité
à renouer dès 2018-2019
avec sa trajectoire
de croissance •••

De gauche à droite : Miriam MAES, Annick BRUNIER,
Jean-Yves FOUCAULT, Philippe AYMARD, Sébastien VIDAL,
Pascal VIGUIER, Mary DUPONT-MADINIER.

VILMORIN & CIE CONSOLIDE SES POSITIONS CONCURRENTIELLES DANS DES MARCHÉS CONJONCTURELLEMENT DIFFICILES

Chers Actionnaires,

VILMORIN & CIE AFFICHE UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE PLUS DE 1,3 MILLIARD D'EUROS⁽¹⁾, AU TERME D'UN EXERCICE MARQUÉ EN PARTICULIER PAR DES DIFFICULTÉS CONJONCTURELLES SUR LES MARCHÉS POTAGÈRES ET TOUJOURS CARACTÉRISÉ PAR LE FAIBLE PRIX DES PRODUCTIONS AGRICOLES. EN DÉPIT DE CET ENVIRONNEMENT MOROSE, VILMORIN & CIE CONCLUT UN EXERCICE 2017-2018 EN LÉGÈRE CROISSANCE D'ACTIVITÉ (+ 0,7 %⁽²⁾) ET PARVIENT À GLOBALEMENT RENFORCER SES POSITIONS CONCURRENTIELLES.



• Le chiffre d'affaires des Semences Potagères est quasiment stable (-0,4 %⁽²⁾), après avoir enregistré de manière récurrente ces dernières années une croissance soutenue. Cela est directement lié à des marchés potagères tendus tout au long de cet exercice. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie est parvenue à conquérir des parts de marché et à progresser significativement en Asie et en Amérique du Sud. Vilmorin & Cie confirme ainsi sa solide position de leadership mondial et réaffirme, sur des marchés dont les fondamentaux ne sont aucunement altérés pour le moyen terme, sa confiance dans sa dynamique de croissance au cours des prochaines années.

• Les Semences de Grandes Cultures réalisent pour leur part une progression sensible d'activité, de plus de 2 %⁽²⁾, dans un environnement de marchés encore difficile. Cette très bonne performance se concrétise notamment en Europe ; Vilmorin & Cie y conquiert des parts de marché, aussi bien en maïs, en tournesol, qu'en colza. Dans les autres zones de développement, l'activité est en retrait, mais avait connu en 2016-2017 une progression extrêmement forte. Vilmorin & Cie renforce toutefois ses positions sur le maïs au Brésil.



En conséquence et compte tenu d'une activité moins dynamique qu'anticipé, le résultat net total enregistre un recul significatif et s'établit à 76,9 millions d'euros.

Au-delà des difficultés spécifiques qui ont impacté l'exercice, Vilmorin & Cie réaffirme ses priorités stratégiques :

• En Semences Potagères, Vilmorin & Cie ambitionne de s'affirmer comme le leader mondial ; cela passera, au-delà de la consolidation des positions dans les marchés les plus matures, par un fort développement en Asie ainsi que, à plus long terme, sur le continent africain.

• En Semences de Grandes Cultures, Vilmorin & Cie veut se positionner comme un acteur global, avec une dimension mondiale sur ses deux espèces stratégiques ; le maïs et le blé. La capacité de Vilmorin & Cie à continuer de nouer des alliances stratégiques et des partenariats, en particulier pour compléter la palette de technologies à sa disposition, sera clé, au même titre que la conquête de parts de marché sur ses territoires de développement les plus récents : l'Amérique du Sud, l'Asie et l'Afrique.



Pour atteindre ses ambitions, dans un environnement concurrentiel dont la recomposition est en voie d'achèvement, Vilmorin & Cie continuera de s'appuyer avec conviction sur son modèle de développement spécifique : un métier unique de semencier, une forte proximité avec ses clients, au travers en particulier de son organisation en Business Units et une vision ancrée à long terme de son développement.



Forte de cette ligne de conduite et de ses atouts, Vilmorin & Cie a pleine confiance dans sa capacité à renouer dès 2018-2019 avec sa trajectoire de croissance et à offrir durablement des perspectives de développement résilient.



Au sein d'environnements de marchés encore très volatils, nous pouvons plus que jamais nous appuyer sur l'engagement et la compétence de nos équipes, l'accompagnement constant de Limagrain, notre actionnaire de référence, ainsi que de nos Actionnaires, fidèles et engagés sur le long terme. Pour vous remercier de votre fidélité, au-delà du dividende, Vilmorin & Cie attribuera des actions gratuites⁽³⁾ au cours de l'exercice 2018-2019.

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie

⁽¹⁾ En intégrant 50 % de l'activité d'AgReliant (Amérique du Nord. Grandes Cultures), le chiffre d'affaires 2017-2018 s'élève à plus de 1,6 milliard d'euros.

⁽²⁾ À données comparables.

⁽³⁾ Sous réserve de l'approbation de la résolution afférente présentée lors de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018.

LES GRANDES ÉTAPES DU DÉVELOPPEMENT

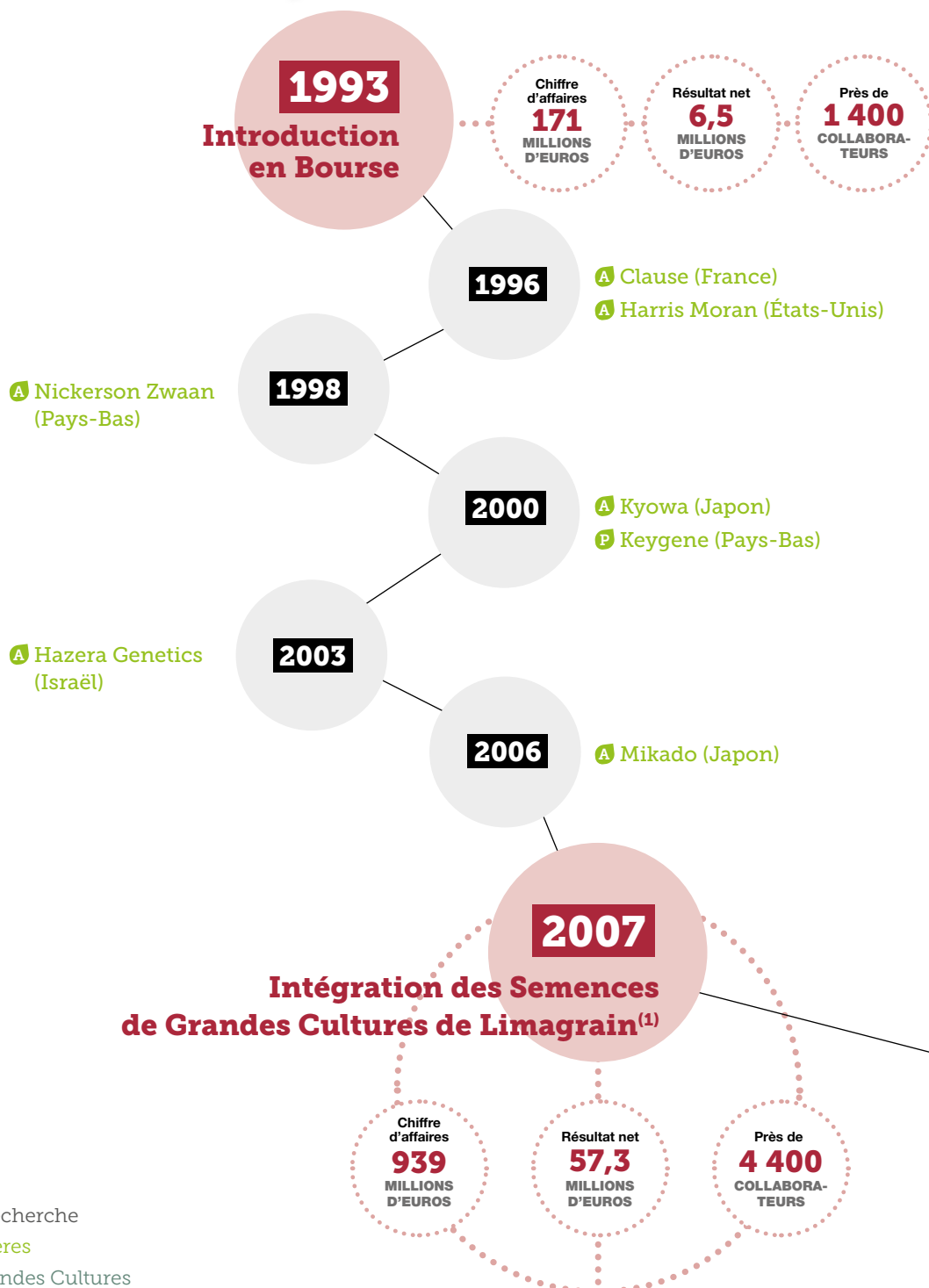
1993

DÉVELOPPEMENT
DANS LES SEMENCES
POTAGÈRES

2007

ACCÉLÉRATION DU
DÉVELOPPEMENT ET DE
L'INTERNATIONALISATION

2018



A Acquisitions

P Partenariats de recherche

● Semences Potagères

● Semences de Grandes Cultures

⁽¹⁾ Europe et Amérique du Nord.

- A Tropicorp (Vietnam)
- A Hengji Limagrain Seeds (Chine) - (participation minoritaire)
- P Canterra Seeds (Canada)

2015

2016

- A Genica Research (États-Unis)

2014

- A Seed Co (Zimbabwe) - (participation minoritaire)
- A Seed Asia (Thaïlande)

2013

- A Shamrock (États-Unis)
- A Bisco Bio Sciences (Inde)
- A Link Seed (Afrique du Sud)

2012

- A Campbells' Seeds (États-Unis)
- A Century Seeds (Inde)

2011

- A Brasmilho et Sementes Guerra (Brésil)
- P Genective (France)

2010

- A Mesa Maize (États-Unis)
- A Su Tarim (Turquie)

2008

- P Australian Grain Technologies (Australie)

2018

4^e

SEMENCIER MONDIAL

Chiffre d'affaires
1 606
MILLIONS D'EUROS⁽¹⁾

Résultat net
76,9
MILLIONS D'EUROS

Plus de
7 000
COLLABORATEURS⁽¹⁾

⁽¹⁾ En intégrant notamment 50% d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures).



UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT SPÉCIFIQUE

Vilmorin & Cie inscrit son développement dans un modèle économique spécifique, qui prend appui sur trois atouts majeurs et singuliers :

Un métier unique de semencier

Une grande proximité avec les marchés

Une vision à long terme de son développement

Ce modèle de développement puise sa force dans le respect de trois valeurs fondatrices : le progrès, la persévérance et la coopération. Ces valeurs, partagées avec Limagrain, son actionnaire de référence, sont liées à son expertise historique dans l'amélioration des plantes depuis 1743 et à son ancrage dans le monde agricole.



UN MÉTIER UNIQUE DE SEMENCIER



Vilmorin & Cie est un semencier *pure player*, n'intervenant pas en agrochimie.

Vilmorin & Cie concentre son expertise sur la création de nouvelles variétés de semences à plus forte valeur ajoutée, qui vont permettre aux agriculteurs et aux maraîchers de produire plus et mieux, contribuant ainsi à répondre aux enjeux alimentaires mondiaux.

Active sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la recherche à la commercialisation, Vilmorin & Cie maîtrise toutes les étapes de son métier de semencier, pour proposer des semences performantes et parfaitement adaptées à chacun de ses marchés cibles.



7 à 10

années

**sont nécessaires,
en moyenne,**

pour créer une semence

**Analyser
les besoins**



**Créer
de nouvelles variétés
de semences**



**Produire
les semences**



**Commercialiser
les semences**



**Gérer
et enrichir
les ressources
génétiques**



Vilmorin & Cie a créé et mis en marché plus de 300 nouvelles variétés de semences potagères et de grandes cultures au cours de l'exercice 2017-2018.

UNE GRANDE PROXIMITÉ AVEC LES MARCHÉS

GRÂCE À SON MODÈLE D'ORGANISATION

Vilmorin & Cie a fait le choix de s'organiser en Business Units, pour privilégier la proximité avec ses clients et ses multiples marchés. Spécificité de Vilmorin & Cie, ce dispositif est une véritable force : il permet une excellente connaissance de marchés très segmentés en termes de produits comme de territoires. Il garantit également à Vilmorin & Cie une importante capacité d'anticipation et de réactivité.

Semences Potagères

**3 Business Units
mondiales**



PRINCIPALES MARQUES



Semences de Grandes Cultures

**6 Business Units
à vocation régionale**



PRINCIPALES MARQUES



Advanta® : marque enregistrée par Advanta Netherlands Holdings BV.

GRÂCE À SON ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE : LIMAGRAIN

Vilmorin & Cie bénéficie, au travers de son actionnaire de référence Limagrain, d'une grande proximité avec le monde agricole.

Cette connaissance des agriculteurs et des agricultures partout dans le monde représente pour Vilmorin & Cie un levier de performance solide et inédit dans le secteur semencier.

UNE VISION À LONG TERME DE SON DÉVELOPPEMENT

Le long terme est une composante clé du métier de semencier, qui exige de s'inscrire dans la durée, puisqu'il faut en moyenne entre 7 et 10 ans pour créer une nouvelle variété. Constituer et préserver un patrimoine génétique riche et diversifié demande aussi du temps.

Il s'agit également d'une caractéristique du métier d'agriculteur, qui nécessite de travailler avec constance et persévérance.

La vision à long terme de Vilmorin & Cie est renforcée par l'accompagnement régulier de Limagrain, dont la culture et le mode de gouvernance permettent d'inscrire les choix stratégiques dans la durée.

LIMAGRAIN

Limagrain est un groupe coopératif agricole international créé et dirigé par des agriculteurs français. Sa mission fondatrice est de faire progresser l'agriculture pour répondre aux enjeux alimentaires. Créateur et producteur de variétés végétales et céréalières, Limagrain développe des semences de grandes cultures et des semences potagères - au travers de Vilmorin & Cie - ainsi que des produits céréaliers (ingrédients céréaliers et produits de boulangerie-pâtisserie) - au travers notamment des marques Jacquet et Brossard.

Pour en savoir + www.limagrain.com - #Limagrain

UNE STRATÉGIE DE CONQUÊTE DE PARTS DE MARCHÉ

Vilmorin & Cie ambitionne de contribuer à répondre aux enjeux alimentaires mondiaux en créant des semences à haute valeur ajoutée. Pour cela, la Société s'appuie sur une stratégie ambitieuse. Celle-ci allie un investissement soutenu et continu en recherche, une forte internationalisation ainsi qu'une capacité à conjuguer acquisitions ciblées et partenariats, afin d'accélérer son expansion et de renforcer durablement ses positions de leader mondial sur des marchés mondiaux porteurs.

3 FONDEMENTS STRATÉGIQUES

1. Un investissement soutenu et continu en recherche

Clé de la performance, la recherche permet d'assurer la croissance de demain. Elle vise à mettre au point de nouvelles variétés de semences plus performantes : rendement, résistance aux maladies, meilleure adaptation aux climats et aux territoires, etc.



16,2%
du chiffre d'affaires
investis en recherche ⁽¹⁾

Près de
310
millions d'euros
d'investissement en recherche
en incluant les financements
sous forme de partenariats

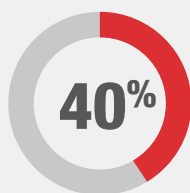


Plus de
100
centres de recherche
dans le monde



29%
des effectifs
actifs dans
la recherche

2. Une forte internationalisation des activités



40%
du chiffre
d'affaires
2017-2018
réalisés
hors d'Europe

Des filiales
dans
48
pays

Des ventes
dans près de
150
pays

74
nationalités
représentées
parmi
les salariés

46%
des effectifs
hors d'Europe

3. Une capacité à conjuguer acquisitions ciblées et partenariats

Vilmorin & Cie mène une politique d'acquisitions ciblées et noue de nombreuses collaborations partout dans le monde, aussi bien au niveau scientifique, industriel que commercial.

Ces opérations lui permettent de répondre à des enjeux majeurs :

● ● ● ● ●
**accéder à
de nouvelles
ressources
génétiques***

● ● ● ● ●
**pénétrer et
couvrir des
zones à fort
potentiel**

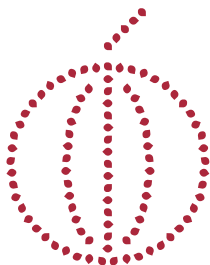
● ● ● ● ●
**assurer
une meilleure
répartition
des risques**

⁽¹⁾ Donnée calculée sur la base du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant 50 % des activités d'AgReliant (Amérique du Nord. Grandes Cultures).

3

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Un marché mondial (5,4 milliards de dollars en 2017) à forte valeur ajoutée, très segmenté en termes de produits comme de modes de production



Semences potagères

STRATÉGIE

- Combiner croissance organique et croissance externe :
 - Maintenir une croissance organique supérieure à celle du marché, grâce au cercle vertueux de l'innovation et de la proximité des marchés.
 - Renforcer les positions par des opérations ciblées de croissance externe.
- Se développer sur des segments espèces/territoires complémentaires et devenir un leader sur tous les marchés, avec une ambition forte en Asie, et sur toutes les espèces stratégiques.

OBJECTIF >
Conforter un leadership mondial

1^{re} culture dans le monde en valeur (soit plus de 16 milliards de dollars en 2017)



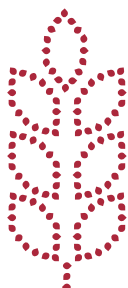
Semences de maïs

STRATÉGIE

- Conforter des positions de leader en Europe et en Amérique du Nord.
- Développer les activités sur les nouveaux territoires : Amérique du Sud, Asie et Afrique.
- Poursuivre l'innovation variétale et développer une gamme propriétaire de variétés génétiquement modifiées.

OBJECTIF >
Devenir un acteur global

1^{re} culture dans le monde en surface (soit près de 220 millions d'hectares en 2017)



Semences de blé

STRATÉGIE

- Consolider une position de leader en Europe.
- Contribuer à la conversion du marché en un marché de semences à haute valeur.
- Conquérir progressivement de nouveaux territoires et développer des partenariats solides à l'international.

OBJECTIF >
Devenir à terme la référence mondiale



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017-2018

incluant le rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 octobre 2018, conformément à l'article 212-13 du règlement de l'AMF.

Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société Vilmorin & Cie et peuvent être consultés sur son site Internet : www.vilmorincie.com ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

1 | PRÉSENTATION de Vilmorin & Cie

1.1. Chiffres clés	2
1.1.1. Indicateurs clés du groupe	2
1.1.2. Indicateurs clés 2017-2018 par activité	5

1.2. Histoire et évolution de la Société	10
1.2.1. Une expertise historique dans l'amélioration des plantes	10
1.2.2. Les étapes clés du développement	10

1.3. Marché des semences	13
1.3.1. De puissants facteurs de croissance	13
1.3.2. Un marché des semences fondamentalement porteur	16
1.3.3. De fortes barrières à l'entrée du marché des semences	20
1.3.4. Un environnement concurrentiel concentré et en recomposition	20

1.4. Activités	22
1.4.1. Semences Potagères	23
1.4.2. Semences de Grandes Cultures	25
1.4.3. Produits de Jardin	31

1.5. Modèle de développement	33
1.5.1. Un métier unique : semencier	33
1.5.2. Une grande proximité avec les marchés	36
1.5.3. Une vision à long terme de son développement	36

1.6. Stratégie et perspectives	37
1.6.1. Un investissement soutenu et continu en recherche	38
1.6.2. Une forte internationalisation des activités	40
1.6.3. Une capacité à conjuguer acquisitions ciblées et partenariats	42
1.6.4. Trois priorités stratégiques	42
1.6.5. Objectifs 2018-2019	49
1.6.6. Perspectives à moyen terme	50

1.7. Facteurs de risques RFA	51
1.7.1. Le dispositif de gestion des risques	51
1.7.2. Les risques liés à la stratégie de Vilmorin & Cie	51
1.7.3. Les risques opérationnels	54
1.7.4. Les risques financiers	60
1.7.5. Le dispositif de gestion des crises	62
1.7.6. Les assurances	62

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA



1.1. Chiffres clés

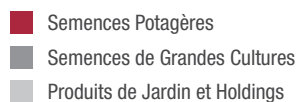
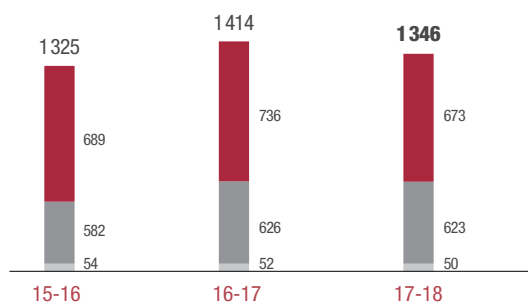
1.1.1. Indicateurs clés du groupe



Évolution du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

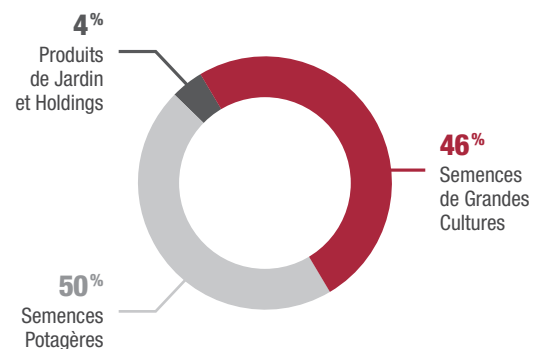
(Revenu des activités ordinaires)



Répartition du chiffre d'affaires 2017-2018

par activité

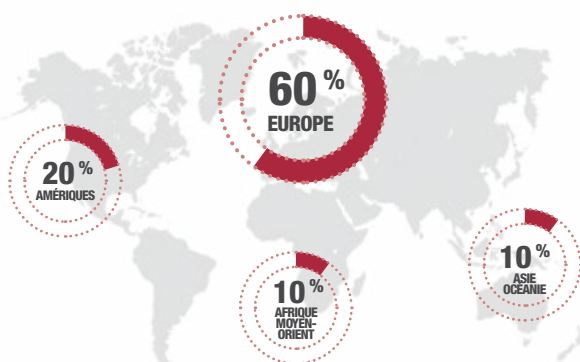
(en %)



Répartition du chiffre d'affaires 2017-2018

par zone géographique

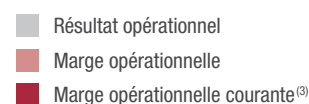
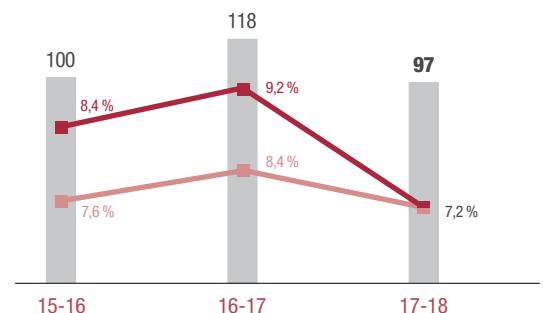
(en %)



Évolution du résultat opérationnel

et de la marge opérationnelle

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)



⁽¹⁾ En intégrant 50 % d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures) soit 260 millions d'euros.

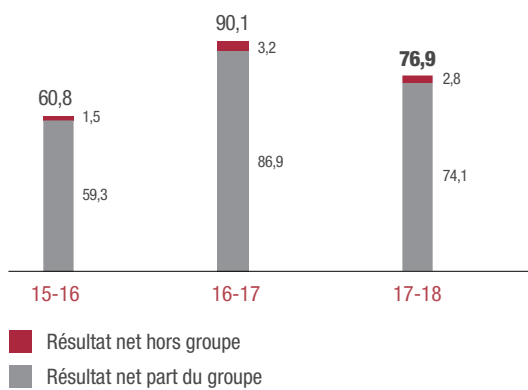
Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, certaines sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence depuis l'exercice 2014-2015.

⁽²⁾ Donnée publiée (tenant compte de l'impact de la norme IFRS 11, c'est-à-dire hors AgReliant).

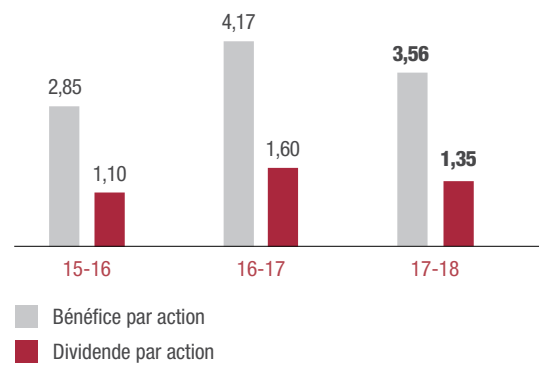
⁽³⁾ La marge opérationnelle courante est définie comme la marge opérationnelle comptable, retraitée d'éventuels impairments et coûts de restructuration.



Évolution du résultat net (en millions d'euros)

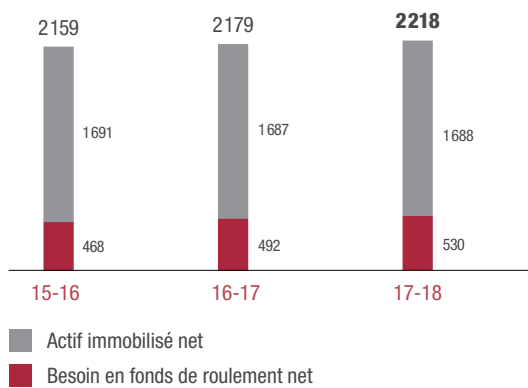


Évolution du bénéfice par action part du groupe (BPA) et du dividende par action⁽¹⁾ (en euros)

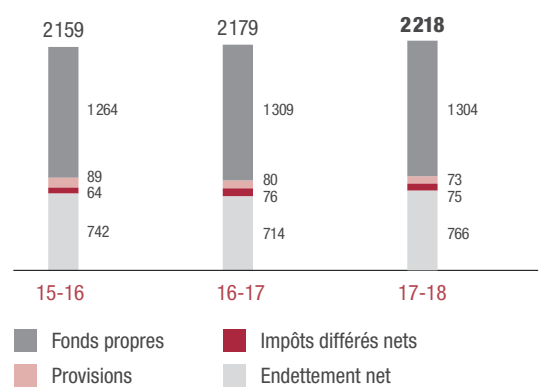


Structure bilancielle au 30 juin (en millions d'euros)

Actif



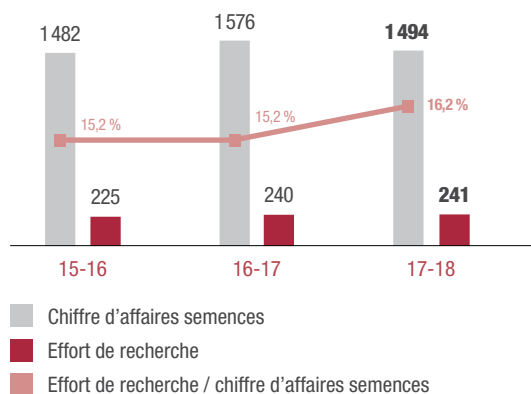
Passif



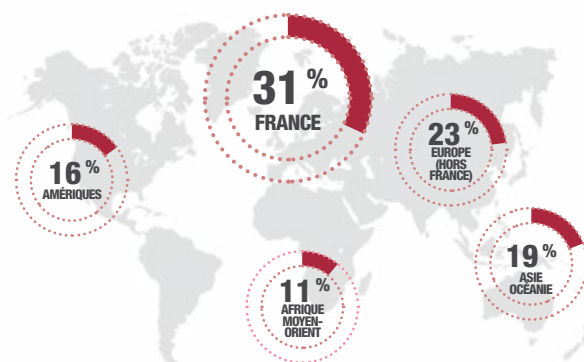
⁽¹⁾ Données non retraitées des attributions gratuites d'actions de janvier 2013 et janvier 2015.



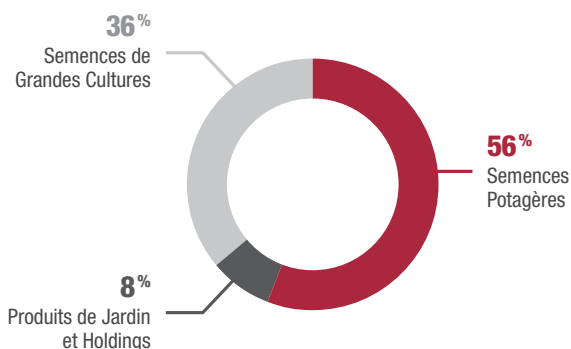
Évolution de l'effort de recherche⁽¹⁾
(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)



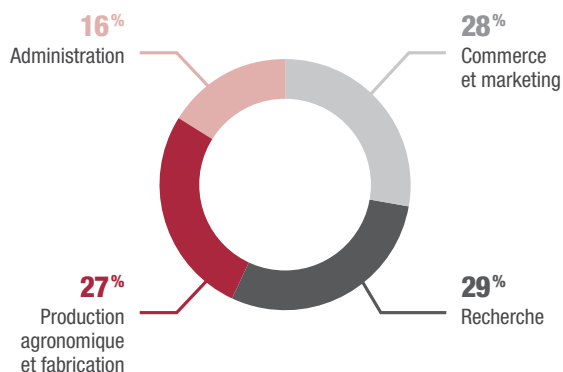
Répartition de l'effectif permanent 2017-2018 par zone géographique
(en %)



Répartition de l'effectif permanent 2017-2018 par activité
(en %)



Répartition de l'effectif permanent 2017-2018 par fonction
(en %)



⁽¹⁾ L'effort de recherche correspond à la dépense de recherche brute avant immobilisation des frais de recherche et crédit d'impôt recherche. Donnée calculée sur le chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant 50% des activités d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures).
⁽²⁾ En intégrant 50% d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures). Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, certaines sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, depuis l'exercice 2014-2015.
⁽³⁾ Donnée publiée (tenant compte de l'impact de la norme IFRS 11, c'est-à-dire hors AgReliant).

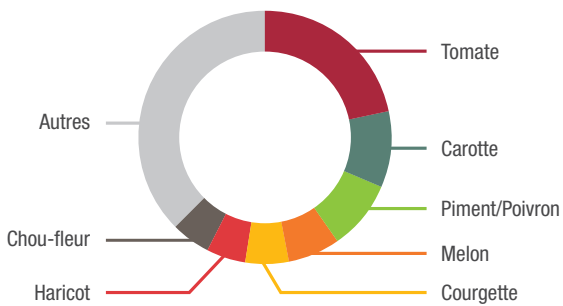
1.1.2. Indicateurs clés 2017-2018 par activité

Semences Potagères

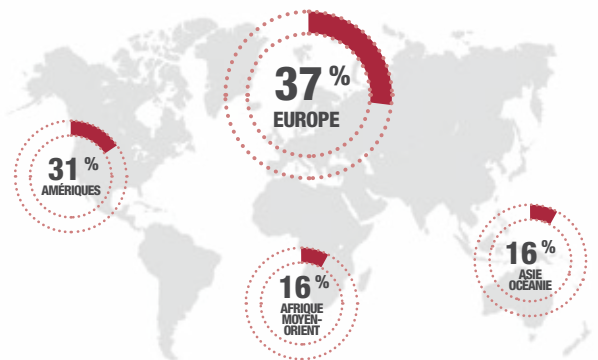
N°2
mondial

673,1
millions d'euros
de chiffre d'affaires
en apport au consolidé
(-0,4% à données comparables)

Répartition des ventes par espèce



Répartition des ventes par zone géographique (en %)



3 714
collaborateurs
permanents

33
pays
d'implantation

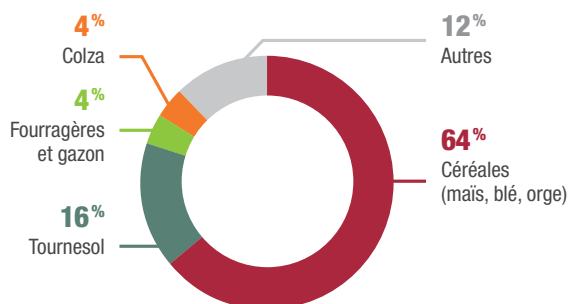
Plus de **95%**
de chiffre d'affaires
obtention*

Semences de Grandes Cultures ⁽¹⁾

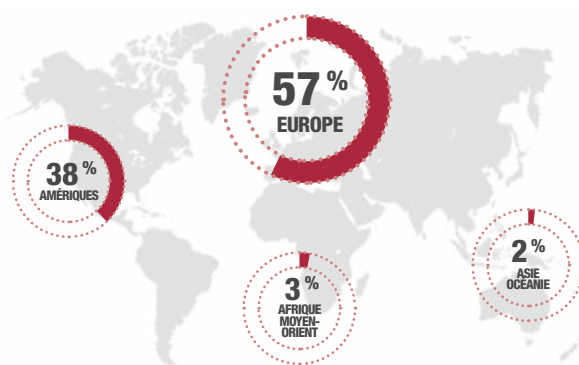
N°6
mondial

883,6
millions d'euros
de chiffre d'affaires
en apport au consolidé ⁽¹⁾
(-0,1% à données comparables)

Répartition des ventes par espèce (en %)



Répartition des ventes par zone géographique (en %)



2 871
collaborateurs
permanents

33
pays
d'implantation

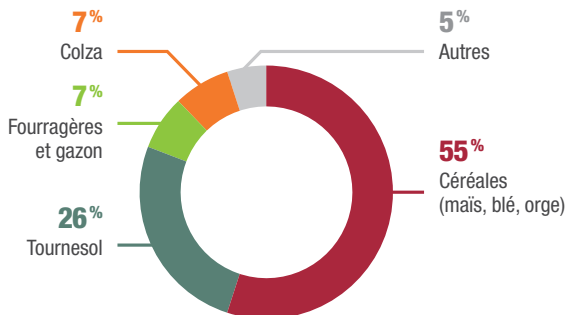
Plus de **50 %**
de chiffre d'affaires
obtention*

⁽¹⁾ En intégrant notamment 50% d'AgReliant (Amérique du Nord. Grandes Cultures). Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, certaines sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, depuis l'exercice 2014-2015.

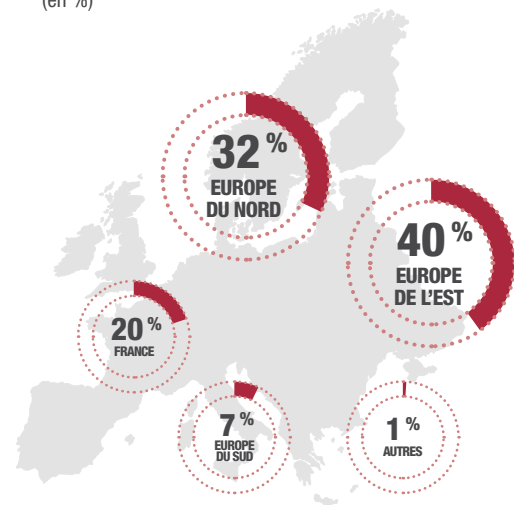
Semences de grandes cultures en Europe



Répartition des ventes par espèce (en %)



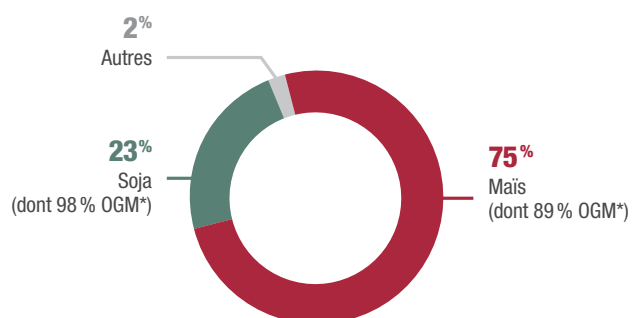
Répartition des ventes par zone géographique (en %)



Semences de grandes cultures en Amérique du Nord



Répartition des ventes par espèce (en %)



⁽¹⁾ Totalité du chiffre d'affaires AgReliant 2017-2018.

⁽²⁾ Totalité des effectifs AgReliant 2017-2018.

Semences de grandes cultures dans les nouvelles zones de développement⁽³⁾



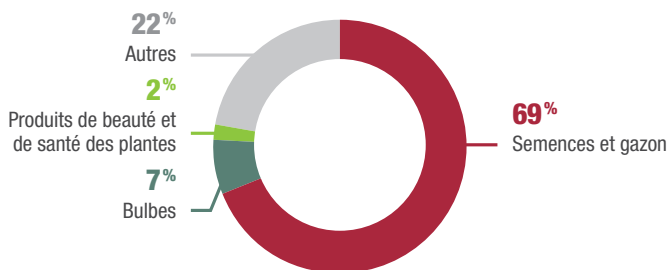
⁽³⁾ Données incluant les activités semences de blé en Amérique du Nord (soit un chiffre d'affaires de 4,6 millions d'euros).

Produits de Jardin et Holdings



Répartition des ventes Produits de Jardin par famille de produits

(en %)



1.2. Histoire et évolution de la Société

Un solide historique de développement

1.2.1. Une expertise historique dans l'amélioration des plantes

Vilmorin & Cie s'appuie sur 275 années d'une histoire prestigieuse. En 1743, la première boutique est créée au 4, Quai de la Mégisserie à Paris. Le siège social de Vilmorin & Cie se situe aujourd'hui encore à cette adresse. Elle prend le nom « d'Andrieux et Vilmorin » lorsque Philippe Victoire de Vilmorin et Pierre d'Andrieux, grainier et botaniste de Louis XV, s'associent en 1775. Dans le sillage de ces deux botanistes de talent, les générations suivantes signeront de grandes découvertes et des avancées techniques importantes dans l'amélioration des plantes.

Forte de cet héritage exceptionnel, Vilmorin & Cie bénéficie aujourd'hui d'une expertise et d'un patrimoine génétique parmi les plus larges et diversifiés au monde, véritable référence au sein du secteur semencier.

1.2.2. Les étapes clés du développement

Initialement structuré autour des semences de grandes cultures depuis sa création en 1942, Limagrain a progressivement constitué un pilier d'activité dans les semences potagères par rachats successifs, avec notamment Vilmorin en 1975 et Tézier en 1979. En 1989, la création d'Oxadis – aujourd'hui dénommé Vilmorin Jardin – pour distribuer l'ensemble des marques sur le marché grand public français vient compléter ces acquisitions.

1993 : Introduction en Bourse de Vilmorin & Cie

En 1993, Vilmorin & Cie, qui regroupe l'ensemble des activités Semences Potagères et Produits de Jardin de Limagrain, fait son entrée en Bourse, avec une ambition : viser un leadership mondial sur ses marchés.

De 1993 à 2006, les Semences Potagères se développent, avec le rachat en 1996 de Clause en France et de Harris Moran aux États-Unis puis de Nickerson Zwaan (Pays-Bas) en 1998 et de Hazera Genetics (Israël) en 2003.

Vilmorin & Cie renforce également ses investissements en recherche, notamment en devenant actionnaire de la société néerlandaise de biotechnologies* Keygene en 2000.

2006-2007 : Intégration des Semences de Grandes Cultures de Limagrain dans le périmètre de Vilmorin & Cie

Vilmorin & Cie ambitionne de poursuivre son expansion et de consolider les performances financières réalisées depuis son

introduction en Bourse. Avec l'appui de son actionnaire de référence Limagrain, Vilmorin & Cie intègre, en 2006, les Semences de Grandes Cultures de celui-ci à son périmètre.

L'activité Grandes Cultures est alors essentiellement européenne (avec l'intégration des céréales à paille de Nickerson en 1990 ainsi que l'acquisition d'Advanta Europe en 2005) et américaine (AgReliant, la co-entreprise avec le semencier allemand KWS, est créée en 2000).

Ce périmètre élargi va permettre à Vilmorin & Cie d'intensifier ses moyens en technologies amont, de s'appuyer sur un nouvel effet de taille pour faciliter la croissance externe à l'international et développer de nouveaux partenariats de recherche, de constituer de nouveaux relais de croissance et de mieux répartir les risques.

Depuis 2007, accélération du développement et de l'internationalisation

L'internationalisation de la branche Semences Potagères se renforce, avec la création d'un pôle de semences au Japon en 2007 (Mikado Kyowa Seed), des acquisitions aux États-Unis (Mesa Maize en 2010, Campbells' Seeds en 2012, Shamrock en 2013, Genica Research en 2016), en Turquie (Su Tarim en 2010), en Inde (Century Seeds en 2012) ou encore au Vietnam (Tropdicorp en 2015).

Portant une ambition mondiale en maïs et en blé, les Semences de Grandes Cultures connaissent parallèlement une forte accélération et Vilmorin & Cie s'implante progressivement sur toutes les zones du monde. En 2010, Limagrain Cereal Seeds est créée aux États-Unis, pour le développement du blé en Amérique du Nord.

En Amérique du Sud, les activités se développent depuis 2011, avec les acquisitions de Sementes Guerra et de Brasmilho au Brésil.

Après l'acquisition de Link Seed (Afrique du Sud) en 2013, la prise de participation dans Seed Co, la 1^{re} société semencière africaine, permet de constituer une base de développement solide en Afrique. En Asie, les activités se structurent autour de trois pôles : un pôle indien après l'intégration de Bisco Bio Sciences en 2013, un pôle chinois autour de la joint-venture Hengji Limagrain Seeds créée en septembre 2015, et un pôle en Asie du Sud-Est avec le rachat de Seed Asia (Thaïlande) en 2014.

Maintenant un budget de recherche soutenu, Vilmorin & Cie conclut des partenariats stratégiques sur le blé, en Australie avec Australian Grain Technologies (2008) et au Canada avec Canterra Seeds (2015) ainsi que sur le maïs. Vilmorin & Cie crée ainsi en 2013, avec son partenaire KWS, la société Genective, pour mettre au point des traits* OGM* maïs et permettre à Vilmorin & Cie de développer une gamme propriétaire de variétés de semences de maïs génétiquement modifiées.

Année	Nom de la société	Pays	Nature de l'opération	Branche d'activité
1743	Fondation de Vilmorin Andrieux			
1975	Vilmorin rejoint Limagrain			
1993	Introduction en Bourse de Vilmorin & Cie			
1996	Clause	France	Acquisition	Semences Potagères
	Harris Moran	États-Unis	Acquisition	Semences Potagères
1998	Nickerson Zwaan	Pays-Bas	Acquisition	Semences Potagères
2000	Kyowa	Japon	Acquisition	Semences Potagères
	Keygene	Pays-Bas	Partenariat de recherche et participation minoritaire	Semences Potagères
2003	Hazera Genetics	Israël	Acquisition	Semences Potagères
2006	Mikado	Japon	Acquisition	Semences Potagères
	Activités Grandes Cultures de Limagrain	Europe et Amérique du Nord	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
2008	Global Genetics	États-Unis	Actifs isolés	Semences Potagères
	Australian Grain Technologies	Australie	Partenariat de recherche et participation minoritaire	Semences de Grandes Cultures
2009	LSL Plant Science-LSL Biotechnologies	Mexique	Actifs isolés	Semences Potagères
	Genefresh	États-Unis	Actifs isolés	Semences Potagères
	K&B Development	États-Unis	Actifs isolés	Semences Potagères
	Gentropic	Guatemala	Actifs isolés	Semences Potagères
	Dahlco	États-Unis	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
2010	Su Tarim	Turquie	Acquisition	Semences Potagères
	Trinity Growers	Royaume-Uni	Acquisition	Semences Potagères
	Mesa Maize	États-Unis	Acquisition	Semences Potagères
	Trio Research	États-Unis	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
	BSF Ag Research	États-Unis	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	Genesis Seed Research	États-Unis	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	Trigen	États-Unis	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
Clovis Matton	Belgique	Acquisition	Semences de Grandes Cultures	
2011	Genective ⁽¹⁾	France	Partenariat de recherche	Semences de Grandes Cultures
	Sementes Guerra	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	Brasmilho	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
2012	Campbells' Seeds	États-Unis	Actifs isolés	Semences Potagères
	Century Seeds	Inde	Acquisition	Semences Potagères
	Eurodur	France	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
	Boreal Plant Breeding	Finlande	Partenariat de recherche et participation minoritaire	Semences de Grandes Cultures
	Genetica Agricola	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
2013	Link Seed	Afrique du Sud	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
	Bisco Bio Sciences	Inde	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
	Geneseed	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	KSP	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	CCGL	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	Shamrock	États-Unis et Mexique	Acquisition	Semences Potagères
	Eureka Seeds	États-Unis	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
2014	Seed Co	Zimbabwe	Participation minoritaire	Semences de Grandes Cultures
	Green Land	Pologne	Acquisition	Produits de Jardin
	Seed Asia	Thaïlande	Acquisition	Semences de Grandes Cultures

⁽¹⁾ Approbation de la Commission européenne en 2013.

Année	Nom de la société	Pays	Nature de l'opération	Branche d'activité
2015	Tropicorp	Vietnam	Acquisition	Semences Potagères
	DNA	Brésil	Actifs spécifiques	Semences de Grandes Cultures
	Canterra Seeds	Canada	Partenariat de recherche et participation minoritaire	Semences de Grandes Cultures
	Hengji Limagrain Seeds	Chine	Participation minoritaire	Semences de Grandes Cultures
	Golden Acres Genetics ⁽¹⁾	États-Unis	Acquisition	Semences de Grandes Cultures
2016	Genica Research	États-Unis	Acquisition	Semences Potagères
2017	Prime Seed Co	Zimbabwe et Botswana	Participation minoritaire	Semences Potagères
2018	Graines Gondian ⁽²⁾	France	Acquisition du fonds de commerce	Produits de Jardin
	AdvanSeed ⁽²⁾	Danemark	Acquisition	Semences Potagères

⁽¹⁾ Acquisition réalisée par AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures).

⁽²⁾ Opérations conclues au cours de l'exercice 2018-2019.

1.3. Marché des semences

1

Des leviers majeurs de croissance

Vilmorin & Cie, en tant que semencier, est positionnée en tout premier lieu sur le marché de l'agriculture.

La semence constitue pour l'agriculteur un intrant* essentiel et déterminant pour sa production future. Représentant plus de 39 milliards de dollars en 2017 (Source : *Phillips McDougall 2018*), le marché mondial des semences est fondamentalement porteur, grâce à plusieurs facteurs de croissance complémentaires, au premier rang desquels la croissance démographique mondiale.

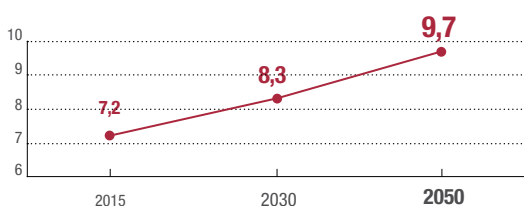
1.3.1. De puissants facteurs de croissance

LES DÉFIS DE DEMAIN POUR L'AGRICULTURE

∴ Produire plus

- Pour contribuer à nourrir la population : près de 10 milliards de personnes en 2050

Évolution de la population mondiale (projection) (en milliards d'individus)



Source : FAO

∴ Produire mieux

- Dans un contexte marqué par des terres arables qui tendent à se réduire
- Notamment en économisant les ressources naturelles
- Et en réduisant le recours aux produits de traitement des plantes

La semence, premier maillon de la chaîne alimentaire, est un concentré de solutions afin de répondre à ces défis. La sélection* végétale, qui vise à améliorer la performance des semences, constitue ainsi un enjeu stratégique majeur.

- Exemples :
- ∴ Optimisation du rendement
 - ∴ Résistance aux maladies
 - ∴ Adaptation aux territoires et aux climats
 - ∴ Adéquation aux besoins/cultures : goût, calibre, conservation, etc.

1.3.1.1. L'augmentation des besoins alimentaires

Le rythme actuel de l'augmentation de la population mondiale est sans précédent dans l'histoire : chaque année, elle s'accroît de plus de 82 millions d'habitants en moyenne. Passant de 1,66 à 6 milliards d'habitants au cours du XX^e siècle, la population mondiale devrait atteindre près de 10 milliards d'individus en 2050. Ce sont les populations asiatiques et surtout africaines qui contribueront le plus à cette augmentation dans les prochaines décennies.

La hausse de la population mondiale s'accompagne d'une plus forte urbanisation (en 2050, 2 personnes sur 3 devraient vivre dans les zones urbaines) et d'une évolution des régimes alimentaires qui entraînera une augmentation globale de la consommation de légumes et de viande et conduira à un accroissement des besoins en matières premières agricoles.

D'ici 2050, la production alimentaire devra en conséquence augmenter de 70 %, afin de pouvoir répondre aux besoins alimentaires de l'humanité (Source : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture/FAO).

1.3.1.2. L'utilisation croissante des semences commerciales

Les agriculteurs et les maraîchers ont de plus en plus largement recours aux semences commerciales. Techniquement plus performantes que les semences de ferme, elles leur permettent d'accroître significativement les rendements. Or, pour répondre aux enjeux alimentaires mondiaux, produire plus et mieux – notamment en utilisant moins de ressources – est un enjeu majeur. En effet :

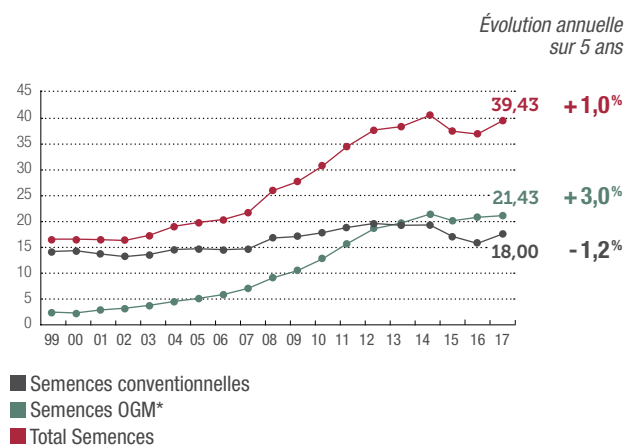
- les terres arables sont marquées, à l'échelle mondiale, par une lente diminution, liée à l'urbanisation, à la désertification et globalement à la perte de qualité des sols ;
- les conditions de culture se complexifient, en raison de la prise en compte croissante des données environnementales, mais aussi des changements climatiques et d'un accès aux ressources en eau toujours plus limité.

Les semences commerciales procurent en outre la garantie d'une production parfaitement adaptée aux exigences industrielles : résistance aux maladies et aux insectes, cycles de production plus courts, maturité simultanée, homogénéité de la production, etc. Le potentiel de remplacement des semences de ferme par des semences commerciales demeure important dans de nombreux pays dont l'agriculture est en voie de modernisation et sur certaines espèces, notamment le blé. À titre d'exemple, environ 50 % du marché européen du blé est couvert par les semences de ferme ; ce taux est quasi identique en moyenne aux États-Unis, même s'il atteint jusqu'à 70 % dans certains États (Source interne).

1.3.1.3. L'adoption des organismes génétiquement modifiés (OGM)*

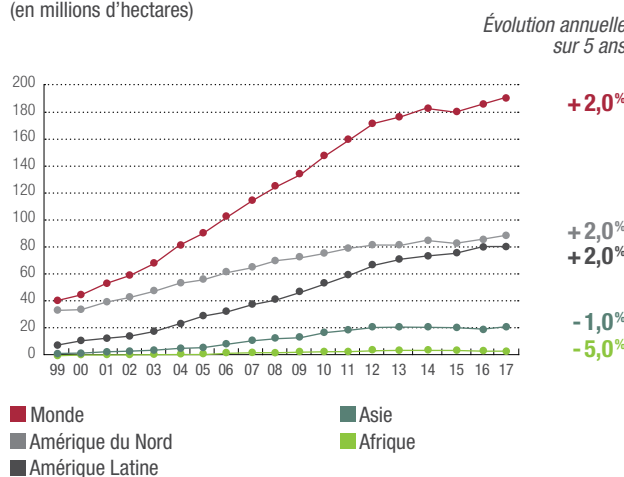
Technologie devenue incontournable au sein de nombreuses zones géographiques, en particulier sur le continent américain, le marché des semences génétiquement modifiées a progressé de manière significative ces dernières années, en volume et en valeur. Sur les 5 dernières années, avec une croissance annuelle moyenne de 3 %, les semences OGM* grandes cultures ont ainsi continué à tirer la croissance du marché des semences.

Évolution du marché des semences entre 1999 et 2017 (en milliards de dollars)



Source : Phillips McDougall 2018.

Évolution des surfaces de plantes génétiquement modifiées entre 1999 et 2017 (en millions d'hectares)



Source : ISAAA 2018.

Les OGM*, une réponse aux nouveaux enjeux mondiaux

Les semences génétiquement modifiées sont une des solutions d'aujourd'hui permettant aux agriculteurs de mieux répondre aux grands enjeux agricoles et d'adapter plus aisément l'offre à la demande, en produisant plus et mieux. Leur rendement à l'hectare peut être, selon l'environnement, très significativement supérieur à celui des semences conventionnelles.

Elles confèrent ainsi une plus grande efficacité aux productions agricoles, tout en diminuant considérablement les coûts de production. Réduisant également les traitements agrochimiques, elles contribuent indirectement au respect de l'environnement et devraient permettre demain de contribuer à mieux gérer les ressources en eau.

Le paysage réglementaire mondial en matière d'OGM*

En 2017, les semences OGM* représentent 189,8 millions d'hectares (soit + 4,7 millions d'hectares par rapport à 2016) cultivés par 17 millions d'agriculteurs dans 24 pays, dont les principaux sont les États-Unis, le Brésil, l'Argentine, le Canada et l'Inde. Le maïs et le soja constituent l'essentiel des cultures génétiquement modifiées dans le monde, suivis par le coton et le canola (colza de printemps).

Ces productions sont consommées localement pour la nutrition humaine ou animale ou exportées vers les pays qui ont autorisé uniquement leur consommation. Le total des pays producteurs et consommateurs s'élève à environ quarante (l'Union européenne ne comptant que pour un seul pays).

Tous ces pays, sans exception, ont autorisé les OGM* après une procédure d'examen réglementaire. Selon les territoires, l'approche considère uniquement le « produit » ou consiste en une approche combinée « technique/produit ».

De très nombreux pays disposent d'une réglementation sur les OGM* en vigueur (<http://www.fao.org/food/food-safety-quality/gm-foods-platform/maps/regulatory-framework/en/>) ; certains possèdent une réglementation pour les importations (<http://www.fao.org/food/food-safety-quality/gm-foods-platform/maps/feed-imports/en/>).

Source : ISAAA 2018.

Des semences génétiquement modifiées pleinement adoptées sur certains territoires

Au total, ce marché représente plus de 10 % des terres arables, avec des disparités fortes selon les zones géographiques. Certains

territoires ont pleinement adopté les OGM*, à l'image du continent américain, qui concentre la majorité des surfaces mondiales OGM*. Ainsi, les États-Unis, le Brésil, l'Argentine et le Canada représentent 85 % des surfaces mondiales OGM*. Aux États-Unis, pays précurseur, plus de 93 % des surfaces de maïs cultivées sont OGM*, ce taux étant de 94 % pour le soja et de 100 % pour les betteraves à sucre. L'exemple du Brésil est quant à lui édifiant : la technologie OGM* pour le maïs n'a été adoptée qu'en 2007 et aujourd'hui, son taux d'adoption s'élève à 89 %.

D'autres marchés restent en revanche à ouvrir, notamment en Asie et en Afrique. À cet égard, la Chine, qui regroupe à ce jour seulement 1,5 % des surfaces OGM* cultivées au niveau mondial, représente un pays clé pour le développement futur des semences génétiquement modifiées.

En revanche, sur certains marchés, la perspective d'une ouverture plus large à ces technologies semble aujourd'hui moins probable, à l'image de l'Europe, où la culture des OGM* reste marginale, avec environ 132 000 hectares en 2017. Il en est de même pour l'Inde, où la culture OGM* concerne uniquement le coton. (Source : ISAAA 2018).

Des semences OGM* mieux valorisées

Les semences génétiquement modifiées ont connu de manière récurrente ces dernières années une croissance sensible en termes de valeur, parallèlement à leur progression en volume. Représentant plus de 21 milliards de dollars en 2017 (soit une croissance annuelle moyenne de 3 % sur les 5 dernières années) (Source : Phillips McDougall 2018), le marché des semences de grandes cultures OGM* constitue, en termes de valeur, plus de la moitié du marché mondial des semences commerciales. Cela est notamment lié à l'intégration de plusieurs traits* au sein d'une même variété.

Reflète de l'intégration de ces technologies et parce qu'elles confèrent en conséquence des performances techniques supérieures, les semences génétiquement modifiées sont commercialisées, selon leur degré de technicité, à un prix de 100 % à 150 % plus élevé que les semences classiques.

Des combinaisons de traits* de plus en plus fréquentes

Aujourd'hui, les variétés OGM* proposent essentiellement trois traits*, qui sont fréquemment combinés : la résistance aux insectes (pyrale et chrysomèle pour le maïs) et la tolérance aux herbicides. En 2017, les traits combinés représentent ainsi 41 % du marché (Source : ISAAA 2018), ce chiffre étant notablement plus élevé pour les semences de maïs.

L'offre en matière de traits* s'élargit chaque année, avec des traits* proposant une tolérance à différents types d'herbicides et différents modes d'actions pour les traits* de résistance aux insectes.

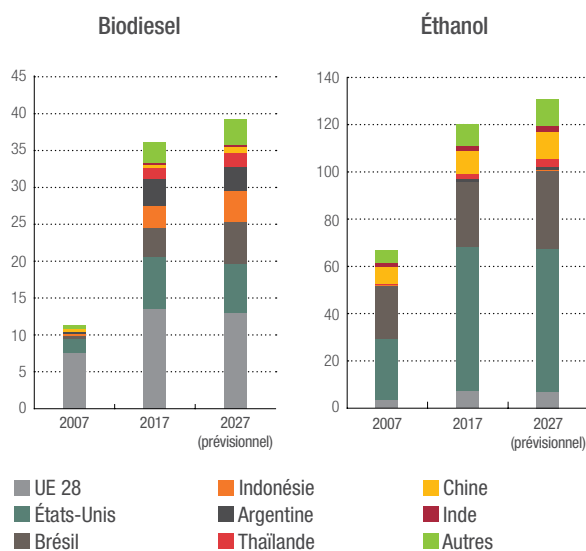
1.3.1.4. Le développement des besoins non alimentaires

Parallèlement au marché de l'alimentation, le développement des applications industrielles des productions agricoles peut renforcer le potentiel de croissance du marché des semences. Il s'agit en particulier :

- de la chimie végétale – dénommée aussi « chimie verte » – dont le marché des plastiques biodégradables,
- et des agrocarburants, dont prioritairement l'éthanol, produit à partir de maïs, qui représente 38 % des utilisations de maïs aux États-Unis.

La croissance de ces marchés, de tailles encore limitées, peut influencer positivement sur le volume d'activité en semences commerciales. Vilmorin & Cie reste en conséquence attentive aux évolutions de ces marchés.

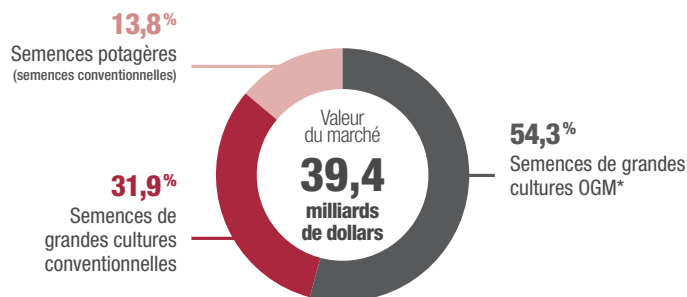
Évolution de la production mondiale d'agrocarburants (en milliards de litres)



1.3.2. Un marché des semences fondamentalement porteur

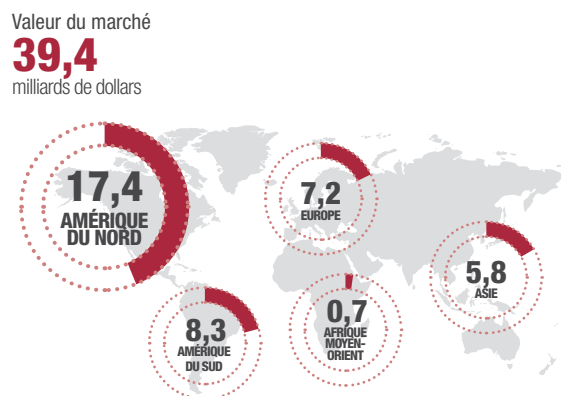
Évalué à plus de 39 milliards de dollars en 2017, le marché mondial des semences commerciales a enregistré, au cours des 5 dernières années, une croissance annuelle moyenne de près de 1 % (Source : Phillips McDougall 2018).

Marché mondial des semences commerciales 2017



Source : Phillips McDougall 2018.

Répartition du marché (en valeur) par zone géographique (en milliards de dollars)



1.3.2.1. Le marché des semences potagères

La valeur du marché mondial des semences potagères est estimée à environ 5,4 milliards de dollars en 2017 (Source : Phillips McDougall 2018). Ce marché a été ponctuellement moins porteur durant l'exercice 2017-2018 sur certaines zones, impacté par plusieurs difficultés conjoncturelles, notamment par des niveaux de stocks globalement élevés chez les distributeurs, en particulier en Amérique du Nord.

Cela ne remet toutefois aucunement en cause les fondamentaux de ce marché, dont le développement est dynamisé par la consommation mondiale de légumes, en constante augmentation. Celle-ci est la conséquence de la croissance démographique et de l'évolution des habitudes alimentaires des consommateurs, mieux sensibilisés à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée. La croissance globale du secteur provient également de la plus grande utilisation de semences commerciales au sein des marchés en développement ainsi que de l'accroissement du niveau technologique des semences dans les marchés plus matures.

De multiples niches à forte valeur ajoutée

Les acteurs du marché des semences potagères sont regroupés près des grandes zones de production ou de consommation.

Ce secteur, fortement concentré, reste cependant très atomisé en termes de produits. Les nombreuses particularités du marché des légumes expliquent cette segmentation et en particulier la très grande diversité en termes d'espèces (plus de 150 espèces botaniques sont cultivées dans le monde), avec une importante diversité des types de produits au sein d'une même espèce (forme, calibre, couleur, goût) et de larges gammes.

Cela permet de couvrir tous les créneaux de commercialisation, de la production de saison à celle de contre-saison, tout en répondant aux goûts et aux habitudes alimentaires des populations. Certaines productions sont très localisées, comme le radis Daïkon au Japon ou le tomatillo au Mexique, alors que d'autres légumes sont produits mondialement. C'est le cas de la tomate, légume le plus cultivé et le plus consommé dans le monde, qui est également la 1^{re} espèce mondiale en valeur : la tomate représente ainsi près du tiers des surfaces mondiales totales consacrées aux légumes. L'oignon, le concombre, le poivron, la carotte, la pastèque, le chou et le melon sont aussi des espèces de premier plan au niveau mondial en termes de valeur.

La segmentation des marchés potagères provient en outre de la grande variété des modes de production des légumes (plein champ, abris froids ou chauffés – tunnels, serres plastiques, serres en verre, etc.) ainsi que de la forte dispersion géographique des zones de production.

Le marché mondial des semences potagères est en conséquence composé de multiples niches, dont la valeur ajoutée est particulièrement forte.

L'innovation au cœur de la croissance du marché

Le marché des semences potagères présente la particularité d'être très sensible à la performance technique de la semence. La variété choisie par le maraîcher détermine en effet la qualité et la valeur ajoutée de sa production, alors que le coût de la semence reste modéré par rapport à celui des autres intrants*. Il s'agit donc pour lui d'un choix stratégique, motivé, avant toute considération économique, par des critères de rendement, de résistance aux maladies et d'adéquation aux tendances de consommation.

En conséquence, le développement du marché des semences potagères est certes lié aux évolutions de la consommation mondiale de légumes, mais il dépend également des retombées de la recherche des sociétés semencières et de la mise au point d'innovations, qui vont convaincre les maraîchers d'adopter des semences à plus forte valeur ajoutée.

1.3.2.2. Le marché des semences de grandes cultures

La valeur du marché mondial des semences de grandes cultures est estimée à près de 34 milliards de dollars en 2017 (*Source : Phillips McDougall 2018*), dont plus de 21 milliards de dollars pour les semences génétiquement modifiées.

Le maïs se positionne comme la 1^{re} espèce en termes de valeur, représentant plus de 16 milliards de dollars, alors que le blé est l'espèce la plus cultivée au monde en termes de surfaces (217 millions d'hectares en 2017, soit environ 15 % des terres arables) (*Source : USDA*).

Les débouchés du maïs sont multiples : utilisé principalement pour l'alimentation animale (maïs fourrage ou maïs grain), il s'agit également d'une matière première importante pour le secteur de l'industrie (agroalimentaire, amidon, etc.). Le maïs est aussi utilisé comme source d'énergie (agrocarburants).

Quant au blé, il est destiné en premier lieu à l'alimentation humaine et constitue l'aliment de base pour un tiers de la population mondiale. Le blé tendre sert à fabriquer le pain, les biscuits et les viennoiseries alors que le blé dur est utilisé pour produire les pâtes alimentaires et les semoules.

L'environnement de marchés en semences de grandes cultures est resté difficile au cours de l'exercice 2017-2018. Celui-ci est impacté, pour le maïs comme pour le blé, par le faible niveau des prix des productions agricoles. Les variations des cours des matières premières agricoles s'expliquent notamment par le décalage systémique entre l'offre et la demande spécifique à toute production agricole, par des conditions climatologiques fluctuantes selon les zones géographiques entraînant surplus ou pénuries, ainsi que par une spéculation persistante sur les productions agricoles. Il n'existe pas de corrélation directe entre cours des matières premières et prix des semences. Toutefois, le faible niveau actuel des cours des productions agricoles impacte gravement la rentabilité des exploitations agricoles et les revenus des agriculteurs, qui sont en conséquence plus vigilants quant à leur investissement dans les intrants*.

Évolution des prix du maïs et du blé en Europe entre 2001 et 2018

(en euros / tonne)



Sources : Marché des céréales, France Agrimer. Septembre 2018.

Le marché des semences de grandes cultures en Europe

Le marché européen est dominé par le maïs, les céréales à paille (blé, orge) ainsi que par le colza et le tournesol. Marqué par des tendances contrastées selon les espèces, il a été perturbé depuis 2013-2014 par un environnement global défavorable.

Liée en particulier à l'impact des niveaux des cours des productions agricoles, la baisse des surfaces cultivées en maïs a ainsi concerné la plupart des pays au cours de l'exercice 2017-2018, alors que les surfaces de tournesol ont dans le même temps enregistré une légère hausse au sein de l'Europe élargie, portée par la progression des surfaces en Ukraine et en Russie.

Évolution des surfaces cultivées dans l'Union européenne des 28

(en millions d'hectares)

	Surfaces 17-18	Évolution sur 1 an
Maïs total	13,1	-3%
> Maïs grain	7,3	-5%
> Maïs fourrage	5,8	+1%
Blé tendre	23,0	-1,5%
Tournesol	3,9 ⁽¹⁾	-7% ⁽¹⁾
Colza	6,2	+1%

Source : estimations internes.

(1) Les surfaces cultivées en tournesol au sein de l'Europe élargie atteignent 20 millions d'hectares en 2018 (+2% par rapport à l'an dernier), l'Ukraine et la Russie représentant plus de 14 millions d'hectares.

Des surfaces de cultures OGM* marginales

La culture, la commercialisation et l'importation des plantes génétiquement modifiées sont encadrées par des directives et réglementations européennes. À ce jour, un seul OGM* (maïs MON810) est autorisé à la culture et à la commercialisation dans l'Union européenne, tandis que plus d'une cinquantaine de types de maïs, soja, coton et canola transgéniques, incluant les combinaisons, sont autorisés à l'importation pour l'alimentation animale essentiellement.

Certains États membres ont néanmoins décidé de suspendre l'autorisation de culture du maïs MON810 en faisant jouer différentes clauses prévues dans la réglementation européenne. C'est notamment le cas de la France, l'Allemagne, l'Italie, la Hongrie, l'Autriche et de la Grèce. Une procédure permettant aux États membres de bannir la culture commerciale de plantes transgéniques sur leur territoire a été adoptée en mars 2015 (directive 2015/412) par le Parlement et le Conseil ; elle offre une plus grande liberté et une base juridique *a priori* plus large pour interdire la culture.

En conséquence, la culture des OGM* en Europe reste marginale, avec environ 132 000 hectares cultivés en 2017 (principalement en Espagne, ainsi qu'au Portugal). En recul de 4% cette année, elle reste très modeste à l'échelle mondiale et représente largement moins de 1% des surfaces mondiales (Source : ISAAA 2018).

Le marché des semences de maïs en Amérique du Nord

Les surfaces cultivées en maïs aux États-Unis enregistrent cette année un recul de 1% (Source : USDA 2018), et couvrent plus de 36 millions d'hectares.

Dans le même temps, les surfaces de soja ont connu un léger repli (-1%), pour s'établir à 36 millions d'hectares.

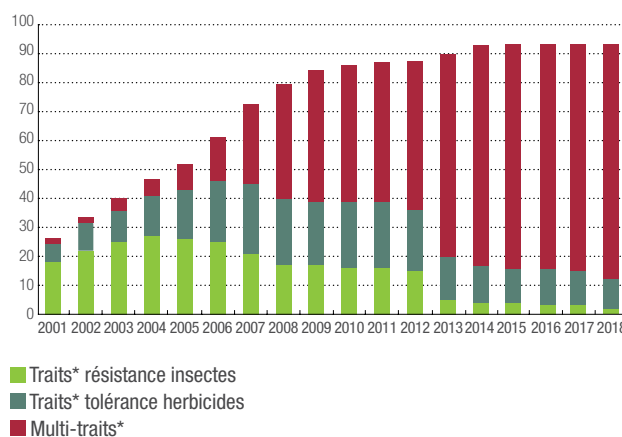
La place prépondérante des plantes génétiquement modifiées

Représentant 40% des surfaces mondiales toutes espèces confondues (Source : ISAAA 2018), les États-Unis sont de loin le 1^{er} pays producteur de plantes génétiquement modifiées. Celles-ci couvrent aujourd'hui plus de 93% des surfaces cultivées en maïs. Les variétés intégrant plusieurs traits* de résistance représentent une part importante du marché estimée à 80% des surfaces de maïs (Source : ISAAA 2018).

Les semences génétiquement modifiées permettent aux agriculteurs de réduire considérablement leurs coûts d'exploitation, de diminuer les coûts liés aux traitements agrochimiques, tout en garantissant une récolte nettement supérieure. Elles sont en conséquence commercialisées à un prix significativement supérieur aux semences classiques.

Évolution des surfaces de maïs génétiquement modifié aux États-Unis

(en %)



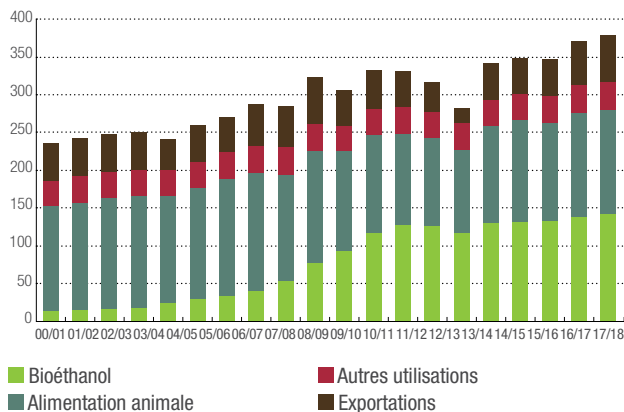
Source : ISAAA 2018.

Les agrocarburants, un débouché significatif pour la production de maïs

Depuis 2000, la production de maïs aux États-Unis avait été dynamisée par les agrocarburants. La demande importante des usines de bioéthanol avait notamment été à l'origine de la forte augmentation des surfaces de maïs.

Une part conséquente des utilisations de maïs aux États-Unis est destinée à ce marché : en 2017-2018, elle s'élève à 38%.

Évolution des utilisations totales de maïs aux États-Unis (en millions de tonnes)



Source : USDA 2018.

Le développement de l'agriculture de précision

Les agriculteurs américains ont aujourd'hui largement accès à différents services, destinés à les accompagner dans la gestion de leur exploitation.

Basée sur l'utilisation des nouvelles technologies, l'agriculture de précision met à leur disposition, au travers d'objets connectés (sondes enterrées connectées, capteurs installés dans les enclos, sur les machines, etc.), des données de plus en plus détaillées, actualisées et personnalisées. L'objectif est de guider les agriculteurs dans leurs prises de décision pour leur permettre de mieux piloter leur exploitation et d'en analyser les performances : choix des variétés à semer en fonction des caractéristiques de leurs parcelles, densité de semis ou pratiques culturales. À titre d'exemple, les cartographies de rendement sont utilisées sur environ 40 % des surfaces de maïs et de soja aux États-Unis.

Cette tendance concerne également d'autres zones géographiques et notamment l'Europe.

Le marché des semences dans les nouvelles zones de développement

Amérique du Sud

En croissance moyenne de près de 5 % par an depuis 5 ans, le marché sud-américain représente plus de 20 % de la valeur du marché mondial des semences en 2017, soit 8,3 milliards de dollars ; il se positionne comme le 2^e marché de semences au monde en valeur (Source : Phillips McDougall 2018).

Si le soja occupe une place prépondérante, le maïs est également une espèce largement cultivée en Amérique du Sud : plus de 25 millions d'hectares lui sont consacrés en 2017, dont environ 16 millions d'hectares au Brésil (Source : USDA 2018).

Le Brésil présente la particularité d'offrir, dans certaines régions, deux cultures de maïs par an : « *safrá* » (culture d'été) et « *safrinha* » (culture d'hiver). En 2017-2018, les surfaces de « *safrá* » et de « *safrinha* » ont

baissé significativement, conséquence d'un contexte de marchés particulièrement difficile cette année pour le maïs, après une année 2016-2017 qui avait été très dynamique.

Le pays est également caractérisé par un taux d'adoption des variétés génétiquement modifiées très élevé, en particulier pour le maïs : celui-ci s'élève à 89 % en 2017 (contre 88 % en 2016). Le Brésil est ainsi le 2^e marché mondial en termes de surfaces de maïs OGM* (Source : ISAAA 2018).

Asie

4^e marché de semences au monde en valeur, l'Asie représente près de 6 milliards de dollars (Source : Phillips McDougall 2018). Caractérisé par l'augmentation continue de la population, l'émergence des classes moyennes et l'évolution des habitudes de consommation, le marché asiatique est très porteur. Le riz, les plantes potagères, le maïs et le coton sont les principales espèces en termes de valeur sur le continent.

Au sein de cette zone géographique, la Chine et l'Inde sont positionnées comme deux pays clés :

- Producteur majeur de céréales, la Chine fait partie des tout premiers acteurs mondiaux en termes de surfaces pour le riz et le maïs.

Son marché de semences se caractérise par la modernisation de l'agriculture, la concentration progressive des acteurs locaux et l'implication des autorités chinoises dans ce secteur, considéré comme très stratégique. Des acteurs chinois ont ainsi émergé récemment au premier plan dans le secteur des semences.

- En Inde, où l'autosuffisance alimentaire continue de représenter un défi majeur, le marché des semences évolue également très rapidement. Il est marqué par une tendance à la concentration du nombre de semenciers locaux, actuellement très élevé, et par un taux d'utilisation de semences commerciales par les agriculteurs qui augmente progressivement.

Afrique

D'ici 2050, l'Afrique réunira près du quart de la population mondiale (Source : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture/FAO). La satisfaction de besoins alimentaires immenses passera nécessairement par un accès à des variétés de semences performantes qui font aujourd'hui majoritairement défaut aux agriculteurs.

Le marché africain, qui représente aujourd'hui moins d'un milliard de dollars, se caractérise en effet par un faible taux d'adoption des semences commerciales et en particulier des semences hybrides*. Il est en conséquence promis à un développement considérable à terme.

Le maïs est la principale espèce cultivée sur le continent : l'Afrique représentait, en 2017, environ 21 % des surfaces mondiales de maïs grain, avec environ 38 millions d'hectares cultivés (Source : ISAAA 2018). Il s'agit essentiellement de maïs blanc, qui constitue

l'aliment de base de la population africaine avec les potagères et les volailles, bien que les surfaces de maïs jaune, destiné à l'alimentation animale, progressent pour répondre à la demande accrue en volaille.

Seule l'Afrique du Sud, priorisant le maïs jaune, fait figure d'exception. Ce marché particulièrement porteur pour les semences de grandes cultures, et notamment en maïs avec près de 3 millions d'hectares cultivés, est de plus pleinement tourné vers l'innovation. Les semences génétiquement modifiées y sont déjà largement utilisées par les agriculteurs, avec un taux d'adoption de 85 % en 2017 pour le maïs (*Sources : ISAAA et USDA 2018*).

1.3.3. De fortes barrières à l'entrée du marché des semences

Tout nouvel intervenant sur le marché des semences doit nécessairement bénéficier de nombreux atouts complémentaires qui représentent autant de barrières à l'entrée du marché.

1.3.3.1. Des ressources génétiques*, de l'expertise et du temps

Créer des semences performantes nécessite en premier lieu de disposer de ressources génétiques* aussi diversifiées que possible, élément fondamental de l'activité du semencier et de sa pérennité. La création de semences présente en effet la spécificité de devoir obligatoirement se baser sur des ressources existantes.

Maîtriser chacune des étapes du métier est également indispensable : l'expertise du semencier porte aussi bien sur la recherche, avec des technologies de pointe en matière de sélection* végétale, sur la production – qui s'effectue aux champs puis en usine – que sur la commercialisation des semences, avec des réseaux qui doivent être au plus près des marchés, pour bien comprendre et anticiper les attentes des maraîchers et des agriculteurs.

Fort de ces ressources et de cette expertise, 7 à 10 ans restent en moyenne nécessaires au semencier avant de commercialiser une nouvelle variété.

1.3.3.2. Des investissements significatifs

Le niveau d'investissements requis rend également difficile la percée de nouveaux entrants sur le marché des semences.

Les investissements concernent le financement du cycle de production et du Besoin en Fonds de Roulement (BFR), la mise en place des réseaux de distribution et des actions marketing ainsi que, en premier lieu, la recherche, clé de la création de valeur. Le marché des semences est en effet l'un des domaines les plus exigeants en termes d'investissement en recherche. Vilmorin & Cie y a ainsi consacré plus de 16 % de son chiffre d'affaires semences en 2017-2018.

1.3.4. Un environnement concurrentiel concentré et en recomposition

Au sein d'un environnement concurrentiel qui était déjà très concentré, plusieurs opérations de rapprochement ont été conclues récemment ou sont en cours de finalisation. Elles concernent des opérateurs majeurs du secteur des semences et de l'agrochimie.

En conséquence, même si l'intégration du marché reste inégale selon les zones et les espèces, les cinq premiers semenciers représentent aujourd'hui plus de la moitié du marché mondial des semences commerciales (en termes de chiffre d'affaires semences)⁽¹⁾.

Ces mouvements mettent en évidence une tendance des entreprises du secteur de l'agrochimie à consolider leur portefeuille d'actifs en intégrant ou renforçant les semences, en réponse aux difficultés d'un marché de l'agrochimie impacté par les difficultés économiques des agriculteurs, et par la réticence de plus en plus marquée face aux produits phytosanitaires dans plusieurs pays. Sur l'activité semences, ces rapprochements ne changent toutefois pas significativement la taille des principaux opérateurs.

En revanche, la répartition géopolitique des acteurs majeurs du secteur s'avère fortement modifiée par ces opérations, faisant en particulier apparaître l'arrivée au premier plan des acteurs chinois dans l'agriculture mondiale. Parmi les dix plus grandes entreprises mondiales des semences, trois sont allemandes, deux sont chinoises, et une est américaine.

Dans ce nouveau paysage semencier mondial, Vilmorin & Cie conserve sa position concurrentielle de 4^e acteur mondial. Solide n°2 mondial en semences potagères, la Société se positionne comme un acteur mondial de tout premier plan en semences de blé et un challenger dynamique en semences de maïs.

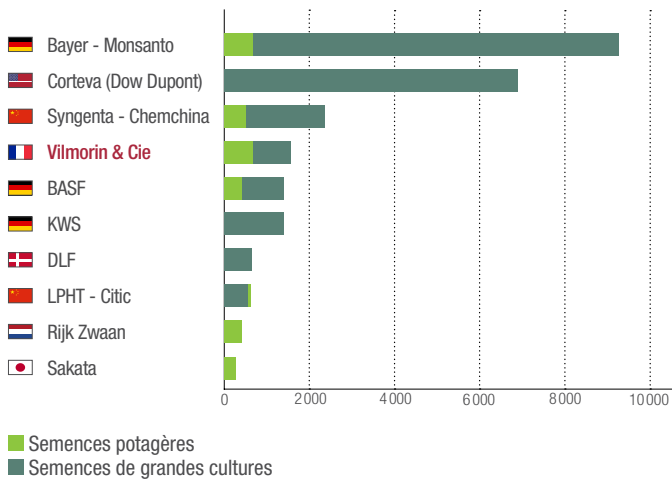
⁽¹⁾ Sources : publications des sociétés, interne, Phillips McDougall 2018.

De même, si Vilmorin & Cie reste très attentive à ces mouvements et à leurs conséquences potentielles sur ses marchés, ces opérations ne remettent aucunement en cause la capacité de Vilmorin & Cie à poursuivre son développement sur ses marchés. Elles ne modifient pas non plus le modèle de développement spécifique de Vilmorin & Cie – dont le métier unique est la semence – ni sa stratégie, qui s’appuie sur trois axes majeurs : les semences potagères, les semences de maïs et les semences de blé.

Le modèle de développement de Vilmorin & Cie est détaillé à partir de la page 33 et sa stratégie à partir de la page 37.

Panorama concurrentiel mondial (activité Semences)

(Chiffres d'affaires en millions d'euros)



Données 2017 sauf pour KWS données 2016-2017, Monsanto données 2016-2017, Rijk Zwaan données 2016-2017, DLF données 2016-2017, Sakata données 2017-2018, Vilmorin & Cie données 2017-2018 excluant les Produits de Jardin et intégrant notamment 50% d'AgReliant (Amérique du Nord. Grandes Cultures). Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, certaines sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, depuis l'exercice 2014-2015.

Sources : estimations internes et publications sociétés.

1.4. Activités

Un leader mondial des semences

Vilmorin & Cie est l'un des leaders mondiaux du secteur des semences. La Société se consacre à son métier unique et historique de semencier ; elle n'intervient pas dans le secteur de l'agrochimie.

Vilmorin & Cie se développe autour de trois branches d'activité, dont deux représentent son cœur d'activité : les Semences Potagères et les Semences de Grandes Cultures, auxquelles s'ajoute une activité de Produits de Jardin, à destination du grand public. Chacune des branches d'activité est organisée autour de Business Units, garantissant une grande proximité avec les marchés.

En 2017-2018, Vilmorin & Cie a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé de 1 346 millions d'euros, en retrait de 4,8 % à données courantes par rapport à l'exercice précédent. À données comparables, il affiche une progression de 0,7 %.



Les activités semences de **Limagrain**



Semences
Potagères

50%

du chiffre d'affaires
2017-2018

3 Business Units

- HM.CLAUSE
- Hazera
- Vilmorin-Mikado



Semences
de Grandes Cultures

46%

du chiffre d'affaires
2017-2018

6 Business Units

- Limagrain Europe
- Limagrain South America
- Limagrain Cereal Seeds
- Limagrain Asia-Pacific
- Limagrain Africa
- AgReliant⁽¹⁾



Produits
de Jardin

4%

du chiffre d'affaires
2017-2018⁽²⁾

1 Business Unit

- Vilmorin Jardin

Vilmorin & Cie, en tant que société mère du groupe, exerce des missions au profit de ses filiales, dans les domaines de l'administration générale, de la gestion des ressources humaines, des systèmes d'information et des programmes de recherche amont mis en commun⁽³⁾.

⁽¹⁾ Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, AgReliant (co-entreprise 50/50 avec le groupe semencier allemand KWS) est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence depuis l'exercice 2014-2015.

⁽²⁾ En incluant les Holdings.

⁽³⁾ Les modalités de rémunération de ces prestations et les flux y afférents sont détaillés dans la note 32 des annexes aux comptes consolidés de Vilmorin & Cie.

1.4.1. Semences Potagères



Chiffre d'affaires
Semences Potagères
2017-2018

673,1

millions d'euros
(-0,4 % à données comparables)

N° 2 mondial des semences potagères, Vilmorin & Cie crée, produit et commercialise des semences innovantes pour les professionnels de la production légumière. Ses clients sont les maraîchers – qui produisent des légumes pour le marché de frais

– et indirectement les transformateurs spécialistes de la conserve et de la surgélation.

Très diversifiée, la gamme produits de Vilmorin & Cie se compose d'une trentaine d'espèces différentes, parmi lesquelles les plus consommées au monde : la tomate, le piment doux (poivron) et fort, l'oignon, la pastèque, la carotte, le concombre, le melon, la laitue, le chou, le chou-fleur, le maïs doux, le haricot, la courgette, etc.

Vilmorin & Cie détient sur certaines d'entre elles des positions de leader mondial : n° 1 en tomate – la principale espèce potagère en valeur au monde, mais aussi en carotte, melon, chou-fleur et courgette, n° 2 en haricot et n° 3 en poivron.

1.4.1.1. Atouts clés : innovation et proximité des marchés

Une forte capacité d'innovation

Vilmorin & Cie se positionne comme un leader mondial en termes d'innovation et de parts de marché. En effet, Vilmorin & Cie, grâce à un investissement soutenu et continu en recherche, met au point en permanence des semences qui répondent aux exigences de performance des maraîchers et des industriels : augmentation de la productivité, résistance aux maladies et aux insectes, tolérance aux stress climatiques, parfaite adaptation aux conditions de culture et de transformation, conservation, etc.

Les variétés commercialisées doivent également anticiper et répondre aux attentes des consommateurs (qualités nutritionnelles, goût, aspect, etc.), prendre en compte les diversités culturelles, tout en optimisant la valeur ajoutée pour les professionnels de la production légumière.

Une approche plurielle des marchés

Afin de couvrir efficacement des marchés très segmentés, les Semences Potagères sont structurées autour de trois Business Units à vocation mondiale : HM.CLAUSE, Hazera et Vilmorin-Mikado.

La stratégie des Semences Potagères est définie au niveau de la Direction de la branche, au travers notamment de deux fonctions globales :

- la recherche, qui définit et pilote les projets de recherche amont (gestion des ressources génétiques*, développement d'outils

- d'aide à la sélection*) ; ces ressources et ces outils mutualisés sont mis à la disposition des Business Units ;
- le marketing stratégique, qui permet de bénéficier d'une analyse mondiale et d'une vision prospective des espèces et des marchés.

Chacune des Business Units est quant à elle responsable de sa gestion opérationnelle. Structuré autour d'équipes internationales et multiculturelles, chaque pôle dispose d'une organisation commerciale spécifiquement adaptée à ses zones d'influence. Cette structure favorise ainsi une grande proximité avec les marchés mondiaux, de la recherche à la commercialisation. Les Business Units travaillent en étroite coordination afin de combiner au mieux leurs portefeuilles de produits, de marques, leurs forces de vente et leurs réseaux de distribution.

Mise en place depuis 10 ans, cette organisation, qui conjugue vision mondiale et approche locale, permet de s'adapter à la spécificité des marchés potagères, qui sont extrêmement fragmentés. Elle permet également de couvrir un nombre important de marchés locaux, voire de niches, très rémunérateurs, d'être très réactive face aux besoins des maraîchers et des consommateurs et ainsi de maximiser les parts de marché.

Semences potagères

Principales marques

Hazera
Seeds of Growth

HM HARRIS MORAN
SEED COMPANY

CLAUSE
VEGETABLE SEEDS

Vilmorin
SEED GENERATION

MIKADO KYOWA SEED

1.4.1.2. Performances 2017-2018 : une activité stable dans un contexte de marchés ponctuellement moins porteurs

Le chiffre d'affaires annuel des Semences Potagères s'établit au 30 juin 2018 à 673,1 millions d'euros, en recul de 8,5 % à données courantes et de 0,4 % à données comparables par rapport à l'exercice 2016-2017.

Les Semences Potagères, qui avaient enregistré de manière récurrente ces dernières années une croissance soutenue d'activité, concluent ainsi un exercice plus difficile. Cela est directement lié à des marchés plus contrastés cette année, en raison de plusieurs difficultés conjoncturelles : niveaux de stocks élevés chez les

distributeurs, notamment en Amérique du Nord, problématiques logistiques liées aux réglementations phytosanitaires, baisse ponctuelle de certains segments de marchés.

Dans ce contexte, comme l'illustre la progression de ses ventes en semences de carotte, Vilmorin & Cie a toutefois su faire preuve d'agilité opérationnelle face à des réglementations phytosanitaires qui se complexifient.

Par ailleurs, le retrait piloté de la distribution de fournitures agricoles, réalisée au Japon par la Business Unit Vilmorin-Mikado, a été déployé rapidement au cours de l'exercice et représente un impact total sur le chiffre d'affaires supérieur à 22 millions d'euros sur 2017-2018. L'impact résiduel sur le chiffre d'affaires sera de l'ordre de 7 millions d'euros sur l'exercice 2018-2019.

Sur des marchés potagères dont les fondamentaux ne sont aucunement altérés, Vilmorin & Cie est parvenue à conquérir des parts de marché au cours de l'exercice. La progression de l'activité a notamment été soutenue sur plusieurs territoires à fort potentiel, en particulier l'Asie (Chine et Inde) et l'Amérique du Sud (Brésil et Argentine). Les Semences Potagères enregistrent également de belles performances sur plusieurs espèces régionales, comme l'endive et la mâche, pour lesquelles elles ont su développer des positions de tout premier plan. Vilmorin & Cie confirme ainsi son leadership mondial sur le marché des semences potagères.

1.4.1.3. Faits marquants 2017-2018

Des opérations ciblées pour consolider les positions concurrentielles

❖ Les acquisitions et implantations réalisées ces dernières années sur des zones géographiques clés (Tunisie, Inde, Corée du Sud, etc.) et des espèces stratégiques (piment fort, concombre, etc.) se révèlent pertinentes et constituent des relais de croissance actifs.

À cet égard, l'acquisition en février 2016 de la société américaine Genica Research, spécialisée dans la recherche, la sélection*, la production et la distribution – par délégation – de semences potagères hybrides*, est une très bonne illustration. L'intégration de la société a en effet permis à Vilmorin & Cie d'accéder à des ressources génétiques* propriétaires complémentaires et de grande qualité ainsi qu'à un *pipeline* de produits très riche, tout en complétant son approche en termes de modes de distribution. Vilmorin & Cie pourra ainsi poursuivre, au cours des prochaines années, la consolidation de ses positions sur des espèces majeures : poivron, piment fort, concombre, courgette, ainsi que tomate, aubergine, melon et pastèque.

❖ Poursuivant cette politique ciblée de croissance externe, Vilmorin & Cie a conclu, au début de l'exercice 2018-2019, l'acquisition de la société danoise AdvanSeed, spécialisée dans la sélection*, la production et la commercialisation de semences d'épinard hybride* et de légumes à feuilles.

Créée en 2005, AdvanSeed enregistre depuis plusieurs années un très fort développement de son activité. Présente commercialement dans 23 pays (essentiellement en Asie, au Moyen-Orient, en

Amérique du Sud et en Europe), la société a réalisé en 2017-2018 un chiffre d'affaires de l'ordre de 3 millions d'euros.

Avec cette acquisition, Vilmorin & Cie complète son portefeuille produits, en se positionnant sur l'épinard, une espèce non abordée jusqu'à présent et renforce ainsi sa présence mondiale sur les légumes à feuilles. En outre, cette opération permettra à Vilmorin & Cie de capitaliser sur les ressources génétiques* d'AdvanSeed, en les valorisant sur les principaux bassins commerciaux, en particulier en Californie, en Europe, ainsi qu'en Chine et au Japon.

Le renforcement de l'innovation et de la proximité des marchés

Gages de la poursuite de la croissance dans les prochaines années, les programmes de recherche se développent, alors que l'investissement dans les outils de recherche et les ressources affectées au développement commercial et marketing se consolident parallèlement à l'évolution du chiffre d'affaires.

L'exercice 2017-2018 a été marqué par la poursuite des investissements dans les installations de recherche. Ainsi, la Business Unit Hazera a inauguré au cours de l'exercice son centre de recherche basé à Warmenhuizen (Pays-Bas). Consacré à la recherche sur les brassica et les radis, ce nouveau centre, qui remplace celui localisé à Tuitjenhorn (Pays-Bas), est équipé d'outils technologiques de dernière génération. Hazera complète ainsi la modernisation de ses infrastructures de recherche et développement.

De même, en France, la Business Unit Vilmorin-Mikado a ouvert un laboratoire de pathologie cette année à La Ménitric, alors que la Business Unit HM.CLAUSE a inauguré, sur le site de Maninet, un nouveau laboratoire dédié à la biologie cellulaire.

Enfin, un centre de recherche a été créé durant l'exercice en Thaïlande ; HM.CLAUSE a inauguré cet équipement basé à Khon Kaen, dans le nord-est du pays, en janvier 2018. Il est notamment dédié à la sélection* de la tomate, du piment, du concombre, de la pastèque et du melon pour les marchés aux climats chauds et humides. Bénéficiant d'un équipement de pointe pour la production sous serre, il vise à fournir des semences potagères de haute qualité, parfaitement adaptées aux marchés de l'Asie du Sud-Est et plus spécifiquement à la Thaïlande. Principal centre de recherche de HM.CLAUSE pour l'Asie du Sud-Est, il traduit également l'ambition forte de Vilmorin & Cie en Asie.

Ces nouveaux sites de recherche de pointe contribuent à consolider la capacité d'innovation de Vilmorin & Cie.

Par ailleurs, Vilmorin & Cie poursuit l'optimisation permanente de son organisation pour assurer la plus grande proximité avec ses marchés : ainsi, l'organisation commerciale en Chine évolue, avec le regroupement des équipes commerciales de Vilmorin-Mikado et HM.CLAUSE dans l'objectif d'adresser plus efficacement ce marché majeur, tandis qu'Hazera a lancé la réorganisation du management de sa recherche, notamment afin de bénéficier d'une gestion globale des activités de sélection* par espèce.

1.4.1.4. Position concurrentielle

Le panorama concurrentiel des semences potagères se caractérise par une grande diversité d'acteurs : des sociétés mondiales présentes à la fois dans les semences et l'agrochimie, des sociétés régionales ou spécialisées, ainsi qu'une multitude d'acteurs locaux. Aujourd'hui, les cinq premiers opérateurs représentent plus de la moitié du marché mondial des semences potagères. Au sein de cet environnement concurrentiel très concentré, Vilmorin & Cie est solidement positionnée comme le n° 2 mondial.

	Sociétés	Pays
N°1	Bayer-Monsanto	Allemagne
N°2	Vilmorin & Cie	France
N°3	Syngenta-Chemchina	Chine
N°4	BASF	Allemagne
N°5	Rijk Zwaan	Pays-Bas

Sources : estimations internes et publications sociétés.

1.4.2. Semences de Grandes Cultures



N° 6 mondial des semences de grandes cultures, Vilmorin & Cie crée, produit et commercialise des semences de grandes cultures à destination des agriculteurs. Le maïs et le blé sont les deux espèces stratégiques définies par Vilmorin & Cie sur le plan mondial.

En complément, la Société développe un portefeuille d'espèces adapté à chaque région où elle opère et intervient en conséquence sur des espèces régionales : le tournesol, le colza et l'orge en Europe, le riz en Inde, et le soja, que Vilmorin & Cie distribue en Amérique du Nord et du Sud ainsi qu'en Afrique du Sud.

Les activités de Vilmorin & Cie en semences de grandes cultures couvrent l'Europe, l'Amérique du Nord, et, depuis 2010, de nouvelles zones de développement. Elles sont organisées autour de deux fonctions globales (la recherche et le marketing stratégique) et de six Business Units à vocation régionale :

- les semences de grandes cultures en Europe, avec la Business Unit Limagrain Europe ;
- les semences de maïs – et de soja – en Amérique du Nord, au travers d'AgReliant, co-entreprise 50/50 avec le groupe semencier allemand KWS ;
- les semences de maïs – complétées d'espèces à vocation régionale – dans les nouvelles zones de développement, au travers de trois Business Units : Limagrain South America (Amérique du

Sud – principalement Brésil), Limagrain Asia-Pacific⁽¹⁾ (Inde, Chine et Asie du Sud-Est) et Limagrain Africa ;

- les semences de blé en Amérique du Nord, regroupées au sein de la Business Unit Limagrain Cereal Seeds.

En 2017-2018, la branche Semences de Grandes Cultures a enregistré un chiffre d'affaires de 623,3 millions d'euros, en progression de 2,3 % à données comparables par rapport à l'exercice 2016-2017, démontrant une très bonne performance de l'activité dans un contexte de marchés tendu.

En incluant notamment les activités de semences de maïs et de soja en Amérique du Nord, regroupées dans AgReliant, le chiffre d'affaires⁽²⁾ s'élève à 883,6 millions d'euros, stable, à données comparables, en comparaison à 2016-2017.

1.4.2.1. Semences de grandes cultures en Europe

Les activités de semences de grandes cultures – céréales et oléagineux – localisées en Europe ciblent une clientèle d'agriculteurs, par l'intermédiaire de réseaux de distribution adaptés aux pays visés et aux espèces commercialisées.

Atout clé : une stratégie multi-espèces optimisant la couverture du marché européen

Une gamme produits segmentée selon l'intérêt stratégique

Acteur majeur en Europe, Vilmorin & Cie est présente sur les grands marchés agricoles du continent, avec un positionnement clairement défini sur les différentes espèces.

Pour optimiser ses efforts de recherche et de commercialisation, Vilmorin & Cie a en effet segmenté ses espèces selon trois catégories principales :

- Les espèces stratégiques, pour lesquelles elle dispose de fortes positions concurrentielles. Il s'agit notamment du maïs et du blé. Le tournesol, le colza et l'orge font également partie des espèces de premier plan en Europe, sur lesquelles Vilmorin & Cie développe des programmes de recherche spécifiques. Sur ces espèces, Vilmorin & Cie poursuit ainsi en permanence ses programmes de recherche amont et de sélection*, gage de son développement futur.
- Les espèces supports, qui apportent des synergies commerciales, dans une logique de complément de gamme lors de la mise en marché des espèces stratégiques. Les efforts de recherche sont plus limités et la production s'effectue en sous-traitance au travers de partenariats tels que celui conclu avec DLF, société danoise leader mondial sur le segment des plantes fourragères.
- Les espèces dites « compagnes » (gazon, coton, betterave à sucre, etc.) commercialisées selon les opportunités de marché, qui complètent la gamme.

⁽¹⁾ Depuis le 1^{er} juillet 2017, la société australienne Australian Grain Technologies, dans laquelle Vilmorin & Cie détient une participation minoritaire, est intégrée dans la Business Unit Limagrain Asia-Pacific.

⁽²⁾ En intégrant 50% d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures). Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, certaines sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, depuis l'exercice 2014-2015.

Ce positionnement multi-espèces permet de répondre à l'ensemble des besoins des agriculteurs.

Le maïs, les céréales à paille (blé et orge), le tournesol et le colza, qui représentent le cœur du portefeuille produits de Vilmorin & Cie en Europe, sont générateurs de valeur, à court, moyen et long termes.

❖ Le maïs présente, au-delà des effets conjoncturels actuels, une rentabilité potentielle importante, en raison d'une génétique de bonne qualité, historiquement bien adaptée aux besoins du marché du maïs fourrage du nord de l'Europe. Vilmorin & Cie est en effet positionnée comme le 2^e acteur européen des semences de maïs fourrage. Cette espèce a vocation à se développer, notamment grâce au lancement de nouvelles variétés sur le segment du maïs grain, 1^{er} marché de maïs en Europe, répondant encore mieux aux besoins des agriculteurs (rendements supérieurs, résistances aux maladies).

❖ Les céréales à paille (blé et orge), commercialisées au sein de deux circuits de distribution (circuit long, des semenciers aux agriculteurs, et circuit court, des semenciers aux coopératives agricoles) disposent d'une durée de vie plus longue que la moyenne. Influencée indirectement par le cours des productions agricoles, leur rentabilité est plus faible que celle des autres espèces majeures et peut varier d'une année sur l'autre. L'objectif est de mettre au point des variétés bénéficiant d'un rendement plus élevé et régulier, plus résistantes à la sécheresse et assimilant mieux l'azote, tout en étant adaptées aux différents débouchés industriels. Les opportunités de création de valeur résident également, à plus long terme, dans la mise au point de blé hybride*. Il s'agit d'un développement stratégique pour Vilmorin & Cie, qui est présenté en page 48.

Quant à l'orge, Vilmorin & Cie bénéficie d'une génétique performante pour pouvoir devenir à terme, l'un des obtenteurs* de référence.

❖ Le tournesol, très analogue au maïs, bénéficie d'une génétique très performante et d'un réseau de distribution solidement implanté en Europe. Le programme de sélection* de Vilmorin & Cie est axé principalement sur le rendement, la résistance au stress et l'introduction de traits* de résistance aux maladies et aux parasites (notamment l'orobranche, parasite très répandu en Europe). Le tournesol s'est développé de manière très soutenue depuis plusieurs années, en particulier dans l'est de l'Europe (Ukraine et Russie).

❖ Les variétés de colza connaissent une durée de vie courte, liée à leur profil agronomique. En outre, leur rentabilité, déjà forte, en raison du basculement de l'espèce vers la forme hybride*, est amenée à s'améliorer encore grâce à l'adoption de variétés aux performances techniques améliorées. Les programmes de recherche portent notamment sur le rendement, la teneur en huile, la résistance à l'égrenage et la résistance aux maladies.

Une approche marketing et commerciale spécifique

La stratégie marketing de Vilmorin & Cie sur le marché des semences de grandes cultures en Europe fait également partie de ses facteurs de succès. Pour le maïs par exemple, la segmentation de la gamme est affinée selon deux critères : le marché de destination (marché du maïs fourrage et applications industrielles) et les qualités recherchées (digestibilité et teneur en amidon pour le maïs fourrage, variétés dédiées à la production d'agrocarburants, etc.).

De plus, attentive aux besoins des agriculteurs, Vilmorin & Cie leur apporte, au-delà du produit, une expertise agronomique et un accompagnement sur-mesure pour valoriser tout le potentiel génétique de la semence. Par exemple, Vilmorin & Cie a développé, sous sa marque LG, des outils de pilotage personnalisés pour accompagner l'agriculteur dans la gestion de son exploitation. Ces différents outils guident l'agriculteur et le conseillent lors du choix des variétés, lors du semis, de l'irrigation et jusqu'à la récolte.

Enfin, la stratégie multi-espèces et multi-marques de Vilmorin & Cie intègre clairement le rôle central de la distribution agricole pour valoriser ses marques et ses innovations. À cet égard, les partenariats commerciaux historiques entretenus avec les réseaux coopératifs européens de distribution constituent un atout complémentaire.

Semences de grandes cultures en Europe

Principales marques



Advanta® : marque enregistrée par Advanta Netherlands Holdings BV.

Performances et faits marquants 2017-2018 :
une belle croissance d'activité
malgré un environnement toujours difficile

Vilmorin & Cie enregistre, au cours de l'exercice 2017-2018, une progression sensible de son chiffre d'affaires en Europe. Celui-ci s'établit à 542 millions d'euros au 30 juin 2018, soit une hausse de 3,6 % à données comparables.

L'activité affiche ainsi une belle croissance, en dépit d'un contexte de marchés qui est resté morose, marqué par le faible niveau des prix des productions agricoles. En outre, la campagne de printemps a été tardive cette année, en raison des conditions climatiques en Europe de l'Ouest.

En semences de maïs, Vilmorin & Cie enregistre une progression de son chiffre d'affaires. La hausse des ventes est soutenue en Europe de l'Est (en particulier en Ukraine et en Russie), alors qu'en Europe de l'Ouest, Vilmorin & Cie parvient à afficher une stabilité des volumes commercialisés, en dépit de la diminution des surfaces cultivées (-3 % dans l'Europe des 28 et -5 % pour l'Europe élargie. *Source interne*). Au terme de cet exercice, Vilmorin & Cie conquiert ainsi des parts de marché et confirme sa position de 4^e acteur européen en semences de maïs.

En céréales à paille (blé et orge), les ventes de semences certifiées au sein du circuit long de distribution sont en recul, directement impactées par le faible prix des productions agricoles conduisant les agriculteurs à privilégier les semences de ferme aux semences commerciales. Le recul du marché des semences commerciales concerne notamment la France. L'activité de délégation des variétés de céréales à paille (dite circuit court) affiche un léger repli par rapport à l'année précédente ; elle contribue à générer 31,5 millions d'euros de royalties* (redevances*).

En tournesol, Vilmorin & Cie réalise une campagne de très grande qualité, concrétisant de nouveau cette année des prises de parts de marché. La performance est particulièrement solide en Ukraine et en Russie, deux pays clés pour la culture du tournesol – l'Ukraine et la Russie représentent plus de la moitié des surfaces mondiales cultivées sur cette espèce. Cette croissance d'activité s'appuie sur une génétique très bien adaptée à cette zone, un portefeuille produits de qualité ainsi que sur un réseau de distribution très efficace.

En colza, la campagne commerciale 2017-2018 s'est de nouveau conclue sur une croissance d'excellent niveau. Bénéficiant d'une tendance de marché globalement positive avec la poursuite de l'adoption des semences hybrides*, cette forte progression s'appuie en outre sur un portefeuille de produits très performants techniquement. La croissance, particulièrement importante en Europe Centrale, en France ainsi qu'au Royaume-Uni, traduit des gains significatifs de parts de marché : Vilmorin & Cie renforce ainsi sa position d'acteur européen de premier rang.

Par ailleurs, Vilmorin & Cie a mis en œuvre, au cours de l'exercice 2017-2018, la réorientation de son dispositif de recherche européen. L'objectif de cette réorganisation des sites de recherche est d'optimiser les infrastructures existantes et de rééquilibrer le dispositif en matière de centres de recherche.

Il s'agit ainsi de disposer d'une organisation de la recherche plus adaptée à l'évolution des marchés de grandes cultures en Europe, en optimisant le dispositif en Europe de l'Ouest et en le développant en Europe de l'Est. De plus, à terme, la création de centres d'expertise permettra de bénéficier pleinement des opportunités de synergies entre les différentes espèces.

Position concurrentielle

En Europe, Vilmorin & Cie bénéficie de positions concurrentielles de premier plan sur ses espèces principales.

Panorama concurrentiel en Europe

	Céréales à paille ⁽¹⁾	Maïs ⁽²⁾	Tournesol ⁽²⁾
N°1	RAGT	Corteva Agriscience	Syngenta-Chemchina
N°2	KWS	Bayer-Monsanto	Corteva Agriscience
N°3	Vilmorin & Cie	KWS	Vilmorin & Cie
N°4	Syngenta - Chemchina	Vilmorin & Cie	Euralis

⁽¹⁾ Blé et orge (Principaux pays sur lesquels Vilmorin & Cie est présente).

⁽²⁾ Europe élargie.

Source : estimations internes.

1.4.2.2. Semences de maïs en Amérique du Nord⁽¹⁾

Co-entreprise 50/50 créée en juillet 2000 avec le groupe semencier allemand KWS, AgReliant développe, produit et commercialise des semences de maïs et de soja aux États-Unis et au Canada. Il s'agit des deux principales espèces cultivées en Amérique du Nord.

La mutualisation des efforts de recherche et des investissements marketing des deux sociétés et l'ambition de se hisser parmi les tout premiers semenciers locaux étaient à l'origine de la création de la société. Recherche, production, commercialisation et administration sont aujourd'hui intégralement mises en commun.

Depuis sa création, AgReliant a réussi à conquérir d'importantes parts de marché, et se positionne aujourd'hui comme le 3^e acteur sur le marché du maïs aux États-Unis, le premier marché mondial en valeur.

Atout clé : une approche spécifique du marché

Des semences à haute valeur ajoutée

AgReliant propose aux agriculteurs nord-américains une génétique performante qui, associée à des options technologiques, permet d'adapter les semences à leurs besoins les plus spécifiques.

Parmi ces options figurent notamment les traits*, qui confèrent à la plante une caractéristique recherchée. Il s'agit de gènes de résistance, qui sont intégrés dans le génome* de la plante et lui permettent de résister à certains insectes ravageurs (pyrale et chrysomèle) ainsi qu'aux herbicides. Les variétés génétiquement modifiées combinent le plus souvent plusieurs gènes de résistance, grâce à la technique du stacking*, qui est considérée comme un standard de référence par les agriculteurs.

⁽¹⁾ Compte tenu de l'application de la norme IFRS 11, AgReliant est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence depuis l'exercice 2014-2015.

Les semences proposées par AgReliant combinent ainsi rendement et adaptation à leur environnement. Cette offre s'accompagne d'une feuille de route agronomique personnalisée, adaptée aux caractéristiques génétiques de chaque variété de semence.

Une politique de commercialisation différenciante

Grâce à une force de vente très qualifiée, qui représente plus de la moitié de ses effectifs, AgReliant maîtrise les trois réseaux de distribution présents en Amérique du Nord :

- ❖ la vente directe auprès de l'agriculteur, qui est le mode de distribution prépondérant,
- ❖ les réseaux d'agriculteurs-dealers,
- ❖ et la vente par l'intermédiaire de distributeurs.

Les agriculteurs peuvent ainsi avoir accès aux semences d'AgReliant, quelle que soit leur localisation ou la taille de leur exploitation, permettant à la société de pénétrer la majeure partie du marché nord-américain.

En outre, AgReliant a initié au cours de l'exercice la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie commerciale, avec une réorganisation de ses marques. Aux États-Unis, AgReliant s'appuiera désormais sur deux marques fortes à vocation nationale : une marque pour les ventes directes à l'agriculteur (AgriGold), et une marque dédiée aux distributeurs et aux réseaux d'agriculteurs-dealers (LG Seeds) réunissant les six marques régionales. La marque Pride Seeds est conservée pour le marché canadien. AgReliant continuera ainsi d'assurer une très large couverture du *Corn Belt*, cœur du marché nord-américain, ainsi que du marché canadien.

L'objectif de cette stratégie, dont le déploiement sera finalisé durant l'exercice 2018-2019, est d'encourager l'innovation, d'optimiser l'efficacité tout en favorisant une forte relation de proximité avec les clients, avec le déploiement de nouveaux outils destinés à les accompagner dans leur développement, au premier rang desquels la plateforme « Advantage Acre® ».

« Advantage Acre® » est un outil novateur pour une agriculture de précision, développé avec Spensa Technologie⁽¹⁾. Grâce à cette plateforme digitale, les agriculteurs peuvent renseigner des données propres à leur exploitation, parcelle par parcelle, et les combiner avec les informations relatives aux hybrides* AgReliant. L'objectif est de permettre aux producteurs d'optimiser les conditions de semis, de suivre précisément l'état de leurs cultures et d'améliorer ainsi la production agricole globale.

Semences de grandes cultures en Amérique du Nord

Principales marques



⁽¹⁾ Société américaine spécialisée dans l'élaboration de systèmes en agriculture de précision.

Performances et faits marquants 2017-2018 : une année en retrait dans un contexte de marché défavorable

Le chiffre d'affaires d'AgReliant s'élève, pour l'exercice 2017-2018, à 520,5 millions d'euros (donnée à 100 %) et affiche un recul de 5,7 % à données comparables.

Les volumes mis en marché en semences de maïs sont en diminution, dans un environnement marqué par une légère baisse des surfaces cultivées sur cette espèce (-1 %). *Source : USDA* et par une pression tarifaire persistante.

Au terme de l'exercice, AgReliant maintient sa position de 3^e acteur sur le marché nord-américain des semences de maïs.

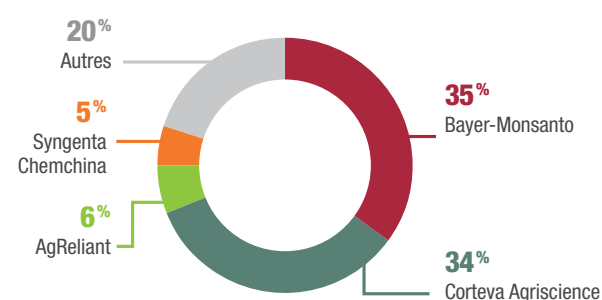
Dans le même temps, les volumes commercialisés en semences de soja enregistrent une hausse significative, alors que les surfaces consacrées à cette culture baissent légèrement (-1 %). *Source : USDA*. Ils bénéficient également de l'introduction, depuis l'exercice dernier, des semences de soja vendues sous la marque AgriGold.

Position concurrentielle

Au sein d'un environnement concurrentiel particulièrement concentré (80 % du marché étant détenus par quatre acteurs), AgReliant est positionnée comme le 3^e acteur sur le marché du maïs en Amérique du Nord.

Estimation des parts de marché en semences de maïs en Amérique du Nord

(Printemps 2018)



Source : estimations internes.

1.4.2.3. Semences de grandes cultures dans les nouvelles zones de développement

Au-delà de ses positions principales en Europe et en Amérique du Nord, Vilmorin & Cie a fait le choix stratégique, depuis 2010, d'internationaliser ses activités en maïs sur de nouveaux marchés à fort potentiel de développement : l'Amérique du Sud, l'Asie et l'Afrique.

Performances et faits marquants 2017-2018

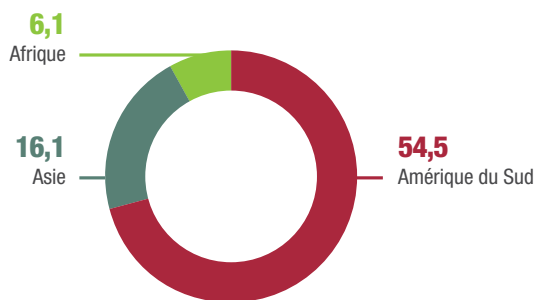
Dans ses nouvelles zones de développement en semences de grandes cultures, Vilmorin & Cie réalise un chiffre d'affaires de près de 77 millions d'euros en 2017-2018⁽¹⁾, en recul de 7,9 % à données comparables par rapport à 2016-2017.

Ces territoires enregistrent donc cette année une baisse d'activité, après avoir connu au cours de l'exercice précédent une progression supérieure à 50 % à données comparables. Cet exercice ne remet ainsi pas en cause la tendance de croissance des activités grandes cultures de Vilmorin & Cie à l'international depuis le début de leur déploiement en 2010, bien que le chiffre d'affaires reste encore modeste à l'échelle du groupe.

Semences de grandes cultures dans les nouvelles zones de développement

Répartition de l'activité au 30 juin 2018

(en millions d'euros)



Vilmorin & Cie dispose, dans ses nouvelles zones de développement, d'un dispositif structuré en matière de recherche, de production et de développement commercial. Les fonctions recherche et marketing stratégique sont globales, assurant la coordination de ces fonctions transverses clés au niveau mondial. De même, la mise en réseau des ressources génétiques* permet d'optimiser la gestion du germplasm* en maïs tropical.

Amérique du Sud

En Amérique du Sud, Vilmorin & Cie affiche, au 30 juin 2018, une baisse d'activité de 4 % à données comparables. Après un exercice 2016-2017 qui avait enregistré une croissance d'activité extrêmement forte bénéficiant d'un marché très dynamique, le contexte de marché s'est au contraire avéré particulièrement difficile cette année au Brésil. Il a été impacté à la fois par une réduction significative des surfaces dédiées au maïs, une importante pression concurrentielle sur les politiques tarifaires ainsi que par un arbitrage des agriculteurs brésiliens en faveur de variétés à moindre valeur ajoutée.

Dans ce contexte, Vilmorin & Cie parvient toutefois à stabiliser les volumes mis en marché en semences de maïs et accroît en conséquence ses parts de marché.

Quant aux ventes de semences de soja, elles affichent une croissance soutenue, reflétant la volonté de Vilmorin & Cie de renforcer ses positions sur cette espèce majeure en Amérique du Sud. Vilmorin & Cie distribue des semences de soja depuis l'exercice 2015-2016 ; cet élargissement de son offre commerciale vise à couvrir l'ensemble des besoins des agriculteurs.

Parallèlement, Vilmorin & Cie a continué à mettre en œuvre son dispositif de recherche en maïs, autour de ses trois centres de recherche dédiés à cette espèce au Brésil : localisés à Goiania (État du Goiás), Sorriso (État du Mato Grosso) et Londrina (État du Paraná), ils permettent à Vilmorin & Cie de couvrir les principaux environnements de sélection* brésiliens.

Au-delà du Brésil, la Business Unit Limagrain South America, en charge du développement des Semences de Grandes Cultures en Amérique du Sud, déploie aussi ses activités en Argentine, autour notamment de programmes de recherche en maïs, en blé et en tournesol, ainsi qu'au Chili et au Pérou, zones principalement dédiées à la production de semences.

Asie

Les activités maïs de Vilmorin & Cie sur le continent asiatique sont organisées autour de trois zones prioritaires : l'Inde, la Chine et l'Asie du Sud-Est. Leur développement est assuré par les équipes de la Business Unit Limagrain Asia-Pacific, basée principalement à Hyderabad (Inde), à Pékin (Chine) et à Bangkok (Thaïlande).

Sur cette zone, Vilmorin & Cie a enregistré des performances contrastées selon les pays au cours de l'exercice 2017-2018, avec en particulier une activité en hausse en Inde et une campagne décevante en Asie du Sud-Est.

• En Inde, le dispositif de Vilmorin & Cie s'appuie sur Bisco Bio Sciences, l'un des tout premiers acteurs indiens en semences de maïs, détenu intégralement depuis mars 2013. Vilmorin & Cie, qui bénéficie aujourd'hui d'une part de marché d'environ 6 % en semences de maïs sur le sous-continent, poursuit son déploiement en Inde : elle est en cours d'installation d'un second centre de recherche dédié au maïs et au riz, situé dans le nord du pays, en complément du centre localisé à Yadaram (État du Tèlangana). Vilmorin & Cie bénéficie d'un programme de semences de riz hybride* lui permettant de proposer aux agriculteurs indiens, en complément du maïs, cette espèce essentielle sur le marché.

• En Asie du Sud-Est, Vilmorin & Cie structure ses activités autour de la société thaïlandaise Seed Asia, acquise en mars 2014 et dont la présence commerciale s'étend au-delà du territoire thaïlandais.

• En Chine, Vilmorin & Cie est présente, au niveau commercial, au travers de la joint-venture de production et de commercialisation de semences de maïs Hengji Limagrain Seeds, dont Vilmorin & Cie détient 45 % du capital. Rappelons qu'en Chine, la participation des sociétés étrangères au capital de semenciers chinois est actuellement limitée réglementairement à des positions

⁽¹⁾ Hors semences de blé en Amérique du Nord.

minoritaires. Vilmorin & Cie bénéficie parallèlement de trois centres de recherche en Chine, implantés en fonction des différentes typologies de maïs (printemps, été et sub-tropical), ainsi que de deux sites de contre-saisons, et d'une station de sélection* blé. Vilmorin & Cie poursuit ses programmes de recherche locaux ; plusieurs variétés sont ainsi en cours d'introduction sur le marché. Fruit de ces travaux, l'activité de Hengji Limagrain Seeds a fortement progressé au cours de l'exercice, avec une croissance des ventes localisée principalement dans le nord de la Chine, sur le créneau du maïs tempéré.

Afrique

En Afrique, Vilmorin & Cie assure le développement de ses activités semences de grandes cultures au travers de la Business Unit Limagrain Africa, dont l'activité a de nouveau été sensiblement impactée, au cours de l'exercice 2017-2018, par une sécheresse persistante en Afrique du Sud.

Vilmorin & Cie a initié son activité sur le marché du maïs africain en janvier 2013, avec l'acquisition du semencier Link Seed (Afrique du Sud). En 2013-2014, poursuivant son implantation stratégique sur le continent, Vilmorin & Cie a pris une participation minoritaire au capital du semencier africain Seed Co, lui permettant de détenir 29,45 % du capital de la société à fin juin 2018. Cotée au Zimbabwe Stock Exchange depuis 1996, Seed Co est positionnée comme la 1^{re} société semencière africaine, avec une présence forte sur le maïs blanc, destiné à l'alimentation humaine. Seed Co a conclu, au 31 mars 2018, un exercice 2017-2018 de qualité, et supérieur aux objectifs fixés initialement, malgré le recul de son chiffre d'affaires (129 millions de dollars américains⁽¹⁾, soit -4,4 %) lié à une fin d'exercice précédent en forte croissance.

Vilmorin & Cie et Seed Co continuent de renforcer la mise en œuvre de leur partenariat amorcée depuis l'exercice 2013-2014 et permettant à Vilmorin & Cie d'accéder à de nouveaux marchés à fort potentiel.

Après avoir créé au cours de l'exercice 2016-2017 une co-entreprise dédiée aux semences potagères, Vilmorin & Cie continue d'accompagner Seed Co dans ses projets de développement.

Seed Co a décidé, en août 2018⁽²⁾, de réorganiser ses activités, au travers d'une scission partielle qui conduit à coter séparément sa structure holding Seed Co International (SCIL), basée au Botswana et regroupant l'ensemble de ses activités à l'international (hors Zimbabwe) ; l'objectif est d'assurer son expansion continue sur le continent, notamment en accédant à de nouvelles ressources financières. Vilmorin & Cie a donc participé à l'augmentation de capital réservée de Seed Co International, qui est désormais cotée sur les Bourses de Gaborone (Botswana) et Harare (Zimbabwe).

Devenue premier actionnaire de Seed Co International, Vilmorin & Cie s'associe pleinement, au travers d'un pacte d'actionnaires, à Seed Co dans la définition des ambitions stratégiques de la nouvelle structure et dans leur mise en œuvre. Vilmorin & Cie démontre, au travers de cette opération, sa volonté d'accélérer significativement son expansion sur le continent.

En outre, la création d'une entité dédiée dans l'ouest de l'Afrique est en projet, en partenariat avec Seed Co, afin d'adresser spécifiquement cette partie du continent, sur le segment du maïs blanc mais également sur celui du maïs jaune, qui connaît une forte croissance en Afrique de l'Ouest.

1.4.2.4. Semences de blé en Amérique du Nord

Espèce la plus cultivée au monde, le blé est pour Vilmorin & Cie une espèce stratégique qui doit être abordée au niveau mondial. Au-delà de l'Europe, où elle détient une position de premier plan, Vilmorin & Cie conquiert progressivement de nouveaux territoires. La Société est aujourd'hui présente dans les principales zones de production de blé mondiales : les États-Unis, le Canada, l'Australie (au travers de sa participation minoritaire, à hauteur de près de 33 %, dans Australian Grain Technologies⁽³⁾, le leader australien de la sélection*, du développement et de la commercialisation de céréales), l'Argentine et le Brésil.

La Business Unit Limagrain Cereal Seeds, basée à Fort Collins (Colorado, États-Unis), constitue la plateforme de développement des activités nord-américaines. Le dispositif allie une collaboration scientifique avec des universités américaines, un portefeuille de ressources génétiques* diversifié et adapté aux conditions climatiques locales, ainsi qu'un réseau de commercialisation couvrant les principales zones de production américaines. L'équipe locale, composée d'experts en blé, fortement mobilisée sur le développement de ce marché encore peu valorisé, représente un autre facteur clé de succès futurs.

Performances et faits marquants 2017-2018

⚠ En dépit d'un environnement de marchés toujours difficile, conduisant les agriculteurs à recourir largement aux semences de ferme, les surfaces de blé progressent cette année aux États-Unis (+4 %. *Source : USDA 2018*), après avoir enregistré plusieurs années consécutives de baisse.

Dans ce contexte, la Business Unit Limagrain Cereal Seeds affiche une forte progression de son chiffre d'affaires au 30 juin 2018 (4,6 millions d'euros, soit +61,6 % à données comparables par rapport au 30 juin 2017). La croissance, qui concerne en particulier la zone *Pacific North West*, s'appuie sur une offre produits de qualité. Le niveau d'activité reste toutefois modeste à l'échelle du groupe.

⁽¹⁾ Donnée annuelle à 100 %.

⁽²⁾ La décision a été approuvée lors de l'Assemblée Générale de Seed Co, qui s'est tenue le 9 août 2018.

⁽³⁾ Australian Grain Technologies a réalisé, au cours de l'exercice 2017-2018, un chiffre d'affaires total de 24 millions d'euros. Australian Grain Technologies est intégrée, depuis le 1^{er} juillet 2017, dans la Business Unit Limagrain Asia-Pacific.

- Par ailleurs, aux États-Unis, la mise en œuvre du partenariat signé début 2016 avec la *Colorado Wheat Research Foundation* et la société Albaugh⁽¹⁾ se poursuit. Cet accord technologique et commercial vise à développer des variétés de blé comportant un trait non-OGM* de résistance à un herbicide générique. Le processus de mise en marché de ces variétés de blé, qui représentent une solution nouvelle et innovante pour les producteurs de blé, progresse ; Vilmorin & Cie attend les premières commercialisations d'ici 2020. Ce partenariat mondial comporte de plus une licence exclusive accordée à Vilmorin & Cie, avec l'engagement de déployer l'utilisation de la technologie hors des États-Unis.
- Au Canada, Vilmorin & Cie poursuit le développement de son programme de recherche, en s'appuyant sur la joint-venture Limagrain Cereals Research Canada⁽²⁾, spécialisée dans le développement et la sélection* de céréales. Créée en juillet 2015 avec la société canadienne Canterra Seeds, cette joint-venture apportera à terme une forte valeur ajoutée à l'agriculture dans l'Ouest canadien, en développant de nouvelles variétés de céréales, notamment de blé, grâce aux technologies les plus avancées. Cette création était intervenue dans un contexte législatif canadien en évolution, qui conduira dans les années à venir à appliquer des royalties* sur le blé. Cela permettra de positionner le Canada parmi les tout premiers acteurs mondiaux sur cette espèce.

1.4.3. Produits de Jardin



Vilmorin & Cie propose aux jardiniers amateurs une gamme complète de semences (potagères et florales, et de gazon) et de produits associés : bulbes à fleurs, produits de nutrition du sol et de la plante et de l'équipement de jardin. L'offre commerciale

de Vilmorin & Cie s'est élargie et diversifiée en 2017-2018, illustrant la réorientation de la stratégie marketing initiée au cours de l'exercice précédent. L'objectif de Vilmorin & Cie est de devenir le partenaire de tous les jardiniers dans leur expérience du jardin. Les clients de la branche Produits de Jardin sont l'ensemble des réseaux de distribution de produits de jardin : jardinerie, grandes surfaces de bricolage, grandes surfaces alimentaires. La gamme produits de Vilmorin & Cie est également commercialisée en ligne, au travers de différents sites Internet, *pure players* de l'univers du jardin et généralistes de la vente en ligne.

La branche Produits de Jardin est organisée autour de la Business Unit Vilmorin Jardin.

1.4.3.1. Atouts clés : une solide expertise et une marque forte, Vilmorin

Vilmorin & Cie développe en permanence des innovations afin d'anticiper et de répondre aux exigences des consommateurs qui sont à la recherche de solutions efficaces, pratiques et leur garantissant la réussite de leur potager et de leur décoration du jardin. Les notions de plaisir et d'expérience ludique orientent également de plus en plus les choix des consommateurs.

S'appuyant sur son expertise et sur sa marque emblématique Vilmorin, la branche Produits de Jardin a élargi au cours de l'exercice son offre commerciale, en proposant par exemple des plants commercialisés sous la marque Vilmorin, une gamme spécifique pour le balcon et la terrasse ou encore des jardins d'intérieur dédiés aux petits espaces. Vilmorin & Cie renforce ainsi sa présence sur l'ensemble des solutions proposées aux jardiniers amateurs, autour de sa marque Vilmorin.

La branche Produits de Jardin s'appuie en outre sur l'expertise technique de la branche Semences Potagères pour mener à bien sa stratégie d'innovation.

Produits de jardin Principales marques



1.4.3.2. Performances et faits marquants 2017-2018 : un exercice en repli dans un marché des sachets de semences en décroissance

Le chiffre d'affaires de la branche Produits de Jardin s'élève à 48,7 millions d'euros au 30 juin 2018, en recul de 4,2 % à données comparables. La branche Produits de Jardin réalise ainsi une nouvelle fois un exercice difficile. La baisse des ventes de sachets de semences est marquée, largement impactée par un environnement de marchés baissiers : le marché des sachets de semences pour jardiniers amateurs connaît en effet une érosion continue depuis plusieurs années.

En revanche, Vilmorin & Cie enregistre une très belle progression des ventes de gazons, conséquence de la refonte de la gamme à marque Vilmorin et concrétisant des prises de parts de marché en marque distributeur. Concluant un exercice difficile en Pologne et aux Pays-Bas, la branche Produits de Jardin a néanmoins réalisé, en 2017-2018, une très bonne performance commerciale en Turquie.

⁽¹⁾ Société spécialisée dans les produits génériques de protection des plantes.

⁽²⁾ Joint-venture implantée à Saskatoon (Province de Saskatchewan, Canada) et détenue à 70% par Vilmorin & Cie et à 30% par Canterra Seeds. Vilmorin & Cie détient en outre 30% du capital de la société Canterra Seeds.

Par ailleurs, la mise en œuvre du PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) affectant une vingtaine de personnes et destiné à redimensionner l'organisation face à un marché en décroissance, a été finalisée au cours de l'exercice. Vilmorin & Cie a parallèlement poursuivi son plan d'actions destiné à assurer une optimisation accrue de ses coûts, notamment en termes de frais de fonctionnement.

L'exercice a en outre été consacré à la mise en place de la réorientation de la stratégie marketing, destinée à répondre à la baisse du marché des sachets de semences. Vilmorin & Cie diversifie ainsi son offre commerciale, autour de sa marque phare Vilmorin, tout en continuant à s'appuyer sur son activité historique de ventes de sachets de semences. Son ambition est de répondre à l'évolution des pratiques des jardiniers amateurs, pour devenir le partenaire de tous les jardins et de tous les jardiniers, qu'ils soient experts ou néophytes.

Cette diversification se poursuivra au cours de l'exercice prochain, avec notamment le lancement d'une gamme de carrés potagers à marque Vilmorin et le lancement d'une application et de son capteur destinés à accompagner le consommateur au travers de conseils pratiques et faciles pour réussir son jardin. L'objectif est de recruter de nouveaux jardiniers, y compris néophytes. L'offre de Vilmorin & Cie pourra aussi inclure à terme des services dédiés aux jardiniers amateurs.

Enfin, Vilmorin & Cie a acquis le fonds de commerce de la société française Graines Gondian. 3^e acteur sur le marché français, Graines Gondian produit et commercialise des graines potagères et florales ainsi que des gazons à destination des jardiniers amateurs dans l'ensemble des circuits de distribution. Graines Gondian a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 7 millions d'euros en 2017.

Cette acquisition, qui a été finalisée en début d'exercice 2018-2019, permettra à Vilmorin & Cie, en complément de sa stratégie de diversification, de consolider significativement ses positions sur le marché des sachets de semences pour jardiniers amateurs. Vilmorin & Cie s'appuiera en effet sur les fortes complémentarités et synergies existantes entre Vilmorin Jardin et Graines Gondian, notamment en termes d'offre produits et de portefeuille clients.

1.4.3.3. Position concurrentielle

N°1 en France sur les sachets de semences, Vilmorin & Cie reste l'un des acteurs européens majeurs sur le marché des semences pour jardiniers amateurs.

1.5. Modèle de développement

1

Un modèle spécifique

Dans un secteur d'activité marqué par une forte concentration des acteurs et porté par la recherche et l'internationalisation, Vilmorin & Cie inscrit son développement dans un modèle économique spécifique, qui prend appui sur trois atouts majeurs et singuliers :



Un métier unique de semencier

Une grande proximité avec les marchés

Une vision à long terme de son développement

Grâce à la solidité de ce modèle, Vilmorin & Cie est en mesure de déployer une stratégie ambitieuse, afin de renforcer durablement ses positions de leader mondial.

Le modèle de développement de Vilmorin & Cie puise sa force dans le respect de trois valeurs fondatrices : le progrès, la persévérance et la coopération. Partagées avec son actionnaire de référence Limagrain, ces valeurs sont liées à l'expertise historique de Vilmorin & Cie dans l'amélioration des plantes depuis 1743 et à son ancrage dans le monde agricole.

- ⚙️ Le progrès a toujours été au cœur des convictions et de la mission de Vilmorin & Cie, qui possède une culture à la fois agricole et scientifique. Cette culture du progrès se concrétise par un investissement soutenu et continu en recherche.
- ⚙️ La persévérance est inhérente aux métiers d'agriculteur et de semencier, qui nécessitent de travailler dans la durée. Chez Vilmorin & Cie, elle se mesure aussi dans la constance de ses orientations stratégiques.
- ⚙️ Enfin, l'esprit de coopération, qui fait partie des principes fondateurs du groupe coopératif Limagrain, se traduit par les multiples collaborations nouées partout dans le monde, aussi bien au niveau scientifique, industriel que commercial.

1.5.1. Un métier unique : semencier

Vilmorin & Cie est un semencier *pure player*, qui n'intervient pas en agrochimie.

Vilmorin & Cie concentre son expertise sur la création de nouvelles variétés de semences à plus forte valeur ajoutée, qui vont permettre aux agriculteurs et aux maraîchers de produire plus et mieux, contribuant ainsi à répondre aux enjeux alimentaires mondiaux.

Active sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la recherche à la commercialisation, Vilmorin & Cie maîtrise toutes les étapes de son métier de semencier, pour proposer des semences performantes et parfaitement adaptées à chacun de ses marchés cibles.

Le processus de mise au point d'une semence comporte les étapes suivantes :



Conformément aux réglementations en vigueur dans les pays ciblés, il convient, avant la commercialisation, d'homologuer et d'enregistrer la variété créée, afin notamment d'en démontrer les qualités (caractère innovant, homogénéité, stabilité, etc.) et d'assurer sa mise à disposition. En Europe par exemple, toute nouvelle variété ne peut être commercialisée que si elle est inscrite sur le catalogue officiel, français ou européen.

4

Produire les semences



⚡ Multiplier les semences aux champs

Une fois créée et homologuée, la nouvelle variété de semence est produite aux champs. La production de semences doit apporter une flexibilité et une réactivité maximales aux conditions de marché, ainsi qu'un haut niveau de qualité au meilleur prix. Le choix rigoureux des zones de production constitue par conséquent un facteur déterminant dans la qualité des semences et la capacité à satisfaire la demande.

- Vilmorin & Cie confie sa production de semences à un réseau international d'agriculteurs-multiplicateurs* soigneusement sélectionnés et respectant un cahier des charges très strict. Vilmorin & Cie dispose également de fermes de production en propre, notamment pour la production de semences à forte valeur ajoutée.

⚡ Optimiser la qualité des semences en usine

La production de semences comporte ensuite une phase de valorisation industrielle. Au cours de cette étape, la semence est d'abord préparée – c'est-à-dire triée, nettoyée, séchée et calibrée – puis traitée ou bien encore enrobée, pour faciliter son semis. Cette étape intègre aussi le conditionnement et le stockage.

En outre, tout au long de ce process industriel, des contrôles qualité sont réalisés afin de garantir la conformité des semences (germination, état sanitaire, pureté spécifique et variétale).

- Vilmorin & Cie s'appuie sur la forte expertise de ses équipes, sur des équipements industriels modernes et sur des contrôles normés, pour garantir la haute qualité des semences.



5

Commercialiser les semences



Enfin, après une phase de développement produits qui permet d'initier la mise en marché des semences auprès des maraîchers et des agriculteurs, les semences sont commercialisées de plus en plus largement sur les marchés.

⚡ Afin de rester en étroite relation avec ses clients, la quasi-totalité des filiales de Vilmorin & Cie assure la commercialisation des semences par l'intermédiaire de distributeurs, de coopératives ou bien encore en direct auprès des utilisateurs finaux. Ces réseaux sont sélectionnés selon les spécificités des zones géographiques. Les équipes commerciales représentent au total environ 28 % des effectifs de l'entreprise. Vilmorin & Cie s'appuie en outre sur un portefeuille de marques à forte notoriété disposant chacune d'un positionnement spécifique.



7 à 10 années sont nécessaires, en moyenne,
pour créer une semence

1.5.2. Une grande proximité avec les marchés

1.5.2.1. Grâce à son modèle d'organisation

Vilmorin & Cie a fait le choix d'organiser chacune de ses branches d'activité autour de Business Units, afin de privilégier la proximité avec ses multiples marchés.

Spécificité de Vilmorin & Cie, ce modèle d'organisation est une véritable force. Il lui garantit une forte proximité avec ses clients, une excellente connaissance de ses marchés, très segmentés en termes de produits comme de territoires, ainsi qu'une importante capacité d'anticipation et de réactivité.

Les 10 Business Units de Vilmorin & Cie sont porteuses d'une stratégie de développement adaptée, définie selon une architecture globale espèces – zones géographiques ; elles bénéficient en outre d'une organisation dédiée.

Les fonctions transversales, telles que la stratégie scientifique, la politique de croissance externe ou encore les finances, sont quant à elles centralisées.

Le schéma d'organisation est présenté en page 22.

1.5.2.2. Grâce à son actionnaire de référence : Limagrain

Vilmorin & Cie bénéficie, au travers de son actionnaire de référence Limagrain, d'une grande proximité avec le monde agricole. En effet, Limagrain est un groupe coopératif agricole international, créé et dirigé par des agriculteurs français. La mission de Limagrain est entièrement tournée vers le progrès en agriculture.

Cette connaissance des agriculteurs et des agricultures partout dans le monde représente pour Vilmorin & Cie un levier de performance solide et inédit dans le secteur semencier.

1.5.3. Une vision à long terme de son développement

Vilmorin & Cie est animée par une vision à long terme de son développement, rejoignant celle de son actionnaire de référence Limagrain.

Le long terme est une composante clé des métiers d'agriculteur et de semencier, qui exigent de s'inscrire dans la durée. Il s'agit aussi d'une caractéristique de la culture de Limagrain, qui trouve entre autres sa source auprès des adhérents de la coopérative, guidés notamment par l'objectif commun de pérenniser leurs exploitations.

Caractérisée par la transparence de l'information et le partage des décisions, la gouvernance de Vilmorin & Cie, à l'image de celle de Limagrain, permet d'inscrire les choix stratégiques dans la durée. Cette constance dans les orientations a conduit à un solide historique de croissance et a également permis à Limagrain de favoriser le développement de Vilmorin & Cie, en accompagnant de façon régulière et soutenue ses investissements.

1.6. Stratégie et perspectives

1

Une stratégie de conquête de parts de marché

Vilmorin & Cie ambitionne de contribuer à répondre aux enjeux alimentaires mondiaux en créant des semences à haute valeur ajoutée. Pour cela, la Société s'appuie sur une stratégie ambitieuse.

Celle-ci allie un investissement soutenu et continu en recherche, une forte internationalisation ainsi qu'une capacité à conjuguer acquisitions ciblées et partenariats, afin d'accélérer son expansion et de renforcer durablement ses positions de leader mondial sur des marchés mondiaux porteurs.

3 FONDEMENTS STRATÉGIQUES

1. Un investissement soutenu et continu en recherche

Clé de la performance, la recherche permet d'assurer la croissance de demain. Elle vise à mettre au point de nouvelles variétés de semences plus performantes : rendement, résistance aux maladies, meilleure adaptation aux climats et aux territoires, etc.



16,2%
du chiffre d'affaires
investis en recherche⁽¹⁾

Près de
310

millions d'euros
d'investissement en recherche
en incluant les financements
sous forme de partenariats

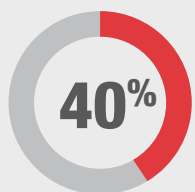


Plus de
100
centres de recherche
dans le monde



29%
des effectifs
actifs dans
la recherche

2. Une forte internationalisation des activités



40%
du chiffre
d'affaires
2017-2018
réalisés
hors d'Europe

Des filiales
dans
48
pays

Des ventes
dans près de
150
pays

74
nationalités
représentées
parmi
les salariés

46%
des effectifs
hors d'Europe

3. Une capacité à conjuguer acquisitions ciblées et partenariats

Vilmorin & Cie mène une politique d'acquisitions ciblées et noue de nombreuses collaborations partout dans le monde, aussi bien au niveau scientifique, industriel que commercial.

Ces opérations lui permettent de répondre à des enjeux majeurs :

● ● ● ●
**accéder à
de nouvelles
ressources
génétiques***
● ● ● ●

● ● ● ●
**pénétrer et
couvrir des
zones à fort
potentiel**
● ● ● ●

● ● ● ●
**assurer
une meilleure
répartition
des risques**
● ● ● ●

⁽¹⁾ Donnée calculée sur la base du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant 50 % des activités d'AgReliant (Amérique du Nord. Grandes Cultures).

1.6.1. Un investissement soutenu et continu en recherche

1.6.1.1. La recherche, clé de la performance

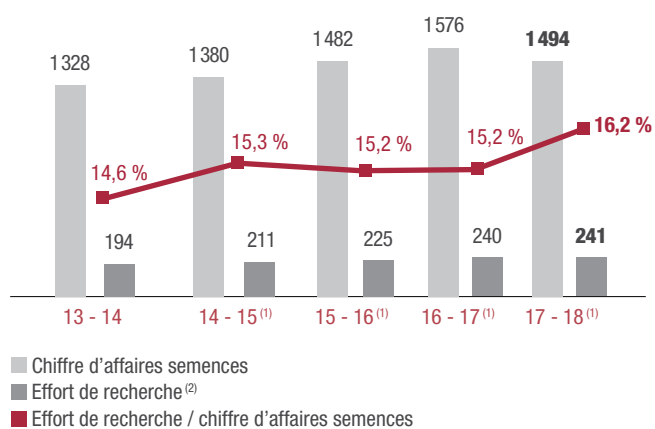
Source première de création de valeur, la recherche permet d'assurer la croissance de demain et se situe ainsi au cœur des enjeux de développement de l'activité. Elle vise à mettre au point, dans un délai aussi court que possible, de nouvelles variétés qui répondent aux attentes de chacun des acteurs du secteur, et qui doivent notamment :

- améliorer les qualités agronomiques de la plante (rendement, résistance aux maladies et aux insectes, adaptation aux climats et aux territoires, tolérance à la sécheresse, etc.) pour les agriculteurs et les maraîchers,
- intégrer les contraintes logistiques et techniques des industriels et des distributeurs (standardisation des calibres, aspect et texture des produits alimentaires, conservation, précocité, prix, etc.),
- améliorer le goût, la praticité et les qualités nutritionnelles des produits en fonction des spécificités culturelles des consommateurs, tout en anticipant l'évolution des modes de consommation.

En développant, dans un délai aussi court que possible, de nouvelles variétés de semences à plus forte valeur ajoutée et parfaitement adaptées aux exigences de ses clients, la recherche de Vilmorin & Cie génère des atouts commerciaux décisifs. Elle permet ainsi de conquérir des parts de marché et de réaliser une croissance organique supérieure à celle du marché.

Évolution de l'effort de recherche

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)



⁽¹⁾ Donnée calculée sur le chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant 50 % des activités d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures).

⁽²⁾ L'effort de recherche correspond à la dépense de recherche brute avant immobilisation des frais de recherche et crédit d'impôt recherche.

Indicateurs clés de la recherche 2017-2018

- 16,2 % du chiffre d'affaires semences investis en recherche ⁽¹⁾ – dont environ 86 % dédiés à la recherche conventionnelle, et 14 % consacrés aux biotechnologies*
- 241 millions d'euros d'investissement en recherche en valeur absolue, répartis de façon équilibrée entre les Semences Potagères et les Semences de Grandes Cultures
- Près de 310 millions d'euros d'investissement global c'est-à-dire en incluant les financements sous forme de partenariats
- Plus de 300 nouvelles variétés créées et mises en marché
- Part du chiffre d'affaires obtention* en Potagères : plus de 95 %
- Part du chiffre d'affaires obtention* en Grandes Cultures : plus de 50 %

1.6.1.2. Les moyens de la réussite

Un dispositif interne de recherche complet

Grâce à l'expertise de ses équipes de recherche, tant dans la sélection* conventionnelle que dans les biotechnologies* végétales, ainsi qu'à ses implantations mondiales, Vilmorin & Cie crée de nouvelles variétés aux atouts différenciants et renforce, par l'innovation, sa compétitivité.

En 2017-2018, plus de 1 900 personnes contribuent au processus de recherche. Cela représente 29 % des effectifs, répartis sur plus de 100 centres de recherche dans le monde, qui travaillent sur la recherche amont et la sélection* conventionnelle en semences potagères et grandes cultures, permettant de répondre aux besoins des marchés.

En termes d'organisation, la recherche de Vilmorin & Cie allie transversalité et implantation au plus près des marchés cibles. Chaque Business Unit pilote ses programmes de création variétale, gage de la prise en compte des attentes clients dans le processus d'innovation produits. Leur action est coordonnée par une Direction Recherche au niveau de chaque branche d'activité ; celle-ci assure la mutualisation des ressources technologiques et la circulation des bases génétiques entre les Business Units, ainsi qu'une intégration plus rapide de nouvelles technologies. Elle est aussi responsable de la gestion de partenariats majeurs.

Au sein de la branche Semences de Grandes Cultures, des Directions de Recherche sont également en place pour chacune des espèces stratégiques et pour chacun des principaux domaines de biotechnologies*.

La Direction des Affaires Scientifiques et de l'Innovation Groupe se concentre de façon complémentaire sur les projets stratégiques, la prospective scientifique, technologique et réglementaire et la mutualisation d'expertises support. Parmi les thèmes clés figurent par exemple les évolutions liées à l'agriculture de précision.

Vilmorin & Cie travaille ainsi au développement de solutions complètes et innovantes, permettant aux agriculteurs de piloter leurs cultures, du semis à la récolte et d'exploiter au mieux le potentiel de chaque variété de semence. Celles-ci intègrent plusieurs domaines d'expertise : la génétique, l'agronomie, les technologies (par exemple de capteurs de données) et l'analyse de données. Des exemples d'outils sont présentés dans le chapitre 4, en page 108.

L'organisation de la recherche de Vilmorin & Cie



Les axes de la recherche Vilmorin & Cie

Enrichir en permanence les ressources génétiques*

Pour créer de nouvelles variétés, la recherche se fonde en tout premier lieu sur la diversité des plantes. L'accès aux ressources génétiques* est donc un élément fondamental de la pérennité de l'activité du semencier.

Vilmorin & Cie bénéficie d'une collection large et diversifiée de variétés, constituée au cours des 275 années de son histoire. Les progrès de la sélection* variétale s'appuient sur l'enrichissement et la mise en réseau de ce patrimoine. Ils sont assurés par la valorisation du savoir-faire des sélectionneurs*, l'ouverture ou la modernisation de centres de recherche, ainsi que par des opérations de croissance externe et des partenariats.

Accélérer le processus de création variétale en utilisant les biotechnologies* végétales

Le sélectionneur* met en œuvre aujourd'hui les mêmes méthodes qui, améliorées au fil du temps, ont permis de domestiquer les plantes sauvages qui constituent l'essence de l'alimentation actuelle. Il observe les plantes, sélectionne celles qui correspondent le mieux aux qualités recherchées et effectue des croisements. L'expérimentation au champ constitue une étape indispensable pour évaluer les nouvelles variétés dans les conditions réelles.

Toutefois aujourd'hui, de nouvelles méthodes et techniques de sélection* – les biotechnologies* végétales – lui permettent de mettre au point de nouvelles plantes plus rapidement et plus efficacement, en permettant de décrire précisément les plantes et

de prévoir certaines de leurs caractéristiques. Le sélectionneur* gagne ainsi un temps précieux en identifiant plus efficacement et de façon précoce les plantes d'intérêt en fonction de ses objectifs de sélection*. Grâce à leur utilisation, sur un cycle de création variétale qui nécessite de 7 à 10 ans, 2 à 3 années de développement sont en moyenne gagnées, gage d'une plus grande réactivité de la recherche face aux évolutions de la demande.

Pour Vilmorin & Cie, qui a fait de l'accélération de son cycle de création variétale un axe majeur de sa stratégie de recherche, la maîtrise des biotechnologies* végétales joue ainsi un rôle majeur. Représentant aujourd'hui 14 % du budget recherche, l'investissement alloué aux biotechnologies* sera amené à se renforcer au cours des prochaines années, tout en prenant en compte la nécessaire préservation du profil financier de l'entreprise.

Les biotechnologies* végétales comprennent aujourd'hui un ensemble d'outils très divers, qui s'est considérablement élargi depuis plusieurs décennies (marquage moléculaire*, biologie cellulaire, etc.). Cet ensemble d'outils s'enrichit également de nouvelles techniques d'amélioration des plantes. L'expression générique de « Nouvelles techniques d'amélioration des plantes » (*New Breeding Techniques* – NBT) recouvre un certain nombre de biotechnologies* appliquées au végétal. Celles-ci ont été développées depuis la fin des années 1990 sur la base de techniques préexistantes.

Parmi ces techniques, qui sont très diverses, les techniques d'édition du génome* (« *genome editing* ») sont particulièrement prometteuses, car elles peuvent permettre, de façon très précise et efficace à l'aide de « ciseaux moléculaires », d'intervenir sur le génome* de la plante, afin d'éteindre ou de modifier l'expression d'un ou de plusieurs gènes, sans addition d'ADN étranger. Pour les semenciers, ces nouvelles techniques représentent des outils complémentaires capables d'apporter des solutions nouvelles, dans certains cas où l'amélioration des plantes est difficile à réaliser, en termes de temps et de coûts. Elles élargissent les possibilités d'utilisation de la diversité génétique avec une précision encore plus grande, sans toutefois changer fondamentalement la manière de travailler du sélectionneur*.

À cet égard, Vilmorin & Cie a conclu, en début d'exercice 2018-2019, un accord lui permettant d'élargir sa palette de technologies, en accédant à la technique Crispr d'édition du génome*, pour l'utiliser dans l'ensemble de ses travaux de sélection*, aussi bien pour les Semences Potagères que pour les Semences de Grandes Cultures.

Ainsi, Vilmorin & Cie a signé un accord avec le Broad Institute du MIT (*Massachusetts Institute of Technology*) et de Harvard, centre de recherche biomédicale et génomique* situé à Cambridge aux États-Unis. Celui-ci lui confère l'accès aux techniques dénommées Crispr-Cpf1 ; il couvre les utilisations tant pour les besoins en termes de recherche que pour les potentielles applications commerciales.

En complétant ainsi la palette de technologies à sa disposition, Vilmorin & Cie se donne les moyens d'accroître l'efficacité de sa recherche et sa capacité à mettre au point des variétés aptes à relever les défis agricoles de demain.

Vilmorin & Cie utilisera ces techniques dans le strict respect des lois et règlements applicables dans les différents pays. En Europe, la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne quant au statut réglementaire applicable aux plantes obtenues avec les nouvelles techniques de mutagenèse dirigée (type Crispr), rendue en juillet 2018, considère que les variétés issues de ces nouvelles méthodes doivent être soumises au même régime juridique européen que les OGM*.

Ce statut juridique encadre les possibilités d'utilisation de ces technologies pour des produits à destination des marchés européens. Vilmorin & Cie continuera pour sa part à investir dans ces technologies et à poursuivre le développement de ses programmes de recherche dans ce domaine, en adéquation avec chaque contexte réglementaire local.

Développer des partenariats stratégiques pour enrichir la recherche amont

Des partenariats stratégiques, entretenus et renforcés en permanence, viennent compléter le dispositif de recherche de Vilmorin & Cie. Ceux-ci lui permettent d'accéder à de nouvelles compétences et technologies, d'élargir les bases génétiques existantes et enrichissent la recherche amont :

- Genective (France) – co-entreprise à 50/50 avec le semencier allemand KWS : avec cette collaboration de recherche amont initiée au cours de l'exercice 2011-2012, Vilmorin & Cie et KWS unissent leurs efforts pour développer des traits* OGM* destinés aux semences de maïs. Vilmorin & Cie pourra ainsi disposer à terme d'une gamme propriétaire de variétés de semences de maïs génétiquement modifiées.

- Keygene (Pays-Bas) – expert en génomique* appliquée prioritairement aux plantes potagères, dont Vilmorin & Cie détient, depuis 2001, une participation au capital de 25 %, en partenariat avec les semenciers hollandais Enza Zaden, Rijk Zwaan et le japonais Takii.

- Biogemma (France) – spécialiste des biotechnologies* en plantes de grandes cultures, détenu à hauteur de 55 %, en partenariat avec les semenciers Euralis et RAGT et les structures associées des filières françaises oléo-protéagineuse (Sofiprotéol – groupe Avril) et céréalière (Arvalis).

Biogemma a annoncé un projet de scission entre ses activités en oléagineux (colza et tournesol) et en céréales (blé et maïs). Il prévoit d'intégrer la recherche oléagineuse dans une nouvelle structure associant de façon paritaire Vilmorin & Cie, Euralis, RAGT et Sofiprotéol (groupe Avril), et la recherche blé et maïs intégralement au sein de Vilmorin & Cie. Ce projet, qui est soumis à l'ensemble des démarches et autorisations sociales et juridiques, devrait être mis en place fin 2018.

- Australian Grain Technologies (Australie) – leader australien de la sélection*, du développement et de la commercialisation de variétés innovantes de céréales. Vilmorin & Cie détient une participation de près de 33 % du capital lui permettant de bénéficier d'un large accès aux ressources génétiques*, aux technologies et à la recherche publique australiennes et d'être présente sur les marchés majeurs en céréales à paille.

- Soltis (France) – co-entreprise 50/50 entre Vilmorin & Cie et Euralis, spécialisée dans la recherche en tournesol.

Les chercheurs de Vilmorin & Cie travaillent également en association avec la recherche publique et privée partout dans le monde : INRA et IRSTEA (France), Université de Davis (États-Unis), Volcani Center (Israël), CSIRO (Australie), Université de Wageningen (Pays-Bas), Université de Chiba (Japon), etc.

Grâce à ce dispositif, Vilmorin & Cie est en mesure de créer chaque année plusieurs centaines de nouvelles variétés et réalise ainsi une part conséquente de son chiffre d'affaires à partir de produits issus de sa propre recherche : plus de 95 % du chiffre d'affaires Semences Potagères et plus de 50 % du chiffre d'affaires Semences de Grandes Cultures proviennent ainsi, en 2017-2018, de variétés de semences créées par Vilmorin & Cie.

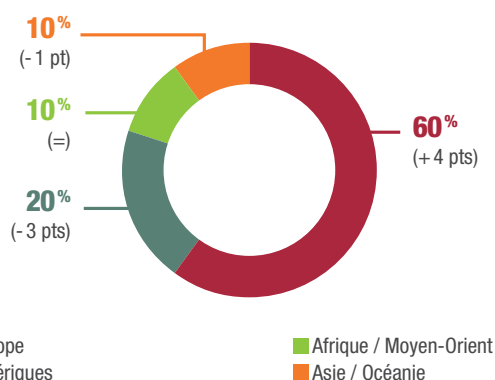
1.6.2. Une forte internationalisation des activités

Sur un marché des semences qui est mondial, l'internationalisation des activités de Vilmorin & Cie est le moteur de son développement. Toutes les étapes de la mise au point d'une semence possèdent une dimension internationale : les sites de recherche sont répartis mondialement ; la production des semences intervient dans les deux hémisphères, tandis que la commercialisation des produits est assurée dans les principales zones d'utilisation de semences.

Répondant à une stratégie de segmentation forte, ciblée par zone et par espèce, l'internationalisation des activités conjugue croissances organique et externe et implique de façon récurrente des acquisitions, des alliances stratégiques ainsi que des partenariats. S'appuyant sur une structure financière solide, Vilmorin & Cie poursuit son plan de développement tant sur les marchés des semences potagères que sur ceux des grandes cultures.

1.6.2.1. Une activité significative hors d'Europe

Répartition des ventes par zone géographique et évolution par rapport à 2016-2017



1.6.2.2. L'Amérique du Nord : un marché majeur

Un territoire de premier plan en semences potagères et de maïs

Aux États-Unis, Vilmorin & Cie bénéficie de positions fortes et fait partie des trois premiers acteurs qui se partagent plus des 2/3 du marché en semences de maïs comme en potagères (*Source interne*). Couvrant efficacement le territoire, Vilmorin & Cie dispose de tous les atouts pour poursuivre sa croissance sur ce marché majeur, même si le marché des semences potagères a connu des difficultés conjoncturelles au cours de l'exercice 2017-2018. Cette information est présentée de manière détaillée en page 23. Représentant 44 % du marché mondial des semences, l'Amérique du Nord est le 1^{er} marché de semences au monde en valeur (*Source : Phillips McDougall 2018*).

Une zone de croissance à long terme en blé

Aujourd'hui, le rendement du blé est en moyenne de 3 tonnes par hectare aux États-Unis alors qu'il s'élève à près de 6 tonnes par hectare en Europe. Dominé, notamment dans certains États du sud, par des semences de ferme à plus faible rendement, le marché nord-américain est confronté à un manque d'innovation majeur, à l'inverse de l'Europe où les semenciers, impliqués dans la recherche variétale blé, sont très actifs pour proposer des variétés toujours plus performantes. Face à la nécessaire évolution du marché nord-américain vers des semences garantissant une meilleure performance notamment en termes de rendement, Vilmorin & Cie possède une opportunité majeure de valoriser son expertise sur cette espèce et de contribuer à la conversion du marché.

Le Canada représente à ce titre une zone au potentiel important pour Vilmorin & Cie, suite à l'évolution de la réglementation canadienne, qui conduira à mettre en œuvre, au cours des prochaines années, un système de royalties* sur les semences de blé. Vilmorin & Cie structure activement son programme de recherche blé dédié à ce territoire, dans le cadre de sa joint-venture Limagrain Cereals Research Canada, créée en juillet 2015 avec la société canadienne Canterra Seeds.

1.6.2.3. L'Asie et l'Amérique du Sud : deux zones prioritaires d'investissement à court terme

L'Asie et l'Amérique du Sud sont définies comme des territoires de développement prioritaires, compte tenu de la taille actuelle de leurs marchés et de leur potentiel de croissance.

L'Asie : une zone de développement incontournable

En raison de l'augmentation de sa population et de l'évolution de ses habitudes de consommation, le marché asiatique des semences enregistre une progression récurrente et représente aujourd'hui près de 15 % du marché mondial en valeur (*Source : Phillips McDougall 2018*). L'Asie représente environ 8 % du chiffre

d'affaires de Vilmorin & Cie en 2017-2018, principalement réalisés au Japon, en Inde et en Chine.

Au-delà des deux pays cibles définis initialement – l'Inde et la Chine, Vilmorin & Cie a étendu sa présence en Asie du Sud-Est au cours des dernières années, avec l'acquisition de la société thaïlandaise Seed Asia (Grandes Cultures) en 2014 et de la société vietnamienne Tropdicorp (Potagères) en 2015.

Pour Vilmorin & Cie, le développement sur cette zone constitue une volonté stratégique affirmée, aussi bien dans les semences potagères que de grandes cultures, avec une approche combinant respect des spécificités culturelles et protection de la propriété intellectuelle. À long terme, Vilmorin & Cie ambitionne de réaliser 15 % de son chiffre d'affaires consolidé sur cette zone.

L'Amérique du Sud : 2^e marché mondial des semences

En croissance moyenne de près de 5 % par an depuis 5 ans, le marché sud-américain représente plus de 20 % de la valeur du marché mondial des semences en 2017 (*Source : Phillips McDougall 2018*) et offre un potentiel de développement très significatif. Toutefois, après avoir fortement progressé au cours de l'exercice 2016-2017, notamment au Brésil, le contexte de marché s'est au contraire avéré particulièrement difficile cette année pour les semences de maïs. Cette information est présentée de manière détaillée en page 29.

Dans ce contexte, Vilmorin & Cie a réalisé plus de 110 millions d'euros de chiffre d'affaires sur cette zone⁽¹⁾ contre plus de 120 millions d'euros l'exercice précédent et plus de 80 millions d'euros en 2015-2016.

Historiquement, l'Amérique du Sud permettait à Vilmorin & Cie de renforcer sa capacité à produire des semences en contre-saison. Depuis plusieurs années, il s'agit pour Vilmorin & Cie d'une zone de développement commercial, qui concerne prioritairement les semences de grandes cultures.

1.6.2.4. L'Afrique : un marché d'avenir

Bien que le marché des semences en Afrique représente à ce jour moins d'un milliard de dollars (*Sources : Phillips McDougall et ISAAA 2018*), il est promis à un développement considérable à terme, en raison notamment d'une croissance démographique extrêmement dynamique. L'Afrique réunira en effet près du quart de la population mondiale d'ici 2050 (*Source : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture/FAO*).

Déjà présente en semences potagères, en particulier dans les pays du Maghreb et en Afrique du Sud, Vilmorin & Cie s'est implantée depuis début 2013 sur le marché des semences de maïs, l'espèce la plus cultivée en Afrique, en procédant à l'acquisition du semencier sud-africain Link Seed. Vilmorin & Cie détient également, depuis l'exercice 2013-2014, une participation minoritaire dans Seed Co, la première société semencière africaine. Au 30 juin 2018, cette participation s'établit à 29,45 % du capital de Seed Co.

⁽¹⁾ Hors Mexique.

Durant l'exercice 2017-2018, Vilmorin & Cie a continué d'accompagner Seed Co dans ses projets de développement. Seed Co a décidé, en août 2018⁽¹⁾, de réorganiser ses activités, au travers d'une scission partielle qui conduit à coter séparément sa structure holding Seed Co International (SCIL), basée au Botswana et regroupant l'ensemble de ses activités à l'international (hors Zimbabwe). Vilmorin & Cie a donc participé à l'augmentation de capital réservée de Seed Co International, qui est désormais cotée sur les Bourses de Gaborone (Botswana) et Harare (Zimbabwe). Vilmorin & Cie démontre ainsi sa volonté d'accélérer significativement son expansion sur le continent. Cette information est présentée de manière détaillée en page 30.

Vilmorin & Cie ambitionne de poursuivre son développement progressif sur ce continent au potentiel particulièrement important, en continuant à s'appuyer à la fois sur des implantations directes, des partenariats et des accords de distribution, tout en s'adaptant aux spécificités des différents pays.

1.6.3. Une capacité à conjuguer acquisitions ciblées et partenariats

1.6.3.1. Des axes prioritaires pour les acquisitions

Vilmorin & Cie mène une politique d'acquisitions ciblées. Celle-ci vise à anticiper l'évolution des marchés et permet à Vilmorin & Cie de répondre à des enjeux stratégiques majeurs :

- ❖ accéder à des ressources génétiques* différenciantes et/ou complémentaires d'espèces stratégiques,
- ❖ acquérir de nouvelles capacités de production,
- ❖ créer de nouvelles plateformes de développement commercial,
- ❖ pénétrer et couvrir des zones à fort potentiel afin d'offrir de nouveaux débouchés et de garantir l'adaptation de l'offre aux demandes locales,
- ❖ assurer une meilleure répartition des risques (climatiques, industriels, logistiques, etc.).

Les opérations réalisées ces dernières années ont ainsi porté sur les marchés prioritaires de Vilmorin & Cie, à l'image de l'Amérique du Nord et de l'Asie.

1.6.3.2. Un modèle d'intégration progressive et respectueuse des identités existantes

La politique de croissance externe de Vilmorin & Cie s'appuie sur une intégration cadencée des sociétés reprises, avec la volonté de préserver l'identité de l'entreprise acquise et de capitaliser sur les atouts existants et le savoir-faire des équipes en place.

Le développement produits, les réseaux de distribution locaux et la politique de marques sont conservés dans la plupart des cas, tandis que les fonctions pouvant générer des synergies (recherche amont, administration, etc.) sont mutualisées.

En outre, Vilmorin & Cie a fait le choix d'un management de proximité, au travers de son organisation en Business Units. Celle-ci associe respect des choix stratégiques de Vilmorin & Cie et prise en compte des cultures et des spécificités locales. Grâce à ce modèle très spécifique, Vilmorin & Cie est fortement impliquée dans ses territoires d'implantation.

1.6.3.3. Une capacité à travailler en partenariat

Vilmorin & Cie noue de nombreuses collaborations partout dans le monde, aussi bien au niveau scientifique, industriel que commercial. La Société s'appuie ainsi sur plusieurs partenariats scientifiques, avec des laboratoires de recherche publics ou privés, avec des universités, avec des *start-up*, etc. Ils sont présentés de manière détaillée en page 40.

Vilmorin & Cie a par exemple bâti un partenariat avec l'Université de Californie à Davis, pour créer un incubateur de *start-up* et investiguer de nouvelles formes d'innovation ouverte.

À ces partenariats s'ajoutent des prises de participations dans des sociétés, ou des co-crétions d'entreprises, comme par exemple AgReliant, co-entreprise créée en 2000 avec le semencier allemand KWS, qui est aujourd'hui le n°3 sur le marché nord-américain du maïs et Genective, co-entreprise également fondée avec KWS, pour la mise au point de traits* de maïs OGM*.

Vilmorin & Cie a également créé des joint-ventures et pris des participations significatives, partout dans le monde : Seed Co en Afrique, Hengji Limagrain Seeds en Chine, AGT en Australie, Canterra Seeds au Canada, etc. qui ouvrent de nouvelles voies de sélection*, de production et de commercialisation de semences.

1.6.4. Trois priorités stratégiques

L'ambition de Vilmorin & Cie est d'accélérer son développement selon trois priorités stratégiques, avec un cadencement établi pour chacune d'entre elles :

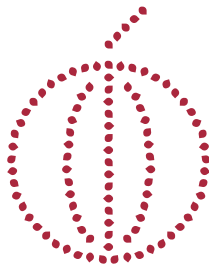
- ❖ la consolidation du leadership mondial en semences potagères est d'ores et déjà une priorité ;
- ❖ l'objectif de devenir un acteur global en semences de maïs vise plutôt le moyen terme ;
- ❖ l'internationalisation du leadership en semences de blé s'inscrit dans un horizon de long terme.

⁽¹⁾ La décision a été approuvée lors de l'Assemblée Générale de Seed Co, qui s'est tenue le 9 août 2018.

3

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Un marché mondial
(5,4 milliards de dollars en
2017) à forte valeur ajoutée,
très segmenté en termes de
produits comme de modes
de production



Semences potagères

STRATÉGIE

- Combiner croissance organique et croissance externe :
 - Maintenir une croissance organique supérieure à celle du marché, grâce au cercle vertueux de l'innovation et de la proximité des marchés.
 - Renforcer les positions par des opérations ciblées de croissance externe.
- Se développer sur des segments espèces/territoires complémentaires et devenir un leader sur tous les marchés, avec une ambition forte en Asie, et sur toutes les espèces stratégiques.

OBJECTIF >
**Conforter
un leadership
mondial**

1^{re} culture dans le monde
en valeur (soit plus de
16 milliards de dollars
en 2017)



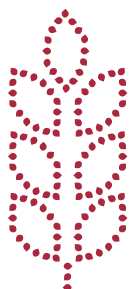
Semences de maïs

STRATÉGIE

- Conforter des positions de leader en Europe et en Amérique du Nord.
- Développer les activités sur les nouveaux territoires : Amérique du Sud, Asie et Afrique.
- Poursuivre l'innovation variétale et développer une gamme propriétaire de variétés génétiquement modifiées.

OBJECTIF >
**Devenir
un acteur
global**

1^{re} culture
dans le monde
en surface (soit près de
220 millions d'hectares
en 2017)



Semences de blé

STRATÉGIE

- Consolider une position de leader en Europe.
- Contribuer à la conversion du marché en un marché de semences à haute valeur.
- Conquérir progressivement de nouveaux territoires et développer des partenariats solides à l'international.

OBJECTIF >
**Devenir à terme
la référence
mondiale**

1.6.4.1. Semences potagères : conforter un leadership mondial

Sur cette activité à maturité, l'objectif de Vilmorin & Cie, solidement positionnée comme le n°2 mondial, est de conforter ses positions dans les marchés les plus matures (Europe, Moyen-Orient, Amérique du Nord) tout en se développant dans les zones émergentes, en particulier en Asie ainsi qu'en Afrique. Vilmorin & Cie ambitionne ainsi de devenir un leader sur tous les marchés et sur toutes les principales espèces.

Pour cela, la stratégie de Vilmorin & Cie repose sur une combinaison de croissance organique, tirée par un flux soutenu d'innovations et une forte proximité des marchés, et de croissance externe, au travers d'opérations ciblées.

Elle doit se poursuivre, favorisée par son organisation en Business Units, en privilégiant certains axes principaux pour permettre à Vilmorin & Cie de se développer sur des segments espèces/territoires complémentaires. À ce titre, la Société a défini une stratégie de segmentation des marchés géographiques et des espèces, en fonction de leur importance et de leur potentiel de croissance, guidant ainsi l'approche des marchés.

Concentrée sur son métier de semencier, Vilmorin & Cie s'est en conséquence retirée de l'activité de distribution de fournitures agricoles, réalisée au Japon par la Business Unit Vilmorin-Mikado. Cette information est présentée de manière détaillée en page 23.

Combiner croissance organique et croissance externe

Maintenir une croissance organique supérieure à celle du marché

Vilmorin & Cie s'appuie sur le cercle vertueux de l'innovation et de la proximité des marchés pour gagner des parts de marché et pérenniser sa croissance organique. En effet, le développement du marché des potagères, lié aux évolutions de la consommation mondiale de légumes, dépend principalement de la mise au point de semences innovantes.

❖ Dans ce contexte, la maîtrise de technologies de recherche de pointe, à l'image des biotechnologies* végétales (marquage moléculaire*, biologie cellulaire, etc.) est indispensable aux sélectionneurs*, car elle contribue directement à l'accélération de la création variétale. Les efforts de recherche affectés à ces outils continuent par conséquent d'être soutenus.

La recherche amont des Semences Potagères est organisée de manière mutualisée et transverse, via des pôles d'expertise dédiés à toutes les Business Units, et servant parfois également aux autres activités du groupe. Par exemple, la Business Unit Vilmorin-Mikado a développé une expertise pointue en traitement d'image et a créé, en 2007, un pôle « vision artificielle », basé à La Ménittré (France). Celui-ci a développé des outils à la pointe de la technologie afin d'obtenir et d'analyser des informations de manière automatisée, de la semence au produit fini en passant par la plantule et le fruit. Ces outils sont utilisés dans de nombreux domaines (recherche, contrôle qualité).

Quant à la Business Unit HM.CLAUSE, elle bénéficie notamment d'un pôle d'expertise en biologie moléculaire alors que la Business Unit Hazera a développé une activité dans le domaine de

l'entomologie, visant à détecter les liens entre le comportement des insectes et les génotypes.

En parallèle, l'investissement dans les sites de recherche qui mènent ces travaux se renforce.

À titre d'exemple, la Business Unit Hazera a poursuivi, au cours de l'exercice 2017-2018, la modernisation de ses infrastructures de recherche et développement, avec l'inauguration de l'un de ses sites de recherche majeurs situé aux Pays-Bas. De même, en France, la Business Unit Vilmorin-Mikado a ouvert un laboratoire de pathologie cette année à La Ménittré, alors que la Business Unit HM.CLAUSE a inauguré, sur le site de Maninet, un nouveau laboratoire dédié à la biologie cellulaire.

❖ En outre, l'ouverture de nouvelles implantations accroît la proximité avec les marchés et contribue à leur conquête, alors que la modernisation et l'élargissement de certains sites de production participent directement à la qualité finale du produit et à la satisfaction du client. Des investissements sont régulièrement conduits dans les différents sites de Vilmorin & Cie répartis à travers le monde.

De même, l'organisation en Business Units, mise en place depuis 10 ans, garantit également une forte proximité avec les clients. Les trois Business Units, qui travaillent en étroite coordination, ont une vocation mondiale et s'appuient sur des équipes qui sont au plus près des marchés, de la sélection* variétale à la mise en marché, en passant par le développement produits. Cette organisation, qui combine vision mondiale et approche locale, permet ainsi une connaissance très fine des besoins clients sur des marchés qui présentent la particularité d'être très fragmentés.

Renforcer les positions par des opérations ciblées de croissance externe

Les opérations ciblées de croissance externe permettent à Vilmorin & Cie de consolider le dispositif géographique actuel et de renforcer les territoires clés et les espèces moins présentes dans les gammes des Business Units ; elles se poursuivront dans les prochaines années.

À ce titre, l'acquisition de la société danoise AdvanSeed, spécialisée dans les semences d'épinard hybride* et de légumes à feuilles, a été conclue au début de l'exercice 2018-2019.

Elle permet à Vilmorin & Cie de compléter son portefeuille produits, en se positionnant sur l'épinard, une espèce non abordée jusqu'à présent, de renforcer sa présence mondiale sur les légumes à feuilles, tout en capitalisant sur les ressources génétiques* d'AdvanSeed. Cette information est présentée de manière détaillée en page 24.

De même, l'acquisition, en février 2016, de la société Genica Research, basée aux États-Unis, a permis à Vilmorin & Cie de se renforcer sur des espèces majeures (poivron, piment fort, concombre, courgette et tomate notamment), tout en consolidant ses positions aux États-Unis, au Mexique, en Espagne, en Italie et au Moyen-Orient.

Devenir un leader sur tous les marchés et sur toutes les espèces stratégiques

L'objectif de Vilmorin & Cie est de devenir un leader sur tous les marchés et sur toutes les principales espèces. Déjà solidement implantée sur les territoires les plus matures, Vilmorin & Cie a une ambition forte sur les zones émergentes, au premier rang desquelles l'Asie.

Au-delà de son solide ancrage au Japon, la stratégie de Vilmorin & Cie vise à renforcer significativement sa présence sur ce continent (Asie du Sud-Est, Corée du Sud, Chine, etc.), grâce à de la croissance organique ainsi que *via* des prises de participation, des acquisitions ou encore des partenariats, avec l'objectif d'y accélérer son expansion. La Société a en conséquence fait le choix de dédier des ressources spécifiques pour assurer son développement sur cette zone à très fort potentiel.

À cet égard, l'acquisition de la société vietnamienne Tropdicorp, conclue au cours de l'exercice 2014-2015, illustre cet objectif, et a permis à Vilmorin & Cie de compléter son dispositif en Asie du Sud-Est.

De même, la création d'un centre de recherche en Thaïlande durant l'exercice 2017-2018, bénéficiant d'un équipement de pointe pour la production sous serre, traduit l'ambition stratégique de Vilmorin & Cie en Asie. Ce site, qui vise à fournir des semences potagères de haute qualité, parfaitement adaptées aux marchés de l'Asie du Sud-Est, se positionne comme le principal centre de recherche de la Business Unit HM.CLAUSE sur cette zone.

Quant à la Chine, pays incontournable en matière de production légumière, elle nécessite cependant une approche cadencée et prudente compte tenu des enjeux liés à la protection de la propriété intellectuelle. La présence et le développement de Vilmorin & Cie sont assurés au travers des stations de sélection* de l'ensemble de ses Business Units potagères et *via* des équipes commerciales qui vont être regroupées concernant les Business Units Vilmorin-Mikado et HM.CLAUSE, afin d'adresser plus efficacement le marché chinois.

L'Afrique constituera également un territoire clé de développement pour Vilmorin & Cie. Son expansion sur le continent s'appuiera notamment sur la co-entreprise Prime Seed Co International, créée au cours de l'exercice 2016-2017 avec Seed Co. Réalisée dans le cadre du partenariat entre les deux sociétés⁽¹⁾, cette co-entreprise est établie opérationnellement entre la Business Unit HM.CLAUSE et Seed Co. HM.CLAUSE apporte à cette structure son savoir-faire en termes de développement de nouvelles variétés alors que Seed Co lui fait bénéficier de sa connaissance des réseaux de distribution sur le continent africain. Prime Seed Co International initiera au cours des prochaines années un programme de sélection* potagère spécifique à l'Afrique. Vilmorin & Cie abordera ainsi progressivement le marché de l'Afrique subsaharienne, dont le potentiel est très prometteur.

⁽¹⁾ Vilmorin & Cie détient, au 30 juin 2018, 29,45 % du capital de Seed Co, la première société semencière africaine.

1.6.4.2. Semences de maïs : devenir un acteur global

1^{er} marché de semences au monde en valeur (plus de 16 milliards de dollars, soit plus de 40 % du marché mondial des semences commerciales) et représentant plus de 190 millions d'hectares en 2017 (maïs grain et maïs fourrage), le maïs est naturellement pour Vilmorin & Cie une espèce stratégique.

Dans un contexte toujours difficile sur les marchés grandes cultures, lié au faible niveau des prix des productions agricoles, Vilmorin & Cie poursuit la mise en œuvre de son plan stratégique pour devenir un acteur global sur cette espèce. Sa stratégie repose sur la combinaison entre des Business Units régionales, véritable spécificité de Vilmorin & Cie, et des fonctions globales – la recherche et le marketing stratégique – permettant d'assurer la coordination sur ces fonctions transverses au niveau mondial.

À cet égard, la mise en réseau des ressources génétiques* en maïs permet d'optimiser leur gestion et de bénéficier d'importantes synergies. Les flux de ressources génétiques* entre les zones tropicales et tempérées du monde contribuent en effet à accroître l'efficacité de la recherche.

Conforter des positions de leader en Europe et en Amérique du Nord

La stratégie de Vilmorin & Cie, historiquement présente sur le marché du maïs en Europe et en Amérique du Nord, vise à conforter ses positions de leader sur ces territoires majeurs. Vilmorin & Cie est en effet le 4^e acteur européen et le 3^e en Amérique du Nord (au travers d'AgReliant, sa co-entreprise 50/50 avec le semencier allemand KWS) en semences de maïs.

En Europe, Vilmorin & Cie doit à la fois consolider sa position de n° 2 sur le segment du maïs fourrage en développant de nouvelles variétés offrant des qualités améliorées (rendement, qualités nutritionnelles) et, dans un contexte d'internationalisation de ses positions concurrentielles en maïs, renforcer sa présence sur le segment du maïs grain, en s'appuyant sur de nouveaux produits. Le marché mondial du maïs est en effet divisé entre maïs grain (plus de 95 % des surfaces mondiales) et maïs fourrage, particularité essentiellement européenne.

Des programmes de recherche dédiés au maïs grain ont ainsi été redéployés dans l'objectif d'alimenter la gamme existante par des innovations spécifiquement développées pour ce segment, notamment en maïs grain précoce à semi-tardif, qui répondent encore mieux aux attentes des agriculteurs (rendements supérieurs, résistances aux maladies, etc.). Les efforts de Vilmorin & Cie portent tout particulièrement sur l'Europe de l'Est (Ukraine et Russie), qui se positionne aujourd'hui comme un marché de premier plan.

En Amérique du Nord, la croissance d'AgReliant s'appuiera sur son approche spécifique du marché, combinant une offre de semences à haute valeur ajoutée et une politique de commercialisation différenciante. Ces informations sont présentées de manière détaillée en page 27.

Développer les activités sur les nouveaux territoires : Amérique du Sud, Asie et Afrique

Vilmorin & Cie peut s'appuyer sur ses positions fortes en Europe et en Amérique du Nord pour accéder à un plus large marché. Ainsi, capitalisant sur son expertise en semences de grandes cultures et sur la solidité éprouvée de son modèle de développement, Vilmorin & Cie s'est fixé depuis 2010 une ambition forte : devenir un acteur international de premier plan pour le maïs. Cet objectif passe par une internationalisation de ses positions en maïs sur de nouveaux marchés à fort potentiel de croissance, en s'y implantant durablement :

- ❖ L'Amérique du Sud, avec en particulier le Brésil,
- ❖ L'Asie (Inde, Chine et Asie du Sud-Est),
- ❖ et l'Afrique.

Cette internationalisation lui permet de viser une part nettement plus significative du marché du maïs : en intégrant l'Amérique du Sud, l'Asie et l'Afrique, Vilmorin & Cie cible désormais potentiellement environ 90 % des surfaces mondiales, contre environ 30 % avec une présence exclusivement européenne et nord-américaine.

Conquérir de nouvelles frontières est de plus l'opportunité d'aborder le maïs avec une vision plus complète de l'espèce. Cela permet à Vilmorin & Cie d'enrichir son processus de recherche, d'accéder à des ressources génétiques* complémentaires, notamment en matière de maïs tropical, et de travailler dans des environnements climatiques très divers avec des objectifs d'utilisation du maïs différents.

Premières étapes d'un plan d'actions ambitieux, des Business Units ont été implantées sur ces différents marchés afin de constituer des plateformes de développement. Des acquisitions et des partenariats de recherche sont conduits depuis plusieurs années afin d'établir les conditions et atouts indispensables au développement de ces activités.

Aujourd'hui, le dispositif de Vilmorin & Cie dans ces nouveaux territoires est structuré, en matière de recherche, de production et d'organisation commerciale et la Société poursuit son déploiement, même si le chiffre d'affaires a baissé au cours de l'exercice 2017-2018, après avoir connu une progression extrêmement soutenue en 2016-2017. Ces informations sont présentées en page 29.

Amérique du Sud

Historiquement, l'Amérique du Sud permettait à Vilmorin & Cie de renforcer sa capacité à produire des semences en contre-saison pour allonger la période de disponibilité des produits dans l'hémisphère nord. En complément de cet atout stratégique, cette zone, et tout particulièrement le Brésil, représente désormais un axe de développement clé pour les semences de grandes cultures. Le maïs y est en effet une céréale largement cultivée et l'utilisation des variétés génétiquement modifiées est très élevée : le Brésil est devenu le 2^e marché mondial en termes de surfaces de maïs OGM*.

Sur un territoire où le soja est une culture majeure, la Société a par ailleurs complété, depuis 2015-2016, son offre commerciale en proposant aux agriculteurs brésiliens des variétés de semences de soja. Elle bénéficie ainsi d'un atout supplémentaire pour aborder ce marché et en optimiser la couverture.

Privilégiant une approche cadencée de son développement en Amérique du Sud, Vilmorin & Cie a dans un premier temps renforcé sa présence sur le marché clé qu'est le Brésil, tout en développant des activités de recherche sur le marché argentin, 4^e marché mondial des semences de grandes cultures, dont la génétique tempérée du maïs offre des synergies avec les ressources génétiques* d'Europe, d'Amérique du Nord et du sud de l'Afrique.

Asie

En Asie, 1^{re} zone géographique pour les surfaces de maïs avec environ 57 millions d'hectares en 2017 (*Source : USDA*), Vilmorin & Cie a défini des zones d'actions et d'investissements prioritaires : l'Inde, la Chine et l'Asie du Sud-Est.

La croissance à long terme de Vilmorin & Cie sur cette zone nécessitera de compléter les implantations actuelles, notamment par des partenariats ou des acquisitions. L'accès aux ressources génétiques* locales constitue en effet, à l'image des autres régions de développement, une étape indispensable.

La progression de l'activité Grandes Cultures en Asie proviendra de la commercialisation de semences de maïs conventionnelles à forte valeur ajoutée dans un premier temps, potentiellement relayée à terme par l'introduction de variétés OGM* répondant encore mieux aux enjeux d'amélioration des rendements. À ce jour, seuls les Philippines et le Vietnam ont adopté le maïs OGM* sur le continent.

❖ En Inde, l'objectif de Vilmorin & Cie, qui dispose d'une part de marché d'environ 6 % en semences de maïs, est de développer sa couverture du territoire et de poursuivre la conquête de parts de marché sur le segment du maïs. Après la prise de contrôle intégral, en 2013, de Bisco Bio Sciences, l'un des tout premiers acteurs indiens en semences de maïs, Vilmorin & Cie a bâti un dispositif en termes de recherche et de production, conforté par un réseau de commercialisation étendu. En outre, Vilmorin & Cie bénéficie aujourd'hui d'un programme de riz hybride* en Inde, lui permettant de compléter son portefeuille produits avec cette espèce essentielle sur le marché.

❖ En Chine, Vilmorin & Cie adopte une politique de développement spécifique. Au sein de ce territoire clé, la croissance de Vilmorin & Cie doit en effet s'effectuer dans des conditions garantissant la protection de la propriété intellectuelle et de ses valeurs, notamment en matière de management et de modèle d'organisation.

De plus, la participation des sociétés étrangères au capital de semenciers chinois étant actuellement limitée réglementairement à des positions minoritaires, l'accès et les conditions d'utilisation

des ressources génétiques* doivent être évalués très précisément avant tout investissement. Dans ce contexte, des implantations directes et des partenariats avec des semenciers locaux d'importance demeurent les deux axes privilégiés de la politique de développement de Vilmorin & Cie sur cette zone. La présence commerciale de Vilmorin & Cie en Chine est ainsi assurée par Hengji Limagrain Seeds, joint-venture – dont Vilmorin & Cie détient 45 % du capital – dédiée à la production et la commercialisation de semences de maïs avec la société Anhui Hengji Seeds. Vilmorin & Cie bénéficie par ailleurs d'un réseau de centres de recherche, implantés en fonction des différentes typologies de maïs, qui lui permet de sélectionner des semences adaptées aux conditions agronomiques locales.

- Quant à l'Asie du Sud-Est, il s'agit également d'une zone à fort potentiel, abordée depuis 2014 avec l'acquisition de la société Seed Asia (Thaïlande), spécialisée en maïs tropical hybride*. Outre une présence commerciale qui s'étend progressivement en Asie du Sud-Est, cette opération a permis à Vilmorin & Cie d'accéder à des ressources génétiques* de grande qualité, également adaptées à d'autres zones (Inde, Brésil, sud de la Chine et Afrique) et qui sont ainsi venues enrichir son patrimoine génétique* en maïs tropical.

Afrique

Nouvelle zone de développement en maïs pour Vilmorin & Cie, l'Afrique présente un potentiel de croissance considérable à terme. Environ 38 millions d'hectares de maïs y sont cultivés en 2017, soit environ 21 % des surfaces mondiales de maïs grain (Source : ISAAA 2018).

Le continent a été abordé depuis l'exercice 2012-2013, au travers de l'acquisition du semencier sud-africain Link Seed. En 2013-2014, Vilmorin & Cie a pris une participation minoritaire dans Seed Co, la première société semencière africaine ; celle-ci s'établit, au 30 juin 2018, à 29,45 % du capital de Seed Co.

Seed Co, qui possède une base étendue d'infrastructures (six usines de production et neuf stations de recherche) réparties sur le continent, bénéficie de positions de leader dans plusieurs pays d'Afrique australe (Zimbabwe, Zambie, Malawi, etc.) et a pour objectif de se développer sur d'autres régions du continent.

Vilmorin & Cie continue d'accompagner Seed Co dans ses projets de développement. Seed Co a décidé, en août 2018⁽¹⁾, de réorganiser ses activités, au travers d'une scission partielle qui conduit à coter séparément sa structure holding Seed Co International (SCIL), basée au Botswana et regroupant l'ensemble de ses activités à l'international (hors Zimbabwe) ; l'objectif est d'assurer son expansion continue sur le continent, notamment en accédant à de nouvelles ressources financières.

Vilmorin & Cie a donc participé à l'augmentation de capital réservée de Seed Co International, qui est désormais cotée sur les Bourses de Gaborone (Botswana) et Harare (Zimbabwe). Devenue premier actionnaire de Seed Co International, Vilmorin & Cie s'associe

pleinement, au travers d'un pacte d'actionnaires, à Seed Co dans la définition des ambitions stratégiques de la nouvelle structure et dans leur mise en œuvre. Vilmorin & Cie démontre ainsi sa volonté d'accélérer significativement son expansion sur le continent. Cette information est présentée de manière détaillée en page 30.

En outre, la création d'une entité dédiée dans l'ouest de l'Afrique est en projet, en partenariat avec Seed Co, afin d'adresser spécifiquement cette partie du continent, sur le segment du maïs blanc mais également sur celui du maïs jaune, qui connaît une forte croissance en Afrique de l'Ouest. Vilmorin & Cie poursuit ainsi son implantation progressive sur le marché africain.

Poursuivre l'innovation variétale et développer une gamme propriétaire de variétés génétiquement modifiées

Avec un taux d'adoption de 32 % des surfaces mondiales en 2017 (Source : ISAAA 2018), le marché des semences de maïs génétiquement modifiées représente aujourd'hui plus de 11 milliards de dollars (Source : Phillips McDougall 2018) et se caractérise par des produits de plus en plus complexes, combinant le plus souvent plusieurs traits* au sein d'une même variété.

Dans ce contexte, Vilmorin & Cie ambitionne de se positionner parmi les quelques acteurs mondiaux pourvoyeurs de technologies et de développer une gamme propriétaire de variétés de semences de maïs transgéniques.

Dans cet objectif, Vilmorin & Cie s'appuie sur plusieurs axes complémentaires :

- En complément des traits* OGM* maïs actuellement licenciés, Vilmorin & Cie travaille à la mise au point de variétés de semences de maïs intégrant ses propres technologies. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de Genective, co-entreprise 50/50 entre Vilmorin & Cie et le semencier allemand KWS, dédiée au développement de traits* propriétaires de maïs OGM*. Vilmorin & Cie et KWS ont confirmé leur collaboration dans le cadre des programmes conduits par Genective. Genective poursuit ses avancées et cible prioritairement les marchés américains (Amérique du Nord et du Sud), ainsi que, à plus long terme, d'autres marchés OGM* potentiels (Asie et Afrique).

- En parallèle, Vilmorin & Cie poursuit l'exploitation des accords de licences à long terme conclus avec Syngenta en octobre 2015 et portant sur les traits* OGM* de maïs. Ceux-ci autorisent Vilmorin & Cie à utiliser commercialement les traits* OGM* de maïs actuels et futurs développés et commercialisés par Syngenta. Ces accords offrent en outre la possibilité de combiner ces traits* avec ceux développés par Genective ; ils intègrent également AgReliant⁽¹⁾ pour les marchés nord-américains. Ces accords complètent et renforcent de manière significative la plateforme technologique de Vilmorin & Cie. En effet, la possibilité de combiner ses ressources génétiques* propriétaires avec une gamme plus large de traits* très compétitifs – incluant

⁽¹⁾ La décision a été approuvée lors de l'Assemblée Générale de Seed Co, qui s'est tenue le 9 août 2018.

également ceux développés par Genective – permettra d’offrir aux agriculteurs, partout dans le monde, un plus grand nombre d’options et des variétés de semences de maïs hautement compétitives pour répondre à leurs besoins.

Les premières ventes de semences de maïs intégrant les technologies de Syngenta ont été initiées au cours de l’exercice au Brésil ; représentant à ce jour une partie très limitée des ventes, elles sont appelées à se développer de manière progressive au cours des prochaines années.

1.6.4.3. Semences de blé : devenir à terme la référence mondiale de l’espèce la plus cultivée au monde

Consolider une position de leader en Europe

Vilmorin & Cie, qui se positionne comme un leader européen en céréales à paille (blé et orge), bénéficie d’une expertise historique et de ressources génétiques* de grande qualité obtenues au travers d’acquisitions et de partenariats spécialisés. En blé, elle détient aujourd’hui environ 12 % du marché en Europe, avec des parts de marché qui dépassent les 20 % dans certains pays. Vilmorin & Cie ambitionne de maintenir et de renforcer ce leadership européen. Cela passera notamment par la création de variétés répondant toujours mieux aux exigences des agriculteurs et par le renforcement au cas par cas de ses ressources génétiques*.

Contribuer à la conversion du marché en un marché de semences à haute valeur

1^{re} céréale cultivée au monde avec près de 220 millions d’hectares en 2017 (Source : USDA), le blé constitue l’aliment de base pour un tiers de la population mondiale. Pour satisfaire des besoins alimentaires en croissance constante, la production mondiale de blé devra augmenter de 60 % d’ici à 2050.

Or le blé pâtit de rendements globalement faibles, ce qui représente un risque sous-jacent important de remise en cause de l’équilibre alimentaire mondial. Cette situation s’explique par un manque majeur d’innovation sur cette espèce à la génétique très complexe, et en conséquence une faible utilisation de semences commerciales. L’industrie semencière travaille ainsi à développer à terme des semences garantissant une meilleure performance, notamment en termes de rendement, et une meilleure valorisation. Vilmorin & Cie est particulièrement bien positionnée pour contribuer à la conversion de ce marché en un marché de semences offrant de hauts rendements grâce au progrès génétique et avec la mise au point de semences hybrides*.

Conquérir progressivement de nouveaux territoires et développer des partenariats solides à l’international

Forte d’une position de premier plan en Europe, Vilmorin & Cie dispose des atouts nécessaires pour s’affirmer comme la référence mondiale sur cette espèce stratégique. Sa stratégie de conquête,

particulièrement dynamique, vise prioritairement les principales zones de production de blé que sont les Amériques, l’Australie et l’Asie. Elle repose sur la constitution d’un portefeuille de ressources génétiques* diversifié et parfaitement adapté aux conditions climatiques locales, l’accès et le développement de technologies innovantes ainsi que la mise en place de nouveaux réseaux de commercialisation.

• Les États-Unis représentaient pour Vilmorin & Cie un premier objectif majeur. Lancé depuis 2009, son plan de développement des semences de blé sur cette zone, porté par la Business Unit Limagrain Cereal Seeds, lui permet de bénéficier aujourd’hui d’un dispositif performant pour commercialiser des variétés à haut rendement.

À cet égard, au travers de la mise en œuvre de l’accord de collaboration avec la *Colorado Wheat Research Foundation* et la société *Albaugh*, signé début 2016, Vilmorin & Cie franchit une nouvelle étape dans son développement sur cette espèce. En effet, cet accord, qui vise à développer et à commercialiser des variétés de blé comportant un trait* non-OGM de résistance à un herbicide générique, comporte également une licence exclusive accordée à Vilmorin & Cie, avec l’engagement de déployer l’utilisation de la technologie hors des États-Unis.

Cette information est présentée de manière détaillée en pages 30-31.

Vilmorin & Cie poursuit par ailleurs son développement sur le marché canadien. La Société avait initié sa présence sur ce pays en juillet 2015, avec la création d’une joint-venture dédiée à la recherche et au développement de nouvelles variétés de céréales, notamment de blé, avec la société semencière canadienne *Canterra Seeds*. Cette opération faisait suite à l’évolution de la réglementation canadienne, qui conduira à mettre en œuvre, au cours des prochaines années, un système de royalties* sur les semences de blé, permettant une rémunération directe de la recherche. Cela permettra de positionner le Canada parmi les tout premiers acteurs mondiaux sur cette espèce.

Cette information est présentée de manière détaillée en pages 30-31.

• L’Australie est un marché de première importance en semences de blé, qui bénéficie en outre déjà d’un système de collecte de royalties* efficace. À ce titre, Vilmorin & Cie s’appuie sur le partenariat stratégique initié en 2008 avec la société *Australian Grain Technologies (AGT)*, leader australien de la sélection*, du développement et de la commercialisation de variétés innovantes de blé, qui détient plus de 45 % de parts de marché. Elle bénéficie également des accords existants avec les deux leaders de la recherche en blé australien – l’*ACPF* et le *CSIRO*⁽¹⁾ – pour développer du blé optimisant l’utilisation d’azote adapté aux conditions locales.

En parallèle, Vilmorin & Cie poursuit sa stratégie d’internationalisation de ses positions à d’autres marchés majeurs. Il s’agit notamment de l’Amérique du Sud et de l’Asie, marché de tout premier plan en termes de surfaces et de production de blé. Enfin, en Afrique australe, le semencier *Seed Co*, dans lequel Vilmorin & Cie possède une participation minoritaire, détient et développe également des activités en semences de blé.

⁽¹⁾ Co-entreprise 50/50 créée en juillet 2000 avec le groupe semencier allemand *KWS*.

1.6.5. Objectifs 2018-2019

L'année 2018-2019 devrait permettre à Vilmorin & Cie de poursuivre le renforcement de ses positions concurrentielles, dans des conditions de marchés encore probablement tendues dans le secteur des semences de grandes cultures et manquant encore pour partie de visibilité en semences potagères.

Vilmorin & Cie continuera de renforcer de façon raisonnée ses investissements en recherche et développement en particulier sur les technologies amont, tout en restant attentive à toute opportunité de croissance externe en adéquation avec ses enjeux stratégiques.

Vilmorin & Cie vise pour l'exercice 2018-2019 une progression de son chiffre d'affaires consolidé de 2 % à 3 % à données comparables.

En outre, Vilmorin & Cie se donne comme objectif de réaliser un taux de marge opérationnelle courante en légère progression, estimée entre 0,5 et 1 point, par rapport à l'exercice 2017-2018. Celui-ci prendra en compte un effort de recherche qui devrait être supérieur à 250 millions d'euros, destiné tant à la croissance des Semences Potagères que des Semences de Grandes Cultures.

Vilmorin & Cie vise enfin une contribution des sociétés mises en équivalence – principalement AgReliant (Amérique du Nord. Grandes Cultures), Seed Co (Afrique. Grandes Cultures) et AGT (Australie. Grandes Cultures) au moins équivalente à celle de 2017-2018.

1.6.5.1. Semences Potagères

En Semences Potagères, après un exercice 2017-2018 marqué par des difficultés conjoncturelles, l'objectif de Vilmorin & Cie est d'atteindre une croissance de chiffre d'affaires de 2 % à 3 % à données comparables en 2018-2019.

Vilmorin & Cie ambitionne de renforcer son leadership mondial en semences potagères.

Pour cela, la Société continuera de s'appuyer sur une approche spécifique des marchés, caractérisée par une forte proximité avec les clients, dans un contexte de réorganisation des principaux compétiteurs suite aux grandes opérations de consolidation.

Vilmorin & Cie accentuera en outre les investissements de développement en Asie (Chine, Asie du Sud-Est, Japon, etc.), afin d'accélérer son expansion sur cette zone à très fort potentiel.

1.6.5.2. Semences de Grandes Cultures

Dans un contexte de marchés manquant de stabilité et qui devrait rester tendu, Vilmorin & Cie aborde 2018-2019 avec l'ambition de renforcer ses positions sur des territoires d'implantation qui se

sont considérablement élargis ces dernières années, aussi bien en semences de maïs (Amérique du Sud, Asie et Afrique) qu'en semences de blé (Amérique du Nord et du Sud).

Vilmorin & Cie vise une progression de son chiffre d'affaires comprise entre 2 et 3 % à données comparables sur cette activité. Cet objectif s'appuie sur la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique pour les Semences de Grandes Cultures, qui vise à lui conférer une position incontestable d'acteur global, avec une dimension mondiale sur ses deux espèces stratégiques ; le maïs et le blé. Cela passera notamment par :

- la poursuite des gains de parts de marché en Europe de l'Ouest, dans un environnement de marchés toujours difficile ;
- la confirmation du développement soutenu des activités en Europe de l'Est (Ukraine et Russie),
- le retour à une croissance dynamique d'activité en Amérique du Sud,
- la consolidation des positions concurrentielles d'AgReliant⁽²⁾ en Amérique du Nord, au cours d'un exercice qui sera marqué par la finalisation de la nouvelle stratégie commerciale de la société, avec une réorganisation de ses marques destinée à bénéficier de deux marques fortes à vocation nationale.

L'exercice sera également consacré à la mise en œuvre des partenariats et des alliances stratégiques de Vilmorin & Cie. À cet égard, Vilmorin & Cie poursuivra l'exploitation des accords conclus avec Syngenta en octobre 2015 et portant sur les traits* OGM* de maïs.

1.6.5.3. Produits de Jardin

En 2018-2019, Vilmorin & Cie poursuivra la mise en œuvre de la diversification de sa gamme commerciale à destination du grand public, autour de sa marque phare Vilmorin.

Dans un contexte où le segment des ventes de sachets de semences poursuit une baisse continue, cette diversification permettra de renforcer la présence de Vilmorin & Cie sur l'ensemble des solutions proposées aux jardiniers amateurs et de répondre à leurs nouvelles attentes. Cela se concrétisera par le lancement d'innovations, en termes de produits mais aussi de services. À cet égard, le lancement d'une application Vilmorin et de son capteur, prévu à l'automne, vise à recruter de nouveaux jardiniers amateurs, et à renouer avec tous les profils consommateurs, y compris les plus jeunes et les plus néophytes.

L'exercice sera en outre consacré à l'intégration de Graines Gondian, acquise en juillet 2018, afin de consolider les positions de Vilmorin & Cie sur son segment historique des sachets de semences.

⁽¹⁾ ACPFG : Australian Centre for Plant Functional Genomics. CSIRO : Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation.

⁽²⁾ Co-entreprise 50/50 créée en juillet 2000 avec le groupe semencier allemand KWS.

1.6.6. Perspectives à moyen terme

Après un exercice 2017-2018 difficile, lié essentiellement à des conditions de marchés défavorables qui ne remettent toutefois pas en cause les fondamentaux du marché des semences, les objectifs pour 2018-2019 doivent permettre à Vilmorin & Cie de recouvrer à court terme sa trajectoire de croissance et sa capacité à offrir durablement, à moyen et long termes, des perspectives de développement résilient.

Dans ce contexte, Vilmorin & Cie progressera dans la concrétisation de ses trois priorités stratégiques. Les priorités stratégiques sont présentées de manière détaillée en page 43.

1.7. Facteurs de risques

1

1.7.1. Le dispositif de gestion des risques

Vilmorin & Cie, par ses activités et ses implantations, est exposée à des risques de différentes natures (stratégiques, opérationnels et financiers). La gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie globale de Vilmorin & Cie, qui poursuit la construction et l'amélioration permanente de son dispositif en la matière.

La Direction Gouvernance Risques Conformité (G.R.C.) veille à l'existence au niveau Groupe d'un système cohérent et efficace de maîtrise des activités. Elle coordonne l'identification des risques majeurs et leurs plans de traitement, ainsi que l'amélioration des processus qui doit en résulter. Elle s'assure également de la conformité aux lois et règlements. Fonction de coordination et de contrôle, elle comprend les directions : juridique, risques et assurances, sécurité et sûreté, qualité produit. Elle apporte tant à la Direction Générale qu'aux entités opérationnelles, expertise et support, dans l'adaptation aux exigences de plus en plus fortes du marché, en matière de gouvernance, de transparence et de conformité, ainsi que dans la gestion des crises.

Au cours de l'exercice 2017-2018, la Direction G.R.C., s'appuyant sur son réseau interne et l'utilisation de son nouveau Système d'Information à la Gestion des Risques (SIGR), a repris la démarche de gestion des risques avec une implication plus marquée de toutes les entités opérationnelles de Vilmorin & Cie. Les coordinateurs des risques des Business Units ont travaillé avec les experts risques du Groupe et les responsables de leurs entités afin de mettre à jour l'identification des risques. Ceux-ci ont ensuite été évalués et hiérarchisés avec les Comités de direction. Cette approche itérative a contribué au développement de la « culture risque » au sein de toutes les entités de Vilmorin & Cie et a permis d'avoir une vision complète de la perception du risque dans l'entreprise.

Support indispensable pour une approche et une méthodologie homogènes de la gestion des risques, le SIGR a été déployé dans les Business Units de Vilmorin & Cie. Des cartographies des risques ont été établies dans le SIGR pour chaque Business Unit puis une étape de consolidation a permis d'obtenir une cartographie des risques d'ensemble pour Vilmorin & Cie.

Les différents risques ont été évalués en fonction de leur vraisemblance et de leur impact en prenant en compte des critères d'ordre financier, opérationnel, humain, réglementaire, éthique et d'image.

En parallèle à la démarche globale de gestion des risques de la Société, des projets de conformité ont été menés par la Direction G.R.C. Un groupe de travail a été mis en place pour assurer le respect du règlement général sur la protection des données. Dans le cadre de la loi Sapin II, une cartographie des risques de corruption a été réalisée, déterminant les mesures à mettre en place dans le cadre des autres exigences de la loi : code de conduite, évaluation des tiers, système d'alerte, etc.

La gouvernance du système de gestion des risques est décrite dans le rapport de gestion (cf. page 92).

Le plan d'audit interne 2018-2019 de Vilmorin & Cie s'est appuyé sur la cartographie des risques réalisée au cours de l'exercice 2017-2018 pour cibler les sujets et processus prioritaires à examiner.

Lors de l'exercice prochain, Vilmorin & Cie projette de continuer le déploiement de lignes directrices Groupe sur le traitement des risques majeurs et de renforcer le contrôle interne dans les domaines concernés.

Sur la base de la cartographie réalisée en 2017-2018, les principaux facteurs de risques auxquels Vilmorin & Cie estime être exposée, qu'elle considère comme significatifs ou pouvant le devenir, à la date du présent document de référence, sont décrits ci-après. D'autres risques – dont Vilmorin & Cie n'a pas connaissance à la date du présent document de référence ou qu'elle ne considère pas comme significatifs à cette même date et qui pourraient avoir un effet négatif sur Vilmorin & Cie – peuvent exister.

1.7.2. Les risques liés à la stratégie de Vilmorin & Cie

1.7.2.1. Les risques liés aux marchés et à l'environnement géopolitique

Les risques de perturbation économique ou géopolitique dans certaines zones d'implantation

Identification du risque

Implantée dans 48 pays et réalisant des ventes dans près de 150 pays, Vilmorin & Cie intervient dans des zones et des pays dans lesquels des perturbations économiques ou géopolitiques peuvent apparaître.

La commercialisation des semences, soumises à des réglementations spécifiques, et directement liée à la question des ressources alimentaires peut revêtir localement un aspect stratégique et représenter une part significative de l'économie de la zone géographique concernée. Les autorités locales peuvent décider de mettre en œuvre des politiques contraignantes pour un investisseur étranger : contrôle des changes, protection des droits de propriété intellectuelle, restriction à la détention de sociétés, endettement local, rapatriement des flux et des capitaux investis, voire nationalisation de l'agriculture.

Des éléments d'instabilité perturbant le fonctionnement d'un État (guerre, révolution, conflits sociaux majeurs) ou affectant la situation financière de l'agriculture et des agriculteurs (dévaluation, tarissement des financements des agriculteurs, etc.) pourraient compromettre temporairement la capacité de Vilmorin & Cie à poursuivre ses activités de vente, production et recherche dans une région donnée.

Gestion du risque

Vilmorin & Cie ne peut affirmer que ses résultats ne seraient pas affectés par un bouleversement des conditions économiques, politiques ou réglementaires, ou par une crise dans certains des pays dans lesquels elle est présente.

Cependant, le développement international de Vilmorin & Cie induit une répartition géographique, diversifiant et limitant la concentration de ce risque dans un pays donné. Ainsi, Vilmorin & Cie a réalisé 60 % de son chiffre d'affaires 2017-2018 en Europe, 20 % en Amériques, 10 % en Asie/Océanie et 10 % en Afrique/Moyen-Orient.

En outre, les risques-pays potentiels sont intégrés lors du choix des investissements et de la localisation des actifs industriels, scientifiques et commerciaux : facilité des échanges, stabilité politique, protection de la propriété intellectuelle, etc.

Le dispositif de veille stratégique et de gestion de crise dont Vilmorin & Cie s'est doté au cours des dernières années permet également d'anticiper et de gérer les impacts des risques liés à l'environnement géopolitique de ses activités.

Les risques liés à une modification brutale de l'environnement concurrentiel : concentration des acteurs

Identification du risque

Au cours de l'exercice 2017-2018, un mouvement de concentration concernant des opérateurs majeurs du secteur des semences et de l'agrochimie a trouvé son aboutissement : la société américaine Monsanto a été acquise par la société allemande Bayer, les entreprises américaines Dow et Dupont Pioneer ont fusionné pour créer le numéro deux mondial des semences (Corteva Agriscience) ; la société suisse Syngenta a été rachetée par la société chinoise Chemchina.

Ces méga-fusions mettent en évidence une tendance des entreprises du secteur de l'agrochimie à consolider leur portefeuille d'actifs en intégrant ou renforçant les semences, en réponse aux difficultés d'un marché de l'agrochimie impacté par les difficultés économiques des agriculteurs, et par la réticence de plus en plus marquée face aux produits phytosanitaires dans plusieurs pays.

Dans ce nouveau paysage semencier mondial, Vilmorin & Cie conserve sa position concurrentielle et reste un solide n°4 mondial. Quant à la répartition géopolitique des principaux acteurs du secteur, elle s'avère fortement modifiée, faisant en particulier apparaître le poids pris par la Chine dans l'agriculture mondiale. Parmi les dix plus grandes entreprises mondiales des semences, trois sont allemandes, deux sont chinoises, et une est américaine. L'émergence de sociétés majeures, actives à la fois dans le domaine de l'agrochimie et dans celui des semences, pourrait les conduire à tenter de « verrouiller » le marché avec des offres intégrées, et compromettre ainsi la capacité de Vilmorin & Cie à poursuivre son développement sur ses marchés.

Gestion du risque

La répartition des activités de Vilmorin & Cie, tant en termes de segments d'activité que de zones géographiques, permet de limiter ces risques. Ainsi, par exemple, Vilmorin & Cie réalise en 2017-2018, 50 % de son chiffre d'affaires en Semences Potagères et 46 % en Semences de Grandes Cultures.

Par ailleurs, la Direction du Développement a la responsabilité de construire avec la Direction Générale et les Directions opérationnelles une vision prospective et d'explorer des thématiques nouvelles pour accompagner la croissance de Vilmorin & Cie, en termes d'activités et de produits. Au sein de cette Direction, le département de veille stratégique et concurrentielle analyse les tendances des marchés, suit l'évolution de la stratégie des compétiteurs et détecte d'éventuels signaux faibles.

À cet égard, les changements de l'environnement concurrentiel de Vilmorin & Cie ne modifient pas les positions concurrentielles ni la stratégie de Vilmorin & Cie. En outre, les principaux opérateurs vont conserver leur taille sur leur activité semences.

Enfin, Vilmorin & Cie est convaincue que le modèle intégré, couvrant la totalité des besoins de l'agriculteur, ne sera pas universel, l'agriculture étant diverse et variée, et qu'un spécialiste des semences tel que Vilmorin & Cie continuera à avoir toute sa place au sein du marché.

Le panorama concurrentiel est présenté de manière détaillée page 20.

Les risques liés au lancement d'une innovation de rupture de la part d'un concurrent

Identification du risque

Un concurrent pourrait introduire une innovation de rupture en matière de recherche variétale, de technologie ou plus largement de *business model*, et exposer ainsi Vilmorin & Cie à la perte d'un avantage concurrentiel sur l'un de ses segments d'activité.

Le succès des offres intégrées, les nouvelles technologies de production agroalimentaire de type impression 3D ou encore une révolution brutale du modèle de distribution des semences, *via* des process fortement digitalisés ou l'entrée de nouveaux concurrents (GAFAM) sont des exemples d'innovations qui pourraient entraîner des perturbations pour les activités de Vilmorin & Cie.

Gestion du risque

Vilmorin & Cie conforte ses positions sur les marchés des semences potagères et de grandes cultures en consacrant un investissement soutenu à la recherche, en lançant plusieurs centaines de nouvelles variétés de semences par an, et en développant de nombreuses collaborations avec des instituts de recherche de renommée mondiale.

La recherche et les partenariats noués par Vilmorin & Cie sont présentés de manière détaillée à partir de la page 38.

Les risques liés à la faiblesse du cours des matières premières agricoles

Identification du risque

Les cours des productions agricoles ont un impact sur la rentabilité des exploitations agricoles. Ainsi, lorsque les prix des productions agricoles majeures (maïs, blé) se situent à de faibles niveaux, cela influe sur la trésorerie des agriculteurs, qui sont alors plus vigilants quant à leur investissement dans les intrants*. Il n'existe néanmoins pas de corrélation directe entre cours des matières premières et prix des semences.

Au cours des derniers exercices, le niveau de marge opérationnelle de l'activité Semences de Grandes Cultures de Vilmorin & Cie a été impacté par le faible niveau des prix des productions agricoles.

Gestion du risque

La répartition des activités de Vilmorin & Cie, tant en termes de segments d'activité que de zones géographiques, permet de limiter l'impact de ce risque. En effet, s'il n'existe pas de corrélation directe entre les cours des productions agricoles et le prix des semences, dans un contexte de baisse importante voire de stagnation des cours, la pression des clients pour obtenir des baisses du prix des semences de grandes cultures s'accroît. Cette situation affecte également les concurrents de Vilmorin & Cie.

Enfin, les cours des productions agricoles n'impactent aucunement l'activité Semences Potagères.

1.7.2.2. Les risques liés à la stratégie de croissance et de développement

Identification du risque

La stratégie de Vilmorin & Cie repose sur une conjugaison de croissance organique et de croissance externe. Au sein d'une industrie semencière en concentration continue, le risque serait de réaliser une opération de croissance externe inopportune ou à l'inverse d'être dans l'incapacité de concrétiser les opérations qui s'avèreraient les plus pertinentes, et ce dans un contexte de rareté des cibles pertinentes potentielles et de forte concurrence entre des acteurs aux potentiels financiers différenciants. En outre, une défaillance dans le processus d'acquisition (analyse, structuration et intégration) serait susceptible d'affecter l'intérêt d'une opération de croissance externe.

Gestion du risque

Afin de faire face à ces risques, Vilmorin & Cie a élaboré un processus relatif aux opérations de fusions-acquisitions, de

l'identification des cibles à leur intégration, auquel concourent de nombreuses fonctions, tant au niveau du groupe qu'au niveau des Business Units. Chaque étape du processus d'acquisition est revue et validée par les instances dirigeantes de Vilmorin & Cie ; l'intégration des cibles fait l'objet d'une collaboration opérationnelle entre les Business Units concernées et les services Corporate, adaptée à chacune des cibles.

Les acquisitions s'inscrivent dans un plan stratégique moyen terme revu annuellement, qui permet d'anticiper les besoins, notamment en termes de financement, et d'en diversifier les sources.

1.7.2.3. Les risques liés à la recherche

Identification du risque

Afin de mettre au point les variétés de semences de demain et d'assurer ainsi sa croissance future, Vilmorin & Cie investit en permanence dans des projets de recherche et développement. Ces investissements représentent aujourd'hui 16,2 % de son chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels⁽¹⁾.

La compétitivité de Vilmorin & Cie pourrait être impactée en cas :

- d'inadéquation entre les projets de recherche et les futurs besoins du marché, compte tenu de la durée importante des cycles de recherche (7 à 10 ans pour créer une nouvelle variété de semence ; 10 à 15 ans pour mettre au point un nouveau trait*) ;
- de déséquilibre dans la répartition des investissements consentis aux projets de R&D autour de cibles insuffisamment diversifiées ou ciblant des marchés sans potentiel de croissance avéré ou à des horizons mal répartis dans le temps ;
- d'identification tardive de technologies émergentes pouvant avoir un impact sur les processus d'amélioration des semences.

Gestion du risque

Pour sécuriser ses investissements en recherche, Vilmorin & Cie articule son dispositif autour de plusieurs axes. D'une part, un travail permanent de veille scientifique, technologique et concurrentielle et de nombreux partenariats à l'international lui permettent d'identifier les tendances émergentes et les ruptures auxquelles Vilmorin & Cie et son environnement seraient confrontés demain.

D'autre part, Vilmorin & Cie s'appuie sur les Comités d'orientation recherche de chaque activité et la gestion des portefeuilles de projets pour évaluer les programmes de recherche et rééquilibrer les portefeuilles de projets en adéquation avec les tendances de marché et la rentabilité des programmes en cours.

⁽¹⁾ Et intégrant 50% des activités d'AgReliant (Amérique du Nord, Grandes Cultures).

1.7.3. Les risques opérationnels

La révision de la cartographie des risques réalisée au cours de l'exercice 2017-2018, dans un processus ascendant commençant par la collecte d'informations provenant de chaque unité opérationnelle, apporte un éclairage nouveau sur les risques opérationnels. Elle met en lumière soit de nouveaux risques, soit des risques qui sont perçus comme plus critiques. Cette analyse complémentaire du terrain et des opérations a permis de faire ressortir les risques décrits dans ce paragraphe et catégorisés en 10 domaines de risques opérationnels.

Domaines de risques opérationnels de Vilmorin & Cie	
• Qualité produits	• Sécurité des personnes et des biens
• Approvisionnements	• Sûreté des personnes et des biens
• Image	• Systèmes d'information
• Juridique	• Environnement
• Ressources humaines	• Éthique

1.7.3.1. Les risques de qualité produits

Identification du risque

Une fois créées et homologuées, les variétés de semences sont produites aux champs. Pour produire ses semences (semences de grandes cultures conventionnelles ou génétiquement modifiées, semences potagères conventionnelles), Vilmorin & Cie fait appel à un vaste réseau international d'agriculteurs-multiplicateurs*. La production des semences est présentée de manière détaillée page 35.

Vilmorin & Cie doit satisfaire aux obligations réglementaires, contractuelles ainsi qu'aux exigences clients.

Des obligations réglementaires existent dans la plupart des pays ; celles-ci concernent notamment les aspects sanitaire⁽¹⁾, technologique et de pureté des semences, afin de garantir l'identité, la pureté spécifique et la faculté germinative des semences⁽²⁾.

Vilmorin & Cie a également ses exigences internes pour réduire son exposition aux risques de non-conformité produits. La non-conformité des produits peut avoir des conséquences financières pénalisantes notamment en raison de la diffusion des semences dans différents pays du globe et de la complexité des contextes réglementaires.

Par ailleurs, la réputation de Vilmorin & Cie, ses résultats financiers, ainsi que la valeur marchande des produits pourraient être impactés négativement, en cas :

- de contamination parasitaire (insectes, champignons, bactéries) de lots de semences ;

- de mélanges physiques ou par contamination *via* des flux de pollen entre semences conventionnelles et semences génétiquement modifiées ;
- de non-respect des exigences qualité requises par les fournisseurs de traits OGM* (ces exigences portent par exemple sur la mise en place du Système de Management de la Qualité en conformité avec les exigences du programme ETS - *Excellence Through Stewardship*⁽³⁾, sur la mise en œuvre d'un plan de contrôle en conformité avec les exigences du fournisseur de technologies, sur la réalisation de formations, etc.).

Gestion du risque

En premier lieu, pour maîtriser la qualité de la production de ses semences, Vilmorin & Cie sécurise, sur la base de contrats et de cahiers des charges détaillés, les relations avec son réseau d'agriculteurs-multiplicateurs*. Ceux-ci sont rigoureusement sélectionnés dans une vision de partenariat à moyen, voire à long terme.

En parallèle, Vilmorin & Cie dispose de systèmes de management de la qualité, déclinés dans ses structures opérationnelles afin d'assurer la conformité de ses produits conventionnels et OGM* pour les activités de recherche, de production et de commercialisation.

S'agissant plus spécifiquement du système de management de la qualité OGM*, un système documentaire (lignes directrices, procédures, plans de contrôle, etc.) supporté par un outil de gestion documentaire Groupe est déployé et transmis aux collaborateurs notamment par des formations internes. Une cartographie du risque OGM* est également réalisée par pays et par espèce et mise à jour chaque année, afin d'évaluer les différents niveaux de risque, de déterminer les priorités et de mettre à jour (si besoin) les plans de contrôle.

Des audits réguliers permettent de valider la mise en œuvre du système, la traçabilité des processus de recherche, essais, production, transformation, commercialisation afin de limiter les risques de mélanges, de non-conformité des semences ainsi que les erreurs d'étiquetage.

Pour garantir la qualité et la fiabilité des produits commercialisés, un dispositif de contrôle qualité est mis en place ainsi que des plans de contrôle à suivre (selon l'espèce et le pays). Ces contrôles analytiques spécifiques sont réalisés par des laboratoires accrédités, testés régulièrement et validés par le département de management de la qualité afin de garantir la fiabilité des résultats.

Ainsi au global, en 2017-2018, 59 collaborateurs des branches Semences de Grandes Cultures et Semences Potagères ont été formés sur les lignes directrices, et 33 audits ont été réalisés par le réseau d'auditeurs qualité internes. Huit audits ont également été réalisés pour veiller au bon respect des exigences qualité

⁽¹⁾ La qualité sanitaire est harmonisée par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) : <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/convention-text>.

⁽²⁾ Les contrôles de la qualité des semences sont réalisés en laboratoire, utilisant habituellement les procédures harmonisées au niveau international de l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE), suivant les guidances de l'Association internationale d'essais de semences (ISTA - <https://www.seedtest.org/en/home.html>).

⁽³⁾ Dispositif de référence créé à l'initiative de l'industrie semencière internationale.

contractuelles demandées par les fournisseurs de traits OGM*. Une diminution sensible du nombre de non-conformités relevées lors des audits internes ainsi qu'une baisse de leur criticité* ont été notées par rapport à l'exercice précédent.

De plus, depuis 2012, Vilmorin & Cie adhère au programme international ETS (*Excellence Through Stewardship*) pour démontrer, par des audits externes, sa gestion responsable des OGM* en déclinant les exigences du système de management de la qualité ETS sur toutes les étapes de la vie des produits OGM* : recherche, production, marketing, lancement, commercialisation, gestion de crise et arrêt du produit. Vilmorin & Cie est auditée tous les 3 ans par des auditeurs externes indépendants sur la mise en œuvre de ce programme. La labellisation ETS de Vilmorin & Cie a été renouvelée en 2018.

1.7.3.2. Les risques liés aux approvisionnements

Identification du risque

Les activités de Vilmorin & Cie sont caractérisées par une saisonnalité marquée, une sensibilité relative aux risques climatiques et des aléas d'approvisionnement. Que ce soit pour des raisons climatiques, techniques, géopolitiques, contractuelles, etc., les conséquences des risques liés aux approvisionnements en semences sont potentiellement impactantes pour Vilmorin & Cie.

Gestion du risque

Le plan de production⁽¹⁾ joue un rôle majeur dans la limitation des risques liés aux approvisionnements. Indispensable au bon approvisionnement des marchés et à la maîtrise des niveaux de stocks, le plan de production est élaboré en tenant compte de différents facteurs : besoins du marché, état de la récolte, courbe de vie commerciale de la variété et aptitude à la conservation de chaque lot de semences, mais aussi en fonction des zones de production. Piloté par les responsables de production, ce plan est validé par la Direction Générale de chacune des sociétés.

En termes de risques climatiques, météorologiques et géopolitiques, l'implantation internationale diversifiée des zones de production et des sites de recherche permet de répartir et de limiter les risques et d'assurer une production de semences régulière et de qualité. De plus, en termes de production, la forte saisonnalité de l'activité, les besoins spécifiques des différentes espèces et les variations de la demande rendent nécessaire l'implantation des sites de production, en propre ou au moyen du réseau d'agriculteurs-multiplicateurs* ou de sous-traitance, partout dans le monde. Une vingtaine de bassins de production implantés sur les cinq continents, aussi bien dans l'hémisphère Nord que dans l'hémisphère Sud, assurent cette maîtrise du risque.

1.7.3.3. Les risques d'image

Identification du risque

Vilmorin & Cie, par ses activités, est exposée à des attaques publiques de toute nature et de toute origine, en France plus particulièrement, fondées ou non, de bonne ou de mauvaise foi, pouvant porter atteinte à son image et à sa réputation. De tels événements pourraient avoir des effets négatifs sur les ventes, les résultats, l'image, l'attractivité et les perspectives de développement de Vilmorin & Cie.

Gestion du risque

Afin de limiter la prolifération et la portée de critiques et attaques contre le groupe ainsi que leurs impacts, Vilmorin & Cie, en liaison avec son actionnaire de référence, Limagrain, structure son dispositif visant à prévenir ce risque et à être en capacité de réagir en cas de crise médiatique. La Direction Communication et Relations Institutionnelles, qui est plus spécifiquement en charge de la communication de crise, axe le dispositif autour de plusieurs actions :

- Le renforcement des relations notamment avec les pouvoirs publics nationaux, régionaux et territoriaux, afin de présenter le groupe, ses activités et ses installations, ses enjeux et ses risques potentiels. Cette action préventive permet de gagner en compréhension et en proximité en temps de crise, dans les situations où l'intervention de ces services est nécessaire.
- Le développement d'une communication régulière avec les médias pour faciliter la compréhension du groupe et engager un dialogue de qualité.
- La sensibilisation et la formation des dirigeants, communicants et des porte-parole du groupe. Deux guides de communication de crise sont mis à leur disposition et des formations spécifiques au media-training sont planifiées à titre préventif pour préparer certains sujets plus sensibles et lors de situations de crise pour préparer des prises de parole.
- La diffusion d'une procédure presse, destinée aux filiales de Vilmorin & Cie, permettant d'encadrer les prises de parole auprès des médias.
- L'organisation d'une cellule de communication de crise au niveau Groupe en charge de recommander la stratégie de communication et de déployer le plan de communication dans les meilleurs délais en temps de crise.
- La réalisation d'exercices de gestion de crise (cette information est présentée de manière détaillée en page 62, au paragraphe 1.7.5. Le dispositif de gestion des crises).

Une veille web spécifique, flexible et multilingue (médias sociaux, sites Internet, blogs, presse, etc.), axée sur l'anticipation et l'identification des risques d'image, complète le dispositif.

⁽¹⁾ Selon les espèces et variétés, le plan de production se construit sur la base des prévisions de vente pour l'année suivante. Ces dernières sont estimées au regard des stocks, des débouchés clients et des tendances marchés. Le plan de production vise à définir les espèces et variétés à produire, les lieux et les quantités de production, en fonction des risques climatiques, des lieux de production, des précocités, des rendements moyens et des producteurs.

⁽²⁾ Les informations sur le Code de Conduite sont présentées de manière détaillée page 117.

De plus, pour accompagner les collaborateurs de Vilmorin & Cie, premiers vecteurs de l'image de la Société, et les guider dans leurs actions et comportements dans un souci d'intégrité et d'éthique, des outils et formations sont mis à disposition, au premier rang desquels figure le Code de Conduite Groupe⁽¹⁾, qui est aujourd'hui largement déployé.

1.7.3.4. Les risques juridiques

Les risques liés à la concurrence

Identification du risque

Vilmorin & Cie fait face à une concurrence mondiale qui se caractérise par des changements de taille significatifs des acteurs et des évolutions rapides de technologies. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie reste particulièrement attentive quant au respect des règles du droit de la concurrence.

Gestion du risque

La connaissance des règles et leur intégration dans des codes de conduite spécifiques ainsi que dans les réflexions très en amont, constituent un enjeu essentiel.

Vilmorin & Cie s'est engagée naturellement à respecter les dispositions légales et réglementaires, nationales et internationales, relatives au droit de la concurrence. L'ensemble du réseau des juristes du groupe est chargé de fournir toute l'information et l'assistance nécessaires pour faire en sorte que les règles en vigueur soient connues et appliquées au sein de la Société et de l'ensemble de ses filiales.

Formations, conseil et publication de lignes directrices font partie des actions menées dans cet objectif.

Ces actions sont suivies et font l'objet de reportings spécifiques (indicateurs) au titre du plan d'actions RSE. Le Code de Conduite Groupe intègre en outre des rappels des règles de l'éthique des affaires.

Les risques liés à la propriété intellectuelle

Identification du risque

Les droits de propriété intellectuelle détenus par Vilmorin & Cie, incluant notamment des variétés végétales et la protection d'innovations technologiques constituent des actifs de Vilmorin & Cie, nécessitant des précautions particulières.

La remise en cause de la validité des titres de propriété intellectuelle, et des droits qui y sont attachés, constitue un risque que Vilmorin & Cie pourrait être amenée à subir.

Par ailleurs, l'activité de Vilmorin & Cie nécessite d'avoir accès à des ressources génétiques* afin de développer de nouvelles variétés adaptées aux besoins des agriculteurs dans le monde. À ce titre, Vilmorin & Cie est exposée à différents risques, notamment celui d'utiliser indûment du matériel génétique sans les autorisations adéquates. Ce risque peut être lié d'une part aux nouvelles réglementations telles que la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), et d'autre part aux changements de pratiques de l'industrie semencière. En effet, cette dernière, à côté de l'outil de propriété industrielle traditionnel qu'est le Certificat d'Obtention Végétale (COV), utilise de manière accrue les brevets pour protéger ses innovations.

Ces risques pourraient fragiliser la Société, en affectant ses résultats et/ou en portant atteinte à son image et sa réputation.

Gestion du risque

Vilmorin & Cie dispose d'un Comité de coordination composé d'experts de la Direction Juridique et de la Direction Scientifique qui travaillent en étroite collaboration sur les problématiques liées à la propriété intellectuelle. Soutenue par un cadre juridique solide et un réseau d'experts en matière de propriété intellectuelle, Vilmorin & Cie bénéficie de nombreux outils pour protéger ses droits et ses innovations.

Une des dispositions du Code de Conduite⁽¹⁾ Groupe prévoit que chaque salarié protège, en matière de propriété intellectuelle, les créations et innovations de manière adéquate. Il s'agit là d'un élément essentiel à la pérennité et au développement de l'entreprise.

Par ailleurs, la traçabilité et la documentation du matériel biologique rentrant dans les programmes de sélection* sont indispensables pour s'assurer des autorisations d'utilisation. Ce processus repose sur des procédures de collecte édictées en la matière et sur la formation des salariés de Vilmorin & Cie et ses filiales sur ce sujet.

Parallèlement, Vilmorin & Cie milite auprès des pouvoirs publics afin qu'une exemption du sélectionneur* soit inscrite dans les lois sur les brevets, permettant ainsi d'utiliser en sélection* une plante protégée par un brevet. Cette information est présentée de manière détaillée page 122. En outre, pour faciliter l'obtention de licences sur les brevets⁽²⁾ protégeant les innovations végétales, Vilmorin & Cie a participé à la création de la Plateforme Internationale de Licences Potagères (*International Licensing Platform Vegetable* : <https://www.ilp-vegetable.org/>).

Litiges

Vilmorin & Cie et ses filiales sont amenées, dans la conduite de leurs activités, à devoir résoudre ponctuellement des litiges de diverses natures : clients (recouvrement, réclamations diverses), fournisseurs, concurrents (propriété intellectuelle). Ceux-ci font l'objet d'une analyse de risques détaillée et donnent lieu à un

⁽¹⁾ Les informations sur le Code de Conduite sont présentées de manière détaillée page 117.

⁽²⁾ Les informations sur le COV et le brevet sont présentées de manière détaillée page 122.

traitement approprié dans les sociétés concernées, en liaison avec les services juridiques de Vilmorin & Cie.

Ces litiges font l'objet de provisions lorsque cela est approprié. Les informations relatives aux litiges sont présentées dans la note 26 «Autres provisions courantes» des annexes aux comptes consolidés.

Au 30 juin 2018, la Société n'identifiait aucun litige pouvant affecter significativement sa situation financière.

Le 5 septembre 2018, Vilmorin & Cie a été assignée par la société Arcadia Biosciences devant les juridictions de l'État de New-York, entre autres, pour non-respect des accords de confidentialité signés en 2009. Ce litige a pour origine un autre litige démarré en septembre 2017 entre Arista Cereal Technologies (société sœur de Vilmorin & Cie) et Arcadia Biosciences devant l'Office américain des brevets (USPTO) dans le cadre d'une procédure juridique contestant le brevet d'Arista sur une de leurs technologies (blé à haute teneur en fibres). Le 14 août 2018, le jugement de l'Office américain des brevets a donné raison à Arista et rejeté les revendications d'Arcadia sur le brevet d'Arista.

La procédure visée ci-dessus n'a donné lieu à aucune provision, le groupe n'étant pas, à ce tout premier stade, en mesure d'en apprécier le risque financier.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

Contrats importants hors cours normal des affaires

Vilmorin & Cie exerce l'ensemble de ses activités auprès d'un nombre important de fournisseurs et d'une clientèle diversifiée. Dans le cadre de ses activités, Vilmorin & Cie a recours, à l'utilisation de technologies spécifiques formalisées par des contrats pluriannuels.

À l'exception de ces relations contractuelles pluriannuelles pour lesquelles Vilmorin & Cie dispose de solutions alternatives, il n'est pas identifié actuellement de contrat important hors cours normal des affaires, susceptible d'avoir un impact significatif et récurrent sur son profil financier.

1.7.3.5. Les risques liés aux ressources humaines

Identification du risque

L'un des enjeux de Vilmorin & Cie réside dans sa capacité à attirer et à fidéliser les talents dans tous les pays dans lesquels le groupe est implanté. La pérennité de Vilmorin & Cie est liée à son niveau de performance en matière d'innovation et repose sur des métiers, notamment ceux liés aux activités de recherche, requérant une expertise spécifique. La difficulté à attirer ou à retenir ce type de

compétence pourrait porter atteinte au développement de ses activités et de ses résultats.

Gestion du risque

Vilmorin & Cie poursuit, en liaison avec son actionnaire de référence Limagrain, le développement de sa marque employeur afin d'accroître sa visibilité et son attractivité : partenariats écoles, réseaux sociaux, forums écoles, relations avec les entreprises, etc.

De plus, Vilmorin & Cie développe un dispositif de rémunération global diversifié. Celui-ci intègre la redistribution du résultat avec un intéressement applicable à l'ensemble des salariés et une épargne salariale pour les salariés des sociétés françaises. À cet égard, un nouveau système d'Intéressement Groupe a été mis en place au cours de l'exercice 2016-2017, avec pour objectif une meilleure redistribution des résultats au profit de l'ensemble des salariés. Il se caractérise par une augmentation significative de la part venant du Groupe et une plus grande cohérence dans les montants distribués entre chaque société. Cette information est présentée de manière détaillée dans la partie 4, page 113.

En parallèle, Vilmorin & Cie complète progressivement son dispositif en s'engageant dans un processus d'intégration de l'ensemble des salariés à son offre de protection sociale en santé, prévoyance et retraite. Cette information est présentée de manière détaillée dans la partie 4, page 114.

Par ailleurs, le Comité Carrières Groupe a pour objectifs de soutenir la mobilité interne et de donner des perspectives d'évolution aux collaborateurs. En favorisant la mobilité internationale pour soutenir ses activités dans le monde, Vilmorin & Cie offre, notamment au travers de recrutements en VIE (Volontariat International en Entreprise), l'opportunité à de futurs collaborateurs de bénéficier d'une expérience professionnelle à l'international.

Enfin, Vilmorin & Cie investit fortement dans la formation, pour que les collaborateurs restent à la pointe de leur expertise, développent de nouvelles compétences, et ainsi continuent à s'enrichir intellectuellement, ce qui est un facteur clé de rétention, en particulier pour la population de chercheurs.

En associant performance sociale et performance durable, Vilmorin & Cie encourage l'attachement aux valeurs de progrès, de persévérance et de coopération du groupe, et entend ainsi fidéliser ses collaborateurs. L'implication forte de Vilmorin & Cie dans des actions sociétales dans le monde témoigne de son engagement. Ces informations sont détaillées dans la partie 4 à partir de la page 134.

1.7.3.6. Les risques liés à la sécurité des personnes et des biens

Identification du risque

Vilmorin & Cie emploie plus de 6 600 salariés permanents dans 48 pays, qui travaillent dans des conditions et des environnements divers.

Les facteurs de risques sont notamment les suivants :

- ❖ risques liés aux équipements mécaniques et électriques ;
- ❖ risques liés à l'environnement de travail ;
- ❖ risques liés à l'exposition à des agents chimiques ;
- ❖ risques d'accidents industriels ;
- ❖ risques d'accidents de circulation routière (accidents de trajet ou de mission).

Gestion du risque

Le Groupe place la sécurité et les conditions de travail de ses employés au premier plan de ses priorités.

En 2015, Vilmorin & Cie se fixait l'objectif ambitieux de diviser par deux le taux de fréquence des accidents avec arrêt en 3 ans. Ce taux de fréquence, qui s'élevait à 10 au début de l'année 2015, est en 2017-2018 de 6,66.

Chaque année le programme de prévention est renforcé par de nouvelles actions : formations, diagnostics sécurité, amélioration du reporting, renforcement du réseau des responsables sécurité.

La priorité a été donnée en 2017-2018, au traitement de quatre risques majeurs en matière de sécurité : incendie, produits chimiques, travail en hauteur, machines en mouvement.

Dans le cadre de son plan de prévention et d'assurances incendie, le groupe a analysé les rapports de prévention et identifié la nécessité de renforcer la protection de ses sites contre l'incendie ainsi que les mesures de prévention de ce risque telles que les pratiques d'entreposage, de rangement, de travaux par points chauds.

Un plan triennal prévoyant des investissements dédiés en termes de prévention du risque d'incendie a été mis à jour en cours d'exercice avec les Directeurs industriels des sociétés du groupe.

1.7.3.7. Les risques liés à la sûreté des personnes et des biens

Identification du risque

Vilmorin & Cie est exposée à des risques d'atteinte aux personnes notamment en raison de son implantation à l'international. Une partie significative de ses salariés, qu'ils soient expatriés, salariés locaux ou en déplacement professionnel, est en effet exposée à des risques pays de toute sorte (actions terroristes, conflits armés, émeutes, criminalité).

Vilmorin & Cie est également exposée à des risques d'atteintes malveillantes à ses biens (outils de production, stocks de production, produits de sa recherche, etc.). Les vols et dégradations volontaires constituent l'essentiel des risques en la matière.

De nouvelles formes de tentatives d'atteinte à la sûreté des biens se sont confirmées au cours de l'exercice 2017-2018 : tentative de « cyber-fraudes », intrusion sur les sites, etc.

Gestion du risque

Vilmorin & Cie s'est dotée d'une procédure de veille et d'alerte sur les pays à risques permettant de limiter l'exposition des salariés, par exemple par un encadrement voire des restrictions des déplacements professionnels.

Un référentiel des risques pays a été réalisé et est régulièrement actualisé. Afin d'apporter aide et information en cas de difficultés, une capacité de localisation permanente des salariés en déplacement a été déployée. Enfin, des solutions de rapatriement réactives sont opérationnelles.

Ce dispositif est complété par les procédures de gestion de crise en rapport avec la nature de ces risques.

De plus, depuis 2017, Vilmorin & Cie est référencée comme entreprise partenaire par le Centre des Crises et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) et participe aux rencontres annuelles pour la sécurité des entreprises françaises à l'étranger.

S'agissant des risques d'atteintes aux biens, Vilmorin & Cie renforce en permanence les dispositifs de protection de ses sites ainsi que, plus globalement, sa politique de sûreté et de gestion de crise.

L'ensemble de ces actions sont coordonnées par un Directeur sécurité/sûreté Groupe.

1.7.3.8. Les risques liés aux systèmes d'information

Identification du risque

Le système d'information (SI) et les données numériques (DN) sont un support essentiel à la gestion et au développement de toute activité de Vilmorin & Cie, qu'elle soit administrative, industrielle, commerciale ou de recherche. Ainsi, toute atteinte à la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité ou la traçabilité des SI ou DN, qu'elle soit malveillante ou accidentelle, pourrait avoir un impact négatif sur les activités et les résultats de Vilmorin & Cie.

La probabilité d'une telle atteinte n'est toutefois pas plus élevée pour Vilmorin & Cie que pour toute autre organisation poursuivant une activité économique, commerciale, de recherche ou gouvernementale.

Compte-tenu de sa dépendance envers les SI et DN, de la nature et de la répartition géographique de ses activités, de son organisation, des menaces actuelles, et de l'évaluation des risques propres à chaque filiale, Vilmorin & Cie estime que les risques principaux liés aux systèmes d'information sont les suivants :

- ❖ vol (copie non autorisée) d'accès ou de matériels informatiques, par effraction ou exploitation de la crédulité (hameçonnage, ingénierie sociale, escroquerie par voie de courriel ou téléphone),
- ❖ intrusion ou rançonnement informatique par exploitation de vulnérabilité technique ou exploitation de la crédulité,
- ❖ dénis de service par saturation de charge réseau.

Les conséquences probables des actions menées par voie informatique seraient les suivantes : perte financière directe ou indirecte, copie non autorisée (« vol ») de DN, accompagnée ou non de divulgation publique, indisponibilité temporaire de SI, destruction de DN, perte de l'exclusivité du potentiel/patrimoine technique et scientifique, enfreinte d'une réglementation nationale ou internationale, atteinte négative à l'image de marque, ralentissement temporaire de l'activité.

Gestion du risque

Au cours de l'exercice 2017-2018, Vilmorin & Cie a mené plusieurs actions de rationalisation de ses opérations informatiques, contribuant à la sécurité des systèmes d'information (SSI). L'ensemble de ses prestations d'hébergement ont notamment été centralisées au sein d'un centre d'hébergement sécurisé, redondant, certifié ISO 27001, et qualifié « Tier III » selon les standards de l'*Uptime Institute*. Vilmorin & Cie a également engagé les travaux de mise en conformité avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Consciente des risques majeurs liés aux SI et DN, Vilmorin & Cie structure désormais son effort en matière de cybersécurité. Vilmorin & Cie a ainsi réévalué les risques « cyber », et planifie la mise en œuvre de mesures de SSI, selon une feuille de route, inscrite dans la transformation de la Direction des Systèmes d'Information.

Sur l'exercice 2018-2019, Vilmorin & Cie construira un noyau de ressources humaines dédiées à la SSI, mènera des actions d'audit et d'évaluation destinées à confronter les axes de progrès identifiés, élaborera une nouvelle gouvernance et politique de SSI (en s'appuyant sur les standards ISO 27005, *Cybersecurity Framework* du *National Institute of Standards and Technology* états-unien, et sur la PSSI de l'État), et intégrera des principes d'évaluation des risques SSI systématiques dans ses méthodes de gestion de projets. En parallèle, Vilmorin & Cie mènera plusieurs projets techniques « d'hygiène informatique » tels que préconisés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) en France, et construira par la sensibilisation une culture de la sécurité. Ces mesures permettront de limiter la possibilité et les conséquences d'une attaque ou d'un accident informatique selon les modalités décrites plus haut.

1.7.3.9. Les risques environnementaux

Identification du risque

Dans le cadre de ses activités, Vilmorin & Cie est soumise à de nombreuses réglementations en matière environnementale. Ces réglementations sont complexes, en constante évolution, de plus en plus strictes et leur application peut s'avérer coûteuse, voire limiter la capacité du groupe à mener ou développer ses activités.

Elles sont notamment relatives au management quantitatif et qualitatif de l'eau, à l'air, aux émissions de gaz à effet de serre, à la pollution des sols, à l'utilisation des ressources naturelles, à la préservation de la biodiversité ou encore au bruit, aux poussières et aux déchets⁽¹⁾. En cas de mise en cause de la responsabilité environnementale du groupe, du fait d'accident ou de pollution importante, ses activités, ses résultats et sa réputation pourraient être affectés négativement.

Par ailleurs, les préférences d'achat des distributeurs et des clients, en particulier dans les pays les plus développés, sont de plus en plus influencées par les questions environnementales (notamment les émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le changement climatique, la protection des sols et la préservation des ressources en eau), parfois relayées par des ONG (Organisations Non Gouvernementales). Si Vilmorin & Cie ne parvenait pas à anticiper correctement ces évolutions, notamment par la mise en place de mesures de maîtrise, d'optimisation et de communication sur les conséquences environnementales de ses activités, sa performance et sa réputation pourraient en être affectées.

Gestion du risque

La politique de gestion des risques environnementaux de Vilmorin & Cie s'attache en priorité à :

- comprendre et respecter les obligations externes de Vilmorin & Cie (exigences légales, demandes des autorités), développer une culture de l'amélioration continue et de l'excellence opérationnelle par la formation des salariés, la remontée et l'analyse des incidents et le partage des apprentissages,
- apporter des solutions de qualité répondant aux besoins des distributeurs et clients notamment au travers de la création de variétés de semences adaptées à la diversité des milieux et la diffusion de pratiques agricoles responsables et raisonnées auprès des agriculteurs et partenaires sur l'ensemble des territoires,
- optimiser les processus agricoles, agronomiques et industriels pour garantir la qualité et la sécurité alimentaire des produits,
- prévenir et réduire chaque fois que possible les impacts négatifs, directs et indirects, des activités du groupe sur l'environnement et sur les communautés en lien direct avec ses territoires.

Parallèlement, le Code de Conduite Groupe et l'adhésion, au travers de son actionnaire de référence Limagrain, au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2013, rappellent l'engagement de Vilmorin & Cie à contribuer de manière significative au respect de l'environnement notamment par sa performance et sa responsabilité économique et sociale et une utilisation raisonnée des ressources couplées à l'optimisation de ses processus de production dans ses installations et ce dans tous les pays où elle opère.

⁽¹⁾ Les réglementations concernées sont notamment les suivantes :

- Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE.

Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32012L0027>.

- Article L181-2 du code de l'environnement créé par Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 1

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033926976&categorieLien=id>.

- LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/8/8/2016-1087/jo/texte>.

Afin d'assurer sa conformité avec les réglementations environnementales en vigueur (telles que présentées ci-dessus dans le paragraphe « Identification du risque »), Vilmorin & Cie a mis en œuvre des organisations, procédures et outils : veille environnementale internationale accessible depuis l'Intranet Groupe et organisée par thématique et par pays, gestion adaptée des sites déclarés : ICPE, en zone de stress hydrique ou sur un espace adjacent et/ou protégé pour sa biodiversité.

Au cours de l'exercice, Vilmorin & Cie a formalisé un cadre d'engagement visant à limiter l'impact environnemental de ses installations. Sur la base du respect des normes et législations en vigueur dans tous les pays où le groupe est implanté, ce programme environnemental fixe un plan d'actions et des objectifs chiffrés pour quatre domaines essentiels en matière d'environnement : l'énergie et les gaz à effet de serre, l'eau, la biodiversité et les déchets. Issus d'un travail collaboratif réalisé à l'occasion de plusieurs Comités RSE réunissant les Business Units du Groupe et des directions Corporate (gestion des risques, juridique, RH, etc.), ces engagements pragmatiques et réalistes marquent la volonté de Vilmorin & Cie d'opérer avec une meilleure connaissance et efficacité en matière d'impact sur l'environnement. Le programme est présenté de manière détaillée en page 121.

Vilmorin & Cie s'efforce continuellement de renforcer son engagement social, sociétal et environnemental et d'améliorer la gestion de ses activités sur l'ensemble du cycle de vie des produits. Les actions mises en œuvre et les réalisations 2017-2018 sont décrites dans la partie 4.

1.7.3.10. Les risques éthiques

Pratiques illégales et non-éthiques dans la gestion des affaires

Identification du risque

La complexité des circuits de production et de distribution des semences, la multiplicité des acteurs privés et publics du marché, la stratégie de développement de Vilmorin & Cie sur tous les continents rendent particulièrement critique la vigilance que le groupe doit avoir sur la conformité de ses pratiques aux principes d'éthique et aux lois anti-corruption.

Gestion du risque

Au cours de l'exercice 2017-2018, un projet de mise en conformité relatif aux exigences de la loi Sapin II a été mené. Il a permis d'établir une cartographie spécifique des risques de corruption, mais aussi de lancer la mise à jour des principes directeurs, du Code de Conduite et des formations appropriées, déjà en œuvre chez Vilmorin & Cie. Le projet a aussi permis d'initier les autres outils exigés par la loi Sapin II, tels que le dispositif d'alerte, l'évaluation des tiers, les mesures de contrôle comptable, qui seront déployés au cours du prochain exercice.

Vilmorin & Cie s'est également dotée d'un Comité de gestion des alertes impliquant les fonctions Ressources Humaines (RH), Gouvernance Risques Conformité (G.R.C.) et RSE, afin d'examiner et traiter toutes les alertes internes et externes concernant l'éthique des affaires.

Corruption ou malversation d'un salarié aux dépens des intérêts de l'entreprise

Identification du risque

Vilmorin & Cie, comme toute entreprise exerçant ses activités selon un modèle ayant une forte délégation, avec des unités opérationnelles au plus près des marchés, est exposée aux risques de corruption ou de malversation de salariés.

Gestion du risque

Depuis 2013, Vilmorin & Cie s'est dotée d'un Code de Conduite déployé dans le monde entier. Les salariés sont ainsi bien informés des règles d'éthique de l'entreprise, des principes de séparation des tâches et de contrôle interne. Très rares, les faits de fraude interne aux dépens de l'entreprise sont traités à la fois à l'égard de l'auteur, mais aussi par l'amélioration des processus de contrôle interne.

1.7.4. Les risques financiers

1.7.4.1. La dégradation du besoin en fonds de roulement

Identification du risque

Comme précédemment décrit en 1.7.3.2., Vilmorin & Cie est susceptible d'être impactée dans ses approvisionnements notamment par des aléas climatiques et l'évolution des marchés agricoles.

En cas de dérive mal anticipée des différents éléments constitutifs de son besoin en fonds de roulement, parmi lesquels la gestion des stocks, Vilmorin & Cie pourrait voir ses équilibres financiers et sa performance économique remis en cause.

Gestion du risque

Les dispositifs mis en œuvre pour limiter les risques liés aux approvisionnements ont été décrits précédemment (cf. paragraphe 1.7.3.2.). La qualité de la gestion quantitative et qualitative des stocks de semences est également un élément clé de la stratégie de Vilmorin & Cie.

Concernant son portefeuille de clients, Vilmorin & Cie n'est globalement pas confrontée à une concentration excessive de clientèle et donc moins sujette à un risque de diminution brutale d'activité.

L'entreprise dispose ainsi d'un large portefeuille de clientèle :

Évolution du poids des principaux clients

(en % du chiffre d'affaires consolidé)

	17-18	16-17	15-16
Poids des 5 premiers clients	8,3	9,8	7,1
Poids des 10 premiers clients	12,3	14,8	10,8

Les risques de non-recouvrement sont habituellement modérés. Les filiales de Vilmorin & Cie apportent chacune à leur niveau les réponses adaptées en fonction de leur activité. Le montant considéré comme posant un risque de non-recouvrement et provisionné à ce titre est indiqué dans la note 20 « Clients et autres débiteurs » des annexes aux comptes consolidés. Il s'établit à environ 3 % des créances clients brutes.

La ventilation par antériorité des créances clients est présentée dans la note 30 point 2.5 « Informations relatives au risque de crédit » des annexes aux comptes consolidés.

Enfin, concernant ses relations fournisseurs, Vilmorin & Cie veille strictement au critère de non-dépendance économique et coordonne une partie significative de ses conditions d'approvisionnements et d'achats au travers d'une organisation interne dédiée, regroupant des représentants des différentes Business Units structurés en Comités de pilotage par grande catégorie de produits ou de services.

À cet égard, il convient de noter qu'une partie des approvisionnements en semences de maïs à destination des marchés européens, est assurée au travers de la coopérative Limagrain. Ces approvisionnements s'inscrivent dans le cadre de la définition annuelle des plans de production, et selon une contractualisation et des conditions de rémunération définies annuellement sur la base des pratiques de marché.

Poids des principaux fournisseurs⁽¹⁾

(en % des achats)

	17-18	16-17
Poids des 5 premiers fournisseurs	4,1	3,8
Poids des 10 premiers fournisseurs	6,0	5,4

Ces données n'ont pas été consolidées lors de l'exercice 2015-2016.

1.7.4.2. Les risques liés aux devises, aux taux d'intérêts et aux marchés

Identification du risque

Dans le cadre de ses activités, Vilmorin & Cie est exposée naturellement aux risques liés aux parités de change ainsi qu'à

⁽¹⁾ Il s'agit notamment des agriculteurs-multiplicateurs* dont le rôle est décrit en page 35.

la volatilité des taux d'intérêts et de certaines matières premières agricoles.

Gestion du risque

Compte tenu de la dimension de Vilmorin & Cie et de son implantation internationale, des procédures ont été mises en place afin de mieux cerner ces risques et de les maîtriser.

C'est ainsi que la Direction Financière Groupe pilote plus particulièrement, pour le compte de Vilmorin & Cie ainsi que pour ses filiales :

- la recherche de ressources financières diversifiées et adaptées,
- les risques de change au moyen d'une procédure de mutualisation intra-groupe de ceux-ci et de stratégies de couverture au niveau du groupe. Vilmorin & Cie gère 14 devises dans le cadre de cette procédure de mutualisation intra-groupe, dont les principales devises sont le dollar américain (USD), le sterling anglais (GBP) et le yen (JPY). Au cours de l'exercice 2017-2018, le shekel israélien (ILS) a été intégré dans la procédure de mutualisation. La méthodologie de couverture et les valeurs impliquées sont détaillées dans la note 30 point 2.1 « Informations relatives au risque de change » des annexes aux comptes consolidés ; une analyse de sensibilité au risque de change après gestion est décrite au point 2.1.5 « Informations sur l'exposition aux instruments de couverture de change » des annexes aux comptes consolidés,
- la gestion de trésorerie et les risques de taux au moyen d'outils spécialisés (convention de trésorerie, utilisation d'instruments de couverture). Les informations relatives au risque de taux sont présentées à la note 30 point 2.2 « Informations relatives au risque de taux » des annexes aux comptes consolidés ; une analyse de sensibilité au risque de taux est décrite au point 2.2.4 « Informations sur l'exposition au risque de taux d'intérêt » des annexes aux comptes consolidés.

Au 30 juin 2018, la dette financière consolidée de Vilmorin & Cie était principalement composée de financements à taux fixe, avec 450 millions d'euros au titre de l'emprunt obligataire et de 120 millions d'euros sur le financement *Schuldschein*.

Ce point est détaillé dans la note 27 point 2.4 « Ventilation des emprunts par nature de taux », des annexes aux comptes consolidés. Les informations relatives au risque de liquidité sont présentées dans la note 30 point 2.4 « Informations relatives au risque de liquidité » des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, afin de conforter les ressources financières dédiées aux activités nord-américaines, Vilmorin USA Corp avait procédé au renouvellement par anticipation en mai 2017 de son crédit syndiqué pour un montant porté à 120 millions de dollars américains et pour une durée de 5 ans.

Ce crédit est totalement utilisé au 30 juin 2018, et le covenant financier est parfaitement respecté.

Au 30 juin 2018, Vilmorin & Cie disposait de 300 millions d'euros de ressources disponibles sur son crédit syndiqué de mai 2014 dont

la maturité avait été portée à mai 2021, ce crédit n'étant pas utilisé. Ce crédit fait l'objet d'un engagement de respect de deux ratios financiers consolidés (dette financière nette/EBITDA⁽¹⁾, EBITDA⁽¹⁾/charges financières nettes) ; au 30 juin 2018, Vilmorin & Cie est en parfaite conformité avec cet engagement.

Des informations complémentaires sur la dette et les taux d'intérêts sont présentées dans la note 27 point 2.2 « Informations sur les emprunts obligataires », et au point 2.3 « Informations sur les emprunts bancaires » des annexes aux comptes consolidés.

Concernant l'impact potentiel de la volatilité de certaines matières premières agricoles, il convient de souligner que le réseau d'agriculteurs-multiplicateurs* auquel Vilmorin & Cie confie la production de ses semences répond à un cahier des charges très strict, qui définit notamment le prix d'achat de la semence. Celui-ci comporte des composantes fixes ou variables qui ne sont pas structurellement indexées sur l'évolution des cours des matières premières agricoles. Le système contractuel ainsi mis en place permet à Vilmorin & Cie de conserver une large indépendance économique.

Vilmorin & Cie n'a pas recours de manière systématique à des instruments de couverture sur l'évolution du cours des matières premières agricoles, mis à part concernant sa filiale nord-américaine en semences de maïs et de soja – AgReliant. Ces positions qui se traduisent par des positions d'achat à terme sur le maïs et le soja sur le marché de Chicago, lui permettent d'encadrer la volatilité potentielle de ses coûts d'approvisionnement.

1.7.5. Le dispositif de gestion des crises

Vilmorin & Cie, dans le cadre de ses activités, peut être confrontée à des situations de crise pouvant impacter notamment sa réputation. Un dispositif de gestion des crises est en place depuis plusieurs années et est piloté par la Direction Gouvernance Risques Conformité. Il implique différentes fonctions de l'entreprise et se décline dans les Business Units. Ce dispositif s'appuie sur des outils dédiés et notamment sur des règles de gestion et de communication de crise diffusées à l'ensemble des entités du périmètre Vilmorin & Cie.

Au cours de l'exercice 2017-2018, plusieurs événements ont justifié la mobilisation de la cellule de crise Groupe et de cellules de crise au sein des Business Units concernées.

La gestion de ces événements mineurs a été menée avec succès et a permis de détecter des axes d'amélioration. Un exercice de simulation de crise axé sur la communication a en outre été réalisé au cours de cet exercice.

Les enseignements tirés des divers événements rencontrés et de l'exercice de simulation de crise ont été exploités de façon à perfectionner davantage les processus internes de gestion des crises.

1.7.6. Les assurances

Vilmorin & Cie dispose d'une politique de couverture globale qui concerne différents risques opérationnels et fait appel aux produits d'assurance du marché mondial, en fonction de leur disponibilité et des réglementations locales.

Des programmes d'assurance sont négociés et pilotés au niveau de Vilmorin & Cie pour ses filiales avec des assureurs internationaux ou nationaux de premier rang. Ceux-ci concernent notamment les risques de dommages aux biens et pertes d'exploitation, de responsabilité civile, de dommages aux marchandises transportées et ceux relatifs à la flotte automobile.

Pour les risques de dommages aux biens et pertes d'exploitation et responsabilité civile, les couvertures sont en « tous risques sauf » sur la base des garanties les plus larges existantes sur le marché, assorties de franchises variables selon l'activité. 97 % des entités de Vilmorin & Cie, représentant la totalité du chiffre d'affaires consolidé sont garanties par le programme Responsabilité Civile Groupe disposant des garanties les plus larges possibles. La majeure partie des entités de Vilmorin & Cie sont garanties par le programme Dommages aux Biens ou par des polices souscrites localement auprès d'assureurs de renom. Les limites de garanties, fixées sur la base de scénarios catastrophes et sur la base des capacités offertes par le marché des assurances, sont de 300 millions d'euros par sinistre pour les risques Dommages et Pertes d'exploitation, et de 80 millions d'euros par sinistre et par an pour la Responsabilité Civile Exploitation et Produits.

Les programmes d'assurance pour les risques spéciaux, potentiellement significatifs, qui exigent un traitement centralisé, tels que la responsabilité des mandataires sociaux, le risque environnement et le risque « cyber », sont négociés en fonction des capacités disponibles sur les marchés.

La gestion de ces programmes est confiée à des courtiers et assureurs professionnels sous la supervision de Vilmorin & Cie. Ces programmes ont été renouvelés au 1^{er} juillet 2017 pour une nouvelle durée d'un an.

Vilmorin & Cie poursuit l'uniformisation de sa politique de couverture et le déploiement de ses programmes d'assurance internationaux.

⁽¹⁾ L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et pertes de valeur.

2 | Rapport sur le GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce chapitre intègre les éléments constituant le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce. Ce rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 octobre 2018 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle prévue le 7 décembre 2018.

2.1. Code de gouvernement d'entreprise de référence **RFA** 64

2.2. Le Conseil d'Administration **RFA** 65

2.2.1. Composition du Conseil d'Administration et mandats des Administrateurs	65
2.2.2. Évolution de la composition du Conseil d'Administration	74
2.2.3. Présentation de Limagrain et de la structure actionnariale	74
2.2.4. Règlement Intérieur et fonctionnement du Conseil d'Administration	76

2.3. Les Comités spécialisés **RFA** 78

2.3.1. Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques	78
2.3.2. Le Comité Stratégique	78

2.4. Les organes de Direction **RFA** 79

2.4.1. La Direction Générale	79
2.4.2. Le Comité Exécutif	80

2.5. Conventions avec les mandataires sociaux et intérêts des dirigeants **RFA** 81

2.5.1. Options de souscription d'actions, participations dans le capital, droits de vote, conventions avec les mandataires sociaux, conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société et une filiale de la Société	81
2.5.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs	81
2.5.3. Rémunérations des organes de Direction	84
2.5.4. Conflits d'intérêts	84

2.6. Participation des Actionnaires aux Assemblées Générales **RFA** 85

2.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique **RFA** 85

Annexe 85

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**



2.1. Code de gouvernement d'entreprise de référence

Depuis l'exercice 2016-2017, Vilmorin & Cie se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016, considérant qu'il est adapté à la gouvernance de la Société et à la structure de son actionariat. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, a pris connaissance des points de vigilance du Code lors de sa réunion du 27 juin 2018 et s'est en outre attaché tout au long de l'exercice à veiller à leur prise en considération.

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie met en pratique les différentes recommandations formulées à ce jour par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, dans le respect des spécificités de Vilmorin & Cie.

Au 30 juin 2018, Vilmorin & Cie n'identifiait ainsi pas de point de divergence avec ce Code.

2.2. Le Conseil d'Administration

Vilmorin & Cie attache depuis toujours la plus grande importance à la qualité de sa gouvernance. Celle-ci est fortement empreinte du double particularisme, lié au métier de semencier et sa nécessaire vision de long terme, et à son actionnaire de référence, Limagrain, groupe coopératif agricole international. Limagrain s'est engagé depuis 1993, année de cotation de Vilmorin & Cie, à favoriser sa stratégie de développement dans le respect des intérêts des Actionnaires minoritaires, autre soutien fondamental du développement de la société.

2

2.2.1. Composition du Conseil d'Administration et mandats des Administrateurs

Composition du Conseil d'Administration au 30 juin 2018

Au 30 juin 2018, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie est composé de sept membres :

- ❖ le Président Directeur Général : Philippe AYMARD,
- ❖ quatre autres Administrateurs représentant l'actionnaire de référence Limagrain : Annick BRUNIER, Jean-Yves FOUCAULT, Sébastien VIDAL et Pascal VIGUIER,
- ❖ deux Administratrices indépendantes : Mary DUPONT-MADINIER et Miriam MAES.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée de 3 ans, renouvelable. Cette durée permet un renouvellement échelonné des Administrateurs, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middenext.



Philippe Aymard

- Président Directeur Général
- Nationalité : française
- 58 ans

Mandat

- Début : 2006
- Renouvellement : 2017
- Expiration : 2020

Activités principales

Agriculteur, Vice-Président du Groupe Limagrain

Expertise et expérience

Administrateur du Groupe Limagrain depuis 1995, et Vice-Président depuis 2013, Philippe AYMARD préside la branche Semences Potagères. Acteur important du monde agricole, il intervient entre autres au niveau des instances professionnelles céréalières de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mandats en cours au 30 juin 2018

- **Président Directeur Général** : Vilmorin SA, HM.CLAUSE SA
- **Chairman of the Board of Officers** : HM.CLAUSE INC. (États-Unis)
- **Administrateur** : Société Coopérative Agricole Limagrain (Vice-Président), Groupe Limagrain Holding SA, Sélia SA
- **Co-Gérant** : Dôme 2000
- **Member of the Board** : Vilmorin USA Corp (États-Unis), Hazera Seeds Ltd (Israël), Mikado Kyowa KK (Japon)

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices *(Échéance du mandat)*

- 2012 • **Administrateur** : Vilmorin SA, Clause SA
Member of the Board : Suttons Seeds (Holding) Ltd (Royaume-Uni)
Président Directeur Général : Oxadis SA
Member of Supervisory Board: CNOS Garden Sp. Zo.o (Pologne)
- 2013 • **Member of the Board** : Harris Moran Seed Company (États-Unis)
- 2014 • **Membre du Conseil de Surveillance** : Nickerson Zwaan BV (Pays-Bas)
Administrateur : DLF France SAS
- 2015 • **Président** : Vilmorin Participations SAS
Membre du Conseil de Surveillance : Limagrain Cereals Nederland BV (Pays-Bas), Hazera Seeds BV (Pays-Bas)
- 2016 • **Co-Gérant** : Aigle & Partners SNC



Annick Brunier

- Administratrice
- Nationalité : française
- 58 ans

Mandat

- Début : 2017
- Expiration : 2020

Activité principale

Agricultrice

Expertise et expérience

Administratrice de Limagrain depuis 2012, Annick BRUNIER a exercé plusieurs mandats au sein de différentes branches du Groupe. Aujourd'hui, elle est Présidente de l'activité Boulangerie-Pâtisserie de Limagrain. Elle représente également le Groupe au sein du Conseil d'Administration de Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes.

Mandats en cours au 30 juin 2018

- **Présidente Directrice Générale** : Jacquet Brossard SA, Savane Brossard SA
- **Administratrice** : Coopérative Agricole Limagrain, Groupe Limagrain Holding SA, Vilmorin Jardin SA, Sélia SA, Jacquet Brossard SA, Savane Brossard SA, Vilmorin & Cie SA
- **Membre du Comité d'Administration** : Limagrain Céréales Ingrédients SAS
- **Gérante** : De la Graine au Pain SARL

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices *(Échéance du mandat)*

2015 • **Membre du Conseil de Surveillance** : Hazera Seeds BV 2017 • **Co-gérante** : De la Graine au Pain SARL

2016 • **Administratrice** : Vilmorin SA, HM.CLAUSE SA, DLF France
Member of the Board : HM.CLAUSE INC
Présidente : Association BFPQ, Jacquet Brossard Distribution (Représentante de Jacquet Brossard SA), Jacquet Panification (Représentante de Jacquet Brossard SA), Milcamps (Représentante de Jacquet Brossard SA), Jacquet Belgium (Représentante de Jacquet Brossard SA)



Mary Dupont-Madinier

- Administratrice indépendante
- Nationalité : franco-américaine
- 63 ans

Mandat

- Début : 2014
- Renouvellement : 2017
- Expiration : 2020

Activité principale

Associée au sein de VALTUS

Expertise et expérience

Mary DUPONT-MADINIER bénéficie de plus de 30 ans d'expérience en top management dans des fonctions de business développement, commerce international, opérations et IT, aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni (Thales, Thales Raytheon Systems, Cable & Wireless, EDS). Spécialiste en gestion de programmes de transformation, elle est aujourd'hui Associée au sein du cabinet VALTUS, leader français en management de transition.

Mandats en cours au 30 juin 2018

- **Administratrice** : Groupe Limagrain Holding SA

SOCIÉTÉS HORS DU GROUPE

- **Administratrice** : IPSOS SA*, Chambre de Commerce américaine (AmCham) en France

* Société cotée



Jean-Yves Foucault

- Administrateur et membre du Comité d'Audit et de Gestion des Risques
- Nationalité : française
- 63 ans

Mandat

- Début : 2006
- Renouvellement : 2016
- Expiration : 2019

Activités principales

Agriculteur, Président du Groupe Limagrain

Expertise et expérience

Après avoir commencé son parcours professionnel dans le conseil et l'enseignement agricole, Jean-Yves FOUCAULT a créé et pris en charge sa propre exploitation. Administrateur du Groupe Limagrain depuis 2000, il occupe le poste de Président du Groupe depuis décembre 2011. Il intervient au sein de plusieurs organisations et associations professionnelles du monde agricole.

Mandats en cours au 30 juin 2018

- **Président** : Société Coopérative Agricole Limagrain
- **Président Directeur Général** : Groupe Limagrain Holding SA
- **Administrateur** : Jacquet Brossard SA, Tardif Tivagrain SA (Représentant Coopérative Limagrain), Sélia SA, Vilmorin Jardin SA
- **Membre du Comité d'Administration** : Limagrain Céréales Ingrédients SAS, Proxiel SAS
- **Président et Membre du Comité Stratégique** : Biogemma SAS

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices (Échéance du mandat)

- 2012 • **Président Directeur Général** : Sélia SA, Genective
Président : Céréales Vallée (Pôle de compétitivité – Association Loi 1901)
Président du Comité d'Administration : Grain Auvergne Innovation (Représentant Limagrain)
Administrateur : Ulice SA, Pain Jacquet SA, Limagrain Europe SA
Gérant / Co-gérant : De la Graine au Pain SARL, Magasins Généraux du Centre SARL
- 2015 • **Membre du Conseil de Surveillance** : Limagrain Cereals Nederland BV (Pays-Bas)
- 2017 • **Président du Comité d'Administration** : GLH Participations SAS
Membre du Comité d'Administration : Agence Momagri SAS, Mouvement pour une Organisation Mondiale de l'Agriculture SAS
- 2014 • **Administrateur** : Jacquet Belgium SA (Belgique)
Membre du Comité d'Administration : Jacquet Panification SAS, Crêperie Lebreton SAS, Jacquet Brossard Distribution SAS
Member of the Board : Suttons Seeds (Holding) Ltd (Royaume-Uni)



Miriam Maes

- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et de Gestion des Risques
- Nationalité : néerlandaise
- 62 ans

Mandat

- Début : 2013
- Renouvellement : 2016
- Expiration : 2019

Activité principale

Dirigeante d'entreprise de conseil

Expertise et expérience

Titulaire d'un diplôme en Administration des affaires de la Nijenrode Business Universiteit (Pays-Bas), Miriam MAES a travaillé pendant plus de 30 ans pour des multinationales (Unilever, ICI, Texas Utilities et EDF). En 2007, elle est devenue Directrice Générale de Foresee, Climate Change Consulting Company, société spécialisée dans le conseil aux entreprises sur la stratégie et la politique en matière d'énergie et de changement climatique. Entre 2010 et 2012, Miriam MAES était conseillère du Département de l'Énergie et du Changement Climatique (DECC) au Royaume-Uni ; elle gère depuis 2012 le Energy Transition Forum.

Mandats en cours au 30 juin 2018

SOCIÉTÉS HORS DU GROUPE

- **Chairman du Supervisory Board** : Port of Rotterdam (Pays-Bas)
- **Administratrice du Conseil d'Administration** : Assystem*, Naturex*, Eramet SA*, Urenco Ltd (Royaume-Uni)

* Société cotée

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices *(Échéance du mandat)*

2017 • **Chairman du Board of Directors** : Elia Group (Belgique)



Sébastien Vidal

- Administrateur
- Nationalité : française
- 42 ans

Mandat

- Début : 2016
- Renouvellement : 2017
- Expiration : 2020

Activité principale

Agriculteur

Expertise et expérience

Administrateur du Groupe Limagrain depuis 2006, Sébastien VIDAL a exercé plusieurs mandats au sein de différentes branches du Groupe. Aujourd'hui, il est Administrateur de la branche Semences Potagères et assure plus spécifiquement le suivi des activités locales de la coopérative Limagrain.

Mandats en cours au 30 juin 2018

- **Président Directeur Général** : Sélia SA, Tardif Tivagrain
- **Président du Comité d'Administration** : Desprat & Saint VERNY SAS
- **Administrateur** : Coopérative Agricole Limagrain, Groupe Limagrain Holding SA, Vilmorin SA, HM.CLAUSE SA, Sélia SA, Tardif Tivagrain SA
- **Member of the Board** : HM.CLAUSE INC. (États-Unis), Hazera Seeds Ltd (Israël)

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices (Échéance du mandat)

2012 • **Gérant** : Vertimmo SCI, Vertdom SC

2013 • **Président Directeur Général** : Limagrain Meunerie SA
Président du Comité d'Administration : Holding Meunerie SAS
Membre du Comité d'Administration : Pain Jacquet SAS

2014 • **Président** : Suttons Seeds (Holding) Limited (Royaume-Uni)
Member of the Board : Suttons Seeds (Holding) Limited (Royaume-Uni)
Membre du Comité d'Administration : Jacquet Brossard Distribution SAS, Jacquet Panification SAS, Crêperie Lebreton SAS

2015 • **Président Directeur Général** : Vilmorin Jardin SA
Chairman of the Supervisory Board : Vilmorin Garden Sp. Zo.o (Pologne)
Membre du Conseil d'Administration : Limagrain Céréales Ingrédients SAS
Administrateur : Sélia SA, Jacquet Brossard SA, Savane Brossard SA
Gérant : De la Graine au Pain SARL



Pascal Viguié

- Administrateur et membre du Comité d'Audit et de Gestion des Risques
- Nationalité : française
- 54 ans

Mandat

- Début : 2007
- Renouvellement : 2016
- Expiration : 2019

Activités principales

Agriculteur, Vice-Président du Groupe Limagrain

Expertise et expérience

Administrateur du Groupe Limagrain depuis 1999, Pascal VIGUIER a exercé plusieurs mandats au sein de différentes branches du Groupe. Aujourd'hui, il est Vice-Président du Groupe Limagrain et Président de la branche Semences de Grandes Cultures. Il assure plus spécifiquement le suivi des activités d'AgReliant.

Mandats en cours au 30 juin 2018

- **Président Directeur Général** : Limagrain Europe SA
- **Président du Conseil d'Administration** : Limagrain Brasil SA (Brésil)
- **Chairman of the Board of Directors** : Link Seed Proprietary Limited (Afrique du Sud)
- **Administrateur** : Société Coopérative Agricole Limagrain (Vice-Président), Groupe Limagrain Holding SA, Sélia SA, Unisigma GIE, Soltis SAS (Représentant Limagrain Europe)
- **Member of Management Committee** : Limagrain Cereal Seeds LLC (États-Unis)
- **Member of the Board** : Bisco Bio Sciences Private Ltd (Inde), Vilmorin USA Corp. (États-Unis)
- **Member Representative** : AgReliant Genetics LLC (États-Unis)

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices *(Échéance du mandat)*

- 2012 • **Administrateur** : Grain Auvergne Innovation (Union Coop.) (Représentant Coopérative Limagrain), Syndicat des Producteurs de Semences de Maïs et de Sorgho des Limagnes et du Val d'Allier (Représentant Coopérative Limagrain)
- 2013 • **Administrateur** : Limagrain Meunerie SA (Représentant Limagrain)
Membre du Conseil de Surveillance : Limagrain Nederland BV (Pays-Bas)
Membre du Conseil de Tutelle : Limagrain GmbH (Allemagne), Limagrain UK Ltd (Royaume-Uni), Limagrain A/S (Danemark), Limagrain Belgium NV (Belgique)
- 2014 • **Administrateur** : Limagrain Ibérica (Espagne), Limagrain Italia Spa (Italie), Jacquet Belgium (Belgique), Limagrain Central Europe SE
Member of the Supervisory Board : Limagrain Nederland BV (Pays-Bas)
- 2015 • **Administrateur** : Société Coopérative Agricole de la Vallée du Rhône Valgrain (Représentant Coopérative Limagrain)
- 2017 • **Administrateur** : Limagrain Europe SA, Limagrain Brasil SA (Brésil)

Tableau de la composition du Conseil d'Administration au 30 juin 2018

	Nationalité	Âge	Indépendance ⁽¹⁾	Début du mandat	Date du dernier renouvellement	Expiration du mandat en cours	Nombre d'années au Conseil	Taux de participation aux réunions du Conseil	Comité d'Audit et de Gestion des Risques	Comité Stratégique
Philippe AYMARD Président du Conseil d'Administration	Française	58	Non	2006	2017	2020	12 ans	100 %	-	Membre
Annick BRUNIER	Française	58	Non	2017	-	2020	1 an	100 %	-	-
Mary DUPONT-MADINIER	Franco-américaine	63	Oui	2014	2017	2020	4 ans	85,71 %	-	Membre
Jean-Yves FOUCAULT	Française	63	Non	2006	2016	2019	12 ans	100 %	Membre	Président
Miriam MAES	Néerlandaise	62	Oui	2013	2016	2019	5 ans	100 %	Présidente	-
Sébastien VIDAL	Française	42	Non	2016	2017	2020	2 ans	100 %	-	-
Pascal VIGUIER	Française	54	Non	2007	2016	2019	11 ans	100 %	Membre	Membre
Nombre de réunions								7	3	1
Taux de présence moyen								93,88%	91,67%	100%

⁽¹⁾ Indépendance au sens des critères du Code de gouvernement d'entreprise Middelnext tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 juin 2018.

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie ne comprend pas d'Administrateur représentant les salariés, conformément à la dérogation de l'article L.225-27-1 alinéa 3 du Code de Commerce.

Au titre de leurs mandats, l'ensemble des Administrateurs élit domicile à l'adresse suivante :
c/o Vilmorin & Cie - CS 20001 Saint Beauzire - 63360 GERZAT

Le Conseil d'Administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il veille à s'assurer de la complémentarité des profils des Administrateurs, en termes de nationalité et de compétences (expertise du monde agricole, connaissances comptables et financières, etc.). Il veille également à maintenir un taux d'indépendance du Conseil approprié à la structure actionnariale de la Société (cf. paragraphe 2.2.3.), ainsi qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de celui-ci.

Indépendance des membres du Conseil d'Administration

En référence aux préconisations du rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003 et de la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie a été élargi dès décembre 2007 pour intégrer un Administrateur indépendant.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middelnext et comme cela est précisé dans le Règlement Intérieur de Vilmorin & Cie, la Société s'assure qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration ont la qualité de membre indépendant en répondant aux critères suivants :

- ❖ ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,

- ❖ ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),

- ❖ ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ❖ ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ❖ ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Ainsi, Mary DUPONT-MADINIER et Miriam MAES sont considérées comme Administratrices indépendantes car elles n'entretiennent avec Vilmorin & Cie aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie, lors de sa réunion du 27 juin 2018, a vérifié que Mary DUPONT-MADINIER et Miriam MAES remplissaient ces critères d'indépendance.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

La mixité du Conseil d'Administration a été intégrée à compter de l'exercice 2013-2014 par la nomination successive de deux Administratrices.

Au 30 juin 2018, la présence de trois femmes sur un total de sept Administrateurs siégeant au Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie, assure une représentation des femmes au-delà du seuil de 40 %, conformément à l'article L.225-18-1 du Code de Commerce.

2.2.2. Évolution de la composition du Conseil d'Administration

Évolutions en 2017-2018

Au 30 juin 2017, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie était composé de sept membres : Philippe AYMARD, Joël ARNAUD, Mary DUPONT-MADINIER, Jean-Yves FOUCAULT, Miriam MAES, Sébastien VIDAL et Pascal VIGUIER.

Suite au départ de Joël ARNAUD, dont le mandat est arrivé à échéance et qui n'en sollicitait pas le renouvellement, le Conseil d'Administration a proposé la nomination d'Annick BRUNIER en qualité d'Administratrice, pour une durée de trois années. Cette nomination a été approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires de Vilmorin & Cie du 8 décembre 2017. Le mandat d'Annick BRUNIER viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Le Conseil a tenu à exprimer à Monsieur Joël ARNAUD sa sincère reconnaissance pour son engagement et sa contribution en qualité d'Administrateur, ainsi que pour sa participation active aux réunions du Conseil et aux Comités. Monsieur Joël ARNAUD était Administrateur de Vilmorin & Cie depuis 2006.

L'Assemblée Générale des Actionnaires de Vilmorin & Cie du 8 décembre 2017 a également approuvé les renouvellements des mandats d'Administrateur de Philippe AYMARD, Mary DUPONT-MADINIER et Sébastien VIDAL. Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Évolutions prévues en 2018-2019 ⁽¹⁾

Monsieur Jean-Yves FOUCAULT a fait part de son souhait de démissionner de son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration prend acte de cette démission et constatant que le nombre d'Administrateurs restant en fonction est supérieur au minimum statutaire, décide de ne pas pourvoir immédiatement à son remplacement par cooptation.

Le Conseil d'Administration propose de soumettre au vote de la prochaine Assemblée Générale la nomination de Monsieur Claude RAYNAUD, en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Agriculteur, Claude RAYNAUD est Administrateur de Limagrain depuis 1999.

Il a exercé plusieurs mandats au sein des différentes branches du Groupe. Aujourd'hui, il est Président de l'activité Ingrédients Céréaliers de Limagrain.

De nationalité française, Claude RAYNAUD a 61 ans.

Complémentairement, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie reverra la composition des Comités spécialisés à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 décembre 2018.

2.2.3. Présentation de Limagrain et de la structure actionnariale

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie est composé majoritairement d'Administrateurs provenant du Groupe Limagrain qui bénéficient de ce fait d'une spécialisation en agriculture et en agronomie, doublée d'une expertise dans les semences.

Actionnaire de référence de l'entreprise, Limagrain a favorisé le développement de Vilmorin & Cie par un accompagnement régulier et soutenu de ses investissements.

Limagrain est un groupe coopératif international créé et dirigé par des agriculteurs français. Sa mission est de faire progresser l'agriculture pour répondre aux enjeux alimentaires.

Créateur et producteur de variétés végétales et céréalières, Limagrain développe des activités en semences de grandes cultures et en semences potagères – au travers de Vilmorin & Cie – ainsi que des produits céréaliers (ingrédients céréaliers et produits de boulangerie-pâtisserie) – au travers notamment des marques Jacquet et Brossard.

Limagrain est garant de la stratégie de croissance à long terme de Vilmorin & Cie.

Limagrain est structuré autour d'une société holding, Groupe Limagrain Holding (GLH), société anonyme détenue majoritairement par la Société Coopérative Agricole Limagrain, comptant près de 2 000 adhérents.

Reflète d'une culture d'ouverture et d'une approche inédite de sa gouvernance, Limagrain a ouvert en 2010 le capital et la gouvernance de sa holding GLH au Fonds Stratégique d'Investissement, intégré désormais dans Bpifrance, afin de contribuer à son développement. Dans le même objectif, le groupe Crédit Agricole est entré au capital de GLH en juin 2013.

Le taux de détention de Limagrain au capital de Vilmorin & Cie était de 73,8 % au 30 juin 2018 ⁽²⁾. Limagrain est disposé à considérer la baisse de ce taux en fonction des opportunités de marché et dans l'objectif de favoriser le développement de Vilmorin & Cie.

⁽¹⁾ Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018.

⁽²⁾ À l'exception des actions bénéficiant selon les dispositions statutaires d'un droit de vote double (inscription au nominatif et détention depuis plus de 4 ans), le Groupe Limagrain ne détient aucun titre bénéficiant de droit particulier.

Responsable devant son actionnaire majoritaire, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie l'est au même titre vis-à-vis de l'ensemble des autres Actionnaires, leurs objectifs et intérêts communs étant d'investir dans une société saine et profitable avec une vision à long terme.

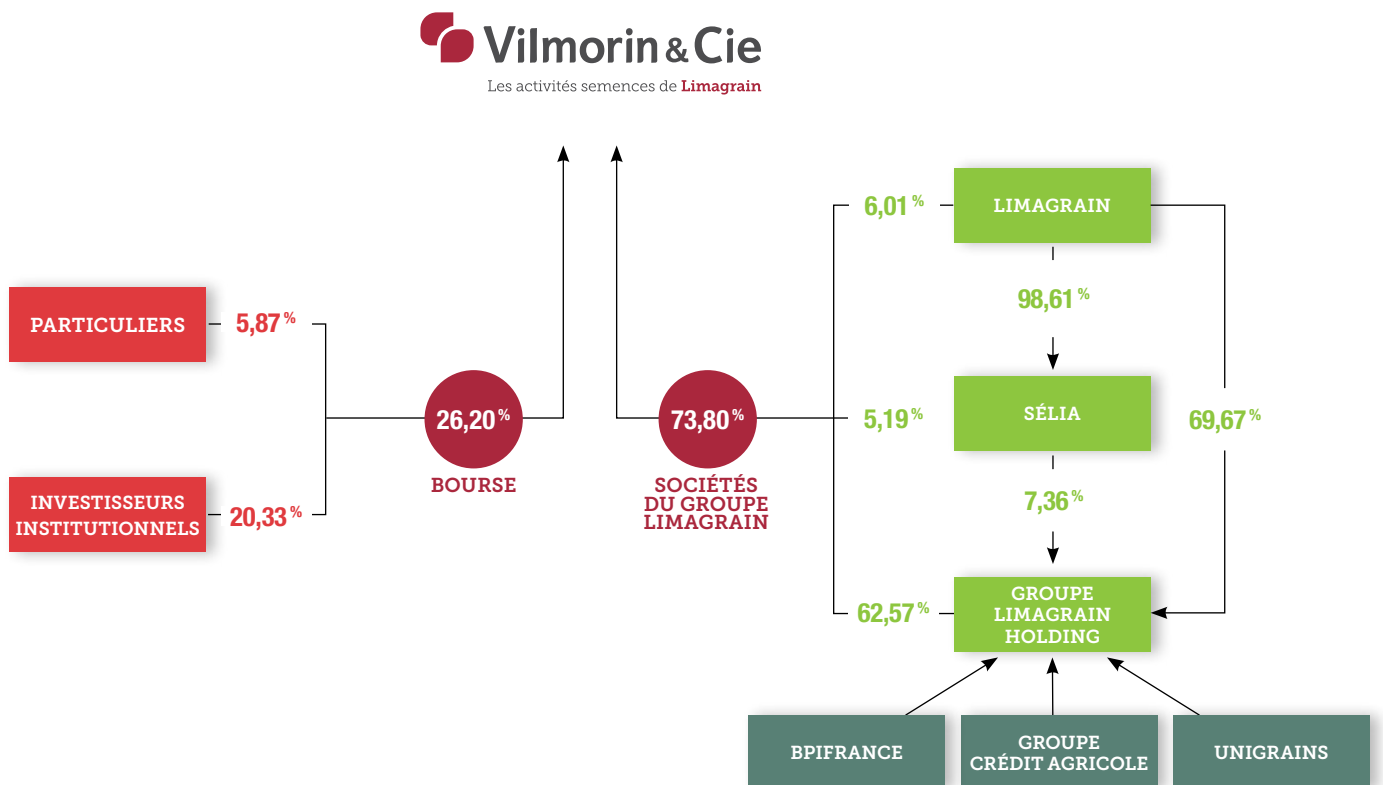
Majoritairement représenté au sein du Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie, Limagrain veille, au travers des différents processus décisionnels requis au niveau de son organisation, de son management et de sa gouvernance, à ne pas exercer un contrôle abusif sur les orientations stratégiques et leurs applications opérationnelles. À ce titre, Limagrain a mis formellement en

place depuis 2010 un Comité Stratégique auquel participent les Administrateurs indépendants de Vilmorin & Cie ; ce Comité analyse régulièrement les orientations stratégiques de la Société en liaison avec les projets et opportunités de développement proposés par la Direction Générale et le Comité Exécutif.

Par ailleurs le Groupe Limagrain a structuré de longue date ses différentes activités en les spécialisant au sein de branches dédiées, s'engageant de fait à ne pas investir dans des activités concurrentes de Vilmorin & Cie en dehors du périmètre de cette dernière.

Vilmorin & Cie détient directement la plupart des sociétés significatives rentrant dans le périmètre de consolidation de ses comptes.

Structure actionnariale au 30 juin 2018



2.2.4. Règlement Intérieur et fonctionnement du Conseil d'Administration

2.2.4.1. Le Règlement Intérieur

Conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie s'est doté d'un Règlement Intérieur. Ce Règlement Intérieur précise notamment les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les obligations déontologiques des membres, notamment en matière de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration. Il est disponible sur le site Internet de la Société www.vilmorincie.com.

2.2.4.2. Formation et information des Administrateurs

Outre les formations individuelles et personnalisées suivies régulièrement par les Administrateurs de Vilmorin & Cie, le Conseil d'Administration consacre chaque année un séminaire d'une semaine au cours duquel sont abordées différentes thématiques directement liées à la stratégie de développement du groupe. Au cours de l'exercice 2017-2018, les échanges ont porté sur le plan à moyen terme par activité, la stratégie de développement à l'international, en particulier en Asie ainsi que sur la politique en matière de distribution des résultats.

Concernant l'information des membres du Conseil d'Administration, il est précisé dans le Règlement Intérieur que tous les Administrateurs doivent naturellement avoir accès aux mêmes informations.

L'ordre du jour des Conseils d'Administration est établi par le Président. Comme le stipule le Règlement Intérieur, il est communiqué préalablement à chaque réunion aux membres et accompagné, dans la mesure du possible, des documents et informations nécessaires, pour leur permettre de préparer efficacement les réunions. En outre, comme le précise le Règlement Intérieur de Vilmorin & Cie : « les Administrateurs sont tenus régulièrement informés, entre les réunions, de tous les événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la vie du groupe ».

2.2.4.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie se réunit régulièrement, sur convocation écrite de son Président, soit au siège de la Société, soit en tout autre endroit fixé dans la convocation.

Au titre de l'exercice 2017-2018, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie s'est réuni à sept reprises en fonction d'un planning de travail établi annuellement. Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration est de 93,88 %. En plus des réunions planifiées, le Conseil d'Administration peut être convoqué sur tout autre sujet ayant une importance significative et est ensuite informé de l'avancement de ces dossiers.

Par ailleurs, la préparation des décisions stratégiques fait l'objet de discussions régulières entre les membres du Conseil d'Administration et les Directeurs opérationnels.

Les Administrateurs de Vilmorin & Cie sont également investis de responsabilités dans les Conseils d'Administration ou autres instances équivalentes de ses principales filiales.

Les Commissaires aux Comptes de Vilmorin & Cie participent deux fois par an aux réunions du Conseil, portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels.

Les travaux du Conseil d'Administration émanent de ses missions d'orientation et de surveillance.

Le rôle du Conseil d'Administration consiste donc prioritairement à s'assurer de l'optimisation de la gestion de l'ensemble des structures opérationnelles. À cet effet, il est plus particulièrement amené à définir la stratégie globale de Vilmorin & Cie, à vérifier la cohérence des politiques mises en œuvre et à s'assurer que les risques principaux sont identifiés et correctement maîtrisés.

Les principaux thèmes traités au cours de cet exercice ont porté sur :

- l'analyse et l'approbation des orientations présentées par le Comité Exécutif dans le cadre du plan à moyen terme,
- la confirmation de la stratégie et des orientations des branches Semences Potagères et de Grandes Cultures tant en termes de développement international que d'investissements en recherche,
- la mise en œuvre du plan de développement du groupe ainsi que des partenariats stratégiques, notamment en technologies amont,
- l'analyse des grandes opérations d'acquisitions/fusions planifiées ou en cours dans le secteur de l'agrochimie et ayant un impact potentiel sur les activités semencières tant en grandes cultures qu'en semences potagères, et conséquemment les opportunités ouvertes à Vilmorin & Cie,
- la mise en œuvre d'opérations financières destinées à conforter les ressources à moyen et long termes de la Société (financements bancaires syndiqués, etc.),
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels 2017-2018,
- l'approbation du budget pour l'exercice 2018-2019.

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes sociaux et les comptes consolidés de Vilmorin & Cie, ainsi que les rapports y afférents, lors de la réunion du 17 octobre 2018.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, le Conseil d'Administration veille régulièrement à la mise en place d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des personnes clés, dans le respect des spécificités de Vilmorin & Cie, et aborde régulièrement certains éléments de succession lors de ses séances. Les lignes directrices du plan de succession des mandataires sociaux sont élaborées selon les cas soit au sein du Conseil d'Administration de Limagrain pour ses représentants directs, soit en échange avec le Comité Stratégique pour les Administrateurs indépendants. Pour ce qui concerne les dirigeants salariés et les personnes clés, Vilmorin & Cie a mis en place dans le cadre de sa fonction Ressources Humaines un Comité Carrières chargé notamment de planifier et d'organiser la mobilité et la succession des cadres dirigeants et des cadres de direction.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et validé par chaque Administrateur. Chaque Administrateur peut se faire communiquer postérieurement, sur sa demande, copie des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration. Les extraits des procès-verbaux à produire en justice ou autrement sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'Administration ou par le Directeur Général, ou bien encore par le Secrétaire du Conseil d'Administration.

2.2.4.4. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

Afin de se conformer à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext relative à la mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie procède annuellement à l'auto-évaluation de son mode de fonctionnement, de l'organisation de ses travaux et de sa composition. Néanmoins, le Conseil d'Administration a retenu l'option de ne pas formellement réaliser cette évaluation avec l'aide de consultants extérieurs. Le Président du Conseil d'Administration invite les membres du Conseil d'Administration à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux, et ce une fois par an. Ce point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 juin 2018 n'a pu être traité faute de temps mais l'a été lors du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, tenu le 17 octobre 2018.

2.3. Les Comités spécialisés

Pour conforter ses travaux, le Conseil d'Administration s'appuie sur deux Comités spécialisés : le Comité d'Audit et de Gestion des Risques et le Comité Stratégique.

2.3.1. Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques

Composition au 30 juin 2018

Depuis 2010, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie a mis en place un Comité d'Audit et de Gestion des Risques aujourd'hui présidé par Miriam MAES, Administratrice indépendante, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Au 30 juin 2018, sont également membres de ce Comité, Jean-Yves FOUCAULT et Pascal VIGUIER.

Participent aussi à ce Comité, Philippe AYMARD, Daniel JACQUEMOND ⁽¹⁾, Vincent SUPIOT ⁽²⁾, et selon les points d'ordre du jour, les Commissaires aux Comptes de la Société et certains autres collaborateurs requis pour leur expertise.

Missions

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques est doté d'un Règlement Intérieur adopté par les membres du Conseil d'Administration le 23 février 2010 et mis à jour le 4 mai 2017. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de Vilmorin & Cie et des décisions de son Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques est chargé en particulier de :

- ❖ contrôler le processus d'élaboration de l'information financière,
- ❖ s'assurer de l'efficacité de l'ensemble du contrôle interne et de la gestion des risques,
- ❖ suivre le contrôle légal des comptes par les Commissaires aux Comptes et auditeurs externes,
- ❖ proposer la désignation des Commissaires aux Comptes, leur rémunération, s'assurer de leur indépendance et veiller à la bonne exécution de leurs missions,
- ❖ approuver la fourniture des services rendus par les Commissaires aux Comptes autres que la certification des comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

Principaux travaux 2017-2018

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2017-2018, avec un taux de participation de 91,67 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- ❖ l'examen des comptes semestriels et annuels,
- ❖ le plan d'audit interne ainsi qu'un bilan semestriel de réalisation de celui-ci,

⁽¹⁾ Directeur Général Délégué de Vilmorin & Cie

⁽²⁾ Directeur Financier de Vilmorin & Cie

- ❖ la synthèse des actions lancées en matière de conformité réglementaire.

2.3.2. Le Comité Stratégique

Composition au 30 juin 2018

Créé en 2010, le Comité Stratégique est composé au 30 juin 2018 de quatre Administrateurs et est actuellement présidé par Jean-Yves FOUCAULT. Sont également membres de ce Comité, Philippe AYMARD, Mary DUPONT-MADINIER, et Pascal VIGUIER. Participent également à ce Comité Miriam MAES, Daniel JACQUEMOND ⁽¹⁾ et Vincent SUPIOT ⁽²⁾.

Missions

Le Comité Stratégique est chargé en particulier de :

- ❖ revoir les orientations stratégiques ainsi que l'analyse prospective des marchés et de l'évolution concurrentielle,
- ❖ proposer la désignation des nouveaux Administrateurs indépendants.

Son fonctionnement est régi par un Règlement Intérieur adopté par les membres du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2017.

Principaux travaux 2017-2018

Le Comité Stratégique s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2017-2018, avec un taux de participation de 100 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- ❖ la présentation du plan à moyen terme 2017 et une analyse rétroactive sur cinq exercices de ce processus,
- ❖ les opérations de consolidation de l'industrie de l'agrochimie et des semences,
- ❖ les évolutions majeures des technologies et de la R&D amont,
- ❖ les dossiers de développement.

Compte tenu du choix actuel de réserver aux seuls Administrateurs indépendants l'attribution de jetons de présence ainsi que de l'organisation spécifique de sa Direction Générale, en lien avec son actionnaire de référence, Vilmorin & Cie ne dispose pas actuellement formellement et directement d'un Comité des Rémunérations. Aussi le Conseil d'Administration a retenu l'option de ne pas mettre en place ni Comité des Nominations, ni Comité des Rémunérations, mais de traiter directement dans ses séances plénières de ces questions.

2.4. Les organes de Direction

2.4.1. La Direction Générale

La Direction Générale de Vilmorin & Cie est assurée par le Président du Conseil d'Administration, Philippe AYMARD. Le Conseil d'Administration a ainsi retenu l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général.

2.4.1.1. Le Directeur Général Délégué

Le Président du Conseil d'Administration est assisté dans sa mission par un Directeur Général Délégué, plus spécifiquement en charge des fonctions opérationnelles.

Cette fonction a été occupée par Emmanuel ROUGIER, jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2017, conformément aux statuts de la Société, fixant la limite d'âge de ses mandataires sociaux à 65 ans. Entré dans le Groupe il y a plus de 40 ans, Emmanuel ROUGIER était Directeur Général Délégué de Vilmorin & Cie depuis 2011. Il a notamment contribué à l'internationalisation des activités Semences de Grandes Cultures ainsi qu'à la définition et au déploiement de la politique de croissance externe ciblée, permettant à Vilmorin & Cie de se développer constamment et durablement sur ses marchés.

Daniel JACQUEMOND, dont la nomination a été actée lors du Conseil d'Administration du 8 décembre 2017, est aujourd'hui Directeur Général Délégué de Vilmorin & Cie.



Daniel Jacquemond

- Directeur Général Délégué
- Nationalité : française
- 60 ans

Mandat

- Début : 2017
- Expiration : 2020

Expertise et expérience

Diplômé de l'ESCP Europe, Daniel JACQUEMOND est doté d'une expérience de plus de 30 ans dans les principaux métiers du Groupe, et a notamment occupé diverses fonctions opérationnelles de Direction Générale de filiales en France et en Allemagne.

Depuis 2000, Daniel JACQUEMOND était Directeur Financier de Vilmorin & Cie.

Mandats en cours au 30 juin 2018

- **Président & CEO** : Vilmorin USA Corp (États-Unis)
- **Vice-Président** : Vilmorin Garden Sp.zo.o (Pologne)
- **Directeur Général Délégué** : Vilmorin Jardin SA
- **Member of the Board** : VCC Seeds Israël (Israël), Carters Tested Seeds Ltd (Royaume-Uni), Vilmorin 2014 Limited (Royaume-Uni), R&G Cuthbert Ltd (Royaume-Uni), Vilmorin 2014 (Holdings) Limited (Royaume-Uni), Seed Co Limited (Zimbabwe), Vilmorin Singapore PTE. LTD (Singapour), Vilmorin Hong Kong Limited (Hong Kong), Hengji Limagrains Seeds Co. Ltd (Chine), Limagrains (Beijing) Agricultural Technical Services Co Ltd (Chine), Limagrains (Beijing) Business Consulting Co Ltd (Chine)
- **Administrateur non Coopérateur** : Société Coopérative Agricole Limagrains
- **Administrateur** : Limagrains Brasil SA (Brésil)
- **Membre du Conseil de Surveillance** : CH Van Den Berg (Pays-Bas)

2.4.1.2. Limitations des pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'Administration.

Le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ont été partiellement limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation ne soit opposable aux tiers. Ces limitations portent notamment sur les points suivants (selon des limites financières définies par le Conseil d'Administration) :

- ❖ acquisition, apport et cession de participation dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations,
- ❖ souscription d'engagements hors bilan,
- ❖ emprunt à l'exception des financements de campagne à moins d'un an,
- ❖ décision d'accorder toutes cautions et constituer toutes hypothèques ou autres garanties sur tous les biens de la Société.

2.4.2. Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie est animé par Daniel JACQUEMOND. Il est composé de :



.....
Daniel JACQUEMOND
Directeur Général
Délégué

.....
Vincent SUPIOT
Directeur Financier

.....
Agnès MISTRETTA
Directeur des
Ressources Humaines

.....
Bruno CARETTE
Directeur de la branche
Semences de Grandes Cultures

.....
Franck BERGER
Directeur de la branche
Semences Potagères

Le Comité Exécutif se réunit deux fois par mois et a pour vocation de :

- ❖ proposer les orientations stratégiques au Conseil d'Administration puis veiller à leur mise en œuvre,
- ❖ arbitrer les propositions budgétaires des différents pôles opérationnels et en contrôler régulièrement la réalisation,
- ❖ analyser toute opportunité de croissance externe, de partenariat ou de désinvestissement, la proposer au Conseil d'Administration puis en assurer la finalisation,
- ❖ définir les principales règles et procédures de fonctionnement de Vilmorin & Cie,
- ❖ établir les projets d'arrêtés de comptes, consolidés et sociaux, semestriels et annuels.

2.5. Conventions avec les mandataires sociaux et intérêts des dirigeants

2.5.1. Options de souscription d'actions, participations dans le capital, droits de vote, conventions avec les mandataires sociaux, conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société et une filiale de la Société

Les Administrateurs de Vilmorin & Cie ne détiennent pas d'actions Vilmorin & Cie.

Aucune opération ou convention n'a été conclue par la Société avec ses mandataires sociaux.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en leur faveur par des banques du groupe. Aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration ou la Direction Générale et prévoyant l'octroi d'avantages n'a été conclu avec Vilmorin & Cie ou l'une de ses filiales.

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, Vilmorin & Cie indique qu'aucune convention n'a été conclue entre l'une des filiales de la Société et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

2.5.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs

2.5.2.1. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux

Concernant les rémunérations des mandataires sociaux, la Société se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Ainsi les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Monsieur Philippe AYMARD, Président Directeur Général, exerce son mandat à titre gratuit, tant pour ses fonctions de Président que de Directeur Général. Il ne perçoit pas de rémunération au niveau de Vilmorin & Cie, ni au niveau de Limagrain. En effet, le principe de gestion des Administrateurs représentant Limagrain est qu'ils ne soient pas salariés ni rémunérés au titre de leur mandat.

Dans le cadre de l'organisation des fonctions de Direction Générale du Groupe Limagrain, le Directeur Général Délégué de Vilmorin & Cie bénéficie d'un contrat de travail à durée indéterminée, établi au niveau de Groupe Limagrain Holding. Sa rémunération est versée par Groupe Limagrain Holding et fait l'objet d'une refacturation auprès de Vilmorin & Cie au travers de *management fees*.

Le contrat de travail définit notamment les éléments de rémunération, les dispositions relatives à la clause de non-concurrence ainsi que les modalités de fin de contrat.

La rémunération des mandataires sociaux bénéficiant d'un contrat de travail se compose de :

- ❖ une partie fixe forfaitaire qui est revue annuellement,
- ❖ une partie variable qui est définie, exercée par exercice, en référence uniquement à la performance financière du groupe, exprimée en « pour mille » du résultat net consolidé de Vilmorin & Cie. La formulation du calcul de cette quote-part de résultat est revue en début d'exercice puis est appliquée en fin d'exercice après approbation définitive des comptes consolidés. Son montant est plafonné à une année de rémunération fixe.
- ❖ d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- ❖ et des indemnités de fin de carrière.

La rémunération totale attribuée pour l'exercice 2017-2018 à Monsieur Emmanuel ROUGIER au titre de sa fonction de Directeur Général Délégué (soit jusqu'au 8 décembre 2017) s'élève à 219,7 milliers d'euros, dont une partie variable de 90,1 milliers d'euros et 581,5 milliers d'euros correspondants aux indemnités de fin de carrière.

La rémunération totale attribuée à Monsieur Daniel JACQUEMOND, au titre de sa fonction de Directeur Général Délégué à partir de cette même date, s'élève à 129,1 milliers d'euros. Les engagements totaux relatifs aux indemnités de fin de carrière de Daniel JACQUEMOND s'élèvent au 30 juin 2018 à 235,4 milliers d'euros.

Les indemnités contractuelles attribuées en cas de rupture de contrat correspondent à une année de rémunération totale, fixe et variable. La formule de calcul, qui en constitue le plafond, prend en compte la rémunération fixe forfaitaire brute annuelle, hors avantages en nature, à laquelle est ajoutée une indemnité complémentaire correspondant à la moyenne annualisée des trois derniers exercices clos de la rémunération variable.

Il est précisé que seule la rupture du contrat de travail peut en être le fait générateur et que le versement de ces indemnités ne s'applique pas si le Directeur Général Délégué quitte à son initiative la Société.

Au terme de l'exercice 2017-2018, l'impact potentiel de la rupture du mandat du Directeur Général Délégué de Vilmorin & Cie peut être évalué à 0,36 million d'euros.

En contrepartie d'une obligation de non-concurrence, le Directeur Général Délégué bénéficie en outre d'une indemnité compensatrice correspondant à une année de rémunération fixe forfaitaire brute, hors avantages en nature, à laquelle s'ajoute une indemnité correspondant à la moyenne annuelle des trois derniers exercices clos de la rémunération variable. Au terme de l'exercice 2017-2018, cette indemnité peut être évaluée à 0,36 million d'euros.

Enfin, il est précisé que le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune rémunération au titre de son mandat social, ses rémunérations étant exclusivement liées au contrat de travail.

L'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que l'attribution d'actions de performance sont non applicables aux dirigeants mandataires sociaux de Vilmorin & Cie.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués d'une part à Monsieur Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué jusqu'au 8 décembre 2017 puis à Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué depuis cette date.

Par ailleurs et en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018 d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué, selon les éléments mentionnés ci-avant pour l'exercice qui se clôturera le 30 juin 2019 et constituant la politique de rémunération le concernant.

2.5.2.2. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les Administrateurs (mandataires sociaux non dirigeants)

Les Administrateurs provenant du Groupe Limagrain exercent leur mandat à titre gratuit et ne détiennent pas de jeton de présence ;

en outre ils ne perçoivent aucune rémunération de société ayant un lien juridique direct ou indirect avec Vilmorin & Cie, en conformité avec les pratiques du Groupe Limagrain.

Suite à la résolution votée par l'Assemblée Générale du 8 décembre 2017, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer la totalité des jetons de présence relatifs à l'exercice 2016-2017 (45 000 euros), à Miriam MAES et Mary DUPONT-MADINIER, Administratrices indépendantes.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 30 juin 2018 de fixer le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2017-2018 à la somme de 45 000 euros. La politique de distribution des jetons de présence prend en compte globalement l'assiduité de chaque Administratrice au sein du Conseil d'Administration et des Comités et du temps qu'elle consacre à ces fonctions.

2.5.2.3. Tableaux récapitulatifs des rémunérations

Les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux dus ou attribués au titre de l'exercice 2017-2018, qui seront soumis au vote des Actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018, sont indiqués dans les tableaux qui suivent, réalisés en référence à l'annexe prévue dans le Code de gouvernement d'entreprise Middenext.

Toute rubrique non mentionnée dans ces tableaux est réputée non applicable.

Tableau 1 - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

En milliers d'euros	30.06.16		30.06.17		30.06.18	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué⁽¹⁾						
Rémunération fixe	251,3	251,3	246,6	246,6	127,1	127,1
Rémunération variable annuelle	75,9	75,9	60,8	60,8	90,1	90,1
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	4,8	4,8	5,0	5,0	2,5	2,5
Total	332,0	332,0	312,4	312,4	219,7	219,7
Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué⁽²⁾						
Rémunération fixe	-	-	-	-	126,1	126,1
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	-	-	-	-	3,0	3,0
Total					129,1	129,1

⁽¹⁾ Directeur Général Délégué jusqu'au 8 décembre 2017

⁽²⁾ Directeur Général Délégué à partir du 8 décembre 2017

⁽³⁾ Les avantages en nature correspondent à la mise à disposition d'un véhicule de fonction

Ces dispositions ne concernent pas Philippe AYMARD, qui exerce son mandat à titre gratuit.

Tableau 2 - Tableau sur les jetons de présence (et autres rémunérations) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

En milliers d'euros	30.06.16 Montants versés	30.06.17 Montants versés	30.06.18 Montants versés
Miriam MAES, Administratrice indépendante			
Jetons de présence	30,0	30,0	30,0
Autres rémunérations	-	-	-
Total	30,0	30,0	30,0
Mary DUPONT-MADINIER, Administratrice indépendante			
Jetons de présence	15,0	15,0	15,0
Autres rémunérations	-	-	-
Total	15,0	15,0	15,0
Daniel CHÉRON, Administrateur			
Jetons de présence	-	n/a	n/a
Autres rémunérations	303,1	n/a	n/a
Total	303,1	n/a	n/a

n/a : non applicable

Ces dispositions ne concernent pas les autres Administrateurs de Vilmorin & Cie, qui exercent leur mandat à titre gratuit.

Il est précisé que, concernant les jetons de présence de Miriam MAES, ceux-ci ont été également définis au titre d'une part de son mandat d'Administratrice, comprenant sa participation aux Comités, et d'autre part en tant que Présidente du Comité d'Audit et de Gestion des Risques.

Tableau 3 - Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe AYMARD, Président Directeur Général Date début mandat : 2006 Date fin mandat : 2020		X		X		X		X
Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué Date début mandat : 2011 Date fin mandat : 2017	X			X	X		X	
Daniel JACQUEMOND Directeur Général Délégué Date début mandat : 2017 Date fin mandat : 2020	X			X	X		X	

2.5.3. Rémunérations des organes de Direction

En 2017-2018, le montant des rémunérations versées et des avantages en nature attribués aux membres du Comité Exécutif, s'est élevé à 1,5 million d'euros. Par ailleurs, le montant total des prestations à financer dans le cadre des départs en retraite du Comité Exécutif s'élève à 0,8 million d'euros au 30 juin 2018.

2.5.4. Conflits d'intérêts

Le Règlement Intérieur de Vilmorin & Cie, tel qu'adopté au 30 juin 2017, comporte un article relatif à l'indépendance des Administrateurs et aux conflits d'intérêts. Il prévoit l'obligation pour un Administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur. En cas de conflit d'intérêts, il doit s'abstenir de prendre part au débat, et de voter les délibérations concernées.

À la connaissance de la Société :

- ❖ aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années,
- ❖ aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- ❖ aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années,
- ❖ aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années,
- ❖ il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou les autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction.

2.6. Participation des Actionnaires aux Assemblées Générales

L'ensemble des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales d'Actionnaires sont définies au titre V des statuts de Vilmorin & Cie, l'assistance et la représentation des Actionnaires étant plus particulièrement fixées dans les articles 28 et 29.

2.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à la loi, les informations visées à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, font l'objet de la communication appropriée dans le rapport du Conseil d'Administration.

L'intégralité de ce rapport a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 octobre 2018.

Annexe

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale du 8 décembre 2017 au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

Objet de la délégation	Durée de validité	Montant nominal maximum	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	24 mois	300 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	24 mois	200 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier	26 mois		20% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration
Plafond global à l'ensemble des autorisations ci-dessus	-	500 millions d'euros	Néant

3 | RAPPORT de gestion

Rapport du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)
du 7 décembre 2018 **RFA** 88



Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés
dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 7 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), conformément aux dispositions de la loi et des statuts de votre Société à l'effet :

- ❖ de vous présenter et de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018,
- ❖ de désigner un nouvel Administrateur,
- ❖ de déléguer à votre Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat des propres actions de votre Société, ainsi qu'à l'émission de valeurs mobilières, par voie d'appel public à l'épargne, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au mieux des conditions de marché et également de déléguer à votre Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre toute augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Activité de l'exercice

Comptes sociaux

Les comptes sociaux de Vilmorin & Cie sont établis conformément à la réglementation française.

Dans le cadre de sa stratégie de développement et d'innovation, Vilmorin & Cie a consolidé, au cours de l'exercice 2017-2018, l'internationalisation de ses activités, ainsi que ses partenariats en matière de recherche et de développement de nouvelles technologies.

Le chiffre d'affaires de Vilmorin & Cie s'établit en 2017-2018 à 82,2 millions d'euros contre 78,3 millions d'euros l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux prestations de services réalisées par Vilmorin & Cie au profit de ses filiales dans les domaines de l'administration générale, de la gestion des ressources humaines, des systèmes d'information et des programmes de recherche amont mis en commun.

Ces prestations sont facturées sous forme de quotes-parts de participation aux frais réels engagés (« *management fees* ») et répartis entre les différentes filiales de Vilmorin & Cie selon des clés de répartition basées sur des critères économiques objectifs.

L'ensemble des charges opérationnelles s'élève à 110,4 millions d'euros, en croissance de 7,1 millions d'euros par rapport à 2016-2017.

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de 10,2 millions d'euros, en réduction de 2,7 millions d'euros en référence à l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à un produit net de 22,9 millions d'euros contre 39,6 millions d'euros en 2016-2017.

Il prend en compte les dividendes perçus des sociétés filiales pour un montant total, au titre de l'exercice 2017-2018, de 71,6 millions d'euros, à comparer à 55,8 millions d'euros l'exercice précédent.

Il comprend aussi des dotations nettes aux provisions sur titres de participations pour un montant de 31,9 millions d'euros ainsi que des pertes de change pour un montant net de 1,3 million d'euros.

Enfin, ce résultat financier est également constitué de charges d'intérêts nettes à hauteur de 13,1 millions d'euros, contre 12,6 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel ressort à un produit net de 1,8 million d'euros contre une charge nette de 16,2 millions d'euros en 2016-2017.

L'impôt sur les résultats prend en compte l'impact du régime d'intégration fiscale pour lequel le Groupe a opté depuis le 1^{er} juillet 2000. Le groupe fiscal est constitué notamment de Vilmorin & Cie, Vilmorin SA, HM.CLAUSE SA, Vilmorin Jardin SA et, depuis l'exercice 2012-2013, Limagrain Europe SA et Limagrain Central Europe SE ; celui-ci fait apparaître pour l'exercice 2017-2018 un produit net de 21,4 millions d'euros, comprenant un crédit impôt recherche pour 4 millions d'euros.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le résultat net social s'établit à 30,8 millions d'euros au 30 juin 2018 contre un profit de 26,3 millions d'euros l'exercice précédent.

Le capital social s'élève au 30 juin 2018 à 317 717 005,50 euros, correspondant à 20 833 902 actions au nominal de 15,25 euros chacune.

Les emprunts et dettes financières affichent au 30 juin 2018 une valeur de 780,5 millions d'euros.

Net des disponibilités et des valeurs mobilières de placement ainsi que des comptes-courants octroyés aux filiales dans le cadre de la gestion de trésorerie du groupe, l'endettement financier net s'élève à 331,1 millions d'euros.

Il est rappelé que Vilmorin & Cie avait mis en place, au cours de l'exercice 2013-2014, un crédit syndiqué de 300 millions d'euros, structuré sous la forme d'une facilité de crédit renouvelable d'une maturité de 5 ans, à échéance de mai 2019, et comportant deux options d'extension d'un an chacune ; une première option a été exercée en mai 2015 et la seconde en avril 2016.

Au 30 juin 2018, ce crédit n'est pas utilisé.

Il fait l'objet d'un engagement de respect de deux ratios financiers consolidés (dette financière nette/EBITDA, EBITDA/charges financières nettes) ; au 30 juin 2018, Vilmorin & Cie est en parfaite conformité avec cet engagement.

Comptes consolidés

Référentiel, principes et méthodes comptables

Les comptes annuels consolidés de Vilmorin & Cie sont établis, à la clôture de l'exercice 2017-2018, en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2018.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les principes et méthodes comptables adoptés dans les comptes annuels consolidés au 30 juin 2018 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes annuels consolidés établis au 30 juin 2017.

Aucun changement de méthode comptable ou d'estimation ayant un impact sur les comptes annuels consolidés de Vilmorin & Cie n'a été pratiqué par Vilmorin & Cie au cours de l'exercice 2017-2018.

Comparabilité des données

L'évolution des données de l'exercice 2017-2018 est analysée à données courantes et à données comparables.

Les données comparables sont les données reconstituées à périmètre et taux de change constants ; en ce sens, les données financières retraitées de l'exercice 2016-2017 prennent en compte :

- ❖ l'impact des variations de change, en leur appliquant le taux moyen de l'exercice 2017-2018,
- ❖ les principales évolutions du périmètre de consolidation qui proviennent de la prise de participation dans les sociétés Prime Seed Co Botswana et Prime Seed Co Zimbabwe, visant à développer le marché des semences potagères en Afrique subsaharienne.

Activité et résultats de l'exercice

Le chiffre d'affaires consolidé, correspondant au revenu des activités ordinaires, s'élève pour l'exercice 2017-2018, à 1 346 millions d'euros, en retrait de 4,8% à données courantes. Retraité de l'effet devises, ce repli est de 0,9%. Retraité à données comparables (effet devises conjugué au retrait de la distribution de fournitures agricoles au Japon), il progresse légèrement de 0,7% par rapport à l'exercice précédent.

Après prise en compte des coûts de destruction et de dépréciation des stocks, la marge sur coût des ventes s'établit à 48,9%, en progression de 0,3 point par rapport à 2016-2017.

Les charges opérationnelles nettes s'établissent à 561,6 millions d'euros, contre 568,7 millions d'euros au 30 juin 2017.

Conformément à ses orientations stratégiques, Vilmorin & Cie a continué à accroître de manière mesurée, en 2017-2018, ses programmes de recherche tant en matière de sélection végétale classique qu'en biotechnologies. L'effort de recherche total s'élève à 241,4 millions d'euros contre 240,2 millions d'euros en 2016-2017 et représente désormais 16,2% du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant les activités de la société nord-américaine AgReliant détenue à 50%.

Ainsi, le résultat opérationnel consolidé s'élève à 97,1 millions d'euros en baisse par rapport à l'exercice précédent et fait ressortir une marge opérationnelle comptable de 7,2%, en retrait de 1,2 point par rapport à l'exercice précédent.

La quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence est de 23,3 millions d'euros, prenant en compte notamment AgReliant et la société africaine Seed Co.

Le résultat financier enregistre une charge nette de 38 millions d'euros contre 24,5 millions d'euros en 2016-2017 et intègre cet exercice des pertes de change à hauteur de 12,1 millions d'euros contre des gains de change de 0,1 million d'euros au 30 juin 2017, dans des marchés monétaires fortement perturbés pour certaines devises (en particulier le real, la livre turque et le yen).

Le coût du financement s'établit à 24,4 millions d'euros contre 22,1 millions d'euros l'exercice précédent.

La charge nette d'impôts sur les résultats s'élève à 5,5 millions d'euros contre 37,6 millions d'euros en 2016-2017. Celle-ci enregistre un produit net d'impôts différés de 7,5 millions d'euros contre une charge nette de 12,6 millions d'euros l'année précédente.

Enfin, le résultat net total s'élève à 76,9 millions d'euros, en baisse (13,2 millions d'euros) par rapport à l'exercice précédent ; la part du Groupe (« attribuable aux propriétaires de la Société ») ressort à 74,1 millions d'euros.

Par rapport à l'exercice précédent, la structure bilancielle au 30 juin 2018 reste solide mais est marquée par un accroissement du rapport de l'endettement net aux capitaux propres (soit un gearing de 58%, contre 55% au 30 juin 2017), lié notamment à la hausse du besoin en fonds de roulement des Semences Potagères consécutive à la très bonne fin d'exercice.

Net de la trésorerie et équivalents de trésorerie (196,7 millions d'euros), l'endettement financier net total ressort à 765,9 millions d'euros au 30 juin 2018 contre 713,9 millions d'euros au 30 juin 2017. La part de l'endettement financier non courant s'établit à 758,3 millions d'euros.

Les capitaux propres part du Groupe (« attribuables aux propriétaires de la Société ») s'établissent à 1 195 millions d'euros et les intérêts minoritaires (« attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle ») à 109,7 millions d'euros.

Semences Potagères

Le chiffre d'affaires annuel des Semences Potagères s'établit au 30 juin 2018 à 673,1 millions d'euros, en recul de 8,5 % à données courantes par rapport à 2016-2017. Retraité de l'effet devises, ce repli est de 3,6 %. Retraité à données comparables (effet devises conjugué au retrait de la distribution de fournitures agricoles au Japon), ce repli est de 0,4 %.

Cet exercice plus difficile est directement lié à des marchés plus contrastés cette année, en raison de plusieurs difficultés conjoncturelles : niveaux de stocks élevés chez les distributeurs, notamment en Amérique du Nord, problématiques logistiques liées aux réglementations phytosanitaires, baisse ponctuelle de certains segments de marchés.

Il convient par ailleurs de souligner que le retrait piloté de la distribution de fournitures agricoles, réalisée au Japon par la Business Unit Vilmorin-Mikado, a été déployé rapidement et représente un impact total supérieur à 22 millions d'euros sur la totalité de l'exercice.

Sur des marchés potagères dont les fondamentaux ne sont aucunement altérés, Vilmorin & Cie est en outre parvenue à conquérir des parts de marché au cours de l'exercice. La progression de l'activité a notamment été soutenue sur plusieurs territoires à fort potentiel, en particulier l'Asie (Chine et Inde) et l'Amérique du Sud (Brésil et Argentine). Vilmorin & Cie confirme ainsi son leadership mondial sur le marché des semences potagères et réaffirme de plus sa confiance dans la poursuite de sa dynamique de croissance au cours des prochaines années.

Au global, l'activité Semences Potagères maintient sa marge opérationnelle à hauteur de 17,1 % et affiche une contribution nette au résultat consolidé de 80,7 millions d'euros contre 84,9 millions d'euros pour 2016-2017.

Semences de Grandes Cultures

Au 30 juin 2018, le chiffre d'affaires annuel des Semences de Grandes Cultures s'établit à 623,3 millions d'euros, en repli de 0,4 % en référence à l'exercice 2016-2017. À données comparables, la croissance s'élève à 2,3 %, démontrant une très bonne performance de l'activité dans un contexte de marchés tendu.

En Europe, l'activité affiche une belle croissance (542 millions d'euros, soit + 3,6 % à données comparables). Dans un contexte de marchés toujours difficile, caractérisé par le faible niveau des prix des productions agricoles, cette progression traduit des gains de parts de marché, en maïs comme en tournesol. De son côté, la campagne commerciale de semences de colza affiche de nouveau une croissance d'excellent niveau, aussi bien en volume qu'en valeur.

Dans ses autres zones de développement (Amérique du Sud, Asie et Afrique), Vilmorin & Cie réalise un chiffre d'affaires de 81,4 millions d'euros, en retrait de 5,7 % à données comparables par rapport à l'exercice précédent.

En Amérique du Sud, le recul d'activité s'établit à 4 % à données comparables, dans un contexte de marchés particulièrement difficile cette année au Brésil, marqué par une baisse sensible des surfaces en maïs et une forte pression sur les prix. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie parvient toutefois à stabiliser les volumes mis en marché et conquiert en conséquence des parts de marché. En Asie, les performances sont contrastées selon les pays, avec en particulier une activité en hausse en Inde et une campagne décevante en Asie du Sud-Est.

Malgré une progression de l'activité à données comparables, la branche Semences de Grandes Cultures affiche une marge opérationnelle de 0,4 %, en retrait de 2,3 points par rapport à l'exercice 2016-2017, et une contribution bénéficiaire au résultat consolidé de 20,4 millions d'euros, en baisse de 11,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Produits de Jardin et Holdings

Le chiffre d'affaires des activités Produits de Jardin et Holdings s'élève à 49,6 millions d'euros au 30 juin 2018. La contribution opérationnelle de ces activités affiche au total une perte de 20 millions d'euros, liée majoritairement aux coûts des structures de holdings ; leur apport au résultat net consolidé est négatif à hauteur de 24,2 millions d'euros.

L'activité de Vilmorin & Cie a de nouveau couvert durant l'exercice 2017-2018 différents secteurs d'activité, tant sur les marchés professionnels que grand public, porteurs, en conséquence, d'une saisonnalité marquée et d'une importante technicité des produits et process mis en œuvre.

Politique d'investissement et propriété immobilière

Chaque exercice, Vilmorin & Cie détermine, dans le cadre de ses procédures budgétaires et en référence à son plan moyen terme, une enveloppe d'investissements déclinée dans leur réalisation entre Business Units.

Ces investissements sont consacrés principalement à la modernisation de ses centres de recherche et au développement de son réseau mondial de recherche. Vilmorin & Cie investit également dans son outil industriel pour garantir la haute qualité de ses produits.

Ainsi, au titre de l'exercice 2017-2018, les investissements corporels se sont élevés à 43,5 millions d'euros.

Conformément aux orientations de gestion de l'exercice 2017-2018,

Vilmorin & Cie a été vigilante sur son enveloppe d'investissements en privilégiant ceux consacrés à la recherche. Les investissements ainsi gérés font l'objet, selon les cas et selon la Business Unit concernée, d'un financement par emprunt bancaire ou par autofinancement. De façon plus générale, la politique d'investissement de Vilmorin & Cie privilégie la détention des actifs directement liés à l'activité ; en conséquence, la société n'est pas propriétaire d'actifs immobiliers significatifs non intégrés à son exploitation. Enfin, il convient de souligner que Vilmorin & Cie n'a actuellement engagé aucun programme d'investissement pluriannuel d'un montant significatif par rapport aux investissements réalisés au cours des derniers exercices.

3

Informations sur les délais de paiement

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après le nombre et le montant toute taxe comprise cumulés des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Article D.441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	618				210	82					69	
Montant total des factures concernées en euros TTC	11 841 658,75	1 428 454,06	163 800,27	28 508,42	267 698,55	1 888 461,30	1 759 364,93	1 745 235,48	89 197,34	201 293,58	2 032 421,51	4 068 147,91
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	12,51 %	1,51 %	0,17 %	0,03 %	0,28 %	2,00 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							1,49 %	1,48 %	0,08 %	0,17 %	1,72 %	3,45 %

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures exclues	Néant	Néant
Montant total des factures exclues	Néant	Néant

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : jusqu'à 45 jours fin de mois ; à défaut, délais légaux : 30 jours nets	Délais contractuels : 30 jours nets
--	---	-------------------------------------

Informations sociales, environnementales et sociétales

L'article 225 de la loi Grenelle II et son décret d'application du 24 avril 2012 entraînent des obligations en matière de publication et de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales, auxquelles Vilmorin & Cie est soumise. Ces obligations font l'objet d'un rapport séparé de la part de votre Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

En juillet 2018, Vilmorin & Cie, via sa filiale Vilmorin SA, a conclu la prise de contrôle intégral de la société AdvanSeed, dont le siège social est situé à Odense au Danemark.

La société AdvanSeed est spécialisée dans la sélection, la production et la commercialisation de semences d'épinard hybride et de légumes à feuilles.

En août 2018, la société Seed Co Limited, filiale de Vilmorin & Cie, a opéré la restructuration de ses activités. À la fin de cette opération, Vilmorin & Cie détient directement 29 % de la société Seed Co International, auparavant filiale à 100 % de Seed Co Limited.

Le 5 septembre 2018, Vilmorin & Cie a été assignée par la société Arcadia Biosciences devant les juridictions de l'État de New-York, entre autres, pour non-respect des accords de confidentialité signés en 2009.

La procédure visée ci-dessus n'a donné lieu à aucune provision, le groupe n'étant pas, à ce tout premier stade, en mesure d'en apprécier le risque financier.

Perspectives d'avenir

L'exercice 2017-2018 a été marqué par un environnement de marchés instable en Semences Potagères et encore globalement morose sur les Semences Grandes Cultures, du fait principalement du faible niveau persistant des prix des productions agricoles. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie parvient toutefois à afficher une légère croissance d'activité au terme d'un exercice qui lui a permis de renforcer globalement ses positions concurrentielles. Vilmorin & Cie a en outre confirmé ses orientations stratégiques, notamment en termes d'investissement dans la recherche et l'innovation, et de développement mondial sur les marchés professionnels de l'agriculture et du maraîchage.

L'année 2018-2019 devrait permettre à Vilmorin & Cie de poursuivre le renforcement de ses positions concurrentielles dans des conditions de marchés encore probablement tendues dans le secteur des semences de grandes cultures et manquant de visibilité

en semences potagères ; par ailleurs, Vilmorin & Cie continuera de renforcer de façon raisonnée ses investissements en recherche et développement en particulier sur les technologies amont.

Le développement de Vilmorin & Cie a vocation par ailleurs à s'appuyer sur certains principes définis depuis plusieurs années comme des bases stratégiques fondamentales :

- ✦ investissement soutenu en recherche tant dans les technologies amont que dans la sélection variétale classique,
- ✦ internationalisation permanente des activités dans un contexte de globalisation et de consolidation des marchés,
- ✦ renforcement ou prise de positions concurrentielles par des opérations de croissance externe parfaitement ciblées,
- ✦ ouverture et recherche de partenariats dans les secteurs où l'expertise technique ou la taille critique peuvent constituer pour les sociétés un catalyseur dans leur développement,
- ✦ maintien d'un modèle spécifique d'organisation et de management privilégiant la gestion déléguée aux Business Units et favorisant la mise en œuvre de synergies entre elles.

Fort de cette ligne de conduite, Vilmorin & Cie est en mesure de confirmer sa position de quatrième acteur mondial en semences et d'offrir durablement des perspectives de croissance régulière.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entreprise

Dispositif général de contrôle interne

Vilmorin & Cie adhère à la définition du contrôle interne proposée par l'AMF et a entrepris une démarche d'appropriation de son cadre de référence. Celui-ci définit le contrôle interne comme un dispositif mis en œuvre qui vise à assurer :

- ✦ la conformité aux lois et règlements,
- ✦ l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- ✦ le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- ✦ la fiabilité des informations financières,
- ✦ et d'une façon générale, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés et ne procure qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

Le contrôle interne s'exerce prioritairement au niveau des différentes Business Units de Vilmorin & Cie et a vocation à s'adresser à toutes les filiales ainsi qu'au niveau du groupe dans le cadre de ses fonctions centrales de management.

La société Vilmorin & Cie en tant que structure holding joue ainsi un rôle majeur dans le cadrage du contrôle interne. Outre la mise en cohérence des politiques d'ensemble, elle assure un rôle d'animation, de conseil et de contrôle auprès de ses Business Units et filiales.

Pour cela, elle dispose notamment, au sein de la Direction Financière Groupe, d'un service d'audit interne et d'un service de contrôle financier ; ce dispositif est complété par les missions du département « gestion des risques et assurances », désormais intégré dans une Direction Gouvernance Risques Conformité (G.R.C.), regroupant entre autres les services juridiques, sécurité-sûreté, et management de la qualité.

Depuis plusieurs années, une charte de l'audit interne a été mise en place, s'appuyant sur les définitions, le « code de déontologie » et les « normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne » de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). En outre, des normes de rapport ont été définies selon un format standard intégrant différents niveaux d'analyse et une synthèse de suivi des recommandations.

Au cours de l'exercice 2017-2018, les audits ont été conduits en lien direct avec la cartographie globale des risques du groupe, en incluant également des revues de contrôle interne. Ces missions ont donné lieu à un suivi régulier et strict des recommandations.

Les Business Units et filiales définissent et mettent en place sur un plan opérationnel les procédures adaptées à leurs situations spécifiques.

Les règles de gestion, définitions de fonctions, procédures des entreprises et du groupe servent de référence dans la mise en œuvre et l'application des règles de contrôle interne.

De plus, un système de délégation de pouvoirs et de signature initié au niveau de Vilmorin & Cie est mis en place et adapté dans chaque société.

Développement d'un système de gestion des risques

Principes généraux de gestion des risques

La gestion des risques a pour objectif de créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de Vilmorin & Cie, en intégrant l'analyse risques / opportunités dans les prises de décisions et en contribuant à la maîtrise des processus. Elle vise également à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des risques et à diffuser la culture du risque dans toutes les entités de Vilmorin & Cie.

Depuis l'exercice 2008-2009, Vilmorin & Cie dispose d'une organisation globale de gestion des risques s'appuyant sur un réseau de gestion des risques au niveau du Groupe et des Business Units et sur un Comité d'Audit et de Gestion des Risques dont les missions et la composition sont détaillées dans la partie 2.3. Les Comités spécialisés du document de référence.

Vilmorin & Cie a progressivement développé une approche opérationnelle de la gestion de ses risques qui est décrite dans la partie 1.7. Facteurs de risques du document de référence. Il s'agit d'un processus mis en œuvre par le Groupe ainsi que ses Business Units et piloté par le département « gestion des risques et assurances » au sein de la Direction G.R.C.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le réseau des acteurs de la gestion des risques de Vilmorin & Cie s'est développé et structuré avec différents rôles définis au sein du Groupe (propriétaires de risques, coordinateurs de domaine de risque) et des coordinateurs des risques et responsables du traitement des risques dans chaque Business Unit.

La Direction G.R.C. fait un reporting au Comité Exécutif sur la cartographie des risques et les risques majeurs. Le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie joue un rôle essentiel dans la gestion des risques et valide les priorités et grandes orientations en termes de traitement des risques.

Identification des principaux risques

Le processus de cartographie des risques s'appuie sur une méthodologie formalisée permettant de définir un langage et des critères d'évaluation communs entre les différentes activités et entités opérationnelles de Vilmorin & Cie.

Cette cartographie fait l'objet d'une mise à jour régulière en collaboration avec les acteurs du dispositif de gestion des risques au niveau du Groupe et de ses Business Units.

Les risques identifiés sont classés en domaines de risques et sont détaillés dans des fiches de risques incluses dans le nouveau Système d'Information à la Gestion des Risques (SIGR) déployé au cours de l'exercice 2017-2018. Les risques susceptibles d'avoir des conséquences majeures pour Vilmorin & Cie sont traités et suivis par le réseau de gestion des risques et rapportés au Comité Exécutif.

La méthodologie de gestion des risques ainsi que les principaux facteurs de risques ayant été identifiés pour Vilmorin & Cie sont décrits plus précisément dans la partie 1.7. Facteurs de risques du document de référence.

Comme indiqué précédemment, la cartographie des risques participe logiquement à l'établissement du programme d'audit interne.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Depuis plusieurs années, Vilmorin & Cie a mis en place différentes actions pour mesurer et réduire son impact sur le changement climatique. Celles-ci sont présentées dans le rapport du Conseil d'Administration relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales.

Au cours de l'exercice 2017-2018, un travail a été effectué avec l'ensemble des Business Units, afin de définir et mettre en place une stratégie environnementale structurée et objectivée.

Le changement climatique pourrait à terme avoir un impact aggravant sur certains facteurs de risques déjà identifiés par Vilmorin & Cie et décrits dans la partie 1.7. Facteurs de risques du document de référence, notamment les risques liés à la recherche, aux approvisionnements et les risques environnementaux. Cependant le changement climatique n'est pas ressorti comme un facteur de risque à part entière dans la cartographie des risques de Vilmorin & Cie mise à jour au cours de l'exercice 2017-2018.

Dans sa stratégie, Vilmorin & Cie prend déjà en compte les effets futurs du changement climatique en adaptant notamment sa recherche sur des variétés adaptées au climat.

Une démarche de progrès permanent

Le référentiel

Pour les risques majeurs de Vilmorin & Cie, les dispositifs de maîtrise figurant dans les fiches de risque sont traduits en lignes directrices Groupe devant être respectées sur tous les sites du Groupe dans le monde ; ces règles sont des standards *minima* par domaine de risques et constituent ainsi un référentiel Groupe.

Les audits

Afin de vérifier l'application et l'efficacité de l'ensemble des standards définis ci-dessus, des campagnes d'audit ont été et seront menées par domaine de risques : il s'agit soit des audits de terrain, soit des autoévaluations. Les rapports d'audits et leur synthèse analysent les non-conformités, mesurent les écarts et incluent des propositions d'amélioration.

Le reporting

Les résultats des audits sont examinés en concertation avec les responsables opérationnels, de façon à cerner les causes des non-conformités et à adopter chaque fois que possible des mesures les supprimant ou *a minima* améliorant la situation. Par ailleurs, les retours d'expériences ajoutés aux résultats d'audits permettent de développer et d'améliorer les mesures préventives, donc d'abaisser la criticité des risques, de diminuer le nombre de non-conformités et *in fine* de relever les standards.

D'autres règles viendront progressivement enrichir le référentiel. C'est ainsi que cette démarche s'affirme comme un outil de progrès permanent et d'amélioration continue.

Procédures relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les états financiers consolidés de Vilmorin & Cie sont établis selon les normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2018.

Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable comprend la société mère et l'ensemble des filiales intégrées à 100 % dans les comptes consolidés.

Organisation financière

L'élaboration de l'information financière et comptable s'inscrit dans un processus d'ensemble comportant plusieurs phases :

Le plan à moyen terme

Constituant le cadre de référence, un plan à moyen terme décrivant les principales orientations stratégiques est établi au niveau de chaque Business Unit en liaison avec sa Direction de branche. Il fait l'objet d'une actualisation annuelle et d'une validation, par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, au niveau de Vilmorin & Cie, ainsi que d'une consolidation selon un processus formalisé.

La prévision financière à court terme

Une prévision financière à court terme (« budget ») est établie annuellement par chaque Business Unit au cours du premier semestre de chaque année à un niveau opérationnel détaillé. Elle fait également l'objet d'une validation au niveau de Vilmorin & Cie ainsi que d'une consolidation selon un processus formalisé.

Une actualisation de cette prévision (« *forecast* ») est faite au moins une fois en cours d'exercice.

Le reporting mensuel

Chaque société établit un tableau de bord mensuel adapté à son activité. Il est comparé au budget et les écarts sont analysés pour détecter tout décalage et dérive significatifs. Les données de reporting sont également rapprochées de la comptabilité générale. Les suivis concernent généralement l'activité (chiffre d'affaires et marges commerciales) et les résultats, le plan d'effectif, le plan de trésorerie et de financement, ainsi que le plan d'investissements. Les principaux indicateurs de ce reporting sont également consolidés mensuellement selon un processus formalisé. Des comptes trimestriels détaillés, non audités, viennent compléter ce dispositif.

Les comptes semestriels et les comptes annuels

La préparation des comptes semestriels et des comptes annuels est placée sous la responsabilité des services financiers et de la Direction Générale de chaque filiale.

Des procédures sont définies localement en fonction de l'activité des sociétés ; elles tiennent compte d'un planning général défini au niveau de Vilmorin & Cie.

Les options prises au moment de l'établissement des comptes font l'objet d'une validation par la Société avant d'être définitivement arrêtées par les Conseils d'Administration respectifs ainsi que par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie. Les opérations de consolidation sont réalisées à partir des dossiers de consolidation établis par chaque filiale selon des procédures et un planning spécifiques.

La remontée des informations est structurée de façon à garantir la permanence et l'homogénéité des méthodes d'enregistrement des transactions selon les principes comptables de Vilmorin & Cie :

- ❖ unicité du référentiel comptable, des méthodes et règles de consolidation,
- ❖ normalisation des formats de restitution,
- ❖ utilisation d'un outil informatique de remontée d'information et de consolidation commun.

Contrôle

L'ensemble des données destinées à être publiées sont contrôlées et analysées en référence aux informations collectées lors des reportings.

Les instructions données et les contrôles réalisés visent à garantir un processus standard et homogène de formalisation. Les informations sont préparées sous la responsabilité des Business Units et filiales.

La Direction Financière Groupe assure une coordination étroite avec les Commissaires aux Comptes et auditeurs externes, qui interviennent dans les filiales et auprès de son service Consolidation, selon un calendrier défini en commun.

Tous les éléments comptables et financiers préparés par les principales filiales consolidées font l'objet, au minimum, d'un audit lors des clôtures annuelles par les auditeurs externes. Dans ce cadre-là, le Directeur Général et le Directeur Financier de chaque filiale s'engagent ensemble sur la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations financières au travers d'une lettre d'affirmation qu'ils cosignent.

Les missions d'audit dans les pays sont confiées presque intégralement aux membres du réseau des deux Commissaires aux Comptes statutaires, qui, après avoir procédé conjointement à l'examen de l'ensemble des comptes et des modalités de leur établissement, assurent la certification des comptes consolidés de Vilmorin & Cie. Ils certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux aux dirigeants et responsables comptables et financiers des Business Units à l'occasion de la situation semestrielle et de la clôture annuelle.

Les comptes consolidés sont soumis à la revue du Comité Exécutif et du Comité d'Audit et de Gestion des Risques, avant leur arrêté par le Conseil d'Administration.

Évaluation du contrôle interne

L'audit interne a déployé au sein de Vilmorin & Cie, suivant le modèle AMF, des questionnaires de contrôle interne relatifs à l'information comptable et financière. Ces questionnaires ont été revus en collaboration avec les Commissaires aux Comptes, afin de les adapter plus étroitement aux spécificités des métiers et de l'environnement de Vilmorin & Cie.

Ceux-ci ont été déployés auprès des Business Units et filiales sous la forme d'autoévaluations. Celles-ci font, quant à elles, l'objet au cas par cas d'entretiens menés directement par les Commissaires aux Comptes ou les auditeurs internes.

Pour l'exercice 2017-2018, aucune anomalie majeure n'a été soulignée.

Filiales, participations et succursales

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport conformément à l'article L.233-15 du Code de Commerce⁽¹⁾.

Vilmorin & Cie n'a pas conduit directement d'opération significative d'acquisition ou de cession durant l'exercice 2017-2018.

En vertu de l'article L.233-6 et L.247-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que notre Société n'a pris ni cédé aucune participation dans une société française au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de Commerce, nous vous informons que notre Société ne dispose d'aucune succursale.

⁽¹⁾ Cf. périmètre de consolidation page 208.

Actionnariat

Depuis l'augmentation de capital par incorporation de réserves ayant permis l'attribution gratuite d'actions réalisée en janvier 2015, le capital social de Vilmorin & Cie s'élève à 317 717 005,50 euros et est composé de 20 833 902 actions d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros.

Le capital social est majoritairement détenu au 30 juin 2018 à 62,57 % par Groupe Limagrain Holding, à 6,01 % par la société Coopérative Agricole Limagrain et à 5,19 % par Sélia, toutes trois sociétés du Groupe Limagrain.

Les dispositions statutaires de Vilmorin & Cie confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de quatre ans. Au 30 juin 2018, 15 160 276 actions bénéficiaient de ce droit. Groupe Limagrain Holding, la société Coopérative Agricole Limagrain et Sélia en étaient les principales détentrices donnant au Groupe Limagrain un contrôle en droits de vote de 84,64 %.

Au 30 juin 2018, Vilmorin & Cie détenait 5 877 actions d'auto-contrôle correspondant à moins de 0,1 % de son capital.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que les salariés ne détenaient pas de participation au capital social au 30 juin 2018, au titre de ce même article.

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de Vilmorin & Cie comme suit :

❖ Résultat net au 30 juin 2018	30 827 772,92 euros
❖ Affectation à la réserve légale	1 541 388,65 euros
❖ Résultat au 30 juin 2018 disponible	29 286 384,27 euros
❖ Dividendes à distribuer	28 125 767,70 euros
❖ Affectation au report à nouveau	1 160 616,57 euros

Après cette affectation, le montant du report à nouveau final sera de 1 161 933,37 euros.

Le dividende net est fixé à 1,35 euro par action. Rapporté au résultat net consolidé part du Groupe, les montants distribués correspondent à 38 %.

Le montant total des dividendes ne tient pas compte d'éventuelles actions détenues en autocontrôle, à la date de versement. Les dividendes correspondant à celles-ci seront affectés en report à nouveau.

Nous vous informons par ailleurs que sur les trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014-2015	32 709 226,14 € ⁽¹⁾ soit 1,57 € par action	-	-
2015-2016	22 917 292,20 € ⁽¹⁾ soit 1,10 € par action	-	-
2016-2017	33 334 243,20 € ⁽¹⁾ soit 1,60 € par action	-	-

⁽¹⁾ Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

	14-15	15-16	16-17
Nombre d'actions	20 833 902	20 833 902	20 833 902
Nominal	15,25 euros	15,25 euros	15,25 euros
Dividende net par action	1,57 euro	1,10 euro	1,60 euro

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 156 793 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

Tableau de résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

En milliers d'euros	17-18	16-17	15-16	14-15	13-14
Capital en fin d'exercice					
Capital social	317 717	317 717	317 717	317 717	288 833
Nombre d'actions ordinaires	20 833 902	20 833 902	20 833 902	20 833 902	18 939 911
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires total hors taxes	82 165	78 277	80 819	62 250	56 476
> dont France	55 738	51 959	55 235	44 473	38 932
> dont Export	26 427	26 317	25 584	17 777	17 544
> dont Services	70 897	67 360	70 075	51 046	55 439
Résultat avant impôts sur les sociétés, participation et dotations aux amortissements et provisions	55 186	22 986	36 306	10 059	29 205
Résultat après impôts sur les sociétés, participation et dotations aux amortissements et provisions	30 828	26 253	32 700	14 580	39 372
Résultat distribué	28 126	33 334	22 917	32 709	31 251
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,67	2,09	2,68	1,31	2,28
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,48	1,26	1,57	0,70	2,07
Dividende attribué à chaque action	1,35	1,60	1,10	1,57	1,65
Effectifs					
Effectif moyen propre ⁽¹⁾	295	264	257	236	209
Masse salariale totale	18 321	18 266	16 735	13 906	12 701

⁽¹⁾ En nombre de personnes

Prêts inter-entreprises

Nous vous informons que notre Société n'a consenti aucun prêt en vertu des articles L.511-6, 3bis et R.511-2-1-1 du Code monétaire et financier.

Information du Comité d'Entreprise

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L.2323-8 du Code du Travail, les résultats de votre Société ont été communiqués et présentés au Comité d'Entreprise avant l'Assemblée Générale.

Conventions réglementées

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice ouvert du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et vous demandons d'en prendre acte.

Les conventions conclues et approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, ont été réexaminées par le Conseil d'Administration de notre Société.

Ces conventions ont été portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes en vue de l'établissement de leur rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Mode de gestion de l'entreprise

Au 30 juin 2018, l'administration de votre Société est confiée à un Conseil d'Administration composé de sept membres.

Au 30 juin 2018, le Conseil d'Administration était composé de la façon suivante :

- ✚ Président Directeur Général : Philippe AYMARD
- ✚ Membres du Conseil d'Administration :
 - Annick BRUNIER
 - Mary DUPONT-MADINIER, Administratrice indépendante
 - Jean-Yves FOUCAULT
 - Miriam MAES, Administratrice indépendante
 - Sébastien VIDAL
 - Pascal VIGUIER

Monsieur Jean-Yves FOUCAULT a fait part de son souhait de démissionner de son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration prend acte de cette démission et constatant que le nombre d'Administrateurs restant en fonction est supérieur au minimum statutaire, décide de ne pas pourvoir immédiatement à son remplacement par cooptation.

Le Conseil d'Administration propose de soumettre au vote de la prochaine Assemblée Générale la nomination de Monsieur Claude RAYNAUD, en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Au cours de l'exercice 2017-2018, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises.

Les Administrateurs de Vilmorin & Cie sont largement investis de responsabilités dans les Conseils d'Administration ou autres instances équivalentes de ses principales filiales.

Organes de contrôle

Le commissariat aux comptes de Vilmorin & Cie est assuré par KPMG Audit, Département de KPMG SA, et par Visas 4 Commissariat.

Il est par ailleurs indiqué que les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux Comptes au cours de l'exercice à notre Société et aux entités contrôlées ont été les suivants :

- ✚ missions d'attestations réalisées par KPMG SA,
- ✚ prestations juridiques et fiscales fournies par les membres du réseau KPMG.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées, principalement avec le Groupe Limagrain, sont décrites dans la note 32 des notes annexes aux comptes consolidés au 30 juin 2018 et elles se sont poursuivies au cours de cet exercice sur les mêmes bases qu'en 2016-2017.

Programme de rachat d'actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de Commerce, nous vous informons que dans le cadre de la régularisation du cours de notre titre et du programme de rachat voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 8 décembre 2017, nous avons réalisé, au cours de l'exercice, les opérations suivantes :

✚ Nombre de titres achetés	186 889
✚ Prix moyen d'achat	74,90 euros
✚ Nombre de titres vendus	189 165
✚ Prix moyen de vente	75,37 euros

Au 30 juin 2018, notre Société détenait 5877 actions, correspondant à moins de 0,1 % du capital, pour une valeur d'achat de 337,4 milliers d'euros à un prix moyen unitaire de 57,40 euros.

Au 30 septembre 2018, notre Société détenait 6580 titres d'auto-contrôle, correspondant à moins de 0,1 % du capital.

Afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularisation de la cotation de notre titre, votre Conseil d'Administration vous propose de nouveau de l'autoriser à acheter ou à vendre, pour une durée maximum de 18 mois, les propres actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de Commerce en vue :

- ✚ d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- ✚ de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- ✚ de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- ✚ le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action,
- ✚ le montant maximum d'actions susceptibles d'être achetées est fixé à 1 million d'actions représentant un engagement maximum potentiel de 100 millions d'euros.

Autorisation de réaliser un appel public de capitaux

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 8 décembre 2017, des résolutions avaient été prises autorisant le Conseil d'Administration à pouvoir procéder, le cas échéant, à l'émission d'obligations ou autres titres de créance assimilés ainsi qu'à l'augmentation du capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Pour rester attentifs à l'évolution du marché et des opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets de développement de Vilmorin & Cie, nous vous proposons de renouveler ces autorisations selon les modalités exposées ci-après.

Émission d'obligations ou autres titres de créance assimilés

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en euro ou en monnaie étrangère, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec ou sans appel public à l'épargne, d'obligations ou de tous autres titres de créance assimilés jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 600 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Le Conseil d'Administration pourra décider que les obligations, ou autres titres de créance, auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital et/ou les intérêts de ces titres.

Le Conseil d'Administration pourra réaliser ces émissions dans la limite fixée ci-dessus, en se conformant à la loi et aux statuts et pourra, par ailleurs :

- ❖ fixer l'époque ou les époques d'émission,
- ❖ déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt,
- ❖ arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,
- ❖ d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, constituer la masse des porteurs d'obligations dans les conditions prévues par la loi, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs pour décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, et prendre toutes mesures à ce sujet.

Augmentation du capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, ces émissions étant soumises notamment aux conditions et modalités suivantes :

- ❖ chaque émission d'actions de la société porte sur un montant nominal maximum de 300 millions d'euros, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- ❖ chaque émission de valeurs mobilières autres que des actions, pouvant donner accès au capital ne pourra être supérieure à 300 millions d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire fixée par référence à plusieurs monnaies,
- ❖ en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les valeurs mobilières sans création de droits négociables et cessibles,
- ❖ le prix d'émission des bons émis seuls devra, par action à créer, être tel que la somme de ce prix et du prix d'exercice de chaque bon soit au moins égale à la moyenne pondérée des cours des actions anciennes constatés lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

En outre, le Conseil d'Administration pourra faire usage des autorisations qui lui seront accordées pour procéder, pour les cas où une des sociétés, dont votre société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social émettrait des valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de votre société, à l'émission de ces valeurs mobilières.

Émission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

Nous vous demandons également de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, ces émissions étant soumises notamment aux conditions et modalités suivantes :

- ❖ Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global soumis à votre Assemblée Générale dans sa seizième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an.
- ❖ Le prix de souscription des actions et/ou valeurs mobilières émises sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de Commerce.

En outre, le Conseil d'Administration pourra faire usage des autorisations qui lui seront accordées pour procéder, pour les cas où une des sociétés, dont votre société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social émettrait des valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de votre société, à l'émission de ces valeurs mobilières.

L'ensemble des modalités de ces délégations sont développées dans le projet des résolutions ordinaires et extraordinaires (huitième résolution et de la treizième à la seizième résolutions) soumises à votre approbation ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Augmentation de capital réservée aux salariés

Nous vous informons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, nous devons vous présenter, lors de toute décision d'augmentation de capital, un projet de résolution permettant de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne groupe.

Ce projet vous est présenté dans la dix-septième résolution soumise à votre vote.

Les dispositions préconisées par cette législation ne nous paraissant pas adaptées à la situation spécifique de notre société et de notre Groupe, votre Conseil d'Administration ne formule, à cette occasion, aucune recommandation de vote et laisse celui-ci à la libre appréciation de chaque actionnaire.

Autorisation d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires

Afin de continuer à renforcer globalement sa politique actionnariale et de favoriser la liquidité du titre, nous vous proposons de déléguer de nouveau à votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre toute augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, en vue de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires.

L'ensemble des modalités de cette délégation sont développées dans le projet de dix-huitième résolution.

Dispositions générales

L'établissement des documents financiers est réalisé conformément à la réglementation en vigueur et prend en compte, pour les comptes consolidés, les principes de comptabilisation et d'évaluation IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2018.

Vos Commissaires aux Comptes relatent dans leurs rapports l'accomplissement de leur mission.

À l'exception de la dix-septième résolution pour laquelle aucune recommandation de vote n'est formulée tel qu'indiqué ci-dessus, votre Conseil d'Administration vous invite à adopter les résolutions ordinaires et extraordinaires qu'il soumet à votre approbation.

4 | INFORMATIONS sociales, environnementales et sociétales

4.1. La démarche RFA	102
4.1.1. Le programme RSE	102
4.1.2. Les enjeux clés et l'analyse de matérialité	102
4.1.3. Les trois priorités RSE	104

4.2. Proposer des solutions agroalimentaires innovantes et responsables RFA	105
4.2.1. Développer des solutions végétales et culturelles à forte valeur ajoutée	105
4.2.2. Assurer aux clients et aux consommateurs accessibilité, sûreté et qualité des produits	107
4.2.3. Accompagner l'évolution de différents modèles d'agriculture pour un monde plus durable	107

4.3. Conduire les activités de manière éthique, durable et efficace RFA	109
4.3.1. Favoriser le développement à long terme des collaborateurs et la transmission de leurs savoirs	109
4.3.2. Exprimer et diffuser l'éthique des affaires	117
4.3.3. Optimiser l'utilisation des ressources naturelles de manière durable et maîtriser son impact sur le changement climatique	120

4.4. Construire de nouveaux modes de relation et de création de valeur RFA	128
4.4.1. Rassembler les salariés au sein d'un projet commun et d'une culture partagée	128
4.4.2. Faire du dialogue avec les parties prenantes une richesse	133
4.4.3. S'impliquer dans la société et agir pour le développement des territoires d'implantation	134

4.5. Note méthodologique RFA	137
4.5.1. Périmètre	137
4.5.2. Procédures méthodologiques	137
4.5.3. Pertinence et choix des indicateurs	137
4.5.4. Consolidation et contrôle interne	138

4.6. Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales RFA	139
--	------------

4.7. Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion RFA	142
---	------------



4.1. La démarche

4.1.1. Le programme RSE

S'appuyant sur les fondements coopératifs de Limagrain, son actionnaire de référence, Vilmorin & Cie dispose de son programme de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) depuis 2012. Il a été construit dans une vision systémique et partenariale, afin de permettre des engagements durables. Il est en cohérence avec la norme ISO 26000, notamment sa déclinaison propre au secteur agroalimentaire, et les dix principes du Pacte Mondial. De plus, chaque Business Unit peut développer un programme RSE spécifique à ses enjeux. La Direction RSE Groupe s'assure toutefois de la cohérence des programmes élaborés par les Business Units avec celui du Groupe.

4.1.1.1. La méthodologie et la hiérarchisation des enjeux

Des diagnostics et analyses de matérialité intégrant le retour de près de 250 parties prenantes internes et externes ont été conduits dans différentes entités du Groupe, choisies pour la représentativité de leurs activités et de leurs responsabilités à l'égard des marchés et de la Société. Cela permet de donner au Groupe les moyens d'identifier et de transformer des problématiques environnementales, économiques et sociétales en opportunités de développement, bénéficiant au plus grand nombre et préservant les ressources.

En complément, chaque Business Unit impliquée a organisé un groupe de travail interne pour définir des objectifs à moyen terme et formaliser son propre plan d'actions. Cette méthode basée sur la co-construction a permis de définir un programme qui répond aux enjeux RSE les plus importants de chaque activité, tout en adaptant les plans d'actions aux spécificités des métiers et des zones géographiques. Elle permet également d'assurer la cohérence avec les priorités RSE formalisées par le Groupe.

En corollaire, plusieurs types de programmes sont menés dans les Business Units pour sensibiliser les salariés, leur permettre de bien s'approprier les sujets liés à la RSE, les informer des engagements et des progrès en la matière. L'objectif est de garantir leur implication, élément clé de la réussite d'une démarche RSE. Cela se concrétise par exemple par des articles d'information dans les journaux internes, des modules d'*e-learning* sur certains sujets comme l'éthique ou l'anti-discrimination, ou encore des contributions volontaires et actives avec des ONG.

En outre, pour assurer le pilotage et l'amélioration continue de la politique RSE, un process de reporting extra-financier structuré et normalisé, accompagné d'un glossaire d'indicateurs RSE communs à l'ensemble du Groupe, a été mis en place. Les résultats doivent apporter la preuve non seulement de l'engagement du Groupe, mais également de la pertinence et de l'efficacité des actions entreprises.

4.1.1.2. L'organisation opérationnelle

Le management de la RSE repose sur une démarche de progrès continu déployée à l'échelle de l'actionnaire de référence de Vilmorin & Cie, Limagrain, et sur une organisation dédiée. La création au sein du Comité de Direction du Groupe de la « Direction Affaires Internationales et RSE », début janvier 2018, est un signe fort donné quant à l'importance de la RSE dans la stratégie du Groupe. La Direction RSE coordonne les actions de Responsabilité Sociétale au niveau du Groupe et est composée de deux personnes permanentes. Elles s'appuient, depuis 5 ans, sur l'expertise d'un Comité RSE, constitué de correspondants RSE issus des différentes Business Units et représentant différents métiers.

4.1.2. Les enjeux clés et l'analyse de matérialité

En 2016, le Groupe a réalisé son analyse de matérialité, en collaboration avec un tiers externe. L'objectif était d'affiner l'identification des enjeux de RSE et de les hiérarchiser, dans une logique d'amélioration continue à la suite des diagnostics ISO 26000 initiés en 2012. Cet exercice fournit un outil de dialogue avec les parties prenantes externes et nourrit les réflexions stratégiques liées à la revue de la démarche RSE.

En ce qui concerne l'évaluation des critères de matérialité, l'appréciation interne de l'importance des enjeux listés est issue de la consolidation des évaluations faites *via* les diagnostics ISO 26000, complétées d'interviews supplémentaires, internes et externes, pour une représentation plus juste des activités du Groupe. Une pondération des résultats en fonction du chiffre d'affaires de chaque Business Unit a été prise en compte.

L'importance pour l'externe a été définie *via* l'évaluation de trois critères qui permettent de refléter les attentes des grandes typologies de parties prenantes de Vilmorin & Cie, à savoir :

- les investisseurs, par l'évaluation du niveau d'attentes des agences de notation extra-financière principalement,
- le marché, *via* l'évaluation du niveau de prise en compte des différents enjeux par les concurrents, des attentes clients et fournisseurs exprimées dans les interviews réalisées et l'analyse des questionnaires envoyés par les clients,
- les consommateurs et la société civile, au travers de l'évaluation de la couverture médiatique des différents enjeux dans la presse généraliste et économique, française et internationale.

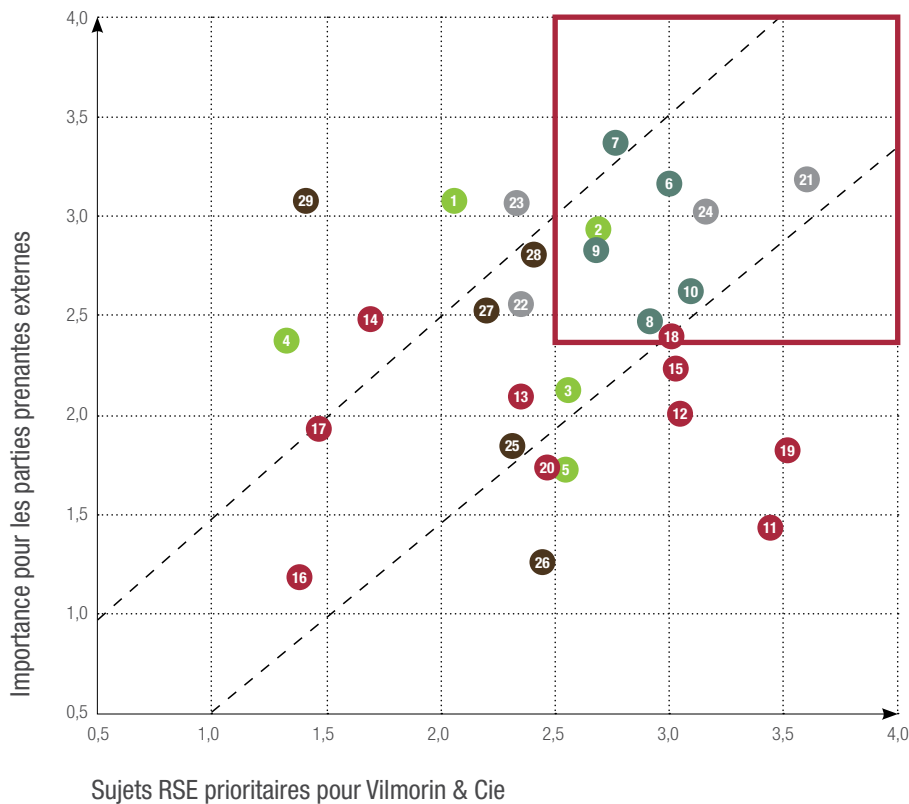
Les résultats donnent des clés de lecture et permettent de distinguer les éléments capitaux pour le succès présent et futur de l'entreprise en termes de RSE et les éléments de moindre importance. Ils sont réévalués régulièrement, dans une approche de progrès continu, afin de prendre en compte au mieux les évolutions de contexte et les attentes des parties prenantes. En 2017, l'analyse de matérialité a ainsi été revue en tenant compte de l'analyse des sujets RSE de cinq titres de

presse japonais et de retours d'interviews internes et externes effectuées sur le périmètre de la Business Unit Vilmorin-Mikado.

La matrice de matérialité de Vilmorin & Cie présente 29 enjeux positionnés en fonction de leur niveau d'impact sur l'activité du groupe, des attentes des parties prenantes, de leur résonance médiatique et de leur maîtrise par l'entreprise. Neuf (*) enjeux apparaissent prioritaires : deux enjeux de ressources humaines (attractivité et gestion des talents dans le monde, santé/sécurité et

bien-être des salariés), cinq enjeux de gouvernance (éthique des affaires et transparence, mode de gouvernance, politique d'achats responsables, relations avec les parties prenantes et participation au débat public, respect des Droits de l'Homme), un enjeu produit (qualité sanitaire) et un enjeu environnement (gestion et qualité de l'eau et des effluents). En complément, un travail de rapprochement des résultats de l'analyse de matérialité avec le programme RSE a été initié au cours de l'exercice 2017-2018 et aboutira durant le prochain exercice.

La matrice de matérialité de Vilmorin & Cie



4

Environnement

- 1 Émission de GES et pollution de l'air
- 2 Gestion et qualité de l'eau et des effluents *
- 3 Gestion et valorisation des déchets
- 4 Préservation de la biodiversité
- 5 Qualité des sols

Gouvernance

- 6 Éthique des affaires et transparence *
- 7 Mode de gouvernance *
- 8 Politique d'achats responsables *
- 9 Relation avec les parties prenantes et participation au débat public *
- 10 Respect des Droits de l'Homme *

Produits et Services

- 11 Accès au progrès (propriété intellectuelle)
- 12 Adaptation aux conditions climatiques et conditions locales des produits
- 13 Efficience des exploitations agricoles (consommation de ressources)
- 14 Marketing et communication responsable (dont information aux clients)
- 15 Partenariats et innovation avec les clients
- 16 Prise en compte de la diversité des goûts et des cultures
- 17 Qualité nutritionnelle des produits
- 18 Qualité sanitaire des produits *
- 19 Suivi et réponse aux évolutions du marché (besoins, acceptabilité des technologies, transformation digitale, etc.)
- 20 Traçabilité

Ressources Humaines

- 21 Attractivité et gestion des talents dans le monde *
 - 22 Dialogue social et management participatif
 - 23 Diversité et égalité des chances
 - 24 Santé, sécurité et bien-être des salariés *
- #### Sociétal
- 25 Développement des territoires
 - 26 Prise en compte de la diversité des agricultures
 - 27 Sécurité alimentaire
 - 28 Performance économique des exploitations et développement des filières
 - 29 Soutien aux communautés et mécénat

4.1.3. Les trois priorités RSE

Formalisé au niveau du Groupe à partir de 2012, le programme RSE de Vilmorin & Cie a été révisé en 2016-2017 pour intégrer notamment les résultats de plusieurs analyses de matérialité établies au niveau du Groupe et de certaines Business Units. Il se déploie aujourd'hui autour de trois priorités.

1

Proposer des solutions agroalimentaires innovantes et responsables

- Développer des solutions végétales et culturales à forte valeur ajoutée
- Assurer aux clients et aux consommateurs, accessibilité, sûreté et qualité des produits
- Accompagner l'évolution de différents modèles d'agriculture pour un monde plus durable

1. Proposer des solutions agroalimentaires innovantes et responsables

Cette priorité met l'accent sur la prise en compte, dès le processus d'innovation, des impacts des produits et services. Elle doit permettre d'identifier les besoins des différents maillons des filières végétales qu'adresse Vilmorin & Cie en matière de durabilité, pour assurer sûreté, qualité et adaptation des produits du groupe, tout en limitant leurs effets négatifs, selon une exigence de performance économique, sociale, sociétale et environnementale.

2. Conduire les activités de manière éthique, durable et efficace

Il s'agit de la posture d'entreprise. L'objectif est de rendre le groupe plus agile, éthique et responsable pour se positionner plus efficacement sur de nouveaux marchés de façon pérenne. Cet axe de progrès doit également permettre de limiter les prélèvements sur les ressources et de contribuer à la création et à la préservation de valeur à court, moyen et long termes. Cette posture d'entreprise doit enfin permettre le développement des activités du groupe, tout en optimisant la gestion des risques environnementaux, sociaux et sociétaux, dans des contextes d'affaires variés et évolutifs.

2

Conduire les activités de manière éthique, durable et efficace

- Favoriser le développement à long terme des collaborateurs et la transmission de leurs savoirs
- Exprimer et diffuser l'éthique des affaires
- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles de manière durable et maîtriser son impact sur le changement climatique

3. Construire de nouveaux modes de relation et de création de valeur

La troisième priorité concerne le partage des principes RSE de Vilmorin & Cie avec ses parties prenantes au sens large, c'est-à-dire la construction de nouveaux partenariats, de nouveaux modes de relation et la création de valeur partagée grâce à l'instauration d'un dialogue permanent, d'une écoute active et de relations responsables. Elle inclut également la participation au développement des territoires où Vilmorin & Cie est implantée, en s'assurant de l'impact positif de ses activités et de sa contribution à l'accessibilité pour tous, à une alimentation de qualité, saine et équilibrée.

3

Construire de nouveaux modes de relation et de création de valeur

- Rassembler les salariés au sein d'un projet commun et d'une culture partagée
- Faire du dialogue avec les parties prenantes une richesse
- S'impliquer dans la société et agir pour le développement des territoires d'implantation

Vilmorin & Cie fait partie du Gaïa Index⁽¹⁾ depuis 2014. À l'automne 2016, le groupe a intégré l'Indice Gaïa⁽²⁾ qui rassemble, chaque année, les 70 meilleurs acteurs du panel Gaïa-Index et informe les investisseurs sur la transparence et la performance RSE des Small et Mid Caps (SMID) cotées sur Euronext Paris. Le groupe a obtenu le classement suivant en 2018 : 36/230 au classement général et 27/85 dans la catégorie « Chiffre d'affaires > 500 millions d'euros » avec une note générale de 79/100. Il s'agit d'un signe fort qui atteste des progrès de Vilmorin & Cie en termes de performance extra-financière.

⁽¹⁾ Le Gaïa-Index est une filiale d'EthiFinance spécialisée dans l'analyse et la notation RSE des PME-ETI européennes.

⁽²⁾ L'indice Gaïa se compose de 230 ETI-PME cotées à la Bourse de Paris respectant deux des trois critères suivants, chiffre d'affaires < 5 Mds €, capitalisation < 5 Mds €, salariés < 5 000, et dont le titre est suffisamment liquide.

4.2. Proposer des solutions agroalimentaires innovantes et responsables

795 millions⁽¹⁾ de personnes souffrent aujourd'hui de la faim dans le monde et plus de deux milliards⁽¹⁾ de malnutrition. Parallèlement, près de deux milliards⁽¹⁾ d'adultes (de plus de 18 ans) souffrent de surpoids notamment en raison d'une alimentation déséquilibrée et trop abondante. 600 millions⁽¹⁾ d'entre eux sont qualifiés d'obèses (IMC > 30).

Il faudra par ailleurs nourrir une population mondiale toujours croissante : près de 10 milliards de personnes en 2050 (8,3 milliards dès 2030⁽¹⁾) et accompagner la transition nutritionnelle tout en veillant à respecter les traditions culinaires et les équilibres alimentaires.

Pour relever ce défi, la production agricole doit croître de 70 % d'ici à 2050⁽²⁾, en quantité, mais aussi en qualité et en diversité. Il est donc indispensable d'augmenter les rendements, d'optimiser l'utilisation des terres et de valoriser les filières agricoles.

Pour Vilmorin & Cie, dont la vocation première est de contribuer à répondre à ces enjeux alimentaires mondiaux, l'innovation est le socle de la performance et de la compétitivité. L'innovation doit également permettre la coexistence de toutes les agricultures dans une combinaison équilibrée et diversifiée. Ainsi, en 2017-2018, Vilmorin & Cie consacre 16,2 %⁽³⁾ de son chiffre d'affaires professionnel à la recherche, qui mobilise 29 % des effectifs du groupe. Pour Vilmorin & Cie, l'innovation concerne en premier lieu la création de variétés performantes dans plus de 60 espèces potagères et de grandes cultures.

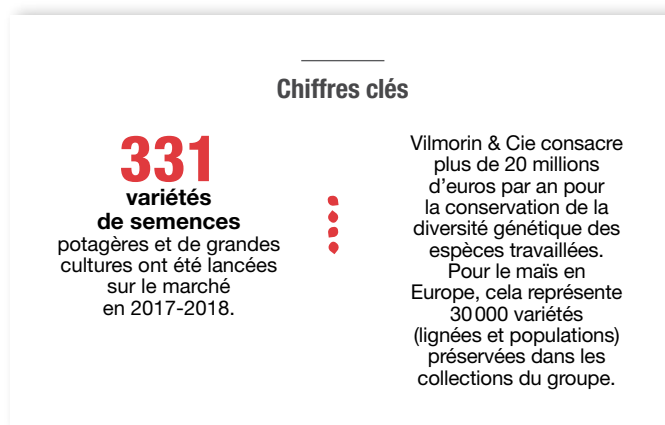
Le progrès scientifique, notamment en matière de génétique, a permis de réaliser des avancées rapides et utiles pour l'amélioration des plantes. Les équipes de sélection* s'attachent au quotidien à créer des variétés qui répondent aux attentes des agriculteurs et maraîchers, quels que soient leur système d'exploitation, leur problématique et leur territoire géographique. Elles sélectionnent ainsi des variétés plus productives, mieux adaptées aux climats et aux spécificités des différents territoires, plus résistantes aux maladies et aux insectes, tout en disposant de qualités nutritionnelles optimales. Porteuses de solutions pour les producteurs, ces nouvelles variétés participent à l'amélioration de la performance économique des exploitations.

Vilmorin & Cie intègre aussi dans ses recherches les nouvelles pratiques agronomiques, liées aux nouvelles technologies, notamment celles issues du digital. L'agriculture de précision, qui permet de compléter le regard et l'expérience de l'agriculteur pour les modéliser sous forme de données, est un axe important de travail. La connaissance et la protection des sols ou l'utilisation de techniques de lutte biologique font aussi l'objet de recherches.

C'est en aidant l'agriculture à devenir à la fois plus productive et plus respectueuse de l'environnement, que Vilmorin & Cie pourra contribuer à développer un modèle durable et compétitif, capable de prendre part à la satisfaction des enjeux alimentaires. Les spécificités du modèle de développement de Vilmorin & Cie ainsi qu'une présentation détaillée de la recherche sont décrites en partie 1 à partir des pages 33 et 38.

4.2.1. Développer des solutions végétales et culturelles à forte valeur ajoutée

Au cours des années à venir, l'agriculture devra faire face à la conjonction de grands défis mondiaux : démographie croissante, concurrence accrue pour l'accès à des ressources en constante diminution comme l'eau ou l'énergie, changement climatique, etc.



4

En tant que semencier, la contribution majeure de Vilmorin & Cie est d'améliorer la capacité d'adaptation des cultures. Ainsi, le travail des sélectionneurs* du groupe a pour objectif d'ajuster, avec la plus grande réactivité, les variétés cultivées aux évolutions des écosystèmes agricoles et à leurs contraintes (climat, qualité des sols, etc.). Ils créent donc les variétés de demain qui doivent répondre aux besoins de performance des agriculteurs, permettre le développement de la biodiversité au sein de chacune des espèces travaillées et préserver les milieux dans lesquels elles seront cultivées.

En 2017-2018, Vilmorin & Cie a ainsi lancé sur le marché 331 nouvelles variétés, dont 227 en potagères et 104 en grandes cultures. Au total, Vilmorin & Cie commercialise dans le monde près de 5 000 variétés couvrant plus de 60 espèces végétales.

4.2.1.1. La contribution de Vilmorin & Cie en semences potagères

Avec ADORA, la Business Unit HM.CLAUSE lance plus qu'une nouvelle tomate.

HM.CLAUSE a lancé en octobre 2017 la tomate ADORA. Descendante de la « Noire de Crimée » et de la « Marmande », la tomate ADORA a la forme d'une marmande traditionnelle, une couleur sombre à l'extérieur et rouge à l'intérieur, un goût acidulé et une douceur en bouche. ADORA répond à la tendance de consommation de variétés « authentiques » et gustatives, prisée par les consommateurs, tout en permettant aux producteurs de tomates de diversifier leurs productions.

Un cahier des charges de production strict garantit aux consommateurs une qualité optimale et homogène du produit. Ces

⁽¹⁾ Source : FAO.

⁽²⁾ Source : FAO et IFPRI Impacts.

⁽³⁾ Donnée calculée sur le chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant 50 % des activités d'AgReliant (Amérique du Nord. Grandes Cultures).

tomates, cultivées dans le bassin méditerranéen principalement (Espagne et Italie), sont consommées localement, mais aussi en Europe du Nord. ADORA n'est pas seulement le nom de cette nouvelle variété : il s'agit aussi d'une marque déposée destinée à être promue auprès des consommateurs. ADORA est donc une innovation produit couplée à une démarche marketing impliquant producteurs, distributeurs et consommateurs.

Friseline, une innovation reconnue, à la conquête de nouveaux marchés

Lancée en France en 2016-2017, Friseline est une innovation de la Business Unit Vilmorin-Mikado destinée à dynamiser le marché de la salade et à créer de nouveaux débouchés pour les producteurs d'endives. Cette salade, issue de croisements entre différentes chicorées, est originale, facile à préparer et révèle un goût caractéristique. Commercialisée auprès des consommateurs sous la marque éponyme, Friseline est le résultat d'une démarche partenariale, initiée en France, entre la Business Unit et six partenaires. En 2017-2018, Friseline était produite sur 40 hectares, pour un volume de 220 tonnes. Neuf nouveaux producteurs partenaires sont venus rejoindre le réseau au cours de l'exercice. Partie de France, cette petite salade originale est aujourd'hui distribuée en Allemagne, au Luxembourg ou dans les pays du Moyen-Orient. Aux États-Unis, où elle est vendue sous la marque Coraline, le producteur partenaire américain prévoit d'augmenter au cours de l'exercice 2018-2019 ses surfaces de plus de 60%. Coraline est même à la carte des restaurants « haut de gamme » de Miami, de New-York ou de Los Angeles.

Friseline, « la petite salade de caractère » a remporté un « Sival de bronze – Catégorie Innovation variétale » (France) en 2017, le « 1^{er} prix de l'innovation » au salon Tavola (Belgique) et le 1^{er} prix du produit de l'année décerné par We'Re Smart (Éditeur belge du guide 2018 des meilleurs restaurants de légumes du monde), en 2018.

4.2.1.2. La contribution de Vilmorin & Cie en semences de grandes cultures

Un flux variétal dynamique en maïs grain pour le marché européen

La Business Unit Limagrain Europe, au travers notamment de sa marque LG, a construit son développement historique en Europe sur le maïs fourrage destiné à l'alimentation animale, particulièrement en Europe de l'Ouest et du Nord.

Au cours des derniers exercices, Limagrain Europe, qui bénéficiait de positions plus modestes en maïs grain en Europe du Sud et de l'Est, a enregistré une hausse de sa part de marché sur ce segment, en dépit de la baisse du marché. L'explication est simple : Limagrain Europe dispose aujourd'hui de variétés très performantes, fruits d'une recherche maïs importante en Europe et de l'accès à un germplasm* mondial. La gamme maïs grain couvre désormais tous les segments de précocité et le flux produits issus de la recherche devrait permettre de croître sur tous les marchés.

Adevey et LG 30215 sont aujourd'hui les variétés phares. Une dizaine d'autres variétés devraient être lancées au cours des deux prochaines années et presque autant sont d'ores et déjà en phase de développement commercial.

Contribuer au progrès variétal en Afrique à travers le partenariat avec Seed Co

Dans le cadre de sa participation dans Seed Co⁽¹⁾, Vilmorin & Cie soutient activement tous les programmes de recherche du semencier africain, dont le rôle dans l'amélioration des performances variétales est indéniable. Par exemple, Seed Co a lancé la première variété maïs – SC 709 – résistante à la cercosporiose. Cette maladie, arrivée au Zimbabwe dans le milieu des années 90, cause de nombreux dégâts dans les productions de maïs majoritairement réalisées chez des agriculteurs de taille modeste qui n'utilisent pas de produits de protection des plantes. La résistance de SC 709 est donc d'autant plus essentielle. En ce qui concerne le soja, la rouille est la maladie la plus dévastatrice et peut causer des pertes de rendement supérieures à 50 %. Avec des variétés comme SC Signal, SC Saxon et SC Sentinel, Seed Co a été le premier semencier à introduire sur le marché des variétés de soja résistantes à cette maladie.

4.2.1.3. La contribution de Vilmorin & Cie en produits de jardin

Vilmorin Jardin lance « *Kitchen Gardening by Vilmorin* » et une gamme de plants à marque

En évolution permanente, le marché du jardinage se segmente de plus en plus en fonction de nouveaux facteurs : les connaissances du jardinier (expert ou néophyte), la taille du jardin (un potager, une terrasse, un balcon ou une jardinière, etc.). Pour répondre aux attentes de tous et notamment des « nouveaux jardiniers », plutôt urbains, néophytes, disposant d'un tout petit espace, recherchant souvent naturalité et souhait d'autoconsommation, Vilmorin Jardin a lancé au cours de l'exercice « *Kitchen Gardening by Vilmorin* ». Entre jardinage, décoration et alimentation, *Kitchen Gardening* propose des solutions clés en main pour répondre à ces nouveaux besoins. Il s'agit tout d'abord de jardins d'intérieur qui prennent la forme de trois lampes d'intérieur décoratives. Utilisant l'hydroponie, elles comportent des paniers de culture, remplis de substrat, un éclairage LED géré par minuterie et une réserve d'eau. Associées à une gamme de 18 variétés d'aromates et de petits fruits et un engrais dédié, elles permettent une production en intérieur. Pour l'extérieur, notamment balcons et terrasses, *Kitchen Gardening* propose quatre kits complets de « Jardins suspendus » à base de jardinières et trois « Jardins textile » offrant des pots en tissu. Vilmorin Jardin offre ainsi de nouvelles façons originales de s'adonner aux plaisirs du jardinage, qui répondent aux tendances sociétales. Une autre tendance croissante est celle de l'achat de plants au lieu de semences. Pour

⁽¹⁾ Vilmorin & Cie détient, au 30 juin 2018, 29,45 % du capital de Seed Co, la première société semencière africaine.

répondre à cette évolution de marché, Vilmorin Jardin commercialise depuis le printemps 2018 ses premiers plants à marque Vilmorin. 65 variétés de tomate, piment, poivron, aubergine, melon, etc., choisies pour leur facilité de culture et leur résistance aux maladies, étaient proposées dès cette année de lancement.

4.2.2. Assurer aux clients et aux consommateurs accessibilité, sûreté et qualité des produits

La semence, qui est le cœur de métier de Vilmorin & Cie, est la base de toute production alimentaire végétale. Il est donc légitime que la Société s'attache, jour après jour, à prendre en compte la diversité des besoins alimentaires des consommateurs du monde entier. Parallèlement, proposer des produits sûrs et de qualité est l'un des objectifs prioritaires du groupe. Pour s'assurer d'un niveau de traçabilité fiable, de la recherche à la commercialisation en passant par la production, Vilmorin & Cie met en place des systèmes de management de la qualité dans le respect des plus hauts standards européens et internationaux. Ces outils s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue dont la mise en œuvre et la portée progressent chaque année pour tendre vers l'excellence opérationnelle.

4.2.2.1. Mettre en marché des produits satisfaisant les attentes de chaque client à travers le monde

L'objectif de Vilmorin & Cie est de satisfaire au mieux les besoins de ses clients agriculteurs et maraîchers, quels que soient leur implantation géographique et leur système d'exploitation. Toutes les formes d'agriculture doivent être en capacité de trouver des semences adaptées à leurs besoins dans les gammes de Vilmorin & Cie. Travaillant sur plus de 60 espèces, tant en semences potagères qu'en semences de grandes cultures, la Société contribue, par là-même, à la diversité des productions et cherche à proposer la diversité génétique adaptée aux besoins de chaque producteur. Vilmorin & Cie s'adresse aussi bien aux grandes exploitations d'Europe de l'Est, d'Amérique du Nord ou du Sud, qu'aux structures plus petites d'Afrique, d'Asie ou des ceintures vertes des villes européennes. Ainsi, Vilmorin & Cie fait sienne la vision portée par l'ISF (Fédération Internationale des Semences) et poursuit l'objectif de créer « *un monde dans lequel tous les agriculteurs ont accès à des semences de haute qualité, afin de contribuer à une agriculture durable et à la sécurité alimentaire* ». Vilmorin & Cie considère que l'amélioration génétique et la création variétale sont les bases d'une intensification durable de l'agriculture visant à produire plus avec moins d'intrants (énergie, produits de traitement des plantes, engrais, eau, etc.). En effet, l'amélioration génétique, portée par la semence, allie un fort retour sur investissement pour les producteurs à un faible impact sur l'environnement.

Aussi, pour proposer des variétés adaptées aux attentes de ses clients, Vilmorin & Cie intègre les besoins des producteurs et de

l'ensemble de la chaîne agroalimentaire dès la construction de ses programmes de recherche, grâce à des liens très étroits et permanents entre les sélectionneurs* et les équipes locales dédiées au développement produits ou à la vente. Pour Vilmorin & Cie, la proximité des marchés est essentielle ; elle se traduit notamment dans son organisation en Business Units.

Ainsi Vilmorin & Cie développe sa présence au plus près des marchés par un maillage de structures locales, soit par l'acquisition de sociétés semencières déjà implantées, soit par la création de nouvelles entités. À titre d'exemple, Vilmorin & Cie a investi au cours des cinq dernières années dans :

- l'acquisition des sociétés Tropdicorp (Vietnam, Potagères), Seed Asia (Thaïlande, Grandes Cultures), Shamrock (États-Unis, Potagères) et Genica Research (États-Unis, Potagères),
- les prises de participation chez SeedCo (Afrique de l'Est, Grandes Cultures) et Canterra Seeds (Canada, Grandes Cultures) ou la création de nouvelles co-entreprises au travers de Prime SeedCo (Afrique de l'Est, Potagères), Limagrain Cereals Research Canada (Canada, Grandes Cultures) et Hengji Limagrain Seeds (Chine, Grandes Cultures),
- la création d'implantations au Kenya, au Pérou et en Jordanie.

4.2.2.2. Le management de la qualité

Les systèmes de management internes et les certifications externes garantissent la qualité des semences vendues par Vilmorin & Cie. En 2017-2018, 98 % du chiffre d'affaires des sociétés disposant d'un site industriel étaient couverts par un système de management de la qualité et, sur ce même périmètre, 85 % du chiffre d'affaires bénéficiaient d'une certification qualité type ISO 9001, GSPP, NAL, etc. De plus, Vilmorin & Cie est couverte sur la totalité de son périmètre par la certification « *Excellence Through Stewardship (ETS)* » qui permet de démontrer la gestion responsable de l'ensemble de ses activités liées aux produits OGM*, depuis la recherche jusqu'à la commercialisation, via des audits externes indépendants portant sur les systèmes de management de la qualité en place. Cette information est présentée de manière détaillée dans la partie « Facteurs de risques » en page 51.

4.2.3. Accompagner l'évolution de différents modèles d'agriculture pour un monde plus durable

L'innovation agronomique vise à améliorer les pratiques agricoles grâce au développement de solutions performantes et pragmatiques, faciles à utiliser par les agriculteurs. C'est en mettant l'innovation au service des agriculteurs que l'agriculture sera à la fois plus respectueuse de l'environnement, plus productive et en phase avec les attentes sociétales. La proximité que Vilmorin & Cie entretient avec ses clients lui permet d'être attentive aux besoins des producteurs, agriculteurs et maraîchers. Au-delà des produits performants, elle leur apporte une expertise agronomique, des outils innovants et un accompagnement sur-mesure pour valoriser tout le potentiel génétique de la semence.

Starcover, une technologie contribuant à l'expression des performances de la semence

La graine est une promesse. Celle d'une production pour l'agriculteur ou le maraîcher, mais une promesse que les aléas qui se succèdent jusqu'à la récolte vont réduire. Mettre la semence dans les meilleures conditions de départ possibles est un enjeu auquel contribue le traitement de semences. Limagrain Europe innove et a lancé durant l'exercice, en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Italie et aux Pays-Bas, un biostimulant original, appelé Starcover. Appliqué en traitement de semences, il combine deux principes actifs d'origine naturelle – un extrait végétal et une bactérie – qui agissent en synergie autour de la semence de maïs. La promesse de Starcover : des racines plus nombreuses et plus efficaces, gages d'un meilleur accès aux nutriments du sol, d'une meilleure assimilation du phosphore et d'un démarrage de la plante plus vigoureux. Tous ces avantages concourent globalement à une régularité améliorée entre les plantes et une plus grande stabilité dans la parcelle face aux conditions climatiques, donc à une amélioration de l'expression du rendement. Starcover sera lancé dans d'autres pays européens au cours des prochains exercices.

Cultiver la proximité avec les agriculteurs et répondre à leurs besoins d'information et de conseil grâce au digital

La Business Unit Limagrain Europe a complété au cours de l'exercice son offre d'outils d'aide à la décision (OAD) destinée aux agriculteurs français. La marque LG propose gratuitement aux agriculteurs français de rassembler dans un même tableau de bord tous les outils de pilotage « LG Vision » utiles à la conduite de leur exploitation. « LG Vision Ration gagnante » vient donc compléter les autres OAD disponibles destinés à gérer les choix de précocité, de densité de semis, de gestion de l'irrigation, de conduite des prairies ou encore la détermination des dates de récolte. Ce nouvel outil destiné aux éleveurs apporte une aide pour choisir les variétés de maïs et de fourragères les plus adaptées et complémentaires en fonction des conditions pédoclimatiques de l'exploitation, mais aussi du type d'élevage et des objectifs de l'éleveur. Le but est d'atteindre une efficacité nutritionnelle maximale. En outre, LG a lancé au cours de l'exercice 2017-2018 sa première application en France. Là encore, il s'agit d'apporter un conseil à l'agriculteur en matière de densité de semis. Destinée aux maïsiculteurs grain, « LG Vision Densité » permet de déterminer la densité de semis optimale en fonction de la variété semée et des caractéristiques de chaque parcelle.

Le digital devient ainsi, au travers de « LG Vision » un assistant incontournable de l'agriculteur dans nombre des décisions qu'il a à prendre. Dans un univers agricole de plus en plus dispersé, il peut être aussi un véritable outil de partage et de lien pour la communauté agricole. Dans ce contexte, la marque LG a souhaité répondre aux attentes en créant une communauté Facebook « *Cultiver la terre avec LG Semences* ». Témoignages, avis, expériences, conseils, astuces sont les maîtres-mots de cette communauté qui réunit plus de 2000 internautes.

4.3. Conduire les activités de manière éthique, durable et efficace



Pour se développer en France et à l'international, Vilmorin & Cie exerce ses activités avec responsabilité, dans le respect de tous les acteurs de son environnement, que ce soit les femmes et hommes de son organisation, ses actionnaires, ses clients, ses fournisseurs, sans oublier les instances associatives, politiques, ainsi que les consommateurs finaux et la société civile.

Les valeurs de progrès, persévérance et coopération, guident les comportements des collaborateurs et président aux décisions dans une optique de long terme. Le savoir-faire, l'esprit d'innovation, le développement international, la multi-culturalité, les marques emblématiques et l'engagement de tous portent le Groupe vers un développement raisonné.

Parallèlement, Vilmorin & Cie veille à développer les talents de tous ceux qui ont envie de partager cette aventure, à anticiper et assurer les besoins en ressources humaines, en adéquation avec les valeurs du Groupe et ses orientations stratégiques.

Le Groupe est conscient des enjeux environnementaux dans un contexte de surfaces cultivables et de ressources naturelles limitées. Pour contribuer à y répondre, les équipes travaillent, chaque jour, à tendre vers une excellence opérationnelle pour devenir un partenaire exemplaire et pour atteindre une empreinte positive des activités sur les territoires où Vilmorin & Cie opère, grâce à ses efforts en matière de recherche et de création variétale et à des actions ciblées dans tout domaine.

Parallèlement, les thèmes fondamentaux du Pacte Mondial – Droits de l'Homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption – sont intégrés à la stratégie de développement. Ces principes sont au cœur de la politique de ressources humaines, de l'éthique d'entreprise et des engagements en matière de préservation de l'environnement.

4.3.1. Favoriser le développement à long terme des collaborateurs et la transmission de leurs savoirs

Développer le capital humain est clé pour la motivation des salariés qui composent l'entreprise, indispensable pour assurer la survie des activités dans le futur et crucial pour l'enrichissement des compétences plus largement dans la société. C'est ce capital humain que Vilmorin & Cie entend développer pour permettre à chacun de ses collaborateurs de contribuer au développement de la Société et de s'épanouir dans son travail.

Ainsi, le Groupe déploie des programmes qui renforcent l'employabilité de ses salariés et garantissent de hauts standards en matière de santé et de sécurité au travail. Une attention particulière est apportée à l'équité de la politique sociale partout dans le monde et à l'attribution d'une rémunération juste. Tous les collaborateurs de l'entreprise sont par ailleurs associés aux résultats du Groupe et de leur Business Unit respective, dans le cadre d'un programme d'intéressement global. Ce programme d'intéressement se décline dans l'ensemble des pays d'implantation.

Enfin, Vilmorin & Cie fait tous les efforts nécessaires pour que ses salariés soient fiers de leur entreprise. Au cours de l'exercice 2017-2018, les équipes Ressources Humaines (RH) ont poursuivi le déploiement de la marque employeur du Groupe et l'optimisation de la visibilité des offres d'emploi auprès des candidats potentiels incluant les étudiants et jeunes diplômés ainsi que les salariés eux-mêmes.

L'objectif est de rendre attractive l'offre employeur du Groupe auprès des différents publics tout en renforçant le sentiment d'appartenance de l'ensemble des salariés de Vilmorin & Cie. Les efforts des équipes RH ont également porté sur le déploiement à l'international de systèmes d'informations RH communs, pour la gestion des recrutements, le suivi des entretiens annuels et le suivi de carrière, permettant une consolidation automatique des informations et ainsi une optimisation des processus RH.

L'internationalisation des programmes de santé et de prévoyance et le déploiement du centre de partage des connaissances Limagrain Academy au-delà des frontières européennes sont des efforts qui ont perduré au cours de cet exercice.

4.3.1.1. Les collaborateurs de Vilmorin & Cie

Les effectifs permanents

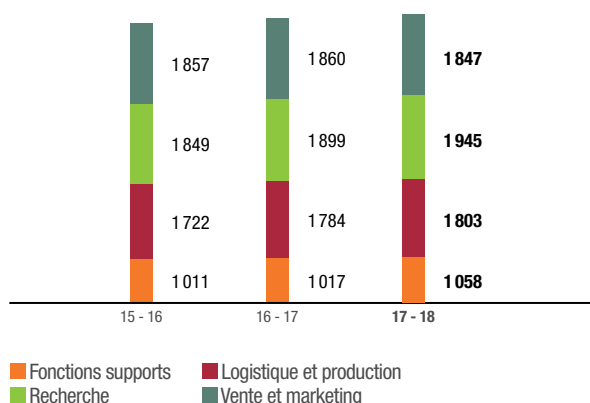
Comptant un effectif permanent de 6 653 personnes, en évolution de +1,42 % par rapport à l'exercice précédent, Vilmorin & Cie est riche de 74 nationalités différentes.

En nombre de personnes	15-16	16-17	17-18
Branche			
> Semences Potagères	3 561	3 653	3 714
> Semences de Grandes Cultures	2 328	2 363	2 413
> Produits de Jardin	292	281	258
> Holding	258	263	268
Zone géographique			
> France	2 062	2 076	2 062
> Étranger	4 377	4 484	4 591
Sexe			
> Hommes	4 014	4 087	4 141
> Femmes	2 425	2 473	2 512
Catégorie			
> Managers ⁽¹⁾	1 938	1 938	2 002
> Non-managers	4 501	4 622	4 651
Total	6 439	6 560	6 653

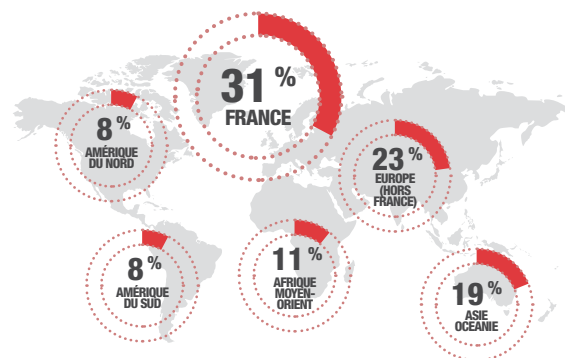
⁽¹⁾ Selon la définition retenue par Vilmorin & Cie, un manager est un encadrant ou un expert d'un niveau d'études supérieur à 5 ans ou équivalent acquis par expérience.

Évolution des effectifs permanents par métier

L'évolution de l'effectif permanent par métier par rapport à 2016-2017 est impactée par une baisse légère pour les fonctions commerciales et marketing pour la deuxième année consécutive (-0,11 %), mais enregistre par ailleurs une hausse pour les autres métiers avec +0,50 % pour les métiers de la logistique et de la production, +2,96 % pour les métiers de la recherche et +2,92 % pour les fonctions supports.



Répartition des effectifs permanents par continent



Les stagiaires

Le nombre de stagiaires baisse de 8,68 % pour passer à 347 stagiaires, contre 380 en 2016-2017, sans pour autant revenir au niveau de 2015-2016 avec 323 stagiaires.

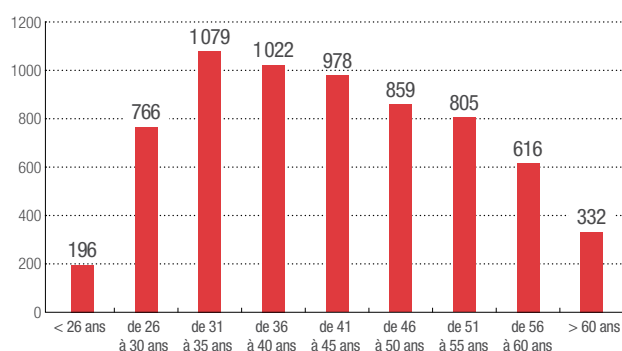
La répartition des stagiaires par métier reste dans les mêmes proportions exceptées pour les fonctions supports qui perdent près de 8 points. On retrouve 53,03 % des stagiaires en R&D, 17 % en vente et marketing, 15,56 % en fonctions supports et 14,41 % en logistique et production.

En 2017-2018, les stagiaires sont essentiellement localisés en Europe (82,42 %), ce qui correspond à une très forte augmentation (+ 18 points en moyenne) par rapport aux deux dernières années. Tous les autres secteurs géographiques ont connu une très forte baisse : 8,07 % en Amérique du Sud ; 5,76 % en Amérique du Nord ; 2,02 % pour l'Afrique/Moyen-Orient et 1,73 % en Asie/Océanie.

Pyramide des âges

En 2017-2018, les salariés de Vilmorin & Cie ont un âge moyen de 42,3 ans. La pyramide des âges est dans l'ensemble équilibrée et montre que toutes les tranches d'âges sont représentées, illustrant une très bonne dynamique de renouvellement des ressources humaines.

En nombre de personnes



Recrutements / Départs : Chiffres clés

Au cours de l'exercice 2017-2018, 817 personnes ont été embauchées, parmi lesquelles on compte 151 titularisations en CDI. Sur le total des embauches hors titularisation, 215 managers (soit 32,28 % des embauches) ont été embauchés par Vilmorin & Cie au cours de l'exercice 2017-2018, ce qui représente 3,8 % de l'effectif global permanent. Parmi ces recrutements (hors titularisation), 11,56 % sont des recrutements de jeunes de moins de 26 ans, dont 2,70 % sont des recrutements de personnes sans expérience professionnelle préalable.

Par ailleurs, 649 salariés ont quitté Vilmorin & Cie au cours de l'exercice 2017-2018.

En nombre de personnes	15-16	16-17	17-18
Retraites	73	73	99
Démissions	313	325	335
Licenciements (individuels et collectifs)	108	110	134
Autres	75	86	81
Total	569	594	649

4.3.1.2 Attirer et retenir les talents

Le développement de la marque employeur Groupe

Les équipes Ressources Humaines des Business Units et Corporate ont travaillé en collaboration sur la marque employeur du Groupe et plus globalement sur la notion d'attractivité, avec pour objectifs d'attirer et de retenir les talents. Le sujet de l'attractivité constitue désormais un chapitre à part entière de la stratégie RH. La déclinaison en plan d'actions sera initiée au début de l'exercice 2018-2019.

Les « 7 bonnes raisons » de travailler pour le Groupe sont restées le socle de la communication marque employeur.

7 raisons

- ❖ Raison n° 1 - « Travailler dans une entreprise engagée et responsable »
- ❖ Raison n° 2 - « Vivre une aventure humaine, enrichissante et singulière »
- ❖ Raison n° 3 - « Conjuguer ambitions internationales et développement local »
- ❖ Raison n° 4 - « Évoluer dans une diversité de métiers et de cultures »
- ❖ Raison n° 5 - « Associer progrès et performance dans une démarche coopérative »
- ❖ Raison n° 6 - « Innover pour une agriculture moderne, visionnaire et responsable »
- ❖ Raison n° 7 - « Agir pour répondre aux enjeux alimentaires »

La marque employeur s'adresse aux candidats potentiels mais également aux salariés du Groupe. Durant l'année 2017-2018, de nouvelles actions sont venues renforcer cette démarche, comme par exemple :

- ❖ Le développement des relations écoles en France et à l'international, avec notamment l'amorce d'une relation de proximité avec l'université de Wageningen aux Pays-Bas, première école des classements mondiaux dans la catégorie sciences du vivant. Dans la région d'origine du Groupe, l'Auvergne, le partenariat avec l'ESC Clermont s'est développé autour d'une contribution renforcée dans les jurys de sélection à l'entrée, autour de la présentation des métiers de l'entreprise, de cours dispensés par les experts du Groupe et par le soutien aux actions du SquareLab (incubateur de start-up).
- ❖ L'organisation par les équipes RH Corporate d'ateliers marque employeur/attractivité avec les représentants RH des Business Units pour recueillir les besoins spécifiques et les évolutions attendues.
- ❖ La poursuite du déploiement de la communication de la marque employeur sur les principaux réseaux sociaux où le Groupe est présent : LinkedIn, Viadeo et Facebook.
- ❖ Le déploiement de la démarche « Campus Management » pour renforcer l'action du Groupe auprès des écoles et universités.

Les actions en faveur du recrutement

Pour soutenir son développement, Vilmorin & Cie a besoin de jeunes talents. Pour renforcer son action auprès des écoles et universités, la Société s'appuie sur son programme de Campus Management. Une cinquantaine de salariés volontaires et de formations diverses aident les équipes RH à faire connaître le Groupe dans leurs anciennes écoles *via* leur expertise métier et leur témoignage en termes de parcours de carrière. Au travers de ce réseau de Campus ambassadeurs et des partenariats privilégiés avec des établissements d'enseignement supérieur ciblés, Vilmorin & Cie accroît sa visibilité. Les Campus ambassadeurs sont un contact privilégié dans les écoles et universités pour témoigner des opportunités de carrières et faire connaître la grande diversité des métiers de Vilmorin & Cie. Maillons indispensables du recrutement, ils interviennent en amont du processus, en appui de l'équipe recrutement et contribuent ainsi à la détection de talents dont le Groupe a besoin. En 2017-2018, Vilmorin & Cie recense près de 40 actions : participation à des forums entreprises, des tables rondes, organisation de visites d'entreprises du Groupe, composition de jurys, etc.

Par ailleurs, pour exemple, en France, Vilmorin & Cie continue de soutenir le financement de la Chaire internationale Plant Breeding d'UniLaSalle, grande école d'ingénieurs spécialisée en agriculture, agroalimentaire, alimentation-santé, environnement et géosciences. La Chaire Plant Breeding vient d'obtenir le label Erasmus Mundus, elle allie l'excellence des meilleures universités européennes, l'expertise d'entreprises semencières et agroalimentaires reconnues, de jeunes hauts potentiels internationaux et la dimension « terrain ».

Amélioration de l'expérience candidat et collaborateur

Toutes les personnes qui s'informent sur Vilmorin & Cie, les candidats actifs ou passifs, les anciens comme les actuels collaborateurs ont en commun d'avoir des « interactions » avec le Groupe. Dans le monde actuel du travail, l'expérience qui résulte de ces interactions est devenue primordiale pour engager, développer et conserver une relation durable, constructive et positive entre les individus et les entreprises. Une bonne expérience candidat/collaborateur facilite le recrutement des individus, leur rétention, leur engagement et développe une image positive de la marque employeur. Des chantiers ont été engagés depuis plusieurs années afin d'améliorer l'expérience des candidats et des collaborateurs via la simplification des processus et la fluidification des pratiques RH.

La mise en place en 2010 du Système d'Information des Ressources Humaines Carrière et Recrutement « B-SMART » a permis au Groupe de se doter d'un outil pour proposer un portail RH collaborateur/manager, dématérialiser la gestion du processus d'entretien annuel, du recrutement et de la mobilité interne.

Cet outil a dans un premier temps simplifié la préparation et le remplissage des entretiens annuels de performance et développement, permettant aux collaborateurs et aux managers de passer plus de temps sur le fond que sur la forme. Par l'accès à un portail, ces derniers ont pu aisément retrouver leurs entretiens passés, leurs objectifs, leur CV interne ainsi que d'autres informations RH. Il a également permis de donner une meilleure visibilité sur les offres de recrutement internes pour développer les possibilités de mobilité intra Groupe.

L'ambition du Groupe pour B-SMART est multiple :

- ❖ Appuyer la marque employeur par un portail RH unique aux couleurs du Groupe,
- ❖ Aider les managers à piloter le développement de leur équipe en leur mettant à disposition les éléments RH adéquats,
- ❖ Renforcer le collaborateur « acteur de sa carrière » en simplifiant la mise en œuvre des processus RH carrière/recrutement et la mise à disposition des référentiels RH,
- ❖ Améliorer la mesure et l'analyse des processus RH carrière/recrutement du Groupe et mieux suivre l'évolution des collaborateurs en s'appuyant sur les données issues de B-SMART,
- ❖ Réduire certaines tâches répétitives et sans valeur ajoutée en automatisant les actions RH liées aux processus carrière et recrutement.

Le déploiement de B-SMART a continué sur l'exercice 2017-2018 à la fois en couverture d'entités et fonctionnelle :

- ❖ L'entité Limagrain South America a déployé B-SMART pour gérer sa population et a démarré sa première campagne d'entretiens annuels.
- ❖ Le périmètre Holding a utilisé B-SMART pour réaliser sa campagne de feedback ascendant permettant de manière très aisée aux managers de recevoir un avis sur leur performance managériale par leur équipe. La gestion de ce processus par B-SMART a permis un taux de participation plus élevé cette année.

- ❖ De nouvelles entités ont travaillé et lancé le processus d'autorisation de recrutement dématérialisé (Limagrain Europe, HM.CLAUSE Espagne ou encore HM.CLAUSE Peru).

Pour 2018-2019, l'enjeu sur B-SMART est de continuer le déploiement international de la couverture fonctionnelle et de renforcer l'utilisation du portail par les salariés et managers via la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités liées à la formation ou encore à la revue de personnel.

Plus largement, un appel d'offres a été mené avec plusieurs sociétés (dont Limagrain Europe SA et Vilmorin SA) pour choisir un prestataire afin de dématérialiser la production et la mise à disposition des bulletins de salaire.

L'organisation et la Qualité de Vie au Travail (QVT)

La performance et la motivation d'un salarié passent notamment par une organisation et une qualité de vie au travail satisfaisantes. La gestion de cette qualité de vie au travail s'appuie sur plusieurs piliers : un environnement de travail sécurisé pour opérer et propice à la réalisation de ses activités professionnelles, une organisation permettant la conciliation vie professionnelle et vie privée, et enfin la pratique d'un dialogue social constructif que ce soit entre employé et employeur ou représentants du personnel et employeur.

L'environnement de travail

Vilmorin & Cie a investi très significativement au cours des cinq dernières années dans les locaux qui accueillent ses salariés. Plusieurs sites majeurs de recherche (notamment en France, aux États-Unis, en Israël et au Chili) ont ainsi été construits. Les salariés de plusieurs sièges sociaux (Vilmorin & Cie et Limagrain Europe en France, Mikado Kyowa Seed au Japon, Limagrain South America au Brésil, HM.CLAUSE aux États-Unis et en Inde) ont également bénéficié de locaux neufs. Au total, ce sont plus de 1 100 salariés qui travaillent dans des locaux récents ou nouveaux avec des aménagements propices aux échanges et à la convivialité.

Conciliation vie professionnelle / vie privée : l'aménagement du temps de travail

En 2012, puis en 2017, le Groupe a signé, en France, un accord sur l'Égalité Professionnelle comprenant un volet spécifique sur l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Afin d'accompagner au mieux le salarié dans la prise de congés familiaux, des entretiens de départ et des entretiens de reprise d'activité ont été mis en place. Il a également été prévu différentes mesures pour aménager le temps de travail, avec des efforts particuliers notamment sur les horaires de travail ou la prise en compte des salariés ayant une situation familiale difficile. Le dernier accord a permis l'ajout de nouveaux droits tels que le maintien du salaire à 100 % pour les salariés en congés paternité et le « Don de jours de repos » qui offre la possibilité à chaque salarié de soutenir un autre salarié – qui aurait besoin de temps pour s'occuper d'un proche par exemple – en lui donnant des jours d'absence.

Compte tenu de la dispersion géographique des implantations de Vilmorin & Cie, la durée effective du temps de travail au sein de ses filiales est variable selon les pays rendant difficile le calcul des temps de travail. Au 30 juin 2018, sur un effectif total de 6 653 collaborateurs, 336 salariés travaillent à temps partiel, soit 5,05 % de l'ensemble du personnel.

L'aménagement du temps de travail et, dans certaines Business Units, l'offre de services (crèche, restaurant d'entreprise, activités sportives) facilitent la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, permettent de répondre aux attentes croissantes des salariés en termes de bien-être physique, d'équilibre des temps et de gestion de leurs responsabilités familiales.

En France, le télétravail continue à se développer. Aujourd'hui 31 accords traitent de l'organisation du temps de travail au sein de plusieurs entreprises de Vilmorin & Cie, en augmentation constante depuis 2 ans (20 en 2015-2016). Ils permettent aux salariés d'exercer leur activité – lorsque leur fonction le permet – en dehors des locaux professionnels grâce aux technologies de l'information et de la communication. Le télétravail vise à favoriser la conciliation entre vie privée et vie professionnelle et fait désormais partie intégrante du dispositif mis en place dans le cadre de l'accord Groupe sur l'Égalité Professionnelle.

Mieux travailler ensemble

Dans un environnement toujours plus international, il est essentiel pour Vilmorin & Cie d'adresser la problématique du « mieux travailler ensemble » pour réaliser ses objectifs. Mieux travailler ensemble signifie mieux se connaître, se comprendre et se réunir. Pour y parvenir, des actions régulières ou ponctuelles permettent de fluidifier les relations de travail au quotidien :

- ❖ Des coachings d'équipe pour faciliter les interactions au sein d'une même équipe et favoriser le travail collaboratif sont réalisés dans de nombreuses Business Units ainsi qu'au siège de Vilmorin & Cie.
- ❖ Des actions de communication interne sont mises en place, à travers notamment des newsletters internes, qui permettent aux salariés de mieux connaître les différentes activités de leurs collègues, que ce soit dans la société même et/ou dans les autres sociétés du Groupe.
- ❖ L'organisation de réunions virtuelles est facilitée et fluidifiée par le déploiement toujours plus poussé de la vidéo-conférence avec l'outil Skype.
- ❖ Des événements annuels rassemblent des salariés de différents pays (réunions métiers ou réunions d'encadrement).
- ❖ Des nouvelles bases de connaissances ont été mises en place, qui permettent l'accès à la connaissance utile à un plus grand nombre et facilitent ainsi le travail au quotidien et la compréhension plus large de son environnement de travail.
- ❖ Sur l'exercice 2017-2018, un réseau social d'entreprise, Yammer, a été lancé mondialement afin de faciliter le travail collaboratif et favoriser les échanges entre les équipes partout dans le monde.

La politique de rémunération

Vilmorin & Cie s'attache à développer un système de rémunération juste et motivant pour l'ensemble des salariés afin de conjuguer attractivité et compétitivité. Les rémunérations sont à la fois appréhendées de manière globale pour une équité de traitement, et adaptées au contexte de l'emploi local afin de se situer au plus près des attentes des salariés.

Les rémunérations

En 2017-2018, le montant total des rémunérations brutes versées par Vilmorin & Cie s'est élevé à 291,5 millions d'euros, soit une augmentation de 0,6 % par rapport à l'exercice précédent. Ces rémunérations sont complétées d'avantages sociaux, incluant un intéressement et une participation aux résultats, ainsi qu'un dispositif attractif en matière d'épargne salariale en France. Certains contextes d'emploi amènent également à une prise en charge des frais de transport collectifs, de repas, voire de logement.

Les avantages sociaux

Au cours de l'exercice 2017-2018, dans la continuité des exercices précédents, des réunions d'information à destination des salariés ont été organisées pour valoriser les outils disponibles au sein du Groupe : intéressement, PEG (Plan d'Épargne Groupe), PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif), Santé et Prévoyance.

L'intéressement et la participation aux résultats

Dispositif d'origine française, l'intéressement est étendu aux entreprises étrangères et à tous les niveaux de compétences. L'accord d'intéressement Groupe concerne ainsi l'ensemble des filiales de Vilmorin & Cie, dont celles ayant rejoint récemment le périmètre et détenues à plus de 50 % de leur capital. Il est composé d'une part entreprise calculée sur les performances de la filiale et d'une part Groupe. Les modalités de calcul reposent pour l'essentiel sur la redistribution de résultats économiques.

En 2016-2017, un nouveau système d'intéressement Groupe a été mis en place avec pour objectif une meilleure redistribution des résultats au profit de l'ensemble des salariés.

Il se caractérise par une augmentation significative de la part venant du Groupe et une plus grande cohérence dans les montants distribués entre chaque société.

Ce nouveau schéma permet de verser une enveloppe supérieure aux exercices précédents avec une meilleure adéquation entre les montants distribués et le résultat du Groupe.

Évolution de la participation et de l'intéressement collectif
(en milliers d'euros)

Participation légale et intéressement collectif⁽¹⁾	
2015-2016	8670
2016-2017	12319
2017-2018	11013

⁽¹⁾ Changement de méthode de calcul : à partir de 2016-2017, il s'agit du montant versé. En 2015-2016 il s'agissait du montant provisionné.

L'épargne salariale

Un Plan d'Épargne Groupe (PEG), dont les frais de fonctionnement sont pris en charge par Vilmorin & Cie, est proposé aux salariés français. Il est constitué de trois fonds – dont deux qui leur sont exclusivement réservés – qui sont orientés selon des profils de placement allant de la sécurisation à la recherche de la performance, avec l'objectif commun de proposer une rémunération supérieure à celle du marché. Parmi ces fonds figure un fonds solidaire, socialement responsable, qui est labellisé par des organismes de référence en la matière (Finansol et CIES). Ce fonds est pour partie investi dans des entreprises solidaires agissant dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle (ADIE, Initiative France, Groupe La Varappe), de la mobilité (Wimoov) et de l'accès au logement (SNLPrologues, Foncière Habitat & Humanisme).

Un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO), comportant un abondement destiné à accompagner les salariés dans leur effort de constitution d'une épargne retraite, a été instauré depuis 2011-2012. En France, les droits d'entrée et les frais de gestion de ce plan, qui bénéficie par ailleurs d'un dispositif fiscal attractif, sont également pris en charge par Vilmorin & Cie.

L'internationalisation du programme Groupe santé/prévoyance

La protection sociale de ses salariés est un enjeu majeur pour Vilmorin & Cie. Il s'agit d'un axe fort d'attractivité et de rétention, qui doit également permettre d'accompagner la mobilité entre les Business Units.

Vilmorin & Cie a la volonté de couvrir l'ensemble de ses collaborateurs en matière de Santé et de Prévoyance. L'objectif est de bénéficier d'une couverture homogène par pays, pour chaque salarié, quelle que soit la Business Unit d'appartenance.

Au cours de l'exercice 2014-2015, un audit a été conduit auprès de l'ensemble des sociétés non françaises afin d'évaluer le niveau de couverture par entreprise.

Les résultats de l'audit ont montré que 67 % des salariés étrangers possédaient une couverture Santé et 72 % une couverture Prévoyance. L'étude a également permis de définir un niveau cible correspondant au standard de chaque pays.

L'objectif est que chaque salarié de Vilmorin & Cie bénéficie :

- ❖ d'un programme Santé au niveau des pratiques du marché,
- ❖ d'une Prévoyance proposant au moins 1 an de rémunération en cas de décès.

Depuis l'étude, la couverture a d'ores et déjà été étendue dans 20 sociétés au profit de plus de 1 000 salariés. Des discussions sont en outre engagées dans plusieurs nouvelles zones, en partenariat avec les différentes Business Units.

Les résultats

Le climat social

Des enquêtes sur la qualité de vie au travail sont mises en place au sein du périmètre Vilmorin & Cie. Au cours de cet exercice, 34,8 % des effectifs permanents ont été couverts par ces enquêtes.

L'évolution du taux de départ et de turnover

Le taux de départ a augmenté à 9,75 %, en hausse de 0,7 point par rapport à 2016-2017 ; cela ne traduit pas d'évolution majeure, sachant qu'il peut y avoir une grande disparité selon les pays.

La comparaison des arrivées et des départs aboutit à un taux de turnover de 9,88 % et à une création nette d'emplois de 168 permanents.

L'évolution des candidatures

687 postes ont été publiés en 2017-2018 sur le site Intranet du Groupe, 646 en interne et 681 en externe. Sur l'année 2017-2018, ce sont 24 697 candidatures qui ont été reçues sur le site Internet (contre 20 792 en 2016-2017). En moyenne, 35,32 candidatures ont été déposées par offre publiée.

La présence sur les réseaux sociaux

Depuis septembre 2016, le Groupe communique sur sa marque employeur sur les réseaux sociaux LinkedIn, Facebook et Viadeo. Chaque semaine, plusieurs articles sont publiés portant sur les présentations des Business Units, la vie dans l'entreprise, des portraits de salariés présentant leur activité, l'innovation agricole, les postes ouverts, etc.

L'audience sur ces réseaux sociaux a fortement augmenté en particulier sur LinkedIn avec 8 000 abonnés de plus sur l'exercice. La mesure du taux d'engagement moyen⁽¹⁾ a en outre donné encore cette année de très bons résultats en constante progression : 2,28 % (vs 1,56 % en 2016-2017) pour LinkedIn, 5,52 % (vs 3,86 % en 2016-2017) pour Facebook.

Le plus remarquable est l'impact pérenne que cette présence a eu sur le nombre de candidatures reçues sur le site Internet du Groupe puisque celui-ci a encore augmenté de 19 % au cours de l'exercice, passant de 20 792 candidatures reçues en 2016-2017 à 24 697 en 2017-2018.

Un Guide des réseaux sociaux a été publié au sein de Vilmorin & Cie à destination des représentants de la fonction RH et des Campus ambassadeurs afin d'optimiser la promotion du Groupe sur les réseaux sociaux.

Enfin, un Guide d'utilisation des médias sociaux a été publié à destination de l'ensemble des salariés du Groupe en trois langues (français, anglais et espagnol) sur l'Intranet et sur le réseau social d'entreprise Yammer.

(1) Le taux d'engagement est le ratio entre les personnes qui ont vu la publication et celles qui interagissent (« Like », partage).

4.3.1.3. Le développement professionnel des collaborateurs

Le développement des collaborateurs est l'axe central de la politique Ressources Humaines du Groupe. Étant donné l'organisation spécifique du Groupe en Business Units, la fonction Ressources Humaines Corporate a pour missions de promouvoir le partage des connaissances, la transversalité et d'identifier les talents pour préparer l'avenir.

Une revue annuelle des talents est organisée au niveau Groupe sous l'impulsion de la fonction Ressources Humaines Groupe. Cette démarche mobilise toutes les Business Units de Vilmorin & Cie dans le but de détecter les talents internes, de favoriser les mobilités et les promotions internes et de faire émerger des viviers de potentiels pour les postes clés. Chaque Business Unit dispose de son propre comité carrières. Plus de 80 personnes sont donc mobilisées sur ces sujets. Les informations issues des comités carrières des Business Units sont ensuite consolidées et partagées lors d'un comité carrières regroupant l'ensemble des Directeurs Ressources Humaines du Groupe et la fonction Ressources Humaines Corporate (GHRC). Une revue annuelle des talents Ressources Humaines est également organisée dans cette instance. Enfin, le comité carrières Groupe se focalise sur les dirigeants, cadres de direction et hauts potentiels.

Plusieurs indicateurs ont été déployés au niveau de Vilmorin & Cie concernant les plans de successions et les hypothèses de mobilité pour la population des cadres de direction. Ainsi, sur l'exercice 2017-2018, 69 % des cadres de direction ont au moins un prochain poste identifié et 80 % ont au moins un successeur identifié. L'analyse de ces successeurs montre que plus de 50 % sont issus de la population des non-cadres de direction, ce qui permet de bâtir des viviers solides pour les postes clés, de limiter le risque de pénurie de compétences tout en garantissant des perspectives de carrière motivantes au sein de Vilmorin & Cie.

En outre, l'employabilité des salariés de Vilmorin & Cie s'appuie sur plusieurs leviers :

- ❖ Des entretiens tout au long de la carrière,
- ❖ Une diffusion des offres d'emplois en interne, qui a été élargie. En 2017-2018, 347 offres d'emplois en CDI ont été publiées et 206 salariés ont déposé leur candidature,
- ❖ Un catalogue de formations – auprès de Limagrain Academy – élargi,
- ❖ Des parcours de carrières,
- ❖ Des opportunités de séjour à l'étranger avec notamment une politique incitative pour les séjours courts (entre 1 et 6 mois) à l'international.

Des entretiens tout au long de la carrière

L'entretien annuel d'évaluation (la campagne se déroule chaque année, de juin à septembre ; l'entretien est mené par le manager). Ce bilan consiste à évaluer les activités et compétences sur l'année écoulée. Il permet également d'évaluer les besoins et souhaits de formation du salarié et d'évoquer son évolution professionnelle.

Des formations sous formes d'*e-learning*, de webinars et des informations sur l'Intranet du Groupe ont été mises en place pour permettre aux parties prenantes de réaliser leurs entretiens dans les meilleures conditions. Les données renseignées permettent ensuite aux fonctions Ressources Humaines de bâtir le plan de formation, de mettre en place des plans de développement, de préparer les comités carrières au cours desquels auront lieu les revues de potentiels et seront décidés les promotions, les mobilités, les accompagnements. Sur l'exercice 2017-2018, 82,43 % des salariés ont bénéficié d'un entretien de développement. 79 % des salariés cadres de direction en ont bénéficié.

L'entretien biennuel professionnel : il est initié par la fonction Ressources Humaines tous les 2 ans. Mené par le manager, il permet d'analyser les perspectives d'évolution professionnelle en termes de qualification et d'emploi.

L'entretien de bilan de carrière : il est, depuis 2015, réalisé en France tous les 6 ans avant 45 ans, puis tous les 5 ans à partir de 45 ans. Il est initié et mené par la fonction Ressources Humaines et préparé en amont avec le manager. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié.

L'entretien de dernière partie de carrière (à partir de 57 ans) : prévu par l'Accord Groupe Génération sur le périmètre français, cet entretien est initié et mené par la fonction Ressources Humaines ; il permet de préparer la dernière partie de carrière, d'initier les démarches nécessaires à la préparation des dossiers de retraite et de prévoir les plans de successions.

Les entretiens de départ et de reprise d'activités après une longue absence (congé maternité et d'adoption, congé d'éducation parentale, etc.) : ils sont initiés par la fonction Ressources Humaines. Ils permettent de gérer au mieux les transitions avant et après l'absence, de préparer les réintégrations, de garder le contact, et ainsi de ne pas créer de rupture du lien.

Les parcours de carrière

L'élaboration du référentiel d'emplois-repères pour les dirigeants et cadres de direction du Groupe a été finalisée en 2016-2017. Une première application a été réalisée dans le cadre de la campagne des entretiens annuels et d'évaluation des cadres de direction. En effet, les souhaits de mobilité sont dorénavant émis sur les emplois-repères issus de ce référentiel commun, permettant ainsi une analyse plus précise des parcours de carrière possibles pour cette population.

Par ailleurs, la mise en place d'un référentiel d'emplois-repères se poursuit dans les Business Units et dans l'organisation connectée à la mise à jour du référentiel métier du Groupe. Trois Business Units et deux organisations transverses (la Direction des Systèmes d'Information et la recherche Grandes Cultures) utilisent leur référentiel métier pour la mobilité et les parcours de carrière de leurs salariés. De plus, deux Business Units supplémentaires s'engagent dans le projet, soit dans le cadre d'une mise à jour de leur référentiel, soit dans le cadre d'une construction du leur. Le projet se poursuivra en 2018-2019.

4.3.1.4. Des actions pour promouvoir la mobilité et le développement des compétences

La mobilité

Vilmorin & Cie a fait de la mobilité interne, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle, l'un des axes structurants de sa politique de ressources humaines. Vilmorin & Cie offre un cadre particulièrement propice au développement des carrières : la pluralité des secteurs d'activité et des métiers ainsi qu'une présence géographique dans 48 pays permettent aux collaborateurs de réaliser des parcours professionnels individualisés et aux Business Units de s'enrichir de nouvelles compétences, expériences et savoir-faire.

Une plateforme de consultation des offres d'emplois internes est disponible via l'Intranet pour l'ensemble des salariés du Groupe, leur permettant ainsi d'être acteurs de leur propre mobilité/évolution. 347 offres en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ont ainsi été publiées sur l'exercice. Cette plateforme est également accessible à l'ensemble des stagiaires, apprentis et Contrats à Durée Déterminée (CDD) et leur offre la possibilité de se positionner à la fois sur des opportunités en CDI mais également en stage, en alternance ou en CDD pour leur permettre de compléter leur formation et leur expérience. 135 offres de stages et alternances ont été diffusées, ainsi que 20 offres de CDD à destination des jeunes diplômés.

En termes de résultats, 266 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne au sein de Vilmorin & Cie en 2017-2018. Vilmorin & Cie favorise également la promotion interne en incitant ses collaborateurs à acquérir de nouvelles compétences notamment à travers des formations qualifiantes ou diplômantes.

De même, conséquence de l'internationalisation grandissante de Vilmorin & Cie, la mobilité internationale constitue un enjeu majeur. Pour inciter à la mobilité, les conditions d'expatriation prennent en compte les besoins spécifiques des expatriés et veillent en particulier à favoriser l'intégration et le retour des collaborateurs dans leur pays d'origine.

Parmi les mesures d'accompagnement figurent des formations interculturelles et linguistiques pour le salarié et sa famille, la prise en charge du déménagement, de la scolarité des enfants, des voyages et du loyer, une assistance fiscale, un engagement de réintégration dans le pays d'origine à l'issue de l'expatriation ainsi qu'une prime de mobilité.

Une nouvelle politique en matière de mobilité a été déployée, afin de mieux prendre en compte les nouvelles pratiques en la matière. Par exemple, afin de faciliter la lisibilité de la mobilité à l'étranger à long terme ou pour des missions de courte durée, des documents ont été créés et diffusés pour que les salariés puissent mieux se préparer à cette expérience. Au 30 juin 2018, la Société comptait au total 83 salariés à l'international, nombre qui évolue tout au long

de l'année avec les débuts et fins d'expatriation. En outre, pour compléter les opportunités de mobilité à l'international et permettre à un plus grand nombre de salariés de vivre cette expérience, des missions à l'étranger de courte durée (moins de 6 mois), sont également proposées.

La formation, un outil de développement des compétences et de préservation des savoir-faire

Vilmorin & Cie s'engage activement dans la formation interne afin de préserver un savoir-faire précieux notamment lié au patrimoine technique et scientifique développé par des générations d'agronomes et autres experts. C'est pourquoi Limagrain Academy, au-delà des programmes destinés à diffuser la culture du Groupe, a mis en place une « *production academy* » et une « *breeding academy* » afin de pérenniser les savoir-faire. Par ailleurs, Vilmorin & Cie investit dans la formation externe afin que ses salariés bénéficient des connaissances les plus à jour pour leur développement. Enfin, Vilmorin & Cie est convaincue que son avenir passe par la richesse des jeunes talents qu'il convient d'encourager dès aujourd'hui. En conséquence, Vilmorin & Cie encourage l'apprentissage et l'alternance, pour permettre à des jeunes d'accéder plus facilement à l'emploi, et ce, dans tous les métiers.

Évolution du nombre total d'heures de formation

Heures de formation	
2015-2016	109865
2016-2017	129257
2017-2018	125959

En 2017-2018, 125 959 heures de formation ont été dispensées dans le groupe, à 4 853 salariés, représentant 72,94 % de l'effectif permanent de Vilmorin & Cie.

Répartition des personnes formées par sexe et statut

En %	15-16	16-17	17-18
Sexe			
> Hommes	59,7	62,0	60,9
> Femmes	40,3	38,0	39,1
Catégorie			
> Managers	37,2	34,8	33,3
> Non-managers	62,8	65,2	66,7

Au cours de l'exercice, Vilmorin & Cie a ainsi consacré 2,90 millions d'euros à la formation de ses collaborateurs comprenant le budget de Limagrain Academy.

	15-16	16-17	17-18
% Masse salariale	1,27	1,01	1,00
Dépense formation par salarié formé (en euros)	828	606	597
% des salariés formés	65,01	73,28	72,94
Nombre total d'heures de formation	109865	129257	125959
Nombre moyen de jours de formation par collaborateur formé ⁽¹⁾	3,75	3,84	3,71

⁽¹⁾ À raison de 7 heures par jour de formation

Les heures de formations se répartissent en majorité et à part égale entre l'amélioration de l'expertise métier (25,46 %), l'enseignement de langues étrangères (24,96 %) et la santé sécurité (22,47 %). La formation au management représente 12,26 % des heures de formation.

4.3.1.5. Limagrain Academy : formation et développement des compétences

Limagrain Academy a été fondée en 2013, dans le but de contribuer au développement des compétences clés pour le Groupe, en proposant des formations permettant l'acquisition des compétences, aptitudes et capacités nécessaires à la conduite des activités du Groupe, en accord avec ses fondamentaux.

Limagrain Academy n'est pas un substitut aux activités d'apprentissage et de développement spécifiques à chaque Business Unit. La complémentarité des programmes de formation des Business Units et ceux du Groupe permettra de mieux préparer l'entreprise et ses salariés aux défis de demain.

Dans cette optique, l'ambition de Limagrain Academy est de créer des opportunités d'apprentissage pour les salariés issus de différentes Business Units, pays et cultures, tout en favorisant le sentiment d'appartenance au Groupe, grâce notamment à des sessions de formation collectives.

En 2017-2018, le nombre de salariés formés en présentiel a augmenté de 8 % par rapport à l'exercice 2016-2017 montrant un effort de formation conséquent.

Afin de poursuivre l'internationalisation de Limagrain Academy en 2017-2018, 58 % des sessions présentiellees se sont déroulées en français (- 15 % par rapport à 2016-2017), 37 % en anglais (+ 10 %) et 5 % en turc. Limagrain Academy a maintenu sa présence forte à l'international, avec 38 % de participants hors France au total, dont 10 % de participants en Amérique du Sud pour soutenir le développement de Limagrain South America. Afin de proposer des formations managériales de haut niveau, Limagrain Academy a développé en collaboration avec l'INSEAD le programme « *Advanced Leadership* », permettant à 25 cadres et cadres de direction venus de tous pays, de développer leur leadership *via* en particulier du coaching, des sessions virtuelles et présentiellees.

4.3.2. Exprimer et diffuser l'éthique des affaires

L'éthique des affaires se résume souvent à une liste de bonnes pratiques dispersées dans la conduite des activités de l'entreprise. Pour Vilmorin & Cie, l'essentiel est de repenser le sujet de l'éthique globalement, dans l'ensemble de ses activités, pour créer des espaces de dialogue et de réflexion qui poseront les questions et feront émerger les dilemmes entre ce que l'on perçoit à court terme et ce qu'il serait envisageable et souhaitable à plus long terme. Ainsi définie, la démarche éthique du Groupe ouvre des voies de progrès tout en permettant d'assumer ses responsabilités individuelles et collectives.

Les cas d'éthique se reproduisent rarement à l'identique et varient très largement en fonction des cultures, des pays, des métiers ou des parties prenantes concernées. Pour répondre à cette problématique, le Groupe a mis en place une démarche et des outils pour promouvoir le réflexe de questionnement des collaborateurs. L'objectif est de favoriser l'esprit de responsabilité de chacun et de s'appuyer sur l'intelligence collective pour apprendre à gérer les ambiguïtés, la complexité et interpréter les règles avec discernement, dans toute situation.

Il s'agit d'arbitrer entre le respect des règles à observer avec intransigeance et la prise en compte des exigences souvent contradictoires de l'ensemble des parties prenantes ; d'initier une capacité critique, constructive et positive, individuelle et collective, car il est impensable d'isoler ce type de décision du lien social qui lie le Groupe à ses communautés.

C'est dans cette optique que le Code de Conduite a été conçu et afin de structurer les principes et les engagements fondamentaux que le Groupe souhaite faire respecter dans l'ensemble de ses entités par tous ses salariés, quels que soient leurs métiers et leurs pays.

4.3.2.1. Le principe de questionnement au cœur du Code de Conduite

Le Code de Conduite précise les différentes règles et réglementations en vigueur auxquelles les collaborateurs de Vilmorin & Cie doivent se conformer, tout en les invitant à adopter une démarche individuelle de questionnement.

Il est composé de cinq principes destinés à guider les salariés en leur fournissant des références éthiques utiles dans l'exercice de leur métier et la maîtrise des risques liés :

- à l'image et la réputation de la Société,
- aux actifs de l'entreprise,
- aux conflits d'intérêts,
- aux informations financières non publiques,
- aux droits de propriété intellectuelle.



Il comprend sept engagements vis-à-vis des parties prenantes internes et externes :

- ❖ respect des actionnaires,
- ❖ respect des salariés,
- ❖ préservation de l'environnement,
- ❖ comportement loyal vis-à-vis des concurrents,
- ❖ satisfaction des clients utilisateurs et des consommateurs,
- ❖ relations de long terme et équilibrées avec les fournisseurs et les partenaires,
- ❖ conduite responsable à l'égard des territoires d'implantation.

Il est actuellement disponible en onze langues : français, anglais, espagnol, portugais, chinois, néerlandais, italien, ukrainien, japonais, hébreu et turc. Afin de faciliter son appropriation et son utilisation, il est accompagné d'un kit complet de communication comprenant notamment un module d'*e-learning* dédié, dont la pédagogie s'appuie sur le principe d'un jeu de rôle. Chacun est mis en situation sur la base de quatre scénarios opérationnels (cadeaux, sécurité, confidentialité des données et anti-trust) et doit résoudre ces cas d'éthique en faisant appel à un réflexe de questionnement pour agir avec bon sens et discernement.

Pour rappel, au 30 juin 2015, 100 % des dirigeants avaient été formés au Code de Conduite, *via* une mise en situation autour de scénarios opérationnels. Au 30 juin 2018, 2 387 salariés permanents de Vilmorin & Cie ont entièrement réalisé le module d'*e-learning* et le quiz de vérification des connaissances, soit 36 % des salariés. Ce résultat est loin d'atteindre les objectifs fixés au lancement de l'*e-learning*. Il est à noter toutefois, qu'en raison des mises à jour en cours liées à la mise en conformité avec la loi Sapin II (cf. § 4.3.2.2, p.118), aucun effort de promotion en la matière n'a été réalisé au cours de l'exercice. La prochaine version, disponible début 2019, amènera des améliorations répondant à certaines difficultés identifiées comme des freins dans l'outil actuel, notamment en matière de connexion, de possibilité de sensibiliser des salariés non-connectés et de reporting.

4.3.2.2 La lutte contre la corruption

Le Groupe s'attache à faire respecter les lois et réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption et à la lutte contre le blanchiment d'argent (notamment la convention de l'OCDE de 1997), ainsi qu'à prendre en compte, dans la conduite de ses relations commerciales et financières, les recommandations significatives des organismes nationaux ou internationaux comme l'OFAC en matière de sanctions économiques.

La mise en conformité de Vilmorin & Cie au regard de la loi Sapin II est un projet majeur de l'exercice 2017-2018 et se poursuit en 2018-2019. Ce projet, dénommé « BE&AB » pour Business Ethics & Anti-Bribery (Éthique des affaires et anti-corruption), est mené au niveau de l'actionnaire de référence de Vilmorin & Cie, Limagrain, et dépasse la conformité à la loi Sapin II en traitant aussi les thématiques du délit d'initié et des représentants d'intérêt. Le projet BE&AB est co-animé par la Direction Gouvernance Risques Conformité (G.R.C.) et la Direction RSE, avec pour sponsor le Directeur Affaires Internationales et RSE du Groupe.

Les différents chantiers inscrits dans la loi Sapin II ont été poursuivis ou lancés au cours de l'exercice 2017-2018 sur les bases de réalisations déjà disponibles ou de travaux engagés auparavant. La cartographie des risques a été réalisée avec le soutien méthodologique et opérationnel d'un cabinet extérieur. Interviews et enquête en ligne ont permis l'identification des principaux risques de corruption auxquels le Groupe fait face. La présentation de la cartographie des risques faite au Comité Exécutif a été l'occasion pour celui-ci d'affirmer sa détermination à combattre toutes les formes de corruption auxquelles le Groupe et ses filiales pourraient être confrontés dans leurs activités quotidiennes, où que cela soit à travers le monde.

L'actualisation du Code de Conduite a été lancée au cours de l'exercice pour tenir compte des évolutions réglementaires requises. Son contenu va traiter plus en profondeur des sujets tels que les conflits d'intérêts, les cadeaux et hospitalité ou le dispositif d'alerte. De plus, il va naturellement traiter les risques identifiés dans la cartographie des risques de corruption. Sa nouvelle version sera présentée, d'ici fin 2018, aux Instances Représentatives du Personnel partout où elles existent.

Discerner les actes contraires à l'éthique et prévenir les erreurs de comportement sont des préoccupations qui vont dans le sens de la recherche d'excellence. Pour Vilmorin & Cie, présente dans de nombreux pays aux cultures et aux législations parfois très différentes, le Code de Conduite permet de marquer son identité par des repères clairs et partagés par tous. C'est une condition *sine qua non* pour assurer sa réputation et sa légitimité.

En parallèle, le *e-learning* est en cours de modification pour tenir compte de l'évolution du Code de Conduite. Des modules complémentaires viendront traiter des nouveautés du Code de Conduite, sans remettre en cause la version existante. Outre cet *e-learning* qui vise tous les salariés de Vilmorin & Cie, des formations dédiées aux populations exposées aux risques de corruption vont être programmées. L'identification de ces populations (acheteurs, commerciaux, financiers, juristes, etc.) est la première étape à réaliser. Des sessions ont toutefois déjà été programmées pour les Administrateurs et dirigeants de Vilmorin & Cie.

En matière d'évaluation des tiers, le process a été engagé. Ce chantier s'avère complexe à mettre en œuvre compte tenu des spécificités organisationnelles de Vilmorin & Cie :

- ❖ des implantations dans 48 pays,
- ❖ des ventes dans près de 150 pays,
- ❖ dix Business Units regroupant avec les holdings plus de 90 sociétés,
- ❖ une délégation opérationnelle forte qui ne nécessitait pas le partage de telles données.

L'analyse des données disponibles en matière de clients et fournisseurs est la première étape réalisée, afin d'envisager une première approche de procédures qui réponde aux exigences de la loi.

Vilmorin & Cie dispose déjà de mesures de contrôles comptables élaborées. Elles seront revisitées en matière d'anti-corruption à la lueur des évolutions retenues dans les autres chantiers liés à la loi Sapin II.

Le dispositif d'alerte a été fixé au cours de l'exercice. Si les managers et responsables RH ou responsables de société ou de Business Unit doivent être les interlocuteurs privilégiés d'un collaborateur qui ferait le constat d'une action contraire au Code de Conduite, le Groupe met aussi à sa disposition un système de remontée d'alerte. C'est au Comité de Gestion des Alertes (CGA), composé des Directeurs G.R.C., RH, RSE et de la Direction Générale, que revient le soin de gérer le dispositif d'alerte. Il assure une coordination et un suivi des alertes et tranche les éventuelles questions soulevées par les collaborateurs. Lorsque la situation le justifie, le CGA peut être amené à traiter lui-même des alertes dans le cadre de comités *ad hoc*. Le CGA peut recevoir, par tous moyens, toutes questions soumises sur l'application et le contrôle des dispositions du Code de Conduite. De ce fait, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité d'entreprise. Il veille également au déploiement et à l'évolution du Code de Conduite Groupe.

Des dispositifs locaux complémentaires peuvent être conçus afin d'être au plus près des spécificités des différents marchés et zones géographiques.

Afin que les conséquences relatives à des cas de corruption internes soient appréhendées de manière homogène à travers l'ensemble des sociétés de Vilmorin & Cie, la Direction des Ressources Humaines a entrepris au cours de l'exercice l'analyse des dispositifs de sanction dans toutes les filiales. L'objectif est de disposer à travers tout le Groupe de mesures disciplinaires appropriées face aux différents types d'actions de corruption et que celles-ci soient connues et acceptées par les salariés et leurs instances représentatives, là où elles existent.

Limagrain Brasil a mis en place l'« *Ethic channel* », un espace de dialogue qui permet à tous les employés et partenaires de l'entreprise de reporter d'éventuels dilemmes éthiques rencontrés dans le cadre de leurs activités. Son objectif est d'éviter les agissements contraires au Code de Conduite, comme la corruption, la fraude, le harcèlement ou d'autres comportements inappropriés, de réduire le nombre de cas et de minimiser leurs impacts. Sa création a permis l'identification d'un point d'accès unique en la matière, à même de faciliter le traitement de cas relevant des mêmes pratiques ou des mêmes personnes. La crédibilité de la démarche éthique de la Société en ressort ainsi grandie.

4.3.2.3. Le respect des Droits de l'Homme et des Droits de l'enfant

Le Code de Conduite s'inscrit dans le cadre de plusieurs textes internationaux dont le Groupe partage les principes :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- les conventions principales de l'Organisation Internationale du Travail, notamment les conventions 29, 105, 138 et 182 (lutte contre le travail des enfants et le travail forcé), 155 (santé et sécurité des travailleurs), 111 (lutte contre les discriminations), 100 (rémunérations), 87 et 98 (liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective),

- la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant,
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales.

De plus, Limagrain, actionnaire de référence de Vilmorin & Cie, est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis décembre 2013. Il s'engage à promouvoir et à respecter les principes relatifs aux Droits de l'Homme au sein des équipes dans l'ensemble du Groupe et dans sa sphère d'influence, et à veiller à ne pas se rendre complice de leur violation.

À cet égard, le Code de Conduite constitue un document opposable pour toutes les entités du Groupe dans le monde. Certaines Business Units ont complété le Code de Conduite par des règles propres à leur contexte local. En Inde, Bisco Bio Sciences octroie des jours fériés, pratique non systématique dans le pays, et approvisionne le personnel de production en eau purifiée. HM.CLAUSE India a embauché, au cours des derniers exercices, deux personnes pour mener des audits internes auprès du réseau d'agriculteurs et de sociétés multiplicatrices en matière de travail des enfants et de rémunération minimum. Parallèlement, et avec l'appui du groupe, HM.CLAUSE India a participé activement à la rédaction de la position de l'APSA (Asia & Pacific Seed Association) sur le sujet.

Au Japon, Mikado Kyowa Seed a inséré des clauses d'exclusion « Anti-Social forces » dans ses contrats avec certains clients pour se protéger des individus qui recherchent des avantages économiques en usant de la violence, de la force et de moyens frauduleux.

Respect des Droits de l'enfant

Le Groupe est très conscient de la réalité du travail des enfants. De nombreuses mesures ont été prises par les Business Units pour traiter le sujet. De plus, l'interdiction du travail des enfants est clairement rappelée dans le Code de Conduite : « *Le Groupe veille à contracter avec des fournisseurs qui n'ont pas recours au travail illégal des enfants ou au travail forcé. Le Groupe est attentif au respect par ses fournisseurs et ses clients, des principes de l'Organisation Internationale du Travail sur les droits sociaux fondamentaux.* »

C'est particulièrement en Inde que le sujet est prégnant, tant pour les activités Semences de Grandes Cultures que Semences Potagères. En ce qui concerne les Semences de Grandes Cultures, la Direction des Ressources Humaines de Bisco Bio Sciences mène régulièrement des audits pour s'assurer du respect de l'interdiction du travail des enfants. Conditions de travail et conditions de vie étant intimement liées, des lieux d'habitation avec accès à l'eau potable ont été construits à proximité et à l'extérieur de l'enceinte de l'usine afin de fournir aux salariés et à leurs enfants un lieu de vie décent. De plus, des clauses sociales strictes sont incluses dans tous les contrats avec les fournisseurs et concernent notamment le travail des enfants.

En Semences Potagères, les activités de production de HM.CLAUSE ont débuté en 2012. Depuis cette date, afin de traiter efficacement le sujet du travail des enfants, problématique sensible dans ce pays, HM.CLAUSE India a multiplié les actions dans une démarche de progrès continu. HM.CLAUSE India a déployé une

procédure complète visant à abolir le travail des enfants en Inde, appelée « *Child Labor Awareness Program (CLAP)* », a défini des sanctions disciplinaires pour les producteurs non respectueux des engagements d'HM.CLAUSE allant jusqu'à la suspension du contrat de sous-traitance, a mis en place un programme de formation pour le réseau des techniciens de production et des séances de sensibilisation ouvertes aux agriculteurs sous-traitants. Dans le cadre du *Company Act*⁽¹⁾, un comité RSE a été constitué et deux personnes, basées dans le Karnataka (principale région de production de l'entreprise) ont été embauchées, pour réaliser des audits internes auprès du réseau d'agriculteurs et de sociétés multiplicatrices sur les sujets du travail des enfants et de la rémunération minimum, notamment durant les périodes de pollinisation.

Le 1^{er} mai, jour de la Fête du Travail, et le 12 juin, journée mondiale contre le travail des enfants, sont des occasions pour HM.CLAUSE India d'organiser des rencontres sur le droit du travail. Entre mai et octobre 2017, 28 séminaires de sensibilisation, rassemblant 250 producteurs, ont été organisés. En outre, HM.CLAUSE India collabore en la matière avec de nombreuses parties prenantes d'horizons divers : ONG comme l'Unicef, autorités gouvernementales et locales, semenciers actifs localement et leur fédération, etc.

La multiplication des audits, avec l'appui d'auditeurs extérieurs, fait partie des objectifs de l'exercice 2018-2019, afin d'avoir un suivi plus précis. Si l'éradication complète du travail des enfants demeure l'objectif, sa réalisation n'est pas totale. Les audits menés par HM.CLAUSE India font toutefois apparaître un taux de 0,25 % d'enfants parmi les équipes des producteurs de semences, qui démontre que le sujet a été traité ces dernières années avec détermination et fermeté.

Enfin, parce que le travail des enfants est directement lié au niveau du système éducatif du pays, HM.CLAUSE India a aménagé des sanitaires dans les écoles du Koppal, notamment pour développer l'accès à l'éducation des filles, souvent freinées par le manque de propreté des installations, et a offert des équipements et fournitures scolaires à 961 élèves de trois écoles du Koppal et d'une école du Rannebur. Chaque enfant a reçu un cartable et douze cahiers, en juin 2017, pour commencer l'année scolaire 2017-2018.

De même, la « politique emploi » d'HM.CLAUSE aux États-Unis suit les lignes directrices des politiques nationales en vigueur contre la discrimination et le travail des enfants, et satisfait à toutes les exigences de recrutement et d'emploi.

Chez Mikado Kyowa Seed au Japon, le manuel « règles de travail » stipule, à l'article 16, les restrictions en matière d'emploi pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans, conformément aux lois nationales et internationales.

Vilmorin SA intègre dans ses contrats de sous-traitance de production hors France une clause spécifique « Code de Conduite » interdisant le travail des enfants de moins de 16 ans.

Enfin, chaque contrat avec un fournisseur d'Hazera en Israël est évalué en interne et comprend des clauses pour assurer la conformité aux lois et règlements sur les Droits de l'Homme.

4.3.2.4. Loyauté des pratiques commerciales et respect du droit de la concurrence

Vilmorin & Cie s'attache à recourir à des produits et services responsables et à être respectueuse dans ses achats et ses partenariats. Une attention particulière est portée au respect de principes de concurrence loyale et à la promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur.

En matière de relations commerciales, Vilmorin SA a défini des procédures strictes sur la gestion commerciale des semences gratuites et le crédit client. Des audits internes, réalisés avec le département finance par une équipe de 25 personnes formées à l'amélioration continue, ont également été mis en place notamment sur le respect de la politique prix.

HM.CLAUSE gère ses bonnes pratiques commerciales *via* une démarche contractuelle et équilibrée avec ses partenaires et clients. Elle est établie avec l'aide d'avocats extérieurs spécialisés afin d'avoir des contrats toujours en conformité avec les différentes législations.

Par ailleurs, le Code de Conduite rappelle l'engagement du Groupe à respecter les dispositions légales et réglementaires, nationales et internationales, relatives au droit de la concurrence. Ces règles ont pour effet d'empêcher de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché. Les juristes des réseaux internes (*Legal Network*) sont mobilisés dans le cadre de leurs plans d'actions autour de l'information, la prévention et la formation sur les thèmes du droit de la concurrence et du droit des concentrations.

4.3.3. Optimiser l'utilisation des ressources naturelles de manière durable et maîtriser son impact sur le changement climatique

Vilmorin & Cie est au cœur des enjeux environnementaux par la nature même de son métier. Le fondement du métier de semencier repose sur l'étude et la valorisation de la biodiversité végétale. Plus la biodiversité sera vaste, plus les possibilités de croisements seront multiples et offriront des réponses aux enjeux de l'agriculture. La conservation, le développement et l'accès à la biodiversité sont donc des thématiques cruciales pour le groupe.

L'impact des activités de Vilmorin & Cie sur l'environnement est une préoccupation gérée au plus près du terrain, au niveau des Business Units, dans une démarche volontaire et responsable. De plus, Vilmorin & Cie intègre également la prévention du risque environnemental dans sa politique de gestion des risques, avec la mise en œuvre de standards applicables à l'ensemble de ses sites dans le monde (cette information est présentée de manière détaillée en p. 59). Cet engagement passe également par la maîtrise (mesure, optimisation, innovation) de l'utilisation des ressources naturelles, ainsi que par une attention portée à l'amélioration de la quantification et de la valorisation des déchets.

⁽¹⁾ Depuis 2013, le *Company Act* (articles 134, alinéa 3 et 135) consacre l'obligation de responsabilité sociétale des entreprises dans le droit indien, en leur imposant de participer à leur échelle au développement et à la modernisation du pays via une obligation de gouvernance, reporting et plan d'actions de RSE.

4.3.3.1. Politique générale en matière environnementale

La politique environnementale de Vilmorin & Cie s’articule autour de deux axes d’engagement liés d’une part à son métier et d’autre part à son actionnariat de référence.

En tant que semencier, la contribution majeure de Vilmorin & Cie réside dans la réactivité pour créer des variétés adaptées aux évolutions des conditions de culture. Il s’agit essentiellement de la contribution des sélectionneurs*, dont le travail permet d’ajuster les variétés cultivées aux écosystèmes agricoles et à leurs contraintes (climat, qualité des sols, etc.). Ils créent ainsi les variétés de demain qui visent à répondre aux besoins des agriculteurs, tout en étant adaptées aux changements

climatiques et en préservant les milieux dans lesquels elles seront cultivées. Ces nouvelles variétés permettent en outre de développer la biodiversité au sein de chacune des espèces travaillées.

En tant qu’entreprise, Vilmorin & Cie participe au programme mis en place par Limagrain, son actionnaire de référence, pour limiter les impacts environnementaux de ses activités et s’inscrit dans la poursuite des objectifs fixés.

Le programme repose sur la mise en place d’un système de management environnemental applicable sur l’ensemble de ses sites et sur la conformité vis-à-vis des lois, règlements et exigences environnementales partout dans le monde. Quatre thématiques sont retenues dans ce programme et font l’objet de mesures et d’objectifs précis, à savoir :

Thématique	Enjeu	Objectif du Groupe
Énergie	Baisser la consommation d’énergie et les émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réduire de 10 % la consommation d’énergie d’ici 2022 (vs 2015-2016) ❖ Encourager et déployer des solutions pour diminuer l’impact des transports liés aux activités ❖ Utiliser 10 % d’énergies renouvelables dans le mix énergétique d’ici 2022
Eau	S’assurer de la qualité des effluents et optimiser la consommation d’eau	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réduire la consommation d’eau de ville de 5 % d’ici 2022 (vs 2016-2017)
Biodiversité	Protéger les écosystèmes présents sur les sites	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Identifier, suivre et préserver les biotopes et espèces protégées présents sur les sites proches d’une zone protégée
Déchets	Assurer la valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fiabiliser le reporting sur les déchets et s’assurer de leur traitement d’ici 2020 ❖ Valoriser 85 % des déchets d’ici 2022

Initier la mise en place d’un système de management environnemental Groupe

4.3.3.2. La semence face aux enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux

La création variétale est au cœur de l’amélioration de la compétitivité de l’agriculture et d’enjeux environnementaux mondiaux : biodiversité, changement climatique, consommation d’intrants*, etc.

Conservation et développement de la biodiversité

La diversité génétique des plantes, communément appelée ressources génétiques*, a toujours été à la base de tout processus d’amélioration depuis la domestication des espèces agricoles et leur maintien par les communautés locales. Les travaux d’amélioration entrepris par la suite par les scientifiques s’appuient sur cette diversité. Les chercheurs de Vilmorin & Cie ont donc besoin de ces ressources génétiques* pour contribuer à améliorer la production alimentaire, en qualité et en quantité. La biodiversité est l’une des ressources les plus importantes de la planète pour satisfaire les besoins de l’agriculture et de l’alimentation. Elle exprime la variabilité nécessaire, sous toutes ses formes, pour l’adaptation et la survie des organismes vivants à l’évolution de leur environnement : diversité des écosystèmes, diversité des espèces et, de façon moins visible, diversité des gènes et de leurs assemblages.

Les travaux du groupe autour des ressources génétiques* et de la biodiversité contribuent ainsi à la sécurité alimentaire et à la diversification nutritionnelle – c’est-à-dire la disponibilité d’un

assortiment d’aliments variés et adaptés – essentiels pour la santé et le développement du corps humain.

En Europe et dans d’autres pays où la commercialisation de nouvelles variétés requiert une inscription aux catalogues officiels, Vilmorin & Cie, comme ses confrères, doit prouver qu’elles sont distinctes et, pour les espèces de grandes cultures, qu’elles disposent de performances supérieures aux variétés déjà commercialisées. Les études officielles comportent donc deux types de tests : la DHS* (Distincte Homogène Stable) pour toutes les espèces et la VATE* (Valeur Agronomique Technologique et Environnementale) pour celles de grandes cultures. De cette manière, chaque variété nouvelle sur le marché apporte une amélioration et se distingue de celles déjà vendues, contribuant ainsi à la création de biodiversité. En lançant sur le marché plusieurs centaines de nouvelles variétés chaque année (331 au cours de l’exercice 2017-2018), et en maintenant plusieurs milliers, Vilmorin & Cie participe activement à la conservation et au développement de la biodiversité d’un grand nombre d’espèces végétales.

Vilmorin & Cie va plus loin dans la conservation de la biodiversité végétale en contribuant aux banques de gènes. Sa contribution est d’abord non-financière : elle se traduit par la mise à disposition de matériel génétique à travers certaines collections nationales, mais aussi par la disponibilité de ses variétés commerciales comme base de recherche et de création variétale selon le principe

de l'exemption du sélectionneur. D'autre part, Vilmorin & Cie a joué un rôle déterminant dans les initiatives menées par les fédérations professionnelles, European Seeds Association (ESA) ou International Seeds Federation (ISF), pour contribuer au développement du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA) et au Système Multilatéral (MLS) qui le complète. Elle les a soutenus financièrement et a œuvré pour convaincre les autres semenciers de s'engager dans ces actions communes.

Le rôle de la semence dans l'adaptation au changement climatique et la réduction des intrants*

Vilmorin & Cie a défini une stratégie de recherche axée sur l'amélioration du rendement, la résistance aux maladies, une meilleure adaptation aux climats et aux territoires, et l'amélioration des qualités nutritionnelles.

Ces axes de recherche ont pour objectif de permettre aux agriculteurs de s'adapter aux changements climatiques et de réduire les intrants* (produits de protection des plantes et eau notamment), tout en assurant une productivité optimale.

À titre d'exemple, la Business Unit Limagrain Europe, en lien avec l'Union Française des Semenciers (UFS), a participé à la rédaction de la fiche « Certificat d'Économie de Produits Phytosanitaires » (CEPP) dénommée « Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de blé tendre assez résistantes aux bio-agresseurs et à la verse », portée par Arvalis Institut du Végétal, afin de mettre en avant les atouts de la génétique comme alternative aux traitements phytosanitaires. Cette fiche CEPP a été publiée au Journal Officiel français le 12 décembre 2017. Parmi les variétés éligibles, 11 variétés inscrites par Limagrain Europe sont actuellement référencées.

La protection de la création variétale

La création variétale nécessite du temps et des technologies qui évoluent en permanence. Il faut compter en moyenne 7 à 10 années pour mettre au point une nouvelle variété. Ainsi, Vilmorin & Cie attache une attention particulière à la protection des droits des créateurs de nouvelles variétés, source indispensable du financement de la recherche. Celle-ci constitue un vecteur d'innovation incontournable pour la poursuite du progrès génétique et de l'amélioration des plantes. En parallèle, l'accès à la variabilité génétique le plus large possible est aussi une condition nécessaire pour assurer l'avancement global du progrès variétal. Dans ce contexte particulier, les semenciers utilisent les systèmes suivants de protection de la création variétale :

Le Certificat d'Obtention Végétale (COV)

Droit le plus abouti dans ce domaine, le Certificat d'Obtention Végétale (COV) est un titre de propriété intellectuelle issu de la convention de l'Union pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV). Conçu spécifiquement pour la sélection* végétale, son objectif est d'encourager les sélectionneurs* à créer

de nouvelles variétés, tout en permettant l'accès à la variabilité génétique. Il protège notamment la détention, la production et la commercialisation de la variété commerciale pour une durée de 25 ans. Il intègre cependant deux éléments fondamentaux :

- L'exemption du sélectionneur* : une variété commerciale protégée par un COV est utilisable sans condition financière par un autre sélectionneur* afin de créer une nouvelle variété aux caractéristiques originales et distinctes de la première.
- L'exemption de l'agriculteur : sous certaines conditions (versement de royalties* destinées à rémunérer l'effort de recherche de l'obteneur*, etc.) et pour certaines espèces (blé, orge, avoine, seigle, colza, etc.), le COV autorise l'agriculteur à utiliser une partie de sa récolte pour réensemencer ses parcelles l'année suivante.

Le Brevet d'Invention

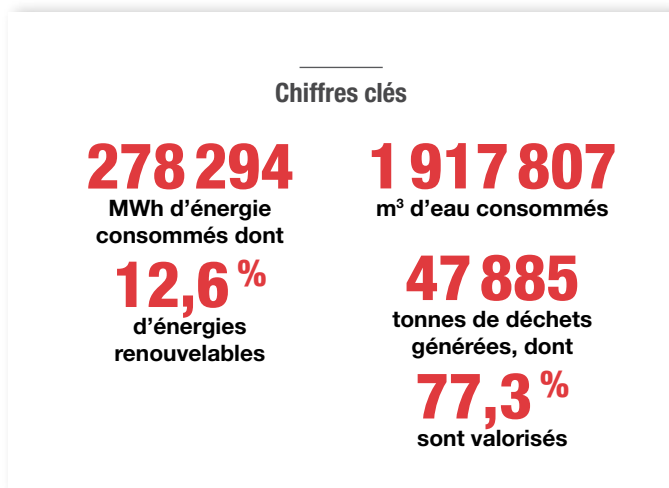
À la différence du COV dédié à la protection des variétés végétales, le champ d'application du brevet est multiple, couvrant de nombreux domaines d'activité, dans une logique industrielle. Il confère à son titulaire une autorisation d'utilisation exclusive de l'invention pendant un nombre limité d'années et sur un territoire géographique défini. En contrepartie, toutes les informations relatives à cette invention sont mises à la disposition du public.

Selon les pays et leurs législations, son application peut couvrir différents champs de la sélection* végétale : procédés d'obtention*, variétés elles-mêmes (dans un nombre très limité de pays), éléments (gènes, etc.) de la plante ou plante elle-même. En conséquence, tout semencier souhaitant utiliser une variété entrant dans le champ d'un brevet doit demander une autorisation et acquitter des droits. Aujourd'hui, les États-Unis, le Japon et l'Australie permettent une double protection des variétés végétales, par brevet et par COV. En Europe, seul le COV est autorisé pour protéger une variété végétale. Parallèlement, le brevet est utilisé pour protéger les autres inventions du domaine des innovations végétales, à l'exclusion des procédés dits essentiellement biologiques.

Dans les pays qui le reconnaissent, Vilmorin & Cie privilégie le Certificat d'Obtention Végétale (COV) pour la protection de ses variétés végétales. Elle utilise aussi le Brevet d'Invention pour la protection de ses innovations biotechnologiques. Si le contexte compétitif, légal et économique dans un pays impose toutefois à Vilmorin & Cie de protéger ses variétés commerciales par brevet, elle respecte ses principes fondateurs en étant toujours disposée à accorder des licences pour utiliser ses variétés comme source de variabilité génétique.

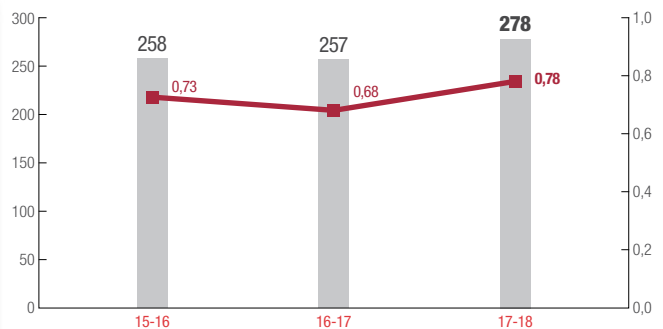
Pour Vilmorin & Cie, ces deux systèmes doivent pouvoir coexister, à condition toutefois que les systèmes de propriété intellectuelle permettent un accès aux ressources génétiques* existantes le plus large possible. Dans ce contexte, le principe d'exemption de sélection* doit constituer un fondement de tout système de propriété intellectuelle appliqué à l'innovation végétale.

4.3.3.3. Limiter les impacts environnementaux des activités



Évolution de la consommation d'énergie

(en millions de kWh et GJ/1 000 € de chiffre d'affaires)

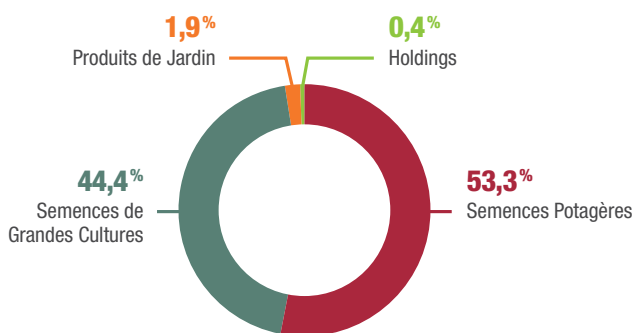


Les émissions de gaz à effet de serre totales de Vilmorin & Cie (scope 1 et 2 hors fluides frigorigènes) se sont élevées à 71,1 millions de kgCO₂e en 2017-2018, en hausse de 5,6 % par rapport à 2016-2017 (+941 537 kgCO₂e), liée à l'augmentation de la consommation d'énergie.

Énergie et gaz à effet de serre

L'énergie consommée par Vilmorin & Cie sert majoritairement au séchage des semences, au chauffage des serres et aux déplacements professionnels de ses collaborateurs.

Répartition de la consommation énergétique 2017-2018 par activité



La consommation d'énergie totale de Vilmorin & Cie s'est élevée à 278,3 millions de kWh en 2017-2018, en hausse de 8,4 % par rapport à 2016-2017 (256,8 millions de kWh suite à retraitement pour être à périmètre comparable). Cette hausse est principalement liée à l'ouverture d'un nouveau site de production de semences en Hongrie (7 millions de kWh), un agrandissement du site de recherche d'HM.CLAUSE en Thaïlande (6 millions de kWh) et une augmentation de la consommation de rafles de maïs pour sécher les semences au Brésil (4 millions de kWh) et en Inde (1 million de kWh).

Concernant les émissions de gaz à effet de serre du scope 3, en particulier liées à la production des semences de Vilmorin & Cie chez ses partenaires agriculteurs-multiplicateurs, des estimations ont été réalisées en se basant sur les dernières données disponibles d'EcolInvent⁽¹⁾. Le facteur d'incertitude s'avère trop important pour communiquer un chiffre précis. Cependant, ces estimations ont permis d'identifier que, parmi les espèces travaillées par Vilmorin & Cie, certaines sont plutôt émettrices de carbone (tomate, poivron, courgette, maïs, etc.) et d'autres captatrices (haricot, blé, carotte, etc.) au cours de leur culture. Au regard de la répartition des surfaces utilisées par espèce, le bilan carbone global de la production des semences par les partenaires agriculteurs-multiplicateurs de Vilmorin & Cie serait proche de zéro, les espèces émettrices et captatrices compensant leurs impacts en matière d'émissions.

Source	Consommation (kWh)	%	Émissions de gaz à effet de serre (kgCO ₂ e)	%
Électricité	85 094 434	30,6 %	26 530 907	37,3 %
Gaz de ville	61 719 782	22,2 %	14 751 028	20,7 %
Diesel pour les sources mobiles	51 263 218	18,4 %	16 558 019	23,3 %
Énergies renouvelables	35 141 052	12,6 %	0	0,0 %
Essence mobile	15 234 756	5,5 %	4 859 887	6,8 %
Autres consommations de gaz	14 171 578	5,1 %	3 735 554	5,3 %
Autres consommations de pétrole	9 252 269	3,3 %	2 988 420	4,2 %
Autres	6 417 193	2,3 %	1 700 258	2,4 %
Total	278 294 281	100,0 %	71 124 073	100,0 %

⁽¹⁾ La base de données EcolInvent fournit des données de processus bien documentées pour des milliers de produits concernant leur impact environnemental.

Afin de réduire sa consommation d'énergie et son impact sur le changement climatique, Vilmorin & Cie a investi plus de 2 millions d'euros depuis 2015 dans plus de 100 actions.

Le remplacement d'équipements d'éclairage conventionnels par de nouveaux dispositifs intégrant des LED est une voie de diminution de la consommation souvent mise en œuvre, comme chez Seed Asia en Thaïlande, sur les sites de Limagrain Europe à Chappes, Rilland ou Rosenthal, chez Hazera au Brésil et en Israël, ou enfin par HM.CLAUSE à La Bohalle.

En France, la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2018 la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité pour les entreprises de plus de 100 salariés sur un même site. Son objectif est de proposer des solutions alternatives pour les déplacements liés aux activités professionnelles. HM.CLAUSE SA a signé une convention de partenariat avec Valence-Romans-Déplacements, afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'actions de sensibilisation clé-en-main. HM.CLAUSE SA a lancé en 2017 une enquête visant à analyser les tendances de transports domicile-trajet et professionnels des salariés en France et les interroger sur leur souhait de tester des modes de transports « doux ». L'analyse de ces résultats et le plan d'actions en découlant ont été réalisés avec le CHSCT :

- ❖ Stand co-voiturage (présence d'IDVroom) en avril 2018 ;
- ❖ Stand vélo (présence Valence-Romans-Déplacements) en mai 2018 ;
- ❖ Participation pour les sites de la Drôme au Challenge mobilité le 7 juin 2018. Une belle participation pour une première édition avec 80 participants et l'obtention du prix du « Coup de cœur » décerné par Valence-Romans-Déplacements.

Les déplacements professionnels faisant partie des postes de consommation énergétique importants, un outil pour faciliter le co-voiturage interne lors de déplacements professionnels a été lancé en 2017. Cet outil, dénommé Carpooling, est accessible à l'ensemble des salariés du groupe en France. Du 15 avril au 15 juillet 2018, un challenge a été organisé par Limagrain Europe SA pour inciter ses salariés à utiliser Carpooling. Les trajets en co-voiturage réalisés pendant ces 3 mois ont permis d'éviter l'émission de 3 125 kg équivalent CO₂, soit l'équivalent des émissions d'une voiture moyenne pendant un an.

Enfin et de manière beaucoup plus conséquente, le remplacement du centre de recherche de Tuitjenhorn aux Pays-Bas par une nouvelle unité située à Warmenhuizen, constitue une étape importante dans la modernisation des sites de recherche d'Hazera : cela contribue aussi à la limitation des impacts environnementaux des activités du groupe, grâce aux nouveaux équipements et technologies mis en œuvre dans ses serres et locaux de recherche, notamment en matière énergétique.

Eau

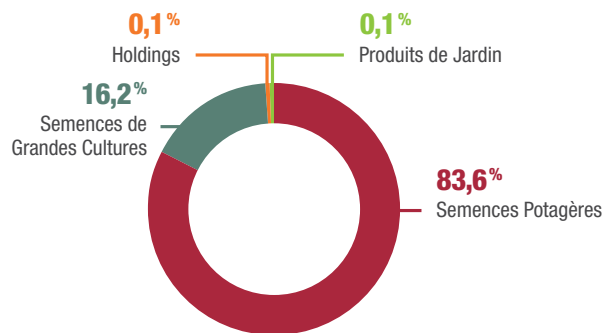
Vilmorin & Cie aborde la question de l'eau sous deux aspects : la qualité des effluents et la consommation.

Le référentiel de gestion des risques du groupe prévoit l'analyse de tous les rejets aqueux de Vilmorin & Cie et leur traitement en

cas de besoin. La plupart des sites de Vilmorin & Cie sont équipés de dispositifs adaptés pour minimiser le risque de pollution, notamment grâce à des bassins de traitement des eaux. De plus, un système de management environnemental global sera mis en place au cours du prochain exercice.

L'eau est principalement destinée à l'irrigation des serres de culture et à l'usage domestique (eau sanitaire). Les sociétés du groupe, au regard de la spécificité de l'activité, utilisent l'eau du réseau de distribution urbain (18 %), les eaux de forage (73 %), les eaux de surface (6 %) ou encore les eaux de pluie (3 %).

Répartition de la consommation d'eau 2017-2018 par activité



Sur l'exercice 2017-2018, la consommation d'eau de Vilmorin & Cie est estimée à 1 917 807 m³ soit une baisse de 22 % par rapport à 2016-2017 (2 461 780 m³ suite à retraitement pour être à périmètre comparable). Les aléas climatiques sont des facteurs très importants dans l'évolution de la consommation d'eau de Vilmorin & Cie. À titre d'exemple, près de 40 % de cette baisse (200 000 m³) sont dus à l'ouragan Irma qui a touché, entre autres, la Floride en septembre 2017 et qui a détruit les cultures d'automne. Le reste de la baisse s'explique aussi par les investissements réalisés ces dernières années, à hauteur de près d'1,5 million d'euros depuis 2015.

Ainsi, les systèmes d'irrigation goutte à goutte sont désormais largement déployés dans le groupe. Ils permettent d'acheminer l'eau directement au système racinaire de la plante. C'est aujourd'hui la technique la plus économe en eau. L'arrosage par goutte à goutte facilite aussi l'apport d'engrais directement à la plante. Là aussi, cette technique limite la consommation des intrants* au strict minimum.

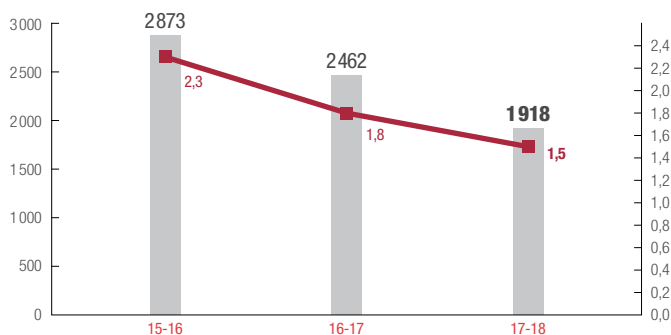
En parallèle, la plupart des sociétés du groupe ont mis en place d'autres systèmes également plus économes en eau afin de contrôler et de limiter les quantités d'eau utilisées :

- ❖ cultures hors-sol,
- ❖ paillage au sol en plein champ,
- ❖ couche de sable pour les cultures sous serre permettant d'éviter l'évaporation.

Par exemple, au Chili, HM.CLAUSE optimise l'usage de l'eau grâce à des outils météorologiques qui permettent de mesurer le juste besoin en eau des cultures. Un travail régulier de détection des fuites est également effectué pour faire la chasse au gaspillage.

D'autre part, Vilmorin & Cie est engagée dans la mise au point de variétés contribuant à diminuer l'impact de la production agricole sur son environnement en permettant de limiter la consommation en eau, par exemple pour le maïs, grâce au développement de variétés plus tolérantes à la sécheresse. En semences potagères, la Business Unit Vilmorin-Mikado a, pour sa part, initié un test de résistance au stress hydrique pour l'espèce haricotot.

Évolution de la consommation d'eau
(en milliers de m³ et litres/€ de chiffre d'affaires)



De plus, l'accompagnement et la formation des producteurs sont des facteurs clés dans la réduction de la consommation d'eau chez les partenaires de Vilmorin & Cie. À cet égard, la Business Unit Limagrain Europe propose en France l'outil d'aide à la décision «LG Vision Irrigation», dédié au pilotage de l'irrigation.

HYDRANEO® de Limagrain Europe, un outil de gestion du stress hydrique

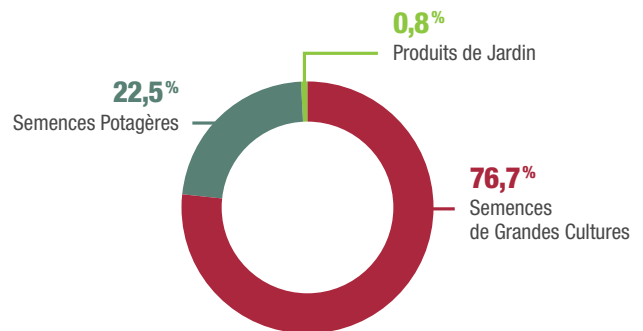
L'adaptation des semences aux conditions pédoclimatiques locales et le renforcement de la résistance aux maladies et au stress hydrique font partie des axes de recherche prioritaires de Vilmorin & Cie. Par exemple, le concept LG HYDRANEO® a été mis au point dans cet objectif. Lancé en 2015, il est issu d'un travail de collaboration de plusieurs années entre les équipes recherche et marketing de la Business Unit Limagrain Europe. HYDRANEO® a pour objectif d'accompagner les agriculteurs dans la gestion du stress hydrique, de manière globale, en associant un diagnostic de risque à la parcelle, des variétés de maïs tolérantes et des pratiques agronomiques adaptées.

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

La quantité de déchets générés par Vilmorin & Cie est estimée à 47 885 tonnes (y compris les coproduits) en 2017-2018, dont 7 669 tonnes de déchets ordinaires (16 %), 35 561 tonnes de déchets organiques (74,3 %), 2 126 tonnes de déchets dangereux (4,4 %), 1 572 tonnes de boue (3,3 %) et 956 tonnes d'autres déchets (2 %). 77,3 % de ces déchets sont valorisés à travers différentes filières : utilisation animale (12 %), compostage (8 %), recyclage (38 %) ou encore en énergie (15 %). Cependant, il est à noter que

la performance des différentes sociétés du groupe est encore très variable sur ce sujet.

Répartition de la production de déchets 2017-2018 par activité



Durant l'exercice, un appel d'offres a été réalisé auprès de différents prestataires pour la gestion des déchets sur tous les sites de Vilmorin & Cie en France, afin de repenser les besoins et les filières de traitement et de mutualiser les ressources. Cela permettra, pour l'exercice 2018-2019, d'harmoniser la gestion et le traitement des déchets en France.

De nombreux investissements ont été réalisés pour réduire la production de déchets et s'assurer de leur recyclage et élimination, au travers de plus de 100 actions mises en place depuis 2015, comme la mise en place d'espaces de stockage, l'achat de broyeurs pour les déchets organiques, l'achat de poubelles de tri ou encore la mise en place d'un partenariat avec une fondation pour recycler les batteries.

Enfin, en matière de produits de traitement, la construction d'équipements adaptés permet de minimiser les risques lors du stockage, de l'usage ou du nettoyage des matériels. Au cours de l'exercice 2017-2018, HM.CLAUSE à Portes-lès-Valence, Limagrain Europe à Nérac, en France, et Vilmorin-Mikado en Espagne se sont dotées de telles installations.

En parallèle, la Business Unit Limagrain Europe a poursuivi ses audits selon le référentiel CALI (Chemistry Audit Limagrain). CALI est un référentiel interne basé sur la réglementation et les standards entreprises, qui a pour objet de permettre la conduite des audits de conformité à la maîtrise du risque chimique à partir d'une liste d'exigences réglementaires et de standards internes à Limagrain Europe. Ces audits s'appliquent dans les domaines de la Santé & Sécurité, des Installations & Structures et de la Gestion des Déchets.

L'utilisation des sols

Les sols représentent pour Vilmorin & Cie le premier outil de production. Que la production ait lieu en plein champ, dans des tunnels ou des serres, le sol sert toujours de support aux plantes, dont les semences commercialisées par Vilmorin & Cie seront issues. L'impact sur les sols demeure toutefois limité, car la production mondiale de semences de Vilmorin & Cie nécessite environ 55 000 hectares, soit l'équivalent de 0,3 % des terres arables françaises. Une grande hétérogénéité existe toutefois entre les espèces. En effet, 75 % de cette surface sont utilisées pour les semences de grandes cultures, dont 50 % pour les semences de maïs.



Le respect et la préservation des sols sont au centre de toutes les actions de la Société. Vilmorin SA (France) et HM.CLAUSE SA (France), dans le cadre de leur stratégie agronomie, effectuent de nombreux travaux de recherche sur l'amélioration de la gestion agronomique des sols. Il s'agit de préserver la qualité des sols et de veiller à la bonne santé des cultures en optimisant l'utilisation des intrants*, notamment par la gestion de la matière organique. Afin de préserver la macro-faune et les micro-organismes des sols, elles pratiquent la rotation systématique des cultures avec l'introduction d'un cycle céréalière tous les 2 à 3 ans pour couper le cycle des maladies et le semis d'un couvert végétal notamment en période hivernale. Cela évite de laisser un sol nu qui favorise le lessivage des sols. Cette pratique de rotation s'inscrit sur le long terme pour garantir une efficacité agronomique optimale.

De plus, Vilmorin SA innove en adoptant de nouvelles techniques de travail du sol : arrêt des labours, investissement dans des outils de travail superficiel du sol qui ouvre le sol sans bouleverser les couches et donc l'équilibre des écosystèmes, suppression des outils destructurants, désherbage thermique, etc. Sur le site de La Costière (France), Vilmorin SA procède également à des analyses de sols préalables aux amendements et fertilisations pour optimiser les apports.

Enfin, Vilmorin SA s'attache à travailler en étroite collaboration avec ses agriculteurs multiplicateurs* pour expérimenter toute nouvelle technique de production durable. Par exemple, depuis plusieurs années, en Anjou (France), un important travail est réalisé pour évaluer les bénéfices agronomiques, économiques, environnementaux et sociétaux sur les cultures de laitue, chicorée, haricot, etc., de la protection biologique intégrée notamment contre le puceron, le thrips ou encore la punaise. Ces travaux exigeants nécessitent un savoir-faire technique et empirique, et sont effectués en lien avec les sociétés de lutte biologique* et les écoles agronomiques de la région. Les bonnes pratiques sont échangées lors de rencontres régulières organisées avec les autres producteurs de la région.

La consommation de matières premières

La dépendance aux matières premières est limitée étant donnée la nature même de l'activité. Vilmorin & Cie, en tant que semencier, se positionne avant tout comme un créateur de matières premières renouvelables.

Vilmorin & Cie a initié en 2015-2016 un suivi global de ses emballages de semences.

En 2017-2018, Vilmorin & Cie a consommé, pour l'emballage de ses semences, 11 315 tonnes de films plastiques de transport, 3 477 tonnes de sacs en papier, 136 tonnes de "big bags" et 634 tonnes d'autres emballages.

Dès que les contraintes techniques le permettent (propriétés barrière à l'oxygène et à l'eau essentiellement pour garantir la qualité des semences), les sociétés du groupe travaillent sur l'optimisation de leurs emballages, notamment sur la réduction des épaisseurs de films souples et sur l'utilisation de matières recyclées, biodégradables ou renouvelables. Pour exemple, la Business Unit Limagrain Europe est partenaire d'ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles). Ce partenariat œuvre à la mise en place d'un réseau de collecte et de recyclage des sacs de semences mis sur le marché, en premier lieu les sacs en papier.

Autres sources potentielles de pollution

Vilmorin & Cie développe de nombreuses semences protégées ; cette protection est indispensable pour lutter contre les maladies et protéger les cultures, notamment à un stade précoce. Elle permet d'utiliser moins d'intrants*, de façon plus ciblée et donc plus efficace. Cette technique minimise les impacts environnementaux. Les semences protégées sont en contact avec une zone limitée du sol. Le risque de dispersion dans l'environnement est donc réduit – notamment le risque envers les insectes non cibles, dont les pollinisateurs comme les abeilles. Une baisse du nombre de passages de tracteur, induisant notamment un meilleur bilan carbone de la culture, est également relevée.

❖ Air : Les poussières générées lors de la transformation des semences représentent la principale source de pollution éventuelle. Pour limiter ces pollutions, certaines sociétés de Vilmorin & Cie ont déployé des moyens pour prévenir ce risque environnemental et ont installé des systèmes de filtration et de captage de ces poussières végétales. Pour illustration, Bisco Bio Sciences, en Inde, dispose d'un système global de qualité sur l'extraction des poussières, la qualité de l'air et de la lumière, et les nuisances sonores. HM.CLAUSE, en Australie, détecte le sens du vent pour prévenir les odeurs de produits chimiques vers les populations riveraines.

❖ Pollution sonore : La plupart des sites de Vilmorin & Cie ne présente pas de caractère particulièrement bruyant et n'est, de plus, pas localisé dans des zones urbaines. Toutefois, des mesures de contrôle sont effectuées sur les sites. Dans le cas où l'intensité sonore sur un site dépasserait 85 décibels, Vilmorin & Cie recommande à l'ensemble de ses filiales d'intervenir sur le matériel pour réduire le niveau sonore, même lorsque la législation nationale ne l'impose pas et de prescrire le port d'équipements de protection individuelle. Vilmorin & Cie s'attache également à ne pas gêner les riverains avec ses activités industrielles.

Le gaspillage alimentaire

Vilmorin & Cie, en tant que semencier, ne met pas en marché de produits alimentaires. L'entreprise n'est donc pas directement concernée par les enjeux du gaspillage alimentaire et n'a en conséquence pas mis en place d'actions spécifiques concernant cette problématique.

Les provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Vilmorin & Cie n'a enregistré aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement au titre de l'exercice 2017-2018.

4.3.3.4. L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'implantation internationale des zones de production et des centres de recherche permet de répartir et de limiter les risques liés aux changements climatiques et à l'incertitude météorologique. Ainsi, une vingtaine de bassins de production implantés sur les cinq continents, aussi bien dans l'hémisphère nord que dans l'hémisphère sud, assurent la production de semences ; les travaux de recherche s'effectuent dans plus de 100 sites implantés au plus près des marchés.

4.4. Construire de nouveaux modes de relation et de création de valeur

Vilmorin & Cie privilégie le dialogue avec ses parties prenantes et le développement d'une approche partenariale. La fine connaissance du monde agricole d'une part, des fournisseurs et clients d'autre part, sont la garantie de proposer des produits et solutions en accord avec les besoins des marchés. Pour préparer au mieux l'avenir, le développement des activités s'appuie sur le travail collaboratif des équipes et l'échange des bonnes pratiques entre Business Units, ainsi que sur de multiples partenariats noués avec des laboratoires et organismes de recherche privés et publics en France et à l'international, tout comme avec des entreprises en pointe sur leurs secteurs d'activité.

C'est grâce à ces liens étroits tissés de longue date avec les acteurs de son écosystème que le groupe peut faire progresser en permanence sa performance.

Certains partenariats ont également pour vocation de permettre l'engagement de Vilmorin & Cie sur le plan sociétal, au plus près des territoires sur lesquels la Société est implantée. Le groupe et ses filiales développent ou s'associent à de nombreuses actions à visée sociale ou éducative. C'est un moyen pour les Business Units de participer à la vie locale, d'exprimer leur utilité sociale tout en contribuant à mieux faire connaître et valoriser le monde agricole et les problématiques alimentaires à travers le monde.

4.4.1. Rassembler les salariés au sein d'un projet commun et d'une culture partagée

4.4.1.1. Rassembler autour du projet d'entreprise

La motivation des salariés passe par la capacité de l'entreprise et de ses managers à donner du sens et de la visibilité sur les ambitions, sur les missions et la vision de l'entreprise. La mission de Vilmorin & Cie, qui est de contribuer à répondre aux enjeux alimentaires mondiaux, donne du sens à l'engagement des salariés. Une version plus détaillée de cette mission est en cours de rédaction, afin de permettre aux salariés et aux autres parties prenantes d'appréhender au mieux l'essence de la mission de Vilmorin & Cie.

Des réunions rassemblant les dirigeants et cadres de direction sont organisées et sont autant d'occasions de réexpliquer la stratégie et les missions du Groupe. Un éclairage est alors donné sur les priorités de l'année qui permettront d'avancer en vue d'atteindre les ambitions fixées. La newsletter à destination des cadres de direction, appelée Info+, a été refondue durant l'exercice 2017-2018 pour être au plus près des attentes des salariés, avec pour objectif un partage qui renforce le projet d'entreprise.

Au niveau de chaque Business Unit, des réunions du personnel sont organisées, ainsi que des conventions de vente, dans chaque pays où le Groupe opère, et qui permettent aux managers de présenter et commenter le projet Groupe ainsi que d'expliquer comment la Business Unit contribue à ce projet. La plupart des Business Units

diffusent des newsletters papier ou électronique, qui sont le support idéal pour communiquer notamment sur la stratégie d'entreprise et pour mettre en avant les actions nourrissant cette stratégie.

D'autres réunions démontrent la volonté de travailler ensemble autour de projet commun afin de favoriser l'innovation.

L'ACL, ou Association des Chercheurs Limagrain, est une réunion de trois jours qui rassemble chaque année près de 300 chercheurs du Groupe. Au programme, des interventions en plénière et des ateliers sur un thème qui change chaque année.

L'ACL n'ayant pas eu lieu sous son format habituel en 2017, le Comité Scientifique qui l'organise souhaitait toutefois poursuivre l'animation de la communauté des chercheurs, en créant l'ACL Experience. L'ambition : inviter les chercheurs du monde entier à collaborer sur des thèmes proposés par eux-mêmes. Invités à répondre à la question « Selon vous, en tant que chercheurs au sein du Groupe, quels sont les sujets sur lesquels nous devrions réfléchir tous ensemble ? », les intéressés ont transmis en un mois 270 réponses, couvrant un large éventail de thèmes :

- Comment utiliser les nouveaux outils et les nouvelles technologies ?
- Comment améliorer l'efficacité de la R&D et de l'innovation ?
- Comment mieux travailler ensemble ?
- Comment prendre en compte les nouveaux besoins du marché et les nouvelles attentes sociétales ?
- Comment être chercheur dans le Groupe aujourd'hui et demain ? etc.

Les chercheurs ont ensuite été sollicités pour exprimer leur préférence par rapport à ces propositions regroupées en 39 thèmes différents et déclarer leur souhait de contribuer à un ou plusieurs d'entre eux. 327 chercheurs se sont prononcés et 215 parmi eux se sont portés volontaires pour participer à un groupe de réflexion. À partir des résultats de cette enquête, le Comité Scientifique a sélectionné une quinzaine de sujets et mis en place des groupes de travail qui ont eu plusieurs mois pour travailler un sujet et formuler des recommandations et plans d'actions, présentés lors de l'ACL 2018 tenue en janvier. En conclusion, face à une contrainte, l'intelligence collective et la créativité peuvent imaginer de nouvelles formes de collaboration et de partage à l'échelle du Groupe.

4.4.1.2. Favoriser le dialogue social et la communication interne

Vilmorin & Cie a fait le choix d'un dialogue social constructif avec ses partenaires sociaux et privilégie la négociation collective dans les processus de mise en place des règles de vie au travail. Les accords Groupe permettent de favoriser une politique commune entre les Business Units.

Au cours de l'exercice 2017-2018, deux accords Groupe au niveau de la France ont été signés. Ils portent sur :

- le renouvellement et l'enrichissement de l'accord « Contrat de Génération »,

- ❖ et la mise en place d'une couverture santé harmonisée pour les salariés sur le périmètre français.

Pour faire suite aux accords Groupe, des accords Entreprise sont également négociés permettant de tenir compte des particularités et des besoins propres à chaque entreprise, avec des partenaires directement impliqués dans le suivi de la politique définie dans leur entité d'appartenance.

Niveau européen

Le Comité d'Entreprise Européen (CEE)

Le Comité d'Entreprise Européen (CEE) représentant les différentes sociétés du Groupe se réunit deux fois par an dans l'objectif d'encourager l'information des salariés et d'établir un dialogue constructif avec les représentants des salariés des sociétés européennes. Il traite des questions économiques, financières et sociales qui présentent un caractère transnational et dépassent le cadre d'un pays.

Il est composé de 30 représentants des salariés de dix pays de l'Union européenne.

En 2014-2015, des négociations avaient abouti à la révision de l'Accord sur le Comité d'Entreprise Européen et à l'octroi de prérogatives supplémentaires :

- ❖ Une nouvelle définition de la consultation qui implique davantage les représentants du personnel dans le processus de décision sur certains sujets, notamment l'emploi ;
- ❖ La création d'un Comité restreint dédié à la mise en œuvre de cette consultation ;
- ❖ La possibilité d'organiser des réunions d'échanges entre les représentants.

Pour pouvoir s'approprier au mieux leur rôle au sein de cette instance, une formation financière a été proposée et délivrée aux membres du CEE qui étaient intéressés.

En 2018, une demande de révision a été émise par les signataires de l'accord ; les négociations avec les partenaires sociaux ont débuté.

Niveau national

44 pays du groupe sur 48, soit 91,6 %, ont par ailleurs des instances de représentation du personnel sous différentes formes (comité d'entreprise, forums employés, représentants des salariés).

Accords collectifs

26 accords collectifs ont été négociés et 23 ont été signés au niveau des entreprises, au cours de l'exercice 2017-2018. Ils ont principalement porté sur les salaires ainsi que sur les conditions de travail. Ils complètent et renforcent la déclinaison du contrat social au sein du Groupe.

Pour exemple, les accords collectifs traitent principalement :

- ❖ En France : des salaires, des dons de jours, de l'aménagement du temps de travail ;
- ❖ Au Japon : du temps de travail ;
- ❖ Au Brésil : des salaires, des avantages, des heures supplémentaires.

4.4.1.3. Le rapprochement des cultures au travers de Limagrain Academy

Limagrain Academy est un centre de partage de connaissances dédié aux échanges de connaissances et à la création de nouvelles idées à travers le Groupe. Limagrain Academy connecte les salariés du Groupe venant de Business Units, d'activités et de pays différents. Grâce aux bases communes proposées dans le domaine des compétences managériales et techniques, les participants acquièrent un langage commun qu'ils peuvent partager entre eux et avec leurs collègues dans leur Business Unit. En complément de cet apprentissage qui favorise l'esprit d'appartenance, les programmes offerts par Limagrain Academy représentent une excellente opportunité de développer les réseaux à travers le Groupe et ainsi de mieux connaître ses collègues.

Une des autres ambitions de Limagrain Academy est de soutenir les Business Units dans leurs efforts pour une meilleure connaissance et compréhension du Groupe.

Depuis 2016, les Business Units ont accès à un nouveau jeu numérique, le « *Limagrain Game* », qui permet aux salariés d'approfondir leur connaissance du Groupe, notamment sur sa structure, son histoire, sa gouvernance et ses valeurs. Ce jeu est utilisé dans les programmes d'intégration des Business Units et lors de certaines réunions du personnel.

Reconnaissance de la qualité et de l'interculturalité de ses programmes, Limagrain Academy a reçu le Trophée de l'Internationalisation, décerné lors de la deuxième édition de U-Spring, le Printemps des universités d'entreprise, qui s'est tenu à Paris le 28 mars 2017. Fort de ce succès, Limagrain Academy poursuit dans cette voie pour des formations de qualité à destination de toutes les nationalités du Groupe.

4.4.1.4. Des parcours d'intégration

Les parcours d'intégration se sont poursuivis au cours de l'exercice ; ils ont concerné 538 personnes au total.

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux managers du monde entier, des parcours d'intégration Groupe ont été mis en place depuis 2010-2011. Destinés aux managers récemment entrés dans le Groupe, ils s'adressent à des salariés confirmés dans leur poste et disposant jusqu'à 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise, de formation supérieure à 5 ans ou bien bénéficiant d'une expérience équivalente.

Ils sont notamment rythmés par une rencontre avec les membres du Comité Exécutif et des Administrateurs, des échanges avec

Chiffres clés

482
personnes
ont suivi un parcours
d'intégration en
Business Unit



56
personnes
ont suivi un parcours
d'intégration Groupe

des salariés ayant vécu une mobilité, ainsi que des visites de sites et des rencontres avec des adhérents de la coopérative Limagrain.

L'objectif est de favoriser l'intégration de ces nouveaux managers dans le Groupe, tant en termes de compréhension des activités et de la stratégie que de connaissance des ressources disponibles au sein de chaque Business Unit (politique de développement ressources humaines, outils de communication, etc.). À cette occasion, les engagements RSE du Groupe, les règles en

matière d'anti-corruption et le Code de Conduite du Groupe sont également explicités.

Au cours de cet exercice, 56 personnes ont suivi ce parcours.

Les participants sont issus de l'ensemble des Business Units du Groupe. Ils viennent de pays répartis en Europe, Asie, Afrique, Amérique du Nord et Amérique du Sud.

4.4.1.5. Une politique ambitieuse en matière de sécurité

La politique de sécurité au travail

Vilmorin & Cie est convaincue qu'il ne peut y avoir de performance durable sans sécurité. Outre la politique de prévention déployée depuis plusieurs années, Vilmorin & Cie a par conséquent impulsé, depuis l'exercice 2014-2015, une politique de sécurité au travail. Fondée sur une forte implication du management, son objectif est d'agir à la fois sur l'organisation et les comportements, qui comptent pour l'essentiel dans la causalité des accidents, afin de prévenir efficacement ces derniers. Par-delà le fait que chacun est responsable de sa propre sécurité et de celle de ses collègues, une très forte implication de la chaîne managériale est également attendue.

Un Comité de Sécurité Groupe anime la conduite de cette politique, relayé par l'action d'un coordonnateur sécurité.

Les Business Units sont parallèlement chargées d'animer cette politique en interne, en associant étroitement responsables métiers et experts sécurité, de la relayer en communication interne, d'impulser l'implication managériale et la motivation à tous les niveaux de la chaîne hiérarchique, de former l'ensemble des salariés, d'évaluer les risques et de définir les normes et standards qui les pallient, de suivre les indicateurs associés au pilotage de la politique de sécurité, d'analyser les accidents quelle que soit leur gravité et de tirer tous les enseignements de chaque situation d'échec en la matière.

Les indicateurs présentés ci-dessous présentent l'évolution des résultats de la démarche sécurité de Vilmorin & Cie :

	15-16 ⁽¹⁾	16-17 ⁽¹⁾	17-18
TF1	9,97	6,07	6,66
TF2	18,71	13	12,22
TG	0,11	0,08	0,13

⁽¹⁾ Les indicateurs des années 2015-2016 et 2016-2017 ont pu être modifiés depuis leur dernière publication, notamment du fait de la requalification de certains accidents du travail.

Le TF1 représente le taux de fréquence des accidents avec arrêt, soit le nombre d'accidents avec arrêt de travail reporté par million d'heures travaillées. Le TF2 représente le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt, soit le nombre total des accidents reportés par million d'heures travaillées. Le TG représente quant à lui le taux de gravité des accidents, soit le nombre de jours d'arrêt de travail reporté suite à un accident de travail pour mille heures travaillées.

En 2015, Vilmorin & Cie se fixait l'objectif ambitieux de diviser par deux le taux de fréquence des accidents avec arrêt en trois ans. Ce taux de fréquence, qui s'élevait à 10 au début de l'année 2015, est en 2017-2018 de 6,66.

Le déploiement des visites managériales de sécurité se poursuit. Ces visites visent avant tout à prévenir l'exposition aux risques professionnels ; elles permettent en outre de renforcer le modèle managérial que Vilmorin & Cie promeut, empreint d'intérêt et de considération pour l'ensemble des personnes qui travaillent pour et avec Vilmorin & Cie, qu'elles soient salariées, intérimaires, stagiaires, sous-traitants ou visiteurs.

Par ailleurs, Vilmorin & Cie a initié cette année l'élaboration d'un corpus de règles de sécurité visant à garantir un niveau d'exigence commun à l'ensemble des Business Units. Elaboré en collaboration avec tous les coordinateurs sécurité en Business Units dans le but de prévenir et maîtriser les risques majeurs, il définit les exigences générales à respecter en matière de sécurité pour le personnel travaillant pour et avec Vilmorin & Cie. Il est destiné à être décliné par les Business Units de Vilmorin & Cie en règles opérationnelles permettant de répondre aux exigences générales en y intégrant les spécificités de leurs activités.

Les maladies professionnelles

Par ailleurs, afin de lutter contre les risques de maladies professionnelles, Vilmorin & Cie soumet ses salariés à des visites médicales d'embauches dans un certain nombre de pays. En France, les salariés exposés à des risques particuliers comme le bruit, le travail en équipes, les travaux de manutention de charges lourdes, les travaux exposant à des produits chimiques dangereux, etc. bénéficient d'une visite annuelle obligatoire. Les autres salariés bénéficient également d'une visite médicale tous les 2 ans. L'objet de la visite médicale est de s'assurer que le salarié est apte à son poste de travail.

Sur l'exercice 2017-2018, 3 salariés sont reconnus en maladie professionnelle en France. Le Groupe travaille sur la structuration de ce sujet au regard de la publication récente de la réglementation sur le suivi de la pénibilité des postes à risques.

Le bilan des accords signés en matière de santé et de sécurité au travail

Au cours de l'exercice 2017-2018, 16 accords d'entreprise en cours concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail et s'appuyant sur les politiques Groupe en matière de protection sociale et de sûreté des salariés sont valides et en application. Les efforts de formation consacrés à la santé et la sécurité ont été plus marqués au cours de l'exercice et représentent 22,5 % du total des heures de formation dispensées par Vilmorin & Cie, contre 22,35 % l'année dernière.

L'absentéisme

L'absentéisme est défini comme l'ensemble des jours ouvrés non travaillés à l'exception des congés payés, jours de réduction du temps de travail, stages de formation et jours de délégation. En 2017-2018, le taux global d'absentéisme était de 4,74 %⁽¹⁾. Il est de 3,44 %⁽¹⁾ chez les managers et 5,30 %⁽¹⁾ chez les non-managers, au même niveau que l'an dernier.

4.4.1.6. S'engager pour la diversité

La diversité des populations au sein de Vilmorin & Cie fait partie intégrante de l'ambition de la Société. « *Le Groupe s'engage à traiter ses salariés, dans un esprit d'ouverture et d'équité, dans le respect de leur dignité et de leur intégrité physique et morale. Les salariés du Groupe sont ainsi recrutés sans discrimination de genre, d'âge, d'origine, de religion, d'orientation sexuelle, d'apparence physique, d'état de santé, de situation de handicap, d'appartenance syndicale ou d'opinion politique.* »

Cet engagement sur le respect des personnes et de la vie privée est un extrait du Code de Conduite.

Le Code de Conduite s'inscrit dans le cadre de plusieurs textes internationaux dont le Groupe partage les principes, notamment les conventions principales de l'Organisation Internationale du Travail, en matière de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, la santé et la sécurité des travailleurs, la lutte contre les discriminations, la liberté syndicale et le droit d'organisation et de négociation collective. De la même manière, des accords collectifs ont été négociés en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et sur l'équilibre intergénérationnel. Des actions en faveur d'une diminution des inégalités salariales entre les femmes et les hommes ont également été déployées. Enfin, au sein de plusieurs Business Units de Vilmorin & Cie, des mesures fortes ont été prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

En outre, des engagements ont été pris afin que les processus de recrutement intègrent des pratiques non discriminatoires.

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les femmes représentent 37,8 % des effectifs au sein de Vilmorin & Cie. Leur part diffère selon les secteurs d'activité et les métiers.

L'égalité professionnelle constitue une orientation prioritaire de la gestion des ressources humaines dans l'entreprise. C'est dans ce contexte qu'un accord a été signé au cours de l'année 2012-2013, répondant en outre à une obligation légale française. Renouvelé en 2017, cet accord concerne les sociétés françaises avec des objectifs et des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes tout au long de leur parcours professionnel. Recrutement, promotion professionnelle, rémunération, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle : quatre domaines d'actions ont été retenus, avec des engagements et des mesures concrètes pour promouvoir la mixité et l'égalité professionnelle. Ces objectifs et ces mesures sont assortis d'indicateurs chiffrés élaborés au niveau de chaque filiale puis consolidés et suivis au niveau du Groupe.

Répartition par genre des cadres supérieurs du groupe

17-18	Total	Hommes (%)	Femmes (%)
Cadres dirigeants	25	85	15
Cadres de direction	166	80	20
Effectif global groupe	6 653	62,20	37,80

Les mesures prises en faveur de l'équilibre intergénérationnel

Afin de favoriser le partage des valeurs, la communication inter organisationnelle et intergénérationnelle ainsi que la créativité, un programme de mentoring a été déployé depuis 2016-2017, permettant aux jeunes salariés du Groupe d'être accompagnés pendant 6 mois par un mentor provenant d'une Business Unit et d'une fonction différente de la leur. Ce programme permet de valoriser et de mettre à profit l'expérience des salariés «seniors».

La campagne de mentoring 2017-2018 a permis de lancer 11 paires mentors / mentorés en transverse sur cinq Business Units, avec le soutien des services Ressources Humaines concernés.

39,3 % des collaborateurs de Vilmorin & Cie ont plus de 45 ans. Afin de garantir une meilleure employabilité de ces salariés en seconde partie de carrière, et prenant en compte l'allongement de la carrière professionnelle, Vilmorin & Cie a mis en place, depuis plusieurs années, un accord spécifique concernant les salariés des entreprises françaises du Groupe. L'objectif fixé est d'accompagner plus activement chaque salarié dans la seconde partie de sa vie professionnelle tout en favorisant la transmission de son savoir et de son expérience à la génération suivante à l'approche du départ à la retraite.

⁽¹⁾ Hazera Seeds LTD (6,2 % des effectifs) a été exclu pour le calcul de taux.

Le taux de maintien dans l'emploi des « seniors » (individus de 57 ans et plus) en France s'établit à 97,42% au-delà de l'objectif de 90% et en augmentation de 2 points par rapport à 2016-2017. Au niveau mondial, il s'élève à 94,24%.

Des actions de tutorat, permettant d'assurer la transmission des compétences lors de l'embauche de salariés dits « juniors » ou de successions sur un poste, sont pratiquées.

De plus, des entretiens de mi-carrière et de fin de carrière sont proposés pour les collaborateurs dans le but d'anticiper les évolutions professionnelles et de favoriser la transition entre l'activité salariée et la retraite. Les salariés de plus de 57 ans peuvent également bénéficier sous conditions d'une réduction de leur temps de travail avec maintien des cotisations retraite à taux plein.

Applicable sur le territoire français, l'accord a également été communiqué, à l'initiative de Vilmorin & Cie, auprès des filiales étrangères dans l'objectif de les inciter, à terme, à adopter certaines des dispositions mises en place. Les dispositions de cet accord, renégocié en 2012-2013, ont été reprises en 2014 par un accord de Groupe portant sur le contrat de génération. Ce dernier a été renégocié en 2017 pour une durée de 3 ans.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Différentes actions sont déployées pour favoriser l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés, afin de faire progresser le faible taux de travailleurs à handicap (2,2% des employés) sur le périmètre français. À ce titre, depuis l'exercice 2012-2013, un partenariat est conclu en France avec des ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail), permettant aux personnes handicapées d'exercer un travail dans un environnement protégé ainsi qu'avec l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) pour la diffusion des offres d'emploi sur une plateforme dédiée. Des personnes en situation de handicap sont ainsi régulièrement détachées pour assister les services supports de Vilmorin & Cie dans plusieurs missions opérationnelles et administratives.

Suite à la négociation annuelle de 2015, une politique sur le handicap a été lancée au sein de Vilmorin & Cie dont les premiers éléments ont abouti à la mise en place du partenariat avec l'association Handischool. Ce partenariat a permis de mener des actions de sensibilisation aux handicaps sur plusieurs sites de Vilmorin & Cie en France.

En février 2017, un accord Groupe sur les Égalités Professionnelles et la Solidarité a été signé pour les sociétés françaises. Il prévoit des actions en faveur :

- ❖ de la reconnaissance de travailleur handicapé,
- ❖ du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi du travailleur handicapé,
- ❖ de la communication et de la sensibilisation au handicap.

De nombreuses actions sont déployées dans les Business Units, comme par exemple :

- ❖ Dans le service Corporate de Vilmorin & Cie, l'embauche pour un stage d'une personne mal-entendante pendant 8 semaines qui s'est accompagnée d'une formation en langage des signes auprès des salariés volontaires, ou encore l'embauche en alternance d'une personne avec un handicap moteur se déplaçant en fauteuil. L'intégration de ces personnes avec un handicap visible conduit à un changement des mentalités vers une meilleure acceptation et intégration des personnes handicapées au sein des équipes.
- ❖ Chez Hazera, en Israël, des nouveaux aménagements ont été réalisés pour des personnes handicapées.
- ❖ Chez HM.CLAUSE, au Chili, des rampes d'accès ont été créées pour les personnes à mobilité réduite.

4.4.1.7. Développer la connaissance et le partage des meilleures pratiques RSE

Afin de favoriser une meilleure connaissance de la RSE, Vilmorin & Cie est convaincue de la nécessité de développer pédagogie, formations, interactions et coopérations à différents niveaux de l'entreprise. Ainsi, la RSE sera perçue comme une dimension à part entière des activités professionnelles quotidiennes et non comme un simple outil de conformité réglementaire ou de communication et de reporting. Plusieurs types d'actions sont aujourd'hui mis en place, afin de donner aux salariés les moyens nécessaires à une bonne appropriation des sujets liés à la RSE, et à une large transmission des engagements de Vilmorin & Cie.

Vilmorin & Cie a ainsi choisi d'inciter, en premier lieu, l'ensemble de ses salariés à adopter une attitude responsable et solidaire. Par exemple, un guide d'écogestes a été réalisé ; il est disponible sur l'Intranet et diffusé par séquence sur les réseaux d'écrans internes. Il regroupe des idées, des comportements, des attitudes qui peuvent contribuer à préserver la planète, à améliorer la qualité de vie de tous, sans compromettre celle des générations à venir. Être éco-socio-responsable, c'est avant tout un état d'esprit que chacun est invité à adopter et partager au quotidien, tant personnellement que dans le cadre professionnel. Ce document a vocation à devenir un vecteur d'échanges de bonnes pratiques.

De plus, dès leur parcours d'intégration, les nouveaux cadres du groupe assistent à une séance de sensibilisation sur la RSE. La Direction RSE Groupe propose un module de formation dédié et des outils de communication (écogestes, bibliothèque de bonnes pratiques, kits de communication, etc.). Il propose également aux Comités de Direction des différentes Business Units une analyse de leur reporting extra-financier et un dialogue autour des bonnes pratiques internes et des progrès réalisables.

La Direction RSE multiplie aussi les actions de sensibilisation et de partage d'expériences auprès des parties prenantes externes (clients, investisseurs, fournisseurs, pouvoirs publics, représentants

du personnel et représentants de la société civile, du monde académique, de la sphère économique).

4.4.2. Faire du dialogue avec les parties prenantes une richesse

Le dialogue avec les parties prenantes est une composante fondamentale de la démarche RSE du Groupe. Il permet de progresser dans la compréhension des enjeux et motivations des autres. Les sujets, même difficiles, peuvent être abordés de façon directe et transparente. L'objectif est à la fois de favoriser l'innovation et la créativité, de mobiliser les salariés, de renforcer l'image et la réputation de l'entreprise, de prévenir et gérer les risques.

4.4.2.1. Partenariats, participations et joint-ventures

Au fil des années, Vilmorin & Cie a noué de nombreuses collaborations scientifiques avec des laboratoires de recherche publics ou privés, partout dans le monde. Ces partenariats sont présentés de manière détaillée dans la partie 1, en page 40.

À ces partenariats s'ajoutent des prises de participations dans des sociétés, ou des co-crétions d'entreprises. La co-entreprise franco-allemande Genective a été créée avec le semencier KWS pour développer des traits* de maïs OGM*. En semences potagères, Vilmorin & Cie participe à Keygene (Pays-Bas) dans le domaine des biotechnologies* végétales. Vilmorin & Cie a également créé des joint-ventures et pris des participations minoritaires mais significatives, partout dans le monde (AgReliant en Amérique du Nord, Seed Co en Afrique, Hengji Limagrain Seeds en Chine, AGT en Australie, etc.) qui ouvrent de nouvelles voies de sélection*, de production et de commercialisation de semences de grandes cultures.

4.4.2.2. L'implication dans les débats liés aux enjeux du métier de semencier

Vilmorin & Cie est impliquée dans les structures interprofessionnelles et les syndicats professionnels, aussi bien au niveau national – avec le GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants) et l'UFS (Union Française des Semenciers), européen – via l'ESA (*European Seed Association*), qu'international – au travers de l'ISF (*International Seed Federation*). À ce titre, elle participe activement aux débats portant sur l'agriculture et plus spécifiquement sur son métier de semencier : protection du vivant, accès aux ressources génétiques* et utilisation des biotechnologies* végétales dans le domaine de la recherche scientifique notamment. Vilmorin & Cie a été et continue d'être aujourd'hui en première ligne dans les débats liés à la propriété intellectuelle en matière de végétaux. Elle plaide sans relâche dans les débats liés à l'usage respectif des Droits de Sélection végétale et des brevets pour un équilibre juste entre les deux systèmes de protection destinés aux innovations végétales. Vilmorin & Cie défend un équilibre qui protège la propriété intellectuelle, sans interdire l'utilisation de l'innovation comme source d'autres créations. En matière de végétaux, créer de nouvelles variétés ne peut se faire sans avoir accès à des végétaux

existants. Cet engagement peut être illustré par deux décisions juridiques d'importance majeure pour lesquelles les contributions de Vilmorin & Cie ont été déterminantes : la reconnaissance de l'exemption du sélectionneur dans le droit européen des brevets et la non-brevetabilité des process essentiellement biologiques.

De nombreuses initiatives ont également été engagées par les Business Units. La plupart d'entre elles ont développé un dialogue constructif avec les parties prenantes de leur territoire d'implantation, par exemple au sujet du management de l'eau. De plus, elles développent visites et rencontres, notamment avec les agriculteurs multiplicateurs* pour rechercher, ensemble, des pistes d'amélioration partagées.

Aux Pays-Bas, la Business Unit Hazera est engagée auprès de la Fondation SkyLark. Fondée en 2006 aux Pays-Bas par des agriculteurs et des industriels de l'agroalimentaire, la Fondation SkyLark a pour but de soutenir et de promouvoir le développement d'une agriculture durable. La fertilité et la préservation des sols sont considérées comme les bases du développement d'une agriculture durable. Huit autres critères sont aussi pris en considération : la biodiversité, l'eau, l'énergie, la protection des cultures, l'économie locale, le capital humain, la valeur produit et les nutriments. La Fondation développe les connaissances et encourage la formation et l'échange des bonnes pratiques au profit des agriculteurs. Hazera a rejoint la fondation SkyLark en tant que partenaire technique en matière de culture d'oignons. Cela permet aux équipes spécialisées d'Hazera de participer aux rencontres liées à la production durable d'oignons, et plus généralement à toutes les rencontres abordant le sujet de l'agriculture durable.

4.4.2.3. Une politique d'achats responsables pour consolider les liens avec les fournisseurs

Convaincu que la relation avec les fournisseurs est un levier important de création de valeur, le département Achats du Groupe fait évoluer depuis 2014 ses processus pour intégrer des critères socio-environnementaux en s'appuyant sur son propre référentiel d'achats responsables.

Dans ce cadre, en 2016, les acheteurs du Groupe ont signé la charte « Relations Fournisseurs Responsables » et ont été formés à la pratique des achats responsables par l'AFNOR.

Le département a de plus mis en place un *Request For Information* (RFI) pour l'ensemble de ses fournisseurs actifs afin de mieux les connaître et de cerner les risques inhérents. Le RFI apporte des renseignements sur l'organisation, la stratégie, les données financières, la politique qualité, la gestion des risques, la RSE, les plans de progrès, l'organisation de la supply chain et la motivation à développer des partenariats avec le Groupe.

Le RFI permet également d'identifier des innovations et les évolutions de capacité de production de fournisseurs permettant de réduire les coûts. À travers la contractualisation, le fournisseur est engagé à présenter un plan de progrès dans les 6 mois après le démarrage du contrat. Un bilan annuel des plans de progrès est présenté en Comité d'Orientation.

Les résultats 2017-2018 montrent que sur 173 fournisseurs actifs, 77,5 % (74,1 % en 2016-2017) sont engagés dans une démarche RSE

et 68,2 % (62,7 % en 2016-2017) ont une certification ISO (14001, 9001, etc.). Sur l'exercice 2017-2018, trois audits de fournisseurs ont été réalisés pour veiller aux bonnes pratiques de la supply chain.

Pour évaluer la pertinence des offres en matière de développement durable, une première analyse de politique RSE des fournisseurs permet de les classer selon cinq niveaux d'engagement (sans démarche qualité/avec démarche qualité/Certification ISO/Démarche RSE/Signataire du Global Compact). Depuis janvier 2017, des questions sur l'engagement RSE, avec pondération particulière en cas d'engagement effectif, sont posées.

Afin de s'assurer du respect de la législation du travail par les fournisseurs, la demande des attestations de vigilance est intégrée dans le processus Achats.

En outre, certaines sociétés ont mis en place des actions spécifiques. En Inde, les contrats d'achats de Bisco Bio Sciences et de HM.CLAUSE intègrent désormais des clauses spécifiques sur le travail des enfants et le respect des salaires minimum chez les sous-traitants. En Israël, la Business Unit Hazera audite périodiquement ses fournisseurs, en incluant le respect des Droits de l'Homme parmi ses critères. La Business Unit Vilmorin Jardin utilise de son côté un questionnaire pour mieux connaître les pratiques de ses fournisseurs en matière de RSE et établir une cartographie de ses fournisseurs clés.

Parallèlement, le Groupe a signé, en novembre 2012, la Charte de la Médiation du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) et a ainsi choisi de s'engager dans la prévention des contentieux et la résolution amiable des litiges en recourant à la médiation chaque fois que celle-ci s'avère opportune. Vilmorin & Cie souhaite en effet favoriser la résolution amiable des différends à chaque fois que cela est possible et ceci dans l'intérêt à long terme des parties.

4.4.3. S'impliquer dans la société et agir pour le développement des territoires d'implantation

Vilmorin & Cie, qui a fait le choix d'un management de proximité autour d'un modèle d'organisation au plus près des marchés, est en conséquence fortement impliquée dans ses territoires d'implantation. L'organisation autour de dix Business Units associe respect des choix stratégiques de Vilmorin & Cie et prise en compte des cultures et des spécificités locales.

Ce modèle d'organisation très spécifique, socle de la performance de Vilmorin & Cie, lui confère une grande proximité avec les hommes et les marchés et lui permet d'être à l'écoute de ses clients, quelle que soit leur zone géographique d'implantation.

S'appuyant sur cette écoute permanente et sur sa capacité d'innovation, Vilmorin & Cie est en mesure d'apporter à ses clients agriculteurs et maraîchers, répartis partout dans le monde, des semences adaptées aux différents territoires, à la diversité des sols et des climats.

4.4.3.1. En matière d'emploi et de développement régional

Tout au long de son développement et des opérations de croissance externe, Vilmorin & Cie a dynamisé l'emploi local sur ses territoires d'implantation et a déployé un modèle d'intégration progressif et respectueux des cultures existantes, avec la volonté de préserver l'identité des sociétés acquises et de valoriser le savoir-faire des équipes en place.

De plus, les références humaines et culturelles liées au monde agricole, issues de son actionnaire de référence, Limagrain, groupe coopératif agricole international, font partie des valeurs de Vilmorin & Cie et lui permettent de tisser des liens étroits avec ses différents territoires d'implantation.

Concernant la production des semences, le choix des territoires d'implantation, outre les racines historiques, se fait en grande majorité sur la base de considérations très techniques. Il s'agit en effet de trouver les conditions agronomiques appropriées pour assurer des productions répondant aux plus hauts standards qualitatifs et de répartir les risques inhérents à des productions agricoles (climat, maladies, ravageurs, etc.). Vilmorin & Cie privilégie, lorsque cela est possible techniquement, la production de semences dans les zones où elles seront commercialisées. Par la diversité des zones de production, elle contribue à l'activité des exploitations agricoles et au maintien de l'emploi local. Les contrats de production avec les agriculteurs locaux sont donc une composante importante de l'impact territorial de Vilmorin & Cie.

En outre, l'activité de Vilmorin & Cie, fortement saisonnière, nécessite l'emploi de main-d'œuvre temporaire en période de pointe, notamment au moment des récoltes. La majorité de ce personnel saisonnier fait l'objet d'un recrutement local dans la plupart des sites de Vilmorin & Cie en France et à l'étranger. Ce sont ainsi près de 8 000 saisonniers qui ont été employés par Vilmorin & Cie en 2017-2018.

4.4.3.2. Les relations avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société

Les parties prenantes intéressées par l'activité de la Société sont nombreuses et les formes d'actions pour les toucher diversifiées.

Impliquer les familles de salariés dans l'activité

Au premier rang des parties prenantes intéressées par l'activité de la Société, il y a les familles de salariés, qui partagent au quotidien la vie de la Société, mais uniquement sous forme de récit, sans savoir véritablement ce que recouvrent l'entreprise et ses activités. Vilmorin-Mikado, sur son site de La Méniltré en France, et sa filiale turque Vilmorin Anadolu ont organisé au cours de l'exercice une journée portes ouvertes à destination des familles de salariés. En France, 900 proches de salariés ont pu découvrir l'activité de Vilmorin-Mikado et l'organisation d'un site à vocation industrielle, administrative et de recherche. Organisée par 60 bénévoles, la

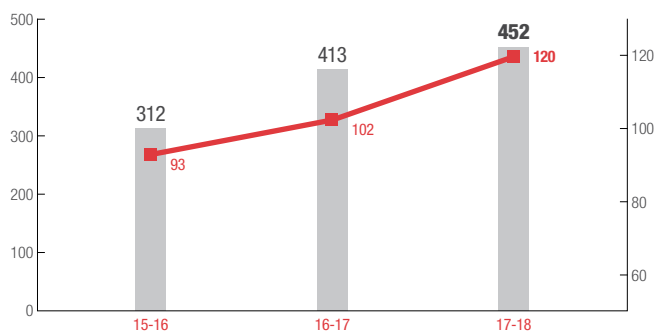
découverte de Vilmorin-Mikado comportait des visites guidées et des ateliers ludiques, notamment la découverte de la culture nippone par la pratique de l'origami. L'organisation d'un tel événement et la capacité de chacun à présenter à ses proches son entreprise et son environnement de travail sont sources de fierté et favorisent le sentiment d'appartenance, jusque dans les familles.

Les actions de partenariat ou de mécénat

Pour les aider dans leurs actions sociétales ou citoyennes, le groupe a mis, au cours de l'exercice 2017-2018, des salariés à disposition d'associations pour un total de 5 604 heures.

Évolution de l'engagement sociétal depuis 2015-2016

(montant en milliers d'euros et nombre d'actions)



Chiffres clés

En 2017-2018,

120
actions

et

451 889
euros

ont été consacrés
à des actions sociétales,
dont près de

152 125
euros

à la philanthropie

Fruit d'une volonté de contribuer au développement de son environnement, Vilmorin & Cie s'implique directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, dans différentes actions à caractère social, sociétal ou humanitaire. En juin 2016, le Groupe s'est doté d'un cadre d'engagement sociétal, visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à une agriculture et une alimentation de qualité, via le développement de filières durables et performantes, dans le respect de l'environnement et des droits humains. Les règles associées permettent de valider ou non, de façon objective, les différentes actions

d'engagement sociétal du Groupe. L'engagement de Vilmorin & Cie envers les communautés repose sur une approche privilégiant la sensibilisation, le dialogue, la coopération et le progrès partagé. L'ambition est de construire de nouveaux modes de relation et de création de valeur avec les parties prenantes locales en lien avec les activités du Groupe. Ce cadre d'engagement sociétal s'attache à être cohérent avec les métiers et leurs enjeux, commun à l'ensemble des

Business Units, fédérateur pour les salariés et facteur de progrès et d'innovation.

Depuis 2012, Vilmorin & Cie est partenaire de Fair Planet, une ONG active en Éthiopie et dont la vocation est d'assurer le développement de la production légumière par l'expérimentation de variétés performantes et la formation des petits producteurs à leur utilisation. « Comblent le déficit semencier »⁽¹⁾ est l'objectif de Fair Planet auprès des petits producteurs de légumes en Éthiopie en stoppant le cercle vicieux qui lie mauvaise qualité des semences, mauvaise production légumière, malnutrition et pauvreté. Sa méthode : tester en conditions locales les variétés issues de la recherche des sociétés semencières pour déterminer celles qui sont les mieux adaptées aux conditions de cultures locales et apprendre aux maraîchers comment faire s'exprimer au mieux leur potentiel. Forts de ces deux atouts, les producteurs développent alors une production qualitative et quantitative, qui leur permet d'assurer une meilleure alimentation, mais aussi de développer une activité économique, à même de leur garantir une autonomie. Présent sur trois sites en 2017-2018 (Dire Dawa, Haramaya et Butajira), Fair Planet a concentré ses efforts autour de trois espèces, tomate, piment et oignon, dont elle teste des dizaines de variétés. En matière de formation, plus de 1 000 producteurs ont été formés depuis les débuts de Fair Planet et eux-mêmes transmettent leur savoir et les outils pédagogiques mis à disposition auprès de leurs communautés. À l'horizon 2020, Fair Planet ambitionne d'avoir touché directement ou indirectement 50 000 petits producteurs éthiopiens à travers son programme.

En France, Vilmorin SA s'est engagé à hauteur de 15 000 euros dans le Fonds de Dotation « Plantons pour l'avenir ». L'entreprise participe ainsi activement au renouvellement des forêts françaises qui n'est plus assuré aujourd'hui. Et par conséquent, œuvre pour la transition énergétique, le développement d'une filière économique durable et la préservation de la biodiversité naturelle des territoires.

HM.CLAUSE Kenya s'implique activement dans la protection de la biodiversité en travaillant avec des ONG locales qui œuvrent pour la préservation des forêts, de la biodiversité et des écosystèmes du Mont Kenya. Une pépinière, qui réutilise l'eau d'irrigation de la ferme de production de semences, vient d'être construite sur le site de HM.CLAUSE Kenya, afin de conserver les jeunes arbres financés par le *Mount Kenya Trust*, avant leur transplantation. D'autre part, à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement, le 1^{er} juin, la société a contribué aux actions de collecte des déchets dispersés dans la nature, organisées par la *National Environment Management Authority*. Enfin, elle agit pour la sauvegarde des rhinocéros noirs, chassés pour le commerce de leur corne.

Attaché à transmettre le plaisir d'apprendre et d'expérimenter au jardin, Vilmorin Jardin est engagé en France, depuis 2014, auprès des Jardins du Cœur, ateliers et chantiers d'insertion des Restos du Cœur. Ces jardins, en plus de l'insertion de personnes

⁽¹⁾ Bridging the seed gap

en grande difficulté, fournissent des légumes distribués par les Restos du Cœur. Chaque année, Vilmorin Jardin réitère un don de semences aux 42 Jardins du Cœur français.

Au-delà des échanges menés avec les parties prenantes pour l'élaboration des analyses de matérialité, le Groupe construit avec celles-ci un véritable dialogue, notamment avec les deux principales ONG environnementales actives sur le territoire de son site administratif en Auvergne. En effet, depuis quatre ans, le Groupe et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne mènent un programme pilote, avec l'aide bénévole d'agriculteurs et de salariés, qui a pour objectif de préserver le busard cendré, espèce protégée considérée comme vulnérable en Auvergne et en France. Une réunion annuelle de suivi pour piloter l'efficacité des actions menées est systématiquement organisée à l'automne. Elle permet d'imaginer chaque année, de nouvelles pistes de progrès et d'entraide.

Parallèlement, et depuis quatre ans également, le Groupe est engagé auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne. Ce partenariat a pour principale vocation de protéger le marais de Cœur, situé en proximité du site de Vilmorin & Cie à Saint-Beauzire. Cet espace composé d'un pré salé continental, classé zone Natura 2000, représente un milieu naturel très rare en France. Il abrite, entre autres, une libellule d'intérêt communautaire, l'Agrion de Mercure et 12 plantes rares dont certaines ne s'observent qu'ici et au Mont-Saint-Michel. Le nettoyage de ce marais a été rendu possible grâce au soutien du Groupe et de Michelin.

Forte de ces liens tissés avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, et dans le cadre de son nouveau programme environnemental (voir 4.3.3.1. Politique générale en matière environnementale - p. 121), Vilmorin & Cie a sollicité ces deux ONG pour mener, au cours de l'été 2018, un diagnostic de son site de Saint-Beauzire en matière de biodiversité.

Vilmorin & Cie, aux côtés de la LPO, contribue à la protection du busard cendré en Auvergne

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne mène un programme de protection du busard cendré, une espèce de rapace protégée qui niche au sol dans les champs de blé et dont les jeunes habitent encore le nid lors de la moisson. Vilmorin & Cie a choisi de profiter de ses liens forts avec les agriculteurs adhérents de Limagrain, son actionnaire de référence, pour s'engager dans ce programme. Grâce au talent d'observateurs naturalistes des agriculteurs et de quelques salariés bénévoles, 68 couples de busards ont été repérés en 2017 et leurs nids protégés lors des moissons. 64 jeunes busards ont été observés à l'envol, dont 61 grâce à la protection du nid mise en place au cœur des parcelles de blé.

4.5. Note méthodologique

La démarche de reporting social, sociétal et environnemental de Vilmorin & Cie se base sur :

- ❖ les dispositions réglementaires liées à l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce français ;
- ❖ les principes et recommandations de la norme ISO 26000 qui ont permis au groupe de définir ses enjeux prioritaires en termes de responsabilité sociétale d'entreprise afin de répondre à la fois à des objectifs économiques, environnementaux, sociaux/sociétaux et aux attentes des parties prenantes ;
- ❖ les lignes directrices pour le reporting Développement durable du référentiel G4 de la Global Reporting Initiative ;
- ❖ les dix principes du Pacte Mondial de l'ONU.

La période de reporting est fondée sur une année fiscale (du 1^{er} juillet au 30 juin).

4.5.1. Périmètre

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités de Vilmorin & Cie. Pour l'exercice 2017-2018 :

- ❖ le reporting social, sociétal et environnemental couvre 99,8 % du chiffre d'affaires consolidé 2017-2018 de Vilmorin & Cie (100 % du chiffre d'affaires des sociétés disposant d'un site industriel). Cependant, l'absence de suivi de la part de certaines filiales oblige Vilmorin & Cie à calculer certaines données sur un périmètre réduit :
 - En matière d'énergie, le taux de couverture est de 99,8 % du chiffre d'affaires 2017-2018. Cela représente 100 % du chiffre d'affaires des sociétés disposant d'un site industriel⁽¹⁾.
 - En matière d'eau, le taux de couverture est de 98,7 % du chiffre d'affaires 2017-2018. Cela représente 100 % du chiffre d'affaires des sociétés disposant d'un site industriel⁽¹⁾.
 - En matière de déchets, le taux de couverture est de 90,4 % du chiffre d'affaires 2017-2018 des sociétés interrogées. Cela représente 100 % du chiffre d'affaires des sociétés disposant d'un site industriel⁽¹⁾.

Pour chaque indicateur communiqué sur un périmètre restreint, ce dernier est précisé en regard de la donnée communiquée. Sur les périmètres susvisés, les règles de consolidation extra-financière sont les mêmes que les règles de consolidation financière.

Variations de périmètre

Afin de pouvoir calculer les variations des données entre chaque année, des calculs ont été effectués pour mesurer l'effet périmètre.

4.5.2. Procédures méthodologiques

Les procédures du groupe sont composées :

- ❖ d'une procédure rédigée et comprenant entre autres un rétroplanning, la définition du périmètre, une aide à l'utilisation des fichiers Excel et les procédures de contrôle et de validation. Cette procédure est mise à disposition dans un espace SharePoint dédié à la collecte de données et dans l'outil de gestion documentaire du groupe ;
- ❖ d'un fichier Excel de reporting sociétal et environnemental par société incluant des tests de cohérence lors de la saisie ;
- ❖ d'un fichier Excel de reporting social par société incluant des tests de cohérence lors de la saisie ;
- ❖ des vidéos tutoriels expliquant le fonctionnement des fichiers.

4.5.3. Pertinence et choix des indicateurs

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites du fait :

- ❖ de la variation des définitions entre la France et l'international,
- ❖ des particularités des lois sociales de certains pays,
- ❖ des changements de définition pouvant affecter leur comparabilité,
- ❖ de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre,
- ❖ de la difficulté de récupérer de l'information en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs,
- ❖ des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

Par ailleurs, certains indicateurs ont fait l'objet d'un calcul spécifique.

Le turnover a ainsi été calculé selon la formule :

$$((\text{Nombre d'entrées} + \text{Nombre de départs})/2)/\text{Effectif total}.$$

Le taux de maintien de senior a été calculé selon la formule :

$$\text{Nombre de salariés de plus de 57 ans}/(\text{Nombre de salariés de plus de 57 ans} + \text{Nombre de départs de salariés de plus de 57 ans (n'incluant pas les départs en retraite)}).$$

L'absentéisme a été calculé selon la formule :

$$\text{Nombre de jours d'absentéisme}/(220 \times \text{Effectif total}).$$

⁽¹⁾ La liste des sociétés concernées est disponible sur demande auprès du service RSE Groupe.

4.5.4. Consolidation et contrôle interne

Chaque entité et chaque Business Unit sont responsables des données qu'elles fournissent, tout comme l'est la Direction en charge de la consolidation de l'indicateur publié.

L'organisation du reporting extra-financier repose sur :

- ❖ la Direction RSE Groupe qui coordonne les Business Units, consolide toutes les données extra-financières et s'assure de la cohérence des données sociétales et environnementales ;
- ❖ la Direction Ressources Humaines Groupe qui s'assure de la cohérence des données sociales ;
- ❖ la Direction Financière pour la consolidation des données sur les effectifs,
- ❖ un réseau de « coordinateurs Business Units » qui gère le reporting des sociétés filiales et valide leurs données ;
- ❖ des « interlocuteurs société », désignés par les coordinateurs Business Units, qui transmettent les données de leur société et fournissent les pièces justificatives.

Le contrôle et la consolidation de ces données sont réalisés en deux phases :

- ❖ Première phase : chaque entité (Vilmorin & Cie et ses filiales) consolide les données de son périmètre. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués. Les données consolidées et contrôlées au niveau entité sont ensuite mises à la disposition de la Direction RSE Groupe qui transfère les données sociales à la Direction des Ressources Humaines Groupe.
- ❖ Deuxième phase : la Direction des Ressources Humaines Groupe et la Direction RSE Groupe consolident les données sur l'intégralité du périmètre et veillent à leur cohérence, notamment grâce à des tests croisés avec le système de reporting de consolidation financière.

Contrôles externes

Pour l'exercice 2017-2018, les procédures de reporting des indicateurs extra-financiers ont fait l'objet d'une vérification externe par Grant Thornton. Parallèlement, des audits de sites ont été menés sur la base d'une sélection d'indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux sur cinq sociétés au sein de quatre Business Units représentatives des activités du groupe, afin de valider la qualité et la crédibilité globale du système de reporting :

- ❖ HM.CLAUSE SA (France, activité Semences Potagères),
- ❖ Limagrain Europe SA (France, activité Semences de Grandes Cultures),
- ❖ Limagrain Nederland BV (Pays-Bas, activité Semences de Grandes Cultures),
- ❖ Seed Asia Thailand (Thaïlande, activité Semences de Grandes Cultures),
- ❖ Vilmorin Anadolu (Turquie, activité Semences Potagères).

La nature des travaux réalisés et les conclusions afférentes sont présentées dans une attestation spécifique. Le glossaire des indicateurs est disponible sur demande.

4.6. Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales

Catégories de l'article 225	Informations	Chapitres	Pages	Correspondance GRI G4	Correspondance Pacte mondial des Nations unies
Informations sociales					
I. a) Emploi	Effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	4.3.1.1. Les collaborateurs de Vilmorin & Cie	110	G4-9 ; G4-10 ; LA1 partiel, LA12	3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
	Embauches et licenciements		111	EC6 ; LA1	
	Rémunérations et leur évolution	4.3.1.2. Attirer et retenir les talents	113	G4-51 partiel ; G4-52 ; LA2	
Organisation du temps de travail	112-113		G4-10		
I. b) Organisation du temps de travail	Absentéisme	4.4.1.5. Une politique ambitieuse en matière de sécurité	131	LA6	
	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	4.4.1.2. Favoriser le dialogue social et la communication interne	128-129		
I. c) Relations sociales	Bilan des accords collectifs			129	
	I. d) Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	4.4.1.5. Une politique ambitieuse en matière de sécurité	130	
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail		131			
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles		130		LA6 ; LA7	
I. e) Formation	Politiques mises en œuvre en matière de formation	4.3.1.4. Des actions pour promouvoir la mobilité et le développement des compétences	116	LA10 ; LA11	
	Nombre total d'heures de formation		116	LA9 ; HR2	
I. f) Égalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	4.4.1.6. S'engager pour la diversité	131	LA12	
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées		132	LA12	
	Politique de lutte contre les discriminations		131	LA12 ; HR3	
I. g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives :	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	4.4.1.2. Favoriser le dialogue social et la communication interne	128-129	HR4 partiel	
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	4.4.1.6. S'engager pour la diversité	131-132	HR3	
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	4.3.2.3. Le respect des Droits de l'Homme et des Droits de l'enfant	119-120	HR6 partiel	
	à l'abolition effective du travail des enfants		119-120	HR5 partiel	
					Les entreprises sont invitées à : 2. veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme. 4. éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. 5. abolir effectivement le travail des enfants. 6. éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Catégories de l'article 225	Informations	Chapitres	Pages	Correspondance GRI G4	Correspondance Pacte mondial des Nations unies
Informations environnementales					
II. a) Politique générale en matière environnementale	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	4.3.3.1. Politique générale en matière environnementale	121	G4-1 partiel ; G4-44	Les entreprises sont invitées à : 7. appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement. 8. entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement		123-127	G4-43 partiel	
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions		125	EN31 partiel	
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours)		127	EN29 ; EN34	
II. b) Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	4.3.3.3. Limiter les impacts environnementaux des activités	123-127	EN10 partiel ; EN20 ; EN21 ; EN27	Les entreprises sont invitées à : 7. appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement. 9. favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets		125	EN23 ; EN25	
	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		126	EN27	
	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire		127		
II. c) Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales		124-125	EN8	Les entreprises sont invitées à : 7. appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement. 9. favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation		126	EN1 ; EN2	
	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables		123-124	EN3 ; EN5 ; EN6	
	Utilisation des sols		125-126		
II. d) Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre		123-124	EN15 ; EN16 ; EN18 ; EN19	
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	4.3.3.2. La semence face aux enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux	127		
II. e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	4.3.3.3. Limiter les impacts environnementaux des activités 4.3.3.4. L'adaptation aux conséquences du changement climatique	121-127	EN13 partiel	

Catégories de l'article 225	Informations	Chapitres	Pages	Correspondance GRI G4	Correspondance Pacte mondial des Nations unies
Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable					
III. a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	4.4.3. S'impliquer dans la société et agir pour le développement des territoires d'implantation	134		
	Sur les populations riveraines ou locales		134-136		
III. b) 1 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	4.4.2. Faire du dialogue avec les parties prenantes une richesse 4.4.3. S'impliquer dans la société et agir pour le développement des territoires d'implantation	133	G4-24 ; G4-26 ; G4-27	
	Actions de partenariat ou de mécénat		133-136		
III. c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	4.4.2.3. Une politique d'achats responsables pour consolider les liens avec les fournisseurs	133-134	EN33 ; LA15 ; HR11 ; S010	Les entreprises sont invitées à : 1. promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence. 2. veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme
	Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale		133-134	EN32 ; LA14 ; HR10 ; S09	
III. d) Loyauté des pratiques	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	4.2.2. Assurer aux clients et aux consommateurs accessibilité, sûreté et qualité des produits	107		
	Actions engagées pour prévenir la corruption	4.3.2.2 La lutte contre la corruption	118-119	G4-56 ; G4-58 ; S03 ; S04 ; S05	Les entreprises sont invitées à : 1. promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence. 2. veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme.
III. e) Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme		4.3.2.3. Le respect des Droits de l'Homme et des Droits de l'enfant	119-120	G4-56 ; G4-57 ; HR2 ; HR9	4. éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. 5. abolir effectivement le travail des enfants. 10. à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

4.7. Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 30 juin 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Vilmorin & Cie, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 30 juin 2018 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après le « Référentiel »), disponibles sur demande au siège de la société et dont certains éléments méthodologiques figurent dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ❖ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ❖ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre mai et octobre 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ six semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾, ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce avec les limites précisées dans le chapitre 4 intitulé « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières, avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit

⁽¹⁾ Portée disponible sur le site www.cofrac.fr

⁽²⁾ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

sa mission et avec la norme « International Standard on Assurance Engagements » ISAE 3000, nous avons effectué les travaux suivants :

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE et auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ❖ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ❖ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- ❖ au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- ❖ au niveau d'un échantillon représentatif de sociétés que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 21 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et en moyenne 18 % des données environnementales, considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société. Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 17 octobre 2018

L'Organisme Tiers Indépendant

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Arnaud Dekeister
Associé

⁽¹⁾ Informations quantitatives sociales : effectifs permanents, évolution et répartition ; recrutements et départs ; taux de départ et turnover ; nombre d'heures de formation ; répartition des personnes formées ; taux de fréquence des accidents avec arrêt ; taux de gravité des accidents.

Informations quantitatives environnementales : consommation d'énergie et répartition par activité ; émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) ; consommation d'eau par source et répartition par activité ; quantité de déchets générés et répartition par activité et type de valorisation ; quantité d'emballages utilisés.

Informations qualitatives relatives aux parties suivantes : « Assurer aux clients et aux consommateurs accessibilité, sûreté et qualité des produits » ; « Favoriser le développement à long terme des collaborateurs et la transmission de leurs savoirs » ; « La lutte contre la corruption » ; « Le respect des Droits de l'Homme et des droits de l'enfant » ; La politique générale en matière environnementale » ; « L'utilisation des sols » ; « La politique de sécurité au travail » ; « Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes » ; « La politique d'achats responsables pour consolider les liens avec les fournisseurs »

⁽²⁾ HM.CLAUSE SA ; Limagrain Europe SA ; Limagrain Nederland BV ; Seed Asia Thailand ; Vilmorin Anadolu.

5 | Informations **FINANCIÈRES**

5.1. Comptes consolidés RFA	146
5.1.1. Compte de résultat consolidé	146
5.1.2. État de la situation financière	147
5.1.3. Tableau des flux de trésorerie consolidé	148
5.1.4. Variation des capitaux propres consolidés	149
5.1.5. Notes aux états financiers consolidés	150
Annexe 1 : Périmètre de consolidation	208
Annexe 2 : Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau	212
5.1.6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	213

5.2. Comptes sociaux RFA	216
5.2.1. Compte de résultat	216
5.2.2. Bilan Actif	217
5.2.3. Bilan Passif	217
5.2.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	233
5.2.5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	236



Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

5.1. Comptes consolidés

5.1.1. Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Note	17-18	16-17
Revenu des activités ordinaires	5	1 346,0	1 414,0
Coût des ventes		- 687,3	- 727,0
Frais marketing et commerciaux		- 190,0	- 194,3
Frais de recherche et développement	8	- 194,4	- 192,4
Frais généraux et administratifs		- 180,4	- 173,1
Autres produits et charges opérationnels	9	3,2	- 8,9
Résultat opérationnel		97,1	118,3
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	18	23,3	33,9
Coût du financement	10	- 24,4	- 22,1
Autres produits et charges financiers	11	- 13,6	- 2,4
Impôts sur les résultats	12	- 5,5	- 37,6
Résultat des activités poursuivies		76,9	90,1
Résultat des activités abandonnées		-	-
Résultat de la période		76,9	90,1
> Dont attribuable aux propriétaires de la société		74,1	86,9
> Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		2,8	3,2
Résultat des activités poursuivies par action - attribuable aux propriétaires de la société	13	3,56	4,17
Résultat des activités abandonnées par action - attribuable aux propriétaires de la société	13	-	-
Résultat de la période par action - attribuable aux propriétaires de la société	13	3,56	4,17
Résultat dilué des activités poursuivies par action - attribuable aux propriétaires de la société	13	3,45	4,11
Résultat dilué des activités abandonnées par action - attribuable aux propriétaires de la société	13	-	-
Résultat dilué de la période par action - attribuable aux propriétaires de la société	13	3,45	4,11

État du résultat global

En millions d'euros	17-18	16-17
Résultat de l'exercice	76,9	90,1
Variation des écarts de conversion	- 49,2	- 27,8
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-
Variation de juste valeur des instruments financiers	1,6	0,2
Changement de méthode	-	-
Effet d'impôt	- 0,5	- 0,1
Éléments recyclables en résultat	- 48,1	- 27,7
Pertes et gains actuariels	5,7	11,9
Effet d'impôt	- 4,4	- 2,9
Éléments non recyclables en résultat	1,3	9,0
Autres éléments du résultat global de l'exercice net d'impôt	- 46,8	- 18,7
Résultat global de l'exercice	30,1	71,4
> Dont attribuable aux propriétaires de la société	30,3	71,2
> Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	- 0,2	0,2

5.1.2. État de la situation financière

Actif

En millions d'euros	Note	30.06.18	30.06.17
Goodwill	14	368,9	377,9
Autres immobilisations incorporelles	15	692,7	688,3
Immobilisations corporelles	16	290,2	292,4
Actifs financiers	17	14,4	15,5
Participations mises en équivalence	18	321,9	312,9
Impôts différés	25	22,3	54,1
Total des actifs non courants		1 710,4	1 741,1
Stocks	19	474,0	447,9
Clients et autres débiteurs	20	514,5	501,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	196,7	256,3
Total des actifs courants		1 185,2	1 205,9
Total de l'actif		2 895,6	2 947,0

Passif

En millions d'euros	Note	30.06.18	30.06.17
Capital social	22	317,7	317,7
Réserves et résultats	22	877,3	879,0
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	22	1 195,0	1 196,7
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	23	109,7	111,8
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		1 304,7	1 308,5
Provisions pour avantages au personnel	24	57,4	64,2
Dettes financières non courantes	27	758,3	749,2
Impôts différés	25	97,1	130,4
Total des passifs non courants		912,8	943,8
Autres provisions courantes	26	15,5	16,1
Fournisseurs et autres créditeurs	28	428,7	424,6
Produits différés	29	29,6	33,0
Dettes financières courantes	27	204,3	221,0
Total des passifs courants		678,1	694,7
Total du passif		2 895,6	2 947,0

5.1.3. Tableau des flux de trésorerie consolidé

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
1 - Opérations d'exploitation		
Résultat de la période	76,9	90,1
Résultat des sociétés mises en équivalence, net de dividende	- 6,0	- 13,2
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	199,5	198,2
Dotations nettes aux provisions	1,1	- 6,9
Variation des impôts différés	- 7,5	12,6
Résultat sur opérations en capital	1,3	13,1
Excédent de la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs acquise sur le coût, directement comptabilisé en résultat (goodwill négatif)	-	-
Frais financiers non décaissés	- 0,6	-
Pertes et gains de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-	- 0,6
Marge brute d'autofinancement	264,7	293,3
Dividendes reçus de participations non consolidées	-	- 0,1
Variation du besoin en fonds de roulement à périmètre constant		
> Stocks	- 43,1	- 11,6
> Clients et autres débiteurs	- 44,3	- 20,0
> Dettes courantes	23,6	- 0,6
Flux liés aux activités opérationnelles	200,9	261,0
2 - Opérations d'investissements		
Prix de cession des actifs immobilisés	3,4	6,8
Acquisition d'immobilisations		
> Immobilisations incorporelles	- 179,4	- 172,6
> Immobilisations corporelles	- 43,5	- 34,7
Variation des actifs financiers	- 3,1	- 0,7
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise	- 1,5	- 0,1
Cession de sociétés sous déduction de la trésorerie cédée	-	-
Incidence des actifs et passifs cédés	-	-
Incidence des décalages de trésorerie	1,0	- 3,8
Flux liés aux opérations d'investissements	- 223,1	- 205,1
3 - Opérations de financement		
Variation des capitaux propres	-	-
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	-	- 5,8
Variation des dettes financières ⁽²⁾	6,6	31,8
Dividendes reçus de participations non consolidées	-	0,1
Dividendes versés	- 35,3	- 24,9
Flux liés aux opérations de financement	- 28,7	1,2
4 - Incidence de la variation des taux de change	- 8,7	- 7,3
5 - Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	- 59,6	49,8
6 - Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	256,3	206,5
7 - Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	196,7	256,3

⁽¹⁾ Application de la norme IAS 27 amendée : retraitement des « transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle ». Cette ligne comprend les acquisitions de titres suivantes :

	30.06.18	30.06.17
Limagrain Cereal Seeds	-	- 3,5
Link Seed	-	- 2,3
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle	-	- 5,8

⁽²⁾ Variation des dettes financières :

	30.06.18	30.06.17
Augmentation des dettes financières non courantes	12,8	148,7
Remboursement des dettes financières non courantes	-	- 126,5
Mouvements sur initialisation des dérivés	-	-
Mouvements des dettes financières courantes	- 6,2	9,6
Variation des dettes financières	6,6	31,8

5.1.4. Variation des capitaux propres consolidés

En millions d'euros	Attribuables aux propriétaires de la société				Total	Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total
	Capital	Primes	Résultat et autres réserves	Réserves de conversion			
01.07.16	317,7	332,6	482,3	19,0	1 151,6	112,4	1 264,0
Autres éléments du résultat global net d'impôt	-	-	8,8	- 24,5	- 15,7	- 3,0	- 18,7
Résultat net	-	-	86,9	-	86,9	3,2	90,1
Résultat global de l'exercice	-	-	95,7	- 24,5	71,2	0,2	71,4
Variation des titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	- 22,9	-	- 22,9	- 2,0	- 24,9
Variations de périmètre	-	-	- 3,6	-	- 3,6	2,4	- 1,2
Effet des engagements d'achat de titres	-	-	1,1	-	1,1	- 1,2	- 0,1
Variation de capital de la société mère	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital des filiales	-	-	- 0,6	-	- 0,6	-	- 0,6
Obligations remboursables en actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	0,2	- 0,2	-	-	-
Autres	-	-	- 0,1	-	- 0,1	-	- 0,1
30.06.17	317,7	332,6	552,1	- 5,7	1 196,7	111,8	1 308,5
Autres éléments du résultat global net d'impôt	-	-	2,3	- 46,1	- 43,8	- 3,0	- 46,8
Résultat net	-	-	74,1	-	74,1	2,8	76,9
Résultat global de l'exercice	-	-	76,4	- 46,1	30,3	- 0,2	30,1
Variation des titres auto-détenus	-	-	0,2	-	0,2	-	0,2
Dividendes versés	-	-	- 33,4	-	- 33,4	- 2,1	- 35,5
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Effet des engagements d'achat de titres	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital de la société mère	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital des filiales	-	-	0,3	-	0,3	0,2	0,5
Variation des parts d'intérêts	-	-	0,7	-	0,7	-	0,7
Obligations remboursables en actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	- 0,2	0,2	-	-	-	-
Autres	-	-	0,2	-	0,2	-	0,2
30.06.18	317,7	332,4	596,7	- 51,8	1 195,0	109,7	1 304,7

⁽¹⁾ Cf. Note 23.

5.1.5. Notes aux états financiers consolidés

	Note	Page
Généralités		
Méthodes et principes comptables en normes IFRS	1	151
Événements de l'exercice	2	161
Périmètre de consolidation	3	162
Secteurs opérationnels	4	163
Compte de résultat		
> Revenu des activités ordinaires	5	165
> Frais de personnel	6	165
> Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles	7	166
> Frais de recherche et de développement	8	166
> Autres produits et charges opérationnels	9	167
> Coût du financement	10	167
> Autres produits et charges financiers	11	168
> Impôts sur les résultats	12	168
> Résultat par action	13	170
État de la situation financière - Actif		
> Goodwill	14	171
> Autres immobilisations incorporelles	15	173
> Immobilisations corporelles	16	175
> Actifs financiers	17	178
> Participations mises en équivalence	18	180
> Stocks	19	183
> Clients et autres débiteurs	20	184
> Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	185
État de la situation financière – Passif		
> Capitaux propres – attribuables aux propriétaires de la société	22	186
> Capitaux propres – attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	23	187
> Provisions pour avantages au personnel	24	188
> Impôts différés	25	191
> Autres provisions courantes	26	192
> Dettes financières courantes et non courantes	27	193
> Fournisseurs et autres créditeurs	28	196
> Produits différés	29	197
Informations complémentaires		
> Instruments financiers	30	197
> Engagements hors bilan	31	204
> Transactions avec les parties liées	32	206
> Passifs éventuels	33	207
> Événements postérieurs à la clôture	34	207
ANNEXE 1 : Périmètre de consolidation		208
ANNEXE 2 : Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau		212

Note 1 : Méthodes et principes comptables en normes IFRS

1- Contexte général et déclaration de conformité

Ces états financiers présentent les comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2018 (site Internet : <http://ec.europa.eu>).

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2018 et sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018.

2- Bases d'évaluations utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les Notes suivantes.

3- Recours à des estimations

Pour établir ses comptes, le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en Notes annexes.

Le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie portent notamment sur l'évolution des engagements envers les salariés, les goodwill, les autres immobilisations incorporelles et les provisions.

4- Traitements comptables retenus en l'absence de norme IFRS ou interprétation de l'IFRIC relatives à certaines opérations

En l'absence de norme IFRS ou interprétation de l'IFRIC, Vilmorin & Cie a choisi de retenir les traitements comptables suivants, dans l'attente de normes ou interprétations éventuelles à venir.

4.1 - Comptabilisation des options de vente accordées à certains Actionnaires minoritaires

Vilmorin & Cie peut être amené à consentir à des Actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales, consolidées par intégration globale, des engagements de rachat de leurs participations minoritaires. Ces engagements peuvent prendre la forme d'une option de vente ou d'un engagement ferme de rachat à une date fixée à l'avance.

En normes IFRS, en l'attente d'une interprétation de l'IFRIC, ou d'une norme IFRS spécifique, Vilmorin & Cie a décidé d'appliquer provisoirement la méthode dite de « l'acquisition anticipée » :

- Lors de la comptabilisation initiale, l'engagement de rachat de la participation minoritaire est comptabilisé en dette financière pour la valeur actualisée du prix de l'option ou de l'engagement ferme de rachat, en contrepartie de la décomptabilisation des intérêts minoritaires et, pour le solde, du goodwill.

- La variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en résultat pour toutes les transactions postérieures à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 3 révisée.

- Le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur de rachat est comptabilisée en « variation de l'engagement de rachat ».

- À l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont annulées. Si le rachat est effectué, le montant figurant en dette financière est contrepassé par contrepartie du décaissement lié au rachat de la participation minoritaire.

4.2 - Application et interprétation des normes et règlements

Les normes, interprétations et amendements à des normes existantes, adoptés par l'Union européenne et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2017 n'ont eu aucune incidence sur les comptes du groupe.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes, adoptés par l'Union européenne et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2018, n'ont pas été adoptés par anticipation par Vilmorin & Cie :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients » et l'amendement IFRS 15 portant sur les « Clarifications d'IFRS 15 »,

- IFRS 9 « Instruments financiers ».

IFRS 15 met en place un modèle de reconnaissance du chiffre d'affaires en cinq étapes qui permet de déterminer les revenus à comptabiliser, leur montant et la date à partir de laquelle ils doivent être pris en compte. Vilmorin & Cie a procédé à une évaluation des effets d'IFRS 15 sur le revenu du groupe en s'appuyant sur des correspondants clés au sein de ses sociétés opérationnelles.

Au vu de l'analyse d'impacts réalisée sur l'exercice 2017-2018, le groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers futurs au titre de l'application de la norme IFRS 15.

IFRS 9 traite du classement et de l'évaluation des actifs financiers et propose d'une part un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers basés sur les pertes de crédit attendues et d'autre part une comptabilité de couverture qui traduit mieux les objectifs et la stratégie de gestion des risques de la société.

Le groupe n'anticipe pas d'effets significatifs sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, ni sur la dépréciation des actifs financiers.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes, adoptés par l'Union européenne et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2019 ou postérieurement, n'ont pas été adoptés par anticipation par Vilmorin & Cie :

❖ IFRS 16 « Contrats de location »,

IFRS 16 modifie principalement la façon dont seront présentées les locations chez le preneur. En effet, la norme supprime la distinction entre location simple et location-financement pour ne retenir qu'un modèle unique de présentation.

Le groupe évalue actuellement l'impact éventuel de l'application de ces nouvelles normes, interprétations et amendements aux normes existantes.

5- Méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11, IAS 27, IAS 28)

Les états financiers des filiales :

- ❖ sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où le contrôle cesse et,
- ❖ sont préparés selon IAS 27 révisée « États financiers individuels ».

Les règles suivantes sont appliquées :

- ❖ Les filiales dont le groupe détient directement ou indirectement le contrôle sont consolidées par intégration globale. Selon la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », le contrôle s'apprécie avec les critères du modèle unique s'appuyant sur trois conditions cumulatives. Un investisseur détient le pouvoir sur une entité quand il la contrôle, quand il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et quand il a la capacité d'influer sur le montant des rendements qu'il obtient.
- ❖ La norme IFRS 11 supprime la méthode de l'intégration proportionnelle et distingue désormais deux types de partenariats :
 - Les partenariats qualifiés d'activités conjointes dans lesquels les parties ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité. Ils sont comptabilisés à hauteur

des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlés par le groupe. Une activité conjointe peut être réalisée au travers d'une entité distincte ou non.

- Les partenariats qualifiés de co-entreprises dans lesquels les parties qui exercent le contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ils sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence par le groupe.
- ❖ Toutes les transactions internes sont éliminées en consolidation, en particulier :
 - les transactions et comptes réciproques,
 - les dividendes versés entre sociétés consolidées,
 - les dotations et reprises de dépréciations sur titres consolidés,
 - les marges internes sur stocks,
 - les plus ou moins-values sur cessions internes.

6- Regroupement d'entreprises (IFRS 3 révisée)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré à Vilmorin & Cie.

La norme IFRS 3 révisée est applicable à toutes les prises de contrôle à partir du 1^{er} juillet 2009.

Vilmorin & Cie évalue le goodwill comme :

- ❖ la juste valeur de la contrepartie transférée,
- ❖ augmentée du montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise,
- ❖ plus, si le regroupement est réalisé par étape, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise,
- ❖ moins le montant net comptabilisé (généralement la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris, tous ces éléments étant évalués à la date d'acquisition.

Lorsque le montant ainsi calculé est négatif, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

La contrepartie transférée comprend les justes valeurs des actifs transférés, des dettes contractées par Vilmorin & Cie à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise, et des parts de capitaux propres émises par Vilmorin & Cie. La contrepartie transférée comprend également la juste valeur de toute contrepartie éventuelle et les droits à paiement fondé sur des actions de l'entreprise acquise qui sont obligatoirement remplacés dans le regroupement d'entreprises (voir ci-dessous). Si le regroupement d'entreprises a pour effet de régler des relations préexistantes entre Vilmorin & Cie et l'entreprise acquise, alors le montant le plus faible entre la clause de règlement prévue au contrat et l'aspect défavorable du contrat est déduit de la contrepartie transférée et comptabilisé en autres charges.

Lorsque des droits à paiement fondé sur des actions donnés en échange (droits de remplacement) de droits détenus par les

employés de l'entreprise acquise (droits de l'entreprise acquise) sont attribuables à des services passés, alors une partie de la valeur des droits de remplacement, basée sur le marché, est comprise dans la contrepartie transférée. Si ces droits requièrent des services futurs, alors l'écart entre le montant compris dans la contrepartie transférée et la valeur ainsi déterminée des droits de remplacement est traité comme une charge de rémunération post-acquisition.

Un passif éventuel de l'entreprise acquise est repris dans un regroupement d'entreprises seulement si ce passif représente une obligation actuelle découlant d'événements passés et si sa juste valeur peut être assimilée de manière fiable.

Vilmorin & Cie choisit, transaction par transaction, d'évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle, à la date d'acquisition, soit à sa juste valeur, soit à sa quote-part dans les actifs nets identifiables de l'entreprise acquise.

Les frais d'acquisition que Vilmorin & Cie encourt pour effectuer un regroupement d'entreprises tels que les commissions d'apporteurs d'affaires, les honoraires de juristes, de *due diligences*, et les autres honoraires professionnels ou de conseil sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité et, en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle liés à des transactions qui ne conduisent pas à des pertes de contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.

7- Secteurs opérationnels

La norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » définit un secteur opérationnel comme une composante d'une entité :

- ❖ qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges,
- ❖ dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le « principal décideur opérationnel » de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- ❖ pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

8- Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères (IAS 21)

La monnaie de présentation des comptes de Vilmorin & Cie est l'euro.

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au cours de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie en appliquant les cours de change en vigueur à la date des transactions.

La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste « Réserves de conversion » pour la part revenant aux propriétaires de la société, et au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » pour la part revenant aux minoritaires.

Les goodwill et ajustements de la juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle de l'entité et sont convertis au cours de clôture.

En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change en résultant sont inscrites en compte de résultat (en « Autres produits et charges financiers »).

Les écarts de conversion sur les instruments financiers libellés en monnaies étrangères et correspondant à une couverture d'investissement net dans une filiale étrangère sont inscrits dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion ». Ils sont enregistrés en résultat lors de la sortie de l'activité à l'étranger.

9- Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles créées en interne sont comptabilisées à leur coût de revient.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée d'utilisation attendue par Vilmorin & Cie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Ainsi, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie sont valorisées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie sont valorisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Les principales catégories d'immobilisations incorporelles de Vilmorin & Cie sont les suivantes :

9.1 - Coûts de développement

Les coûts de développement, nets des crédits d'impôt recherche associés, sont inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant aux critères suivants sont réunies :

- ❖ Les projets sont clairement identifiés et les coûts s'y rapportant sont individualisés et évalués de façon fiable.

- ❖ La faisabilité technique des projets est démontrée.
- ❖ Il existe une intention et la capacité de terminer les projets et d'utiliser ou vendre les produits issus des projets.
- ❖ Il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou bien leur utilité en interne est démontrée.
- ❖ Les ressources nécessaires pour mener les projets à leur terme sont disponibles.

Vilmorin & Cie estime qu'elle est en mesure de satisfaire aux conditions décrites ci-dessus. Par conséquent, ses projets de développement sont immobilisés dans les conditions suivantes :

- ❖ Les projets immobilisés correspondent à des travaux conduisant à la mise au point de produits nouveaux ou bien de process industriels relatifs à l'activité de Vilmorin & Cie.
- ❖ Le domaine d'activité concerné est relatif à l'activité semencière de Vilmorin & Cie.

Les travaux pris en compte dans le chiffrage des projets de développement immobilisés comprennent notamment :

- ❖ L'amélioration des plantes proprement dite incluant plus particulièrement la sélection* classique, les travaux d'analyse du génome* des espèces travaillées, le marquage moléculaire* ainsi que les travaux de laboratoire utilisés en routine par les sélectionneurs.
- ❖ Les essais, tests et expérimentations, production de semences à un stade pilote, frais d'inscription, d'homologation ou de maintien des droits sur des produits en lancement.
- ❖ La mise au point de nouvelles technologies visant à améliorer la performance des semences telles que : pelliculage, enrobage, priming, etc.
- ❖ Les activités de propriété intellectuelle liées au dépôt de brevets, enveloppes Soleau, certificats d'obtention végétale, études de liberté d'opération, etc.
- ❖ La mise au point de nouveaux process ou pilotes industriels de transformation de matières premières végétales en produits plus élaborés y compris alimentaires et ingrédients.

Les travaux réalisés en amont du processus décrit ci-dessus ne sont pas pris en compte dans la définition des frais de développement (exemples : la transgénèse*, la recherche de nouvelles ressources génétiques*).

Par ailleurs, seules les charges directement affectables aux programmes concernés sont retenues dans le calcul du coût des projets à immobiliser.

Les programmes de développement immobilisés sont amortis linéairement sur 5 ans à compter de la première année.

9.2 - Les goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres consolidés et la part de Vilmorin & Cie dans la juste valeur de leurs actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle.

Les goodwill font l'objet, au moins une fois par an, d'un test de perte de valeur. La méthodologie retenue est décrite en Note 1 paragraphe 11. Les dépréciations constatées sont irréversibles.

Les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en « Participations mises en équivalence ». Conformément à la norme IAS 28, le groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser un test de dépréciation sur la base d'indicateur de perte de valeur, déterminé selon les règles définies par IAS 36. Si ultérieurement, la valeur recouvrable augmente, une reprise de perte de valeur est comptabilisée.

9.3 - Les marques, brevets, licences

Le coût de ces actifs correspond :

- ❖ Au prix d'achat majoré de tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue, pour les actifs acquis séparément.
- ❖ À la juste valeur, à la date d'acquisition, pour les actifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises.

Le cas échéant, l'amortissement de ces actifs est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

9.3.1 Les marques

Leur durée de vie économique est considérée comme indéfinie et par conséquent, les marques ne sont pas amorties.

Le classement d'une marque en actifs à durée de vie indéfinie résulte en particulier des indicateurs suivants :

- ❖ positionnement de la marque sur son marché en termes de volume d'activité et de notoriété,
- ❖ perspectives de rentabilité à long terme,
- ❖ degré d'exposition aux aléas conjoncturels,
- ❖ événement majeur intervenu dans le secteur d'activité, susceptible de peser sur le futur de la marque,
- ❖ ancienneté de la marque,
- ❖ dépenses régulières de communication et de promotion.

Leur évaluation fait l'objet d'un suivi régulier. Elle consiste à les tester dans le cadre des Unités génératrices de trésorerie (UGT) définies.

9.3.2 Les brevets

La durée d'utilité des brevets correspond à la durée légale de protection.

9.3.3 Les licences

La durée d'utilité des licences correspond à la période pendant laquelle elles peuvent faire l'objet d'une utilisation contractuelle.

9.3.4 Les logiciels

En fonction du domaine d'application des logiciels et compte tenu de l'obsolescence technologique, la durée de vie économique est comprise entre 3 et 7 ans.

Pour certains besoins spécifiques, Vilmorin & Cie peut être amenée à mettre au point elle-même certains logiciels. Dans ce cas, les coûts pris en compte pour leur immobilisation comprennent :

- ❖ Les coûts des matériaux et services utilisés.
- ❖ Les salaires et autres coûts de main-d'œuvre directement impliqués dans la production de ces actifs.

9.4 - Les matériels génétiques

Les matériels génétiques sont constitués par l'ensemble des ressources végétales permettant la création de nouvelles variétés de semences, qui repose au préalable sur l'existence d'une collection de plantes, aussi large et diversifiée que possible.

Généralement acquis par Vilmorin & Cie à leur juste valeur dans le cadre de regroupements d'entreprises, ils font l'objet de travaux systématiques en vue de les enrichir, de les caractériser et, enfin, de les entretenir pour préserver leur qualité et assurer leur disponibilité auprès des équipes de recherche.

C'est au sein de cette bibliothèque végétale que ces dernières puisent constamment les ressources premières indispensables à la création de nouveaux produits.

Constitués au cours du temps, ces matériels génétiques ont été améliorés au fil des acquisitions de sociétés semencières, des programmes de sélection* et des partenariats de recherche.

Compte-tenu de leur conservation sans discontinuité, de leur entretien régulier et de leur utilisation permanente dans le processus de création variétale, Vilmorin & Cie considère que leur durée de vie économique est indéterminée. En conséquence, aucun amortissement n'est pratiqué sur ces actifs.

Conformément à IAS 36, les matériels génétiques font l'objet d'un test de dépréciation en comparant leur valeur recouvrable à leur valeur comptable annuellement et chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur. Ces matériels génétiques ne produisant pas de flux de trésorerie indépendants, ils sont testés dans l'UGT à laquelle ils appartiennent, lors du test de dépréciation annuel des goodwill (cf. Note 1 paragraphe 9.2).

10- Immobilisations corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production diminué des amortissements et pertes de valeur.

10.1 - Coûts d'emprunts

En application des normes IAS 16 et IAS 23R, les coûts des emprunts affectés à la construction et à l'acquisition des actifs corporels sont incorporés dans le coût d'actif, sauf s'ils ne répondent pas aux critères du paragraphe 12 de la norme IAS 23R.

10.2 - Approche par composant

Les différents composants d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées et donc leurs durées d'amortissement sont significativement différentes.

10.3 - Amortissements

10.3.1 Base d'amortissement

La plupart des actifs industriels de Vilmorin & Cie, compte tenu de leurs spécificités, sont destinés à être utilisés jusqu'à la fin de leur durée d'utilité et il n'est, en règle générale, pas envisagé de les céder, ce qui justifie l'absence de valeur résiduelle pour ces immobilisations.

10.3.2 Mode d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire dans le compte de résultat sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant.

10.3.3 Durée d'amortissement

Les amortissements sont pratiqués en fonction des durées d'utilité estimées des actifs suivants, revues annuellement :

- ❖ Terrains : non amortis
- ❖ Agencement des terrains : 10 à 20 ans
- ❖ Bâtiments : 10 à 40 ans⁽¹⁾
- ❖ Installations complexes spécialisées : 5 à 10 ans
- ❖ Machines, équipements industriels : 3 à 10 ans
- ❖ Équipements de bureau : 3 à 10 ans
- ❖ Autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans

10.3.4 Présentation au compte de résultat

Les amortissements et dépréciations sont comptabilisés au compte de résultat en fonction de la destination de l'immobilisation (coût des ventes, frais commerciaux, frais de recherche, frais généraux et administratifs, etc.).

⁽¹⁾ 10 à 20 ans pour les constructions légères, 20 à 40 ans pour les constructions plus robustes.

10.4 - Tests de dépréciation

Faisant partie des Unités génératrices de trésorerie (UGT), les immobilisations corporelles sont susceptibles de faire l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Ce test, mis en œuvre au niveau de Vilmorin & Cie, est réalisé selon la règle exposée à la Note 1 paragraphe 11.

10.5 - Réévaluation

Lors de la transition aux normes IFRS, Vilmorin & Cie a décidé d'appliquer le principe de juste valeur en tant que coût présumé à certains actifs spécifiques. Les immobilisations pour lesquelles cette procédure a été appliquée sont le plus souvent des terrains et bâtiments d'exploitation valorisés à des valeurs historiques non représentatives de la réalité économique.

Les évaluations retenues résultent d'expertises indépendantes.

11- Dépréciation des actifs incorporels et corporels

Les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels de Vilmorin & Cie sont examinées à chaque clôture de comptes afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée selon la méthode décrite ci-après.

Pour les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie ou les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est soumise à un test de perte de valeur au moins une fois par an.

Une perte de valeur est comptabilisée, si la valeur comptable d'un actif ou de son Unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une Unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'Unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

11.1 - Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à un taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'Unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

11.2 - Reprise de perte de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

12- Contrats de location (IAS 17)

12.1 - Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer à Vilmorin & Cie la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie,
- le total des paiements minimum futurs rapportés à la juste valeur de l'actif financé,
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location,
- l'existence d'une option d'achat favorable,
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur la même durée que les actifs similaires détenus en propre.

Les biens acquis en location-financement sont enregistrés en immobilisations corporelles pour le montant le plus bas de la juste valeur ou de la valeur actuelle des paiements minimaux à la date de début de contrat, et les emprunts sont comptabilisés au passif.

12.2 - Contrats de location simple

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés en résultat.

13- Stocks et en-cours de production

Les stocks et en-cours de production sont évalués au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Les coûts sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ; ils comprennent une quote-part appropriée de frais indirects de production fondée sur la capacité normale de production, mais excluent les charges financières et les coûts éventuels de sous-activité.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour la réalisation de la vente.

Le cas échéant, des dépréciations sont comptabilisées. Elles sont généralement destinées à couvrir les risques suivants :

- ❖ valeur de réalisation inférieure au prix de marché,
- ❖ ajustement en fonction des perspectives de vente,
- ❖ mauvaise qualité des produits (essentiellement mauvaise germination, problèmes de qualité sanitaire).

À ce titre, le poste « Coût des ventes » du compte de résultat intègre une notion de coût d'obsolescence constitué de la variation nette de la dépréciation des stocks, à laquelle s'ajoute le coût des produits détruits au cours de l'exercice.

14- Créances clients et autres débiteurs

Les créances sont valorisées à leur juste valeur lors de leur évaluation initiale, puis au coût amorti lors des évaluations ultérieures. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

15- Actions propres

Les actions propres sont enregistrées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces actions sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

16- Avantages au personnel (IAS 19 révisée)

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel elle opère, Vilmorin & Cie participe à divers régimes de retraites, de préretraites et d'indemnités de départ constitutifs d'avantages postérieurs à l'emploi.

16.1 - Avantages postérieurs à l'emploi

On distingue deux types de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi :

16.1.1 Régime à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations fixes à une entité distincte mais n'a aucune obligation juridique et implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds ne dispose pas des actifs suffisants pour assurer les paiements de leurs avantages aux bénéficiaires au titre des exercices en cours ou antérieurs.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, les cotisations à payer sont comptabilisées en charges de l'exercice où elles sont encourues et aucune provision n'est comptabilisée, Vilmorin & Cie n'étant engagée que dans la limite des cotisations versées.

Ces régimes sont présents dans la plupart des pays où Vilmorin & Cie est implanté (Europe, Amérique du Nord et Centrale, Asie).

16.1.2 Régime à prestations définies

Ces régimes sont tous ceux qui n'entrent pas dans la définition des régimes à cotisations définies. Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis de ses salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à la comptabilisation de provisions.

Ce type de régime est soit supporté :

- ❖ directement par le groupe, qui en provisionne les charges sur une base actuarielle. Ces régimes à prestations définies sont constitués, pour l'essentiel, d'indemnités de départ à la retraite (France principalement) ou,
- ❖ par l'intermédiaire d'un fonds de pension auquel le groupe contribue selon les règles et législations locales en vigueur (Amérique du Nord, Royaume-Uni, etc.). Pour ces régimes, la provision reflète le solde entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur des actifs, évalués à la juste valeur.

Pour ces régimes, Vilmorin & Cie comptabilise des provisions qui sont déterminées de la façon suivante :

- ❖ Les engagements sont évalués selon la méthode dite des « unités de crédits projetées » qui précise que chaque période de services donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Les calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs. Un taux d'actualisation en relation avec la durée moyenne de cet engagement est appliqué. Ces évaluations sont réalisées une fois par an pour tous les régimes par des actuaires indépendants.

- ❖ Les gains et pertes actuariels générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime sont intégralement comptabilisés en autres éléments du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont générés ainsi que l'impact fiscal y afférant. Ils ne sont pas recyclables en résultat au cours d'exercices ultérieurs.
- ❖ Les coûts des services rendus, les coûts des services passés, les frais d'administration des fonds de la période sont comptabilisés en charges opérationnelles de l'exercice.
- ❖ Il en est de même pour les liquidations et/ou réductions des régimes à prestations définies.
- ❖ Un intérêt net sur le passif (ou l'actif net), valorisé au taux d'actualisation, est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

16.2 - Autres avantages postérieurs à long terme

Certains autres avantages à long terme font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les régimes à prestations définies.

Pour Vilmorin & Cie, ces avantages correspondent principalement aux médailles du travail et concernent presque exclusivement les sociétés françaises. Les coûts des services rendus sont comptabilisés en charges opérationnelles et l'intérêt financier en autres produits et charges financiers.

17- Provisions (IAS 37)

17.1 - Principe général

La norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » définit les règles applicables en la matière.

La constitution d'une provision est obligatoire dans la mesure où :

- ❖ elle est destinée à faire face à une obligation actuelle, juridique ou implicite,
- ❖ l'obligation existe à la date de clôture de l'exercice,
- ❖ il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers,
- ❖ une évaluation fiable de la provision peut être faite.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date de clôture des comptes.

17.2 - Application à Vilmorin & Cie

Vilmorin & Cie est soumise dans le cadre normal de son activité à des risques divers (litiges commerciaux, restructurations, litiges fiscaux, litiges sociaux, etc.). Elle applique les règles suivantes :

17.2.1 Provisions pour restructuration

Le coût des programmes de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice au cours duquel une obligation irréversible de Vilmorin & Cie est née vis-à-vis des tiers. Cette obligation résulte de la décision prise par l'organe compétent et est matérialisée avant la date de clôture par une annonce aux tiers concernés ou à leurs représentants.

Le montant provisionné comprend principalement les coûts suivants :

- ❖ indemnités de licenciement,
- ❖ préavis non effectués,
- ❖ formation des personnes devant partir,
- ❖ autres coûts liés à la fermeture des sites.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations des stocks et autres actifs découlant directement des mesures de restructuration sont également incluses dans les coûts de restructuration.

17.2.2 Provisions pour litiges

Les litiges (commerciaux, fiscaux, propriété intellectuelle, etc.) font l'objet d'une appréciation individuelle et/ou basée sur une estimation statistique des litiges observés dans son domaine d'intervention compte tenu des éléments connus en fin d'exercice.

17.2.3 Présentation comptable

Sauf cas particulier dûment justifié, les provisions sont présentées au bilan dans le passif courant.

18- Subventions d'investissements (IAS 20)

En application de la norme IAS 20, Vilmorin & Cie comptabilise les subventions d'investissements au bilan sous la rubrique « Produits différés » et les rapporte au résultat sur la durée d'utilité des actifs pour lesquels elles ont été perçues.

Les subventions d'investissement reçues au titre d'immobilisations non amortissables (terrains) sont directement comptabilisées en produits de l'exercice en l'absence de conditions les rattachant à une immobilisation amortissable. Dans le cas contraire, elles sont amorties au même rythme que l'actif amortissable.

19- Impôts différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur comptable des actifs et passifs. Les principaux éléments pris en compte à ce titre concernent :

- ❖ les retraitements de consolidation introduisant une divergence entre la comptabilité et la fiscalité (options fiscales dérogatoires,

crédits-bails, marges sur stocks, résultats sur cessions intra-groupe d'immobilisations, indemnités de fin de carrière, etc.),

- ❖ les écarts d'évaluation reconnus dans le cadre de regroupements d'entreprises dans la mesure où ils concernent des actifs clairement identifiés et contrôlés,
- ❖ les différences entre bases comptable et fiscale sur certains actifs ayant pour origine des régimes fiscaux dérogatoires tels que le régime de faveur des fusions en France.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés à la date de clôture.

L'approche bilantielle de la méthode du report variable est appliquée et les effets des modifications de taux d'imposition sont inscrits en résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé dès lors que ces modifications de taux n'affectent pas les impôts différés qui avaient été comptabilisés directement en capitaux propres.

Des actifs d'impôt différé sont inscrits au bilan dans la mesure où il est probable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. L'appréciation de la capacité de Vilmorin & Cie à récupérer ces actifs dépend notamment des éléments suivants :

- ❖ les prévisions de résultats fiscaux futurs,
- ❖ la part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir et comprises dans les pertes passées,
- ❖ la position passive nette peut, dans certaines circonstances, être réduite à concurrence des reports fiscaux déficitaires raisonnablement imputables en contrepartie, sur la base d'un échéancier.

Selon la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés. Ils sont présentés au bilan, selon les cas, en actif et passif non courant.

20- Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes en liaison avec le cycle normal d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Fournisseurs et autres créditeurs » pour leur juste valeur lors de l'évaluation initiale, puis pour leur coût amorti pour les évaluations ultérieures.

21- Instruments financiers (IAS 32 et IAS 39)

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- ❖ niveau 1 (cours cotés) : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur le marché actif,
- ❖ niveau 2 (données observables) : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables,

- ❖ niveau 3 (modèle interne) : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres non observables.

21.1 - Titres de participation non consolidés et autres actifs financiers non courants

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont considérés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur qui est déterminée dans les conditions suivantes :

- ❖ pour les titres cotés, la juste valeur correspond au cours de Bourse sur un marché actif,
- ❖ pour les autres titres dont la juste valeur n'est généralement pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés au coût diminué des éventuelles pertes de valeur.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier concerné, une dépréciation irréversible est constatée par le résultat. La reprise de provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation, correspondant à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable, est comptabilisée en résultat et est réversible en cas d'évolution favorable dans le futur.

Dans le cas où des prêts, avances ou autres créances à moyen et long terme ne portent pas intérêt ou portent intérêt à un taux inférieur à ceux du marché, il est procédé à l'actualisation de ces actifs en fonction d'un taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, un examen du portefeuille titres non consolidés et des autres actifs financiers est effectué afin d'apprécier les indications objectives de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.

21.2 - Créances

Les créances à moyen et long terme ne portant pas intérêt sont actualisées dans les conditions décrites à la Note 1 paragraphe 21.1 ci-dessus.

21.3 - Comptabilisation des actifs financiers et instruments dérivés

Vilmorin & Cie applique les principes suivants :

21.3.1 Instruments financiers dérivés

Vilmorin & Cie utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des matières premières, qui résultent

de son activité courante et de son financement. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Pour qu'un instrument financier dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture (de flux futurs ou de juste valeur), il est nécessaire de définir et documenter la relation de couverture et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeurs de flux futurs de trésorerie (chiffre d'affaires généré par les actifs de l'entreprise par exemple).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées selon les modalités suivantes :

- ❖ Les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture des flux futurs sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture, la partie inefficace étant enregistrée en résultat financier.
- ❖ Les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

Les couvertures de matières premières utilisées par Vilmorin & Cie se composent principalement de futures négociés sur un marché organisé. Vilmorin & Cie est également amenée à mettre en place des stratégies combinant des futures avec des options également traitées sur un marché organisé.

21.3.2 Avances conditionnées

Les avances conditionnées figurent, en vertu des principes IFRS, sous la rubrique « Produits différés ». Elles sont rapportées au résultat en cas d'échec des programmes ainsi financés.

21.3.3 Frais d'émission d'emprunts

Les frais liés à l'émission d'emprunts sont, en vertu de la norme IAS 39, imputés sur la valeur comptable des emprunts concernés.

La comptabilisation en charge de ces frais intervient sur toute la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

21.4 - Dettes financières – instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres.

En vertu de la norme IAS 32, les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les dettes financières pour leurs parts respectives.

La composante classée en dettes financières est évaluée à la date d'émission. Elle correspond à la valeur des cash flow futurs

contractuels actualisée au taux de marché d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

21.5 - Fournisseurs et autres créiteurs

En cas de différé de paiement supérieur à un an ne portant pas intérêt, les règles d'actualisation sont appliquées conformément aux principes exposés à la Note 1 paragraphe 21 ci-dessus.

22- Trésorerie et équivalents de trésorerie - valeurs mobilières de placement

22.1 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant au bilan consolidé comprend :

- ❖ les disponibilités,
- ❖ les placements à court terme liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidités et présentant un risque négligeable de variation de valeur,
- ❖ les comptes courants récupérables à court terme.

Les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) sont exclus de la trésorerie. Les découverts bancaires étant assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

22.2 - Valeurs mobilières de placement

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Ce traitement comptable dépend de la finalité des opérations :

- ❖ Pour les placements détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat.
- ❖ Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les capitaux propres, ou en résultat en cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière concernée.

23- Ventilation des actifs et passifs en courant / non courant

23.1 - Principe général

La norme IAS 1 prévoit que les actifs et passifs doivent être classés sous des rubriques « courant » et « non courant ».

23.2 - Application à Vilmorin & Cie

Vilmorin & Cie a retenu les règles suivantes pour le classement des principaux agrégats du bilan :

- ❖ Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité sont classés :
 - en « courant » si la réalisation des actifs ou le règlement des passifs est attendu dans le délai d'un an suivant la date de clôture ou s'ils sont détenus aux fins de négociation,
 - en « non courant » dans les cas inverses.
- ❖ Les actifs immobilisés sont classés en « non courant ».
- ❖ Les provisions entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité sont classées en « courant ».
- ❖ Les provisions pour avantages au personnel sont classées en « non courant » compte tenu de l'horizon long terme de tels engagements.
- ❖ Les dettes financières sont classées en « courant » et « non courant » selon que leurs échéances surviennent moins d'un an ou plus d'un an après la date de clôture des comptes.
- ❖ Les impôts différés sont présentés en totalité en actif ou passif « non courant ».

24- Produits des activités ordinaires (IAS 18)

24.1 - Principe général

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales de Vilmorin & Cie, ainsi que les produits des redevances et licences d'exploitation.

24.2 - Application à Vilmorin & Cie

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. Le transfert correspond généralement :

- ❖ Pour les marchandises et produits vendus à la date de mise à disposition à la clientèle.
- ❖ Pour les prestations de service, le chiffre d'affaires est pris en compte en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture et s'il peut être estimé de façon fiable.
- ❖ Pour les redevances, la comptabilisation intervient en fonction des dispositions contractuelles qui prévoient généralement une base de calcul assise sur le chiffre d'affaires ou les quantités vendues par le concédant. Ces redevances correspondent le plus souvent à la rémunération de concessions d'obtentions végétales ou de lignées parentales.

Les produits des activités ordinaires comprennent :

- ❖ les ventes de produits,
- ❖ les ventes de services,
- ❖ les redevances perçues en provenance d'activités commerciales.

Viennent en déduction de ces produits :

- ❖ les acomptes accordés, remises pour enlèvement précoce,
- ❖ les retours de marchandises et de biens,
- ❖ les remises de fin d'année et autres rétrocessions de prix différées.

25- Résultat pour une action

Le résultat de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évaluations du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par Vilmorin & Cie de ses propres actions.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part de Vilmorin & Cie par le nombre d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Note 2 : Événements de l'exercice

Principales opérations de l'exercice

La principale opération intervenue au cours de l'exercice est la suivante :

Création de deux joint-ventures :
Prime Seed Co Zimbabwe et Prime Seed Co Botswana

En 2017, Vilmorin & Cie a mis en place un partenariat durable avec son partenaire africain Seed Co Zimbabwe, par la création de deux joint-ventures dénommées Prime Seed Co Zimbabwe et Prime Seed Co Botswana, pour développer son marché de distribution de Semences Potagères en Afrique.

Vilmorin & Cie détient 49 % du capital de ces deux nouvelles structures.

Note 3 : Périmètre de consolidation**1- Évolution du périmètre de consolidation**

1.1 - Au 30 juin 2018, Vilmorin & Cie a consolidé 109 sociétés selon les règles exposées à la Note 1 paragraphe 5 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

	17-18	16-17
Par intégration globale	93	92
Par mise en équivalence	16	14
Total	109	106

1.2 - Les variations de périmètre intervenues au cours de l'exercice 2017-2018 ont été les suivantes :

1.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation

- ✚ Par prise de participation
 - Prime Seed Co Botswana
 - Prime Seed Co Zimbabwe
- ✚ Par création de sociétés
 - Hazera Ethiopia

1.2.2 Sorties du périmètre de consolidation

- ✚ Suite à liquidation
 - Néant
- ✚ Suite à restructurations internes
 - Néant

1.2.3 Changements de dénominations sociales

Il y n'a eu aucun changement de dénomination sociale sur l'exercice.

1.2.4 Changements de mode de consolidation

Aucun changement de mode de consolidation n'a été réalisé sur l'exercice.

2- Informations relatives aux variations de périmètre de consolidation

En millions d'euros	Hazera Ethiopia	Prime Seed Co Zimbabwe	Prime Seed Co Botswana
Date d'entrée dans le périmètre	25/12/2017	01/07/2017	01/07/2017
% acquis			
Sur l'exercice	100,00 %	48,92 %	49,00 %
Antérieurement	-	-	-
Total détenu	100,00 %	48,92 %	49,00 %
Méthode de consolidation ⁽¹⁾	IG	MEE	MEE
Coût d'acquisition des titres			
Contractualisé sur l'exercice	0,2	1,6	-
Contractualisé antérieurement	-	-	-
Total	0,2	1,6	-
Juste valeur des actifs et passifs acquis			
Immobilisations / Actifs	-	0,5	-
Besoin en fonds de roulement	-	0,8	-
Provisions pour risques	-	0,1	-
Endettement net de la trésorerie acquise	- 0,2	-	-
Impôt différé	-	- 0,1	-
Capitaux propres acquis	0,2	1,3	-
Goodwill ⁽²⁾	-	0,3	-

⁽¹⁾ IG : intégration globale - MEE : mise en équivalence.

⁽²⁾ Le goodwill des sociétés intégrées par mise en équivalence est directement inclus dans la rubrique « Participations mises en équivalence » de l'état de la situation financière.

3- Comparabilité des comptes de résultat

Afin de comparer les résultats à périmètre et change constants, il a été procédé à l'établissement d'un compte de résultat 2016-2017 retraité dans les conditions suivantes :

✦ Afin de neutraliser l'impact des variations de change, le compte de résultat au 30 juin 2017 a été retraité en appliquant le taux moyen du 30 juin 2018.

✦ Les sociétés sortantes sur l'exercice 2017-2018 ont été neutralisées sur l'exercice précédent, soit :
- Néant

✦ Les sociétés entrantes sur l'exercice 2017-2018, apportant un courant d'affaires nouveau, ont été rajoutées dans les comptes au 30 juin 2017, soit :
- Prime Seed Co Botswana
- Prime Seed Co Zimbabwe

✦ Les données retraitées se présentent comme suit :

En millions d'euros	Variation en %	17-18	16-17 retraité
Revenu des activités ordinaires	- 0,9 %	1 346,0	1 358,5
Résultat opérationnel	- 16,3 %	97,1	116,0
Résultat des activités poursuivies	- 12,0 %	76,9	87,4
Résultat des activités abandonnées	-	-	-
Résultat de la période	- 12,0 %	76,9	87,4

Note 4 : Secteurs opérationnels

1- Principes généraux

Les règles applicables à la présentation des secteurs opérationnels sont définies à la Note 1 paragraphe 7 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2- Information par secteur d'activité

Le reporting interne mis à la disposition du Comité Exécutif de Vilmorin & Cie, « Principal Décideur Opérationnel », correspond à l'organisation managériale de l'entreprise qui est basée sur la sectorisation par activité. De ce fait, les secteurs opérationnels, tels que définis par la norme IFRS 8, sont les secteurs d'activité sur lesquels Vilmorin & Cie opère.

Les secteurs opérationnels existants au 30 juin 2018 sont les suivants :

- ✦ Semences Potagères
- ✦ Semences de Grandes Cultures

Chacune des colonnes des tableaux présentés ci-dessous reprend les chiffres propres à chaque secteur. Les chiffres mentionnés représentent les contributions au niveau de Vilmorin & Cie qui implicitement ignorent les opérations intersecteur car elles ont été considérées comme peu significatives.

2.1 - Informations relatives à l'exercice 2017-2018

En millions d'euros	Semences Potagères	Semences de Grandes Cultures	Produits de Jardin & Holdings	Non affecté	Total
Revenu des activités ordinaires	673,1	623,3	49,6	-	1 346,0
Résultat opérationnel	114,8	2,3	- 20,0	-	97,1
Résultat des activités poursuivies	80,7	20,4	- 24,2	-	76,9
Résultat des activités abandonnées	-	-	-	-	-
Résultat de l'ensemble consolidé	80,7	20,4	- 24,2	-	76,9
Actifs non courants	596,2	1 001,8	112,4	-	1 710,4
> Dont investissements de la période	115,4	102,9	10,0	-	228,3
Actifs courants	609,6	473,1	102,5	-	1 185,2
Total actif	1 205,8	1 474,9	214,9	-	2 895,6
Capitaux propres ⁽¹⁾	-	-	-	1 304,7	1 304,7
Passifs non courants	79,4	113,5	719,9	-	912,8
Passifs courants	220,3	274,1	183,7	-	678,1
Total passif	299,7	387,6	903,6	1 304,7	2 895,6

⁽¹⁾ Les « Capitaux propres » de l'ensemble Vilmorin & Cie ne sont pas ventilés par secteur d'activité.

2.2 - Informations relatives à l'exercice 2016-2017

En millions d'euros	Semences Potagères	Semences de Grandes Cultures	Produits de Jardin & Holdings	Non affecté	Total
Revenu des activités ordinaires	735,8	626,0	52,2	-	1 414,0
Résultat opérationnel	125,8	17,2	- 24,7	-	118,3
Résultat des activités poursuivies	84,9	31,9	- 26,7	-	90,1
Résultat des activités abandonnées	-	-	-	-	-
Résultat de l'ensemble consolidé	84,9	31,9	- 26,7	-	90,1
Actifs non courants	589,6	1 000,0	151,5	-	1 741,1
> Dont investissements de la période	103,7	96,6	15,2	-	215,5
Actifs courants	590,0	461,6	154,3	-	1 205,9
Total actif	1 179,6	1 461,6	305,8	-	2 947,0
Capitaux propres ⁽¹⁾	-	-	-	1 308,5	1 308,5
Passifs non courants	87,5	126,9	729,4	-	943,8
Passifs courants	212,9	272,8	209,0	-	694,7
Total passif	300,4	399,7	938,4	1 308,5	2 947,0

⁽¹⁾ Les « Capitaux propres » de l'ensemble Vilmorin & Cie ne sont pas ventilés par secteur d'activité.

Note 5 : Revenu des activités ordinaires

1- Répartition par nature

En millions d'euros	Variation en %	17-18	16-17
Ventes de produits	- 5,0 %	1 290,7	1 359,0
Ventes de services	- 5,7 %	8,3	8,8
Redevances perçues	1,7 %	47,0	46,2
Total	- 4,8 %	1 346,0	1 414,0

Les règles appliquées pour la comptabilisation et l'évaluation du revenu des activités ordinaires figurent à la Note 1 paragraphe 24 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2- Répartition géographique

La répartition géographique des ventes de produits est la suivante :

En millions d'euros	Variation en %	17-18	16-17
Europe	1,6 %	768,9	756,6
Amérique	- 13,7 %	264,9	306,9
Asie et Océanie	- 19,1 %	123,2	152,3
Afrique et Moyen Orient	- 6,6 %	133,7	143,2
Total	- 5,0 %	1 290,7	1 359,0

3- Répartition par produit

La répartition par famille des ventes de produits est la suivante :

En millions d'euros	Variation en %	17-18	16-17
Semences potagères et fleurs	- 5,5 %	638,1	675,5
Autres semences de grandes cultures	- 0,7 %	549,4	553,5
Semences fourragères et gazon	2,7 %	34,3	33,4
Produits de jardin	- 5,5 %	55,5	58,7
Autres produits	- 64,6 %	13,4	37,9
Total	- 5,0 %	1 290,7	1 359,0

4- Revenu des activités ordinaires à taux de change constants

Aux taux de change de la période, le revenu des activités ordinaires de l'exercice précédent se serait élevé à 1 358,5 millions d'euros contre 1 346 millions d'euros sur cet exercice, soit une diminution de 0,9 %.

Note 6 : Frais de personnel

1- Évolution des frais de personnel

En millions d'euros	17-18	16-17
Rémunérations brutes	291,5	289,9
Charges sociales	101,6	99,3
Participation et intéressement	11,0	12,3
Total	404,1	401,5

2- Informations complémentaires

Compte tenu de la nature saisonnière de son activité, Vilmorin & Cie communique une information sur son effectif permanent et son effectif annuel moyen.

2.1 - Effectif annuel moyen

2.1.1 Répartition géographique

	17-18	16-17
France	2 500	2 528
Étranger	4 767	4 691
Total	7 267	7 219

2.1.2 Répartition par catégorie

	17-18	16-17
Cadres	1 994	1 948
Non cadres	5 273	5 271
Total	7 267	7 219

2.2 - Effectif permanent en fin d'exercice

2.2.1 Répartition géographique

	17-18	16-17
France	2 062	2 076
Étranger	4 591	4 484
Total	6 653	6 560

2.2.2 Répartition par catégorie

	17-18	16-17
Cadres	2 002	1 938
Non cadres	4 651	4 622
Total	6 653	6 560

2.2.3 Répartition par fonction

	17-18	16-17
Administration	1 058	1 017
Recherche	1 945	1 899
Production agronomique et fabrication	1 803	1 784
Commerce	1 847	1 860
Total	6 653	6 560

Note 7 : Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros	17-18	16-17
Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur des immobilisations incorporelles		
> Programmes de développement ⁽¹⁾	- 155,0	- 149,3
> Autres immobilisations incorporelles	- 13,1	- 14,3
Sous-total	- 168,1	- 163,6
Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur des immobilisations corporelles	- 31,4	- 32,2
Total	- 199,5	- 195,8

⁽¹⁾ L'augmentation des dotations relatives aux coûts de développement traduit l'intensification de l'effort de recherche.

Note 8 : Frais de recherche et de développement

1- Évolution des frais

En millions d'euros	17-18	16-17
Programmes de développement activés sur la période	171,3	164,8
Dotation aux amortissements des programmes de développement immobilisés	- 155,0	- 149,3
Total des frais de recherche et de développement	- 241,4	- 240,2
Crédit d'impôt recherche	30,7	32,3
Charge nette de l'exercice	- 194,4	- 192,4

Vilmorin & Cie immobilise le coût de ses programmes de développement dans les conditions exposées à la Note 1 paragraphe 9 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

Les frais de recherche et de développement qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus sont comptabilisés directement en charges de l'exercice.

2- Informations complémentaires

2.1 - Accroissement net des frais de recherche et de développement activés

En millions d'euros	17-18	16-17
Frais exposés et immobilisés (cf. Note 15)	171,3	164,8
Dotation aux amortissements	- 155,0	- 149,3
Accroissement net des frais de recherche et de développement activés	16,3	15,5

Il est rappelé que, sur un total de frais de recherche et de développement de 241,4 millions d'euros, seulement 171,3 millions d'euros répondaient aux critères exposés à la Note 1 paragraphe 9 des méthodes et principes comptables en normes IFRS. On note une progression globale des frais de recherche et de développement de 1,2 million d'euros.

L'augmentation des frais activés s'explique par l'intensification des programmes de développement.

2.2 - Effet de l'activation sur le tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	17-18	16-17
Effet sur le résultat de la période	16,3	15,5
Effet sur les amortissements	155,0	149,3
Effet sur la marge brute d'autofinancement	171,3	164,8
Effet sur les flux d'investissement	- 171,3	- 164,8
Total	-	-

3- Traitement du Crédit d'impôt recherche

Depuis l'instauration du régime de Crédit d'impôt recherche français (CIR) basé uniquement sur un pourcentage en volume des dépenses de recherche éligibles, le CIR est traité comme une subvention publique. Il permet notamment de financer une partie des dépenses de développement capitalisées et son traitement comptable entre dans le champ d'application d'IAS 20.

Il y a lieu, en conséquence, de procéder à une allocation du CIR entre la part liée aux dépenses de développement qui, en application d'IAS 38 ont été comptabilisées à l'actif, et la part liée aux autres dépenses, comptabilisées en résultat.

En termes de présentation, le CIR, comptabilisé comme une subvention en déduction des frais de recherche au compte de résultat, doit être constaté en produit immédiat pour sa partie relative à des dépenses constatées en charges et doit être constaté en produit différé à amortir au rythme des amortissements des actifs associés pour sa partie relative à des dépenses capitalisées.

Note 9 : Autres produits et charges opérationnels

1- Évolution

En millions d'euros	17-18	16-17
Litiges	- 4,0	- 4,0
Résultat sur cession d'immobilisations	- 1,4	-
Résultat sur cession de titres consolidés	-	-
Subventions d'investissements	4,4	4,6
Coûts de restructuration	-	- 6,2
Pertes de valeur	0,4	- 6,1
Autres charges et produits	3,8	2,8
Total	3,2	- 8,9

2- Informations complémentaires

2.1 - Sur les opérations de l'exercice 2017-2018

2.1.1 Coûts de restructuration

Elles concernent principalement :

En millions d'euros	Montant
Limagrain Europe	0,2
Divers	- 0,2
Total	-

2.1.2 Pertes de valeur sur immobilisations

Elles concernent principalement :

En millions d'euros	Montant
Mikado Kyowa Seed	0,4
Total	0,4

2.2 - Sur les opérations de l'exercice 2016-2017

2.2.1 Coûts de restructuration

Elles concernent principalement :

En millions d'euros	Montant
Limagrain Europe	- 3,7
Vilmorin Jardin	- 1,0
Divers	- 1,5
Total	- 6,2

2.2.2 Pertes de valeur sur immobilisations

Elles concernent principalement :

En millions d'euros	Montant
Biogemma	- 0,1
HM.CLAUSE Polska	- 0,5
Vilmorin & Cie	- 0,6
Vilmorin Jardin	- 4,9
Total	- 6,1

Note 10 : Coût du financement

1- Évolution

En millions d'euros	17-18	16-17
Intérêts sur emprunts et découverts bancaires ⁽¹⁾	- 24,3	- 23,1
Intérêts sur contrats de locations financières	- 0,1	-
Résultat de juste valeur des instruments de couverture de taux	-	-
Résultat sur cession d'instruments de couverture de taux	-	-
Produits de trésorerie	2,8	2,4
Divers ⁽²⁾	- 2,8	- 1,4
Total	- 24,4	- 22,1

⁽¹⁾ L'augmentation de la charge d'intérêt s'explique principalement par une augmentation des taux US, et la hausse de la charge d'intérêt sur les activités brésiliennes.

⁽²⁾ Cela concerne essentiellement les commissions payées au titre des crédits syndiqués sur Vilmorin & Cie ainsi que les commissions sur opérations financières.

2- Informations complémentaires

Le coût total du financement se décompose en :

En millions d'euros	17-18	16-17
Charges d'intérêts	- 27,3	- 24,6
Produits d'intérêts	2,9	2,5
Total	- 24,4	- 22,1

Note 11 : Autres produits et charges financiers

1- Évolution

En millions d'euros	17-18	16-17
Gains / pertes sur cessions de titres non consolidés, boni et mali de liquidation, résultat de déconsolidation	-	- 15,3
Produits d'intérêts	1,5	1,7
Charges d'intérêts	- 1,5	- 1,9
Provisions pour dépréciations des titres et autres actifs financiers	-	14,8
Provisions pour risques et charges financiers	- 0,1	- 0,2
Gains / pertes de change	- 12,1	0,1
Charges nettes d'intérêts sur engagements au titre des avantages au personnel	- 1,4	- 1,7
Autres gains et pertes financiers	-	0,1
Total	- 13,6	- 2,4

2- Informations complémentaires

2.1 - Sur les opérations de l'exercice 2017-2018

Aucune opération particulière n'est à signaler sur l'exercice 2017-2018.

2.2 - Sur les opérations de l'exercice 2016-2017

2.2.1 Gains / pertes sur cessions de titres non consolidés, boni et mali de liquidation, résultat de déconsolidation

Ils concernent :

- la sortie des titres Arcadia Biosciences, dans le cadre de l'opération d'échange avec les titres Limagrain Cereal Seeds, pour - 15,3 millions d'euros.

2.2.2 Provisions pour dépréciations des titres et autres actifs financiers

Ils concernent essentiellement :

- la reprise de provision sur titres Arcadia Biosciences pour 14,6 millions d'euros.

Note 12 : Impôts sur les résultats

1- Évolution

En millions d'euros	17-18	16-17
Impôts courants	- 13,0	- 25,0
Impôts différés	7,5	- 12,6
Total	- 5,5	- 37,6

Les règles appliquées à la comptabilisation des impôts différés sont décrites à la Note 1 paragraphe 19 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

Les sources d'impôts différés résultent à la fois des différences temporelles entre la base imposable et la valeur comptable des actifs et passifs et de la comptabilisation d'actifs d'impôts différés dépendant des prévisions de résultats fiscaux futurs et de la position passive nette.

2- Informations complémentaires

2.1 - Évolution de l'impôt

L'écart entre les taux effectif d'imposition et les taux théoriques en 2017-2018 s'explique principalement par les baisses de taux d'impôts résultant des dernières réformes fiscales significatives en France et aux États-Unis combinées à l'utilisation des déficits reportables et des crédits d'impôts en France et à l'étranger dans un contexte de croissance d'activité moindre.

2.2 - Intégrations fiscales

Les périmètres d'intégrations fiscales constitués dans le groupe (Article 223 A et suivants du CGI) entre les différentes sociétés françaises sont les suivants au 30 juin 2018 :

Société intégrante	Sociétés membres	Date d'effet
Vilmorin & Cie	HM.CLAUSE SA	01.07.00
	Vilmorin Jardin	01.07.00
	Vilmorin	01.07.10
	Limagrain Europe	01.07.12
	Limagrain Central Europe	01.07.12

Une intégration fiscale existe également aux États-Unis :

Société intégrante	Sociétés membres
Vilmorin USA Corp	HM.CLAUSE Inc.
	Limagrain Sunflowers
	Vilmorin North America

2.3 - Impôts courants

La charge d'impôts courants correspond aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice en fonction des règles et taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

2.4 - Taux de l'impôt en vigueur

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33 $\frac{1}{3}$ % auquel s'ajoute la contribution additionnelle (Article 235 ter ZC du CGI).

En décembre 2017, une nouvelle loi sur l'impôt des sociétés a été promulguée en France, abaissant le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France à 25 %, de façon progressive sur les 5 prochains exercices. Ce changement a entraîné une réévaluation des impôts différés actifs et passifs reconnus au 30 juin 2018 dans les filiales françaises.

En décembre 2017, une nouvelle loi sur l'impôt a été promulguée aux États-Unis, incluant notamment la baisse du taux fédéral américain de 35 % à 21 %. Ce changement, effectif au 28 décembre 2017, a impacté le montant des impôts courants reconnus sur l'exercice et a entraîné une réévaluation des impôts différés actifs et passifs reconnus au 30 juin 2018 dans les filiales américaines.

Le rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge théorique d'impôt est le suivant :

En %	17-18	16-17
Taux théorique d'imposition en France	34,43	34,43
Impact des partnerships (en MEE)	- 6,00	- 6,44
Différence entre les taux d'imposition étrangers et français	- 6,41	- 5,61
Différences permanentes	- 2,80	12,15
Impact des distributions de dividendes	9,21	7,35
Corrections d'impôts et impôts sans base	- 18,40	- 5,45
Déficits non reconnus	14,35	10,63
Différences temporelles	- 0,61	- 3,37
Impact des plus et moins-values de cession et pertes de valeurs d'actifs	- 4,02	- 11,14
Impact des variations de taux d'ID sur périmètre France et USA	- 12,01	-
Taux effectif d'imposition	7,74	32,56

2.5 - Détail des créances et dettes d'impôts exigibles

En millions d'euros	17-18	16-17
Créances d'impôts exigibles	54,5	51,1
Dettes d'impôts exigibles	- 12,2	- 12,2
Total net	42,3	38,9

2.6 - Informations sur les déficits fiscaux

Au 30 juin 2018, Vilmorin & Cie dispose de déficits fiscaux pour un montant total de 226,4 millions d'euros.

Le groupe est amené à reconnaître des impôts différés actifs sur les déficits reportables utilisables fiscalement compte tenu de leur recouvrabilité, sur la base de perspectives de résultats.

Au 30 juin 2018, le montant des déficits fiscaux activés sur reports déficitaires s'élève à 75,8 millions d'euros, représentant un montant d'impôt différé actif de 21,7 millions d'euros.

Note 13 : Résultat par action

Le résultat par action, attribuable aux propriétaires de la société, est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions de Vilmorin & Cie en circulation au cours de l'exercice.

L'évolution du résultat par action est la suivante :

- Résultat par action :

En euros	17-18	16-17
Attribuable aux propriétaires de la société dans les activités poursuivies	74 106 212	86 877 749
Attribuable aux propriétaires de la société dans les activités abandonnées	-	-
Attribuable aux propriétaires de la société dans le résultat consolidé	74 106 212	86 877 749
Nombre d'actions de Vilmorin & Cie hors titres en autocontrôle	20 828 025	20 825 749
Résultat des activités poursuivies par action	3,56	4,17
Résultat des activités abandonnées par action	-	-
Résultat par action	3,56	4,17

- Résultat dilué par action :

Le résultat pris en compte pour opérer ce calcul tient compte des économies de charges financières nettes d'impôt qui seraient réalisées par Vilmorin & Cie en cas de conversion des ORA et de la modification consécutive du nombre d'actions.

En euros	17-18	16-17
Résultat attribuable aux propriétaires de la société dans les activités poursuivies avant conversion	74 106 212	86 877 749
Impact sur le résultat attribuable aux propriétaires de la société de la conversion des ORA	- 2 145 663	- 1 192 236
Résultat attribuable aux propriétaires de la société dans les activités poursuivies après conversion	71 960 550	85 685 513
Résultat attribuable aux propriétaires de la société dans les activités abandonnées après conversion	-	-
Résultat attribuable aux propriétaires de la société dans le résultat consolidé après conversion	71 960 550	85 685 513
Nombre d'actions de Vilmorin & Cie avant conversion hors titres en autocontrôle	20 828 025	20 825 749
Création d'actions nouvelles suite à la conversion des ORA	-	-
Nombre d'actions de Vilmorin & Cie après conversion des ORA et hors titres en autocontrôle	20 828 025	20 825 749
Résultat des activités poursuivies par action	3,45	4,11
Résultat des activités abandonnées par action	-	-
Résultat dilué par action	3,45	4,11

Dividendes versés par action

	Dividendes distribués en décembre 2017	Dividendes distribués en décembre 2016
Montant distribué	33 334 243,20 €	22 917 292,20 €
Détail	1,60 € x 20 833 902 actions	1,10 € x 20 833 902 actions

Note 14 : Goodwill

1- Principes d'évaluation et de dépréciation des goodwill

1.1 - Évaluation des goodwill

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises peut être modifiée pendant un délai de 12 mois suivant la date d'acquisition.

Il n'existe par ailleurs aucun goodwill en instance d'affectation.

1.2 - Test de dépréciation des goodwill

Vilmorin & Cie a procédé à des tests de dépréciation de ses goodwill au 30 juin 2018 pour toutes les Unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles des goodwill sont affectés.

Comme mentionné dans la Note 1 paragraphe 11, ces tests consistent à comparer la valeur comptable nette des actifs des Unités génératrices de trésorerie à leur valeur recouvrable, cette dernière étant évaluée suivant la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés (valeur d'utilité).

Les UGT sont constituées de regroupements d'entités juridiques formant des ensembles au management centralisé. Chaque secteur opérationnel est ainsi constitué d'une ou plusieurs UGT exerçant leurs activités de façon autonome entre elles.

Pour l'ensemble des UGT à l'exception de l'UGT Grandes Cultures, les hypothèses suivantes, considérées comme des hypothèses clés, ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des UGT :

- ❖ Nombre d'années de données prévisionnelles : 5 ans.
- ❖ Taux de croissance : 2 %, à l'exception de l'UGT Produits de Jardin dont le taux de croissance retenu a été revu à 1,1 % pour tenir compte d'une perspective de croissance plus modérée sur le marché français.
- ❖ Taux d'actualisation après impôt : des taux différents, provenant de données de marché, ont été retenus pour chaque UGT ; ils varient de 4,8 % à 5,8 % selon les zones.

Au sein du secteur opérationnel des Semences de Grandes Cultures, le pilotage centralisé des activités conduit à les analyser en une seule UGT qui englobe l'ensemble des process recherche, production et commercialisation réalisés sur les différents continents. Depuis l'exercice 2016-2017, le test de dépréciation de cette UGT est réalisé sur la base de flux prévisionnels de trésorerie projetés sur un horizon de 8 ans au lieu de 5, afin de

tenir compte de cycles économiques plus longs, liés notamment à des investissements long terme tels que la licence Syngenta acquise en octobre 2015. Ce test projeté à huit ans a été préparé par la Direction Financière du groupe, en collaboration avec la Direction de la branche Grandes Cultures, sur la base d'un taux d'actualisation de 6,0 % et d'un taux de croissance à l'infini de 2 %. Il tient par ailleurs compte des éléments suivants :

- ❖ intégration des effets de la licence Syngenta dans la Business Unit Limagrain South America,
- ❖ neutralisation des coûts de recherche facturés par la Business Unit AgReliant à la Business Unit Limagrain Europe, les flux de trésorerie de la joint-venture AgReliant, du fait de son intégration par mise en équivalence, n'étant pas intégrés dans les flux prévisionnels de trésorerie de l'UGT.

Ces tests n'ont pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation.

Des analyses de sensibilité ont été réalisées. Ces analyses démontrent que l'utilisation de taux d'actualisation supérieurs d'un point ou de taux de croissance de l'année normative inférieurs d'un point à ceux indiqués ci-dessus, ou d'un demi-point dans le cas particulier de l'UGT Produits de Jardin, n'aurait pas abouti à la constatation d'une dépréciation, la valeur recouvrable des UGT restant dans tous les cas supérieure à la valeur comptable nette de leurs actifs.

2- Évolution des valeurs nettes comptables

2.1 - Valeurs brutes

En millions d'euros

01.07.16	396,7
Acquisitions et augmentations	-
Impact des engagements de rachat des minoritaires	-
Sorties	-
Affectation des goodwill	-
Changements de périmètre	-
Reclassements	- 0,1
Écarts de conversion	- 5,3
30.06.17	391,3
Acquisitions et augmentations	-
Impact des engagements de rachat des minoritaires	-
Sorties	-
Affectation des goodwill	-
Changements de périmètre	-
Reclassements	-
Écarts de conversion	- 9,1
30.06.18	382,2

2.2 - Pertes de valeur

En millions d'euros	
01.07.16	11,2
Sorties	-
Pertes de valeur	2,4
Changements de périmètre	-
Reclassements	-
Écarts de conversion	- 0,2
30.06.17	13,4
Sorties	-
Pertes de valeur	-
Changements de périmètre	-
Reclassements	-
Écarts de conversion	- 0,1
30.06.18	13,3

2.3 - Valeurs nettes

En millions d'euros	
30.06.17	377,9
30.06.18	368,9

3- Informations complémentaires

3.1 - Ventilation par secteur d'activité

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Semences Potagères	98,3	101,9
Semences de Grandes Cultures	259,2	264,3
Produits de Jardin et Holdings	11,4	11,7
Total net des pertes de valeur	368,9	377,9

3.2 - Changements de périmètre

Les changements de périmètre concernent les opérations suivantes :

En millions d'euros	Total
Exercice 17-18 ⁽¹⁾	
Néant	-
Total	-
Exercice 16-17	
Néant	-
Total	-

⁽¹⁾ Il est rappelé que l'affectation du goodwill est provisoire jusqu'à la fin de la période de 12 mois qui suit la date d'acquisition selon IFRS 3.

3.3 - Impact des engagements de rachat des minoritaires

Les engagements de rachat des minoritaires concernent les sociétés :

En millions d'euros	Total
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-
Exercice 16-17	
Néant	-
Total	-

Note 15 : Autres immobilisations incorporelles

1- Évolution des valeurs nettes comptables

1.1 - Valeurs brutes

En millions d'euros	Frais de recherche	Coûts de développement	Matériel génétique	Logiciels	Brevets et licences	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Total
01.07.16	-	1 468,1	270,9	69,8	70,5	36,6	12,4	25,3	1 953,6
Acquisitions et augmentations	-	164,8	0,9	0,6	0,6	-	-	5,7	172,6
Sorties	-	-	-	- 3,1	-	- 1,7	-	-	- 4,8
Changements de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	- 2,8	- 0,2	0,3	0,1	- 0,2	- 0,2	-	- 3,0
Reclassements	-	- 2,5	- 0,3	28,7	0,1	-	- 0,3	- 28,4	- 2,7
30.06.17	-	1 627,6	271,3	96,3	71,3	34,7	11,9	2,6	2 115,7
Acquisitions et augmentations	-	171,3	2,3	0,6	0,5	0,1	-	4,6	179,4
Sorties	-	-	-	- 1,9	- 0,7	-	-	- 0,1	- 2,7
Changements de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	- 12,9	- 3,1	- 0,5	- 0,5	- 0,1	- 0,2	-	- 17,3
Reclassements	-	-	-	3,3	- 0,1	-	-	- 3,1	0,1
30.06.18	-	1 786,0	270,5	97,8	70,5	34,7	11,7	4,0	2 275,2

1.2 - Amortissements et pertes de valeur

En millions d'euros	Frais de recherche	Coûts de développement	Matériel génétique	Logiciels	Brevets et licences	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Total
01.07.16	-	1 169,4	2,0	49,7	40,9	4,3	4,9	-	1 271,2
Dotations / pertes de valeur	-	149,3	-	8,1	3,2	2,5	0,5	-	163,6
Sorties	-	-	-	- 3,0	-	-	-	-	- 3,0
Changements de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	- 2,3	- 0,1	0,2	0,1	0,1	- 0,1	-	- 2,1
Reclassements	-	- 2,0	-	-	-	-	- 0,3	-	- 2,3
30.06.17	-	1 314,4	1,9	55,0	44,2	6,9	5,0	-	1 427,4
Dotations / pertes de valeur	-	155,0	-	10,3	2,4	-	0,4	-	168,1
Sorties	-	-	-	- 1,8	- 0,2	-	-	-	- 2,0
Changements de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	- 9,9	-	- 0,5	- 0,5	-	-	-	- 10,9
Reclassements	-	-	-	0,6	- 0,7	-	-	-	- 0,1
30.06.18	-	1 459,5	1,9	63,6	45,2	6,9	5,4	-	1 582,5

1.3 - Valeurs nettes

En millions d'euros	Frais de recherche	Coûts de développement	Matériel génétique	Logiciels	Brevets et licences	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Total
30.06.17	-	313,2	269,4	41,3	27,1	27,8	6,9	2,6	688,3
30.06.18	-	326,5	268,6	34,2	25,3	27,8	6,3	4,0	692,7

2- Informations complémentaires

2.1 - Immobilisations générées en interne

En plus des programmes de développement dont l'évolution est retracée ci-avant et en Note 8, les mouvements relatifs aux immobilisations générées en interne sont les suivants :

En millions d'euros	Brevets et licences	Logiciels	Total
01.07.16 (valeur nette)	1,0	-	1,0
Immobilisations nouvelles	0,1	-	0,1
Immobilisations sorties	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Reclassements	-	-	-
Dotations aux amortissements	- 0,3	-	- 0,3
30.06.17 (valeur nette)	0,8	-	0,8
Immobilisations nouvelles	0,1	-	0,1
Immobilisations sorties	- 0,1	-	- 0,1
Écarts de conversion	-	-	-
Reclassements	0,1	-	0,1
Dotations aux amortissements	- 0,1	-	- 0,1
30.06.18 (valeur nette)	0,8	-	0,8

2.2 - Pertes de valeur

Un test de perte de valeur a été réalisé conformément à la méthodologie décrite à la Note 1 paragraphe 11 des méthodes et principes comptables en normes IFRS. L'évolution est la suivante :

En millions d'euros	Logiciels	Brevets et licences	Matériel génétique	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Total
01.07.16	0,3	5,9	0,4	5,8	-	12,4
Exercice 16-17	0,6	0,2	-	2,5	-	3,3
30.06.17	0,9	6,1	0,4	8,3	-	15,7
Exercice 17-18	-	- 0,4	-	-	-	- 0,4
30.06.18	0,9	5,7	0,4	8,3	-	15,3

Comme indiqué en Note 1 paragraphe 9.4 des méthodes et principes comptables en normes IFRS, les matériels génétiques sont testés dans l'UGT à laquelle ils appartiennent dans le cadre du test de dépréciation des goodwill. En conséquence, les hypothèses sont détaillées en Note 14 de l'annexe.

2.3 - Changements de périmètre

Les changements de périmètre concernent les opérations suivantes (net d'amortissements) :

En millions d'euros	Total
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-
Exercice 16-17	
Néant	-
Total	-

2.4 - Ventilation du matériel génétique par secteur d'activité

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Semences Potagères	97,7	98,0
Semences de Grandes Cultures	170,9	171,4
Produits de Jardin et Holdings	-	-
Total net des pertes de valeur	268,6	269,4

La majeure partie des ressources génétiques relatives aux activités Semences de Grandes Cultures est localisée sur la société Limagrain Europe. Concernant les Semences Potagères, celles-ci sont réparties sur les principales filiales relatives à ce secteur opérationnel.

Note 16 : Immobilisations corporelles

1- Évolution des valeurs nettes comptables

1.1 - Valeurs brutes

En millions d'euros	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Installations complexes	Équipements industriels	Matériel de bureau	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
01.07.16	35,2	256,1	93,2	188,5	15,6	63,5	9,3	661,4
Acquisitions et augmentations	0,1	4,7	1,7	5,8	1,1	3,6	17,7	34,7
Sorties	- 0,1	- 1,1	- 0,1	- 5,1	- 1,6	- 1,8	- 0,2	- 10,0
Changements de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	- 1,1	- 2,0	- 0,3	- 2,9	- 0,2	- 0,1	-	- 6,6
Reclassements	-	3,7	0,5	2,2	0,2	- 2,7	- 8,5	- 4,6
30.06.17	34,1	261,4	95,0	188,5	15,1	62,5	18,3	674,9
Acquisitions et augmentations	0,3	4,9	4,2	8,0	0,9	5,7	19,5	43,5
Sorties	- 2,3	- 6,8	- 0,3	- 3,7	- 0,2	- 5,0	- 0,2	- 18,5
Changements de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	- 1,0	- 6,7	- 0,6	- 5,2	- 0,5	- 1,5	- 0,2	- 15,7
Reclassements	-	9,0	2,0	6,8	0,2	0,7	- 20,3	- 1,6
30.06.18	31,1	261,8	100,3	194,4	15,5	62,4	17,1	682,6

1.2 - Amortissements et pertes de valeur

En millions d'euros	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Installations complexes	Équipements industriels	Matériel de bureau	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
01.07.16	2,9	118,8	59,2	130,4	12,6	42,1	-	366,0
Dotations / pertes de valeur	0,6	10,1	4,8	10,4	1,1	5,2	-	32,2
Sorties	-	- 0,9	- 0,1	- 4,7	- 1,6	- 1,3	-	- 8,6
Changements de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	- 1,0	-	- 1,8	- 0,1	- 0,1	-	- 3,0
Reclassements	- 0,1	-	1,0	- 0,3	- 0,6	- 0,3	- 1,8	- 4,1
30.06.17	3,4	126,0	63,6	133,7	11,7	44,1	-	382,5
Dotations / pertes de valeur	0,1	9,7	4,8	10,3	1,1	5,4	-	31,4
Sorties	- 0,3	- 5,6	- 0,3	- 3,5	- 0,2	- 4,4	-	- 14,3
Changements de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	- 1,9	- 0,1	- 2,7	- 0,3	- 0,9	-	- 5,9
Reclassements	0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,4	- 0,1	- 0,7	-	- 1,3
30.06.18	3,3	128,1	67,9	137,4	12,2	43,5	-	392,4

1.3 - Valeurs nettes

En millions d'euros	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Installations complexes	Équipements industriels	Matériel de bureau	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
30.06.17	30,7	135,4	31,4	54,8	3,4	18,4	18,3	292,4
30.06.18	27,9	133,7	32,4	57,0	3,3	18,9	17,1	290,2

2- Informations complémentaires

2.1 - Immobilisations en location financement

Les immobilisations en location financement représentent les montants suivants (valeur nette) :

En millions d'euros	Constructions et agencements	Équipements industriels	Matériel de bureau	Autres immobilisations corporelles	Total
30.06.17	-	-	0,3	0,2	0,5
30.06.18	0,2	-	0,2	0,1	0,5

2.2 - Pertes de valeur

Un test de perte de valeur a été réalisé conformément à la méthodologie décrite à la Note 1 paragraphe 11 des méthodes et principes comptables en normes IFRS. L'évolution est la suivante :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Installations, équipements et autres	Total
01.07.16	0,1	0,7	-	0,8
Exercice 16-17	0,4	-	-	0,4
30.06.17	0,5	0,7	-	1,2
Exercice 17-18	-	- 0,4	-	- 0,4
30.06.18	0,5	0,3	-	0,8

2.3 - Changements de périmètre

Les changements de périmètre concernent les opérations suivantes (net d'amortissement) :

En millions d'euros	Total
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-
Exercice 16-17	
Néant	-
Total	-

2.4 - Engagements sur les contrats de location

En millions d'euros	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Contrats de location financement	5,8	2,0	2,8	1,0
Contrats de location simple	48,5	13,9	27,7	6,9

Note 17 : Actifs financiers**1- Évolution des valeurs nettes comptables**

1.1 - Valeurs brutes

En millions d'euros	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres actifs financiers non courants	Prêts et autres créances	Total
01.07.16	25,8	10,1	6,9	42,8
Augmentations	0,9	0,1	1,2	2,2
Diminutions	- 19,1	- 0,1	- 1,4	- 20,6
Changements de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	- 0,1	-	- 0,1
Reclassements	- 0,2	- 1,9	- 1,4	- 3,5
30.06.17	7,4	8,1	5,3	20,8
Augmentations	0,2	-	3,7	4,1
Diminutions	-	- 4,1	- 0,5	- 4,8
Changements de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	- 0,2	-	- 0,2
Reclassements	-	- 0,2	-	- 0,2
30.06.18	7,6	3,6	8,5	19,7

1.2 - Provisions

En millions d'euros	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres actifs financiers non courants	Prêts et autres créances	Total
01.07.16	20,1	-	0,1	20,2
Dotations	-	-	-	-
Reprises	- 14,8	-	- 0,1	- 14,9
Changements de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-
30.06.17	5,3	-	-	5,3
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
Changements de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-
30.06.18	5,3	-	-	5,3

1.3 - Valeurs nettes

En millions d'euros	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres actifs financiers non courants	Prêts et autres créances	Total
30.06.17	2,1	8,1	5,3	15,5
30.06.18	2,3	3,6	8,5	14,4

2- Informations complémentaires

2.1 - Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de participation non consolidés figurent dans cette rubrique. Ils sont évalués conformément aux règles décrites à la Note 1 paragraphe 21.1 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

Le contenu de ce poste est détaillé comme suit :

Sociétés	30.06.18		30.06.17		Éléments financiers au dernier bilan connu	
	% détenu	Net (en M€)	% détenu	Net (en M€)	Capitaux propres (en M€)	Résultat (en M€)
Boreal Finland	6,54	0,6	6,54	0,6	7,9	0,1
Avesthagen	4,14	-	4,14	-	- 12,1	-
Exotic Systems	20,23	0,9	20,23	0,9	1,3	- 0,5
Divers		0,8		0,6		
Total		2,3		2,1		

2.2 - Changements de périmètre

Les changements de périmètre correspondent aux opérations suivantes (net de provisions) :

En millions d'euros	Total
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-
Exercice 16-17	
Néant	-
Total	-

Note 18 : Participations mises en équivalence

1- Détail des participations mises en équivalence

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
AgReliant Genetics Inc.	5,3	4,6
AgReliant Genetics LLC	174,2	175,3
Australian Grain Technology (AGT)	23,6	23,0
Bio Seeds	3,8	3,9
Canterra Seeds	5,1	5,3
Carthage Génétique	0,4	0,3
DLF France	1,8	1,8
Genective	9,6	6,1
Genoplante-Valor	1,5	1,5
GIE Semences de Brie	-	0,2
Hengji Limagrain	3,5	4,2
Prime Seed Co Botswana	0,9	
Prime Seed Co Zimbabwe	1,5	
Seed Co Zimbabwe	73,4	70,4
Soltis	17,0	16,0
Unisigma	0,3	0,3
Total	321,9	312,9
Variation de l'exercice	9,0	7,5

2- Informations complémentaires

La variation de l'exercice correspond aux éléments ci-dessous :

En millions d'euros	17-18	16-17
Quote-part de résultat de l'exercice	23,3	33,9
> AgReliant Genetics Inc.	1,1	0,7
> AgReliant Genetics LLC	12,5	21,6
> Australian Grain Technology (AGT)	2,9	3,9
> Bio Seeds	- 0,2	1,0
> Canterra Seeds	-	0,2
> Carthage Génétique	-	0,1
> DLF France	0,1	0,1
> Genective	0,5	0,1
> Genoplante-Valor	-	-
> GIE Semences de Brie	- 0,2	-
> Hengji Limagrain	- 0,8	- 1,6
> Prime Seed Co Botswana	-	-
> Prime Seed Co Zimbabwe	- 0,1	-
> Seed Co Zimbabwe	5,3	5,7
> Soltis	2,2	2,1
> Unisigma	-	-
Changements de périmètre, variation de pourcentages d'intérêts et autres ⁽¹⁾	7,2	0,1
Distributions	- 17,3	- 20,7
Écarts de conversion	- 4,2	- 5,8
Total	9,0	7,5

⁽¹⁾ Pour l'exercice 2017-2018 :

- l'augmentation de capital de Genective 3,0
- l'entrée dans le périmètre de consolidation suivie d'une augmentation de capital de Prime Seed Co Botswana 0,9
- l'entrée dans le périmètre de consolidation de Prime Seed Co Zimbabwe 1,6
- l'augmentation de capital de Seed Co Zimbabwe 0,8
- autres 0,9

Pour l'exercice 2016-2017 :

- l'entrée dans le périmètre de consolidation de Carthage Génétique 0,3
- autres - 0,2

3- Informations financières des principales participations mises en équivalence

3.1 - Pour l'exercice 2017-2018

En millions d'euros	Bio Seeds (1)	DLF France (2)	Unisigma	Genoplante- Valor (1)	Australian Grain Technology (AGT) ⁽³⁾	AgReliant Genetics Inc.	AgReliant Genetics LLC	Genective
Chiffre d'affaires	23,1	24,9	2,7	0,4	29,8	35,0	487,0	-
Résultat net	3,0	0,3	- 0,1	0,1	10,8	2,2	22,4	0,1
Actifs	21,7	8,7	2,1	4,0	75,7	39,6	518,7	13,8
Passifs (hors capitaux propres)	4,8	3,4	1,6	0,1	21,8	29,3	307,6	5,5

En millions d'euros	GIE Semences de Brie	Soltis	Seed Co Zimbabwe (4)	Canterra Seeds (3)	Hengji Limagrain	Carthage Génétique (5)	Prime Seed Co Botswana (4)	Prime Seed Co Zimbabwe (4)
Chiffre d'affaires	1,1	18,5	53,1	20,0	6,5	0,5	0,6	4,8
Résultat net	- 0,5	3,5	18,0	0,3	- 2,2	0,1	-	- 0,2
Actifs	1,3	41,5	213,7	15,2	21,9	1,0	2,9	6,2
Passifs (hors capitaux propres)	1,4	17,8	52,2	5,8	14,2	0,3	1,0	3,8

⁽¹⁾ Comptes clos au 31 décembre 2017

⁽²⁾ Comptes clos au 30 juin 2018

⁽³⁾ Comptes clos au 30 septembre 2017

⁽⁴⁾ Comptes clos au 31 mars 2018

⁽⁵⁾ Arrêté intermédiaire au 30 juin 2018

3.2 - Pour l'exercice 2016-2017

En millions d'euros	Bio Seeds (1)	DLF France (2)	Unisigma	Genoplante- Valor (1)	Australian Grain Technology (AGT) ⁽³⁾	AgReliant Genetics Inc.	AgReliant Genetics LLC
Chiffre d'affaires	19,0	23,1	2,9	0,5	25,1	34,8	569,3
Résultat net	0,6	0,2	0,1	0,1	7,4	1,4	43,1
Actifs	18,1	8,3	2,3	4,0	61,3	34,7	500,6
Passifs (hors capitaux propres)	4,3	3,1	1,6	0,2	15,4	25,8	285,7

En millions d'euros	Genective	GIE Semences de Brie	Soltis	Seed Co (4)	Canterra Seeds (3)	Hengji Limagrain	Carthage Génétique (5)
Chiffre d'affaires	-	1,2	18,1	123,5	23,4	3,0	0,4
Résultat net	0,2	-	3,7	19,0	0,7	- 3,0	0,2
Actifs	10,6	1,8	40,2	204,8	14,0	20,5	0,8
Passifs (hors capitaux propres)	8,5	1,5	17,7	61,2	4,4	10,7	0,2

⁽¹⁾ Comptes clos au 31 décembre 2016

⁽²⁾ Comptes clos au 30 juin 2016

⁽³⁾ Comptes clos au 30 septembre 2016

⁽⁴⁾ Comptes clos au 31 mars 2017

⁽⁵⁾ Arrêté intermédiaire au 30 juin 2017

Note 19 : Stocks

1- Évolution des valeurs nettes comptables

En millions d'euros	30.06.18			30.06.17		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements	140,3	- 11,7	128,6	133,0	- 7,5	125,5
Produits en cours	163,8	- 19,0	144,8	144,4	- 19,2	125,2
Marchandises	73,7	- 7,1	66,6	69,5	- 8,3	61,2
Produits finis	160,9	- 26,9	134,0	157,5	- 21,5	136,0
Total	538,7	- 64,7	474,0	504,4	- 56,5	447,9
Variation de l'exercice			26,1			3,5

2- Informations complémentaires

2.1 - Les variations de l'exercice correspondent aux éléments suivants :

En millions d'euros	17-18	16-17
Changements de périmètre (nets de provision)	-	-
Variations des valeurs brutes	51,5	15,0
Variations de provisions dont :	- 8,4	- 3,5
> Provisions nouvelles	- 37,2	- 29,2
> Provisions utilisées	27,2	22,6
> Provisions reprises	1,6	3,1
Reclassements	0,4	-
Écarts de conversion	- 17,4	- 8,0
Total	26,1	3,5

2.2 - Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Total
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-
Exercice 16-17	
Néant	-
Total	-

2.3 - Les provisions sont constituées selon les modalités décrites à la Note 1 paragraphe 13 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

Leur évolution en pourcentage de la valeur brute des stocks, est la suivante :

- Au 30 juin 2017 : 11,2 %
- Au 30 juin 2018 : 12,0 %

Note 20 : Clients et autres débiteurs**1- Évolution des valeurs nettes comptables**

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Clients et comptes rattachés	384,4	369,9
Avances aux fournisseurs	20,7	24,8
Personnel et organismes sociaux	1,1	1,1
État, impôt sur les bénéfices	54,5	51,1
Autres créances fiscales	45,8	48,2
Autres créances d'exploitation	10,6	11,1
Charges constatées d'avance	13,8	12,5
Total brut	530,9	518,7
Clients et comptes rattachés	- 16,4	- 17,0
Avances aux fournisseurs	-	-
Autres créances d'exploitation	-	-
Total des provisions	- 16,4	- 17,0
Valeurs nettes comptables	514,5	501,7
Variation de l'exercice	12,8	9,0

2- Informations complémentaires

2.1 - Les variations de l'exercice comprennent les principaux éléments suivants :

En millions d'euros	17-18	16-17
Changements de périmètre (nets de provision)	-	-
Variations de provisions dont :	- 0,8	- 3,4
> Provisions nouvelles	- 5,2	- 5,4
> Provisions utilisées	3,5	0,7
> Provisions reprises	0,9	1,3
Variations des montants bruts	44,5	25,1
Reclassements et autres	- 0,5	0,7
Écarts de conversion	- 30,4	- 13,4
Total	12,8	9,0

2.2 - Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Total
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-
Exercice 16-17	
Néant	-
Total	-

Note 21 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

1- Évolution des justes valeurs

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Comptes courants financiers	4,0	4,5
Valeurs mobilières de placement détenues à des fins de transaction	29,6	86,2
Disponibilités	163,1	165,6
Total	196,7	256,3
Variation de l'exercice	- 59,6	49,8

Les règles d'évaluation applicables à ce poste sont décrites à la Note 1 paragraphe 22 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2- Informations complémentaires

2.1 - Analyse des variations de l'exercice :

En millions d'euros	Total
Exercice 17-18	
Changements de périmètre	0,2
Variations des montants bruts	- 50,6
Écarts de conversion	- 9,2
Provisions nouvelles	-
Reclassements et autres	-
Total	- 59,6
Exercice 16-17	
Changements de périmètre	0,2
Variations des montants bruts	57,2
Écarts de conversion	- 7,3
Reclassements et autres	- 0,3
Total	49,8

2.2 - Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Total
Exercice 17-18	
Hazera Ethiopia	0,2
Total	0,2
Exercice 16-17	
Korea MKS	0,2
Total	0,2

Note 22 : Capitaux propres - attribuables aux propriétaires de la société

1- Composition des capitaux propres

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Capital social de la mère	317,7	317,7
Prime d'émission	332,4	332,6
Réserve légale de la mère	24,3	23,0
Autres réserves de la mère	- 2,6	5,5
Réserves de consolidation et autres	500,9	436,7
Réserves de conversion	- 51,8	- 5,7
Résultat de l'exercice	74,1	86,9
Total	1 195,0	1 196,7
Variation de l'exercice	- 1,7	45,1

Les variations de l'exercice sont analysées au tableau «Variation des capitaux propres consolidés».

2- Informations complémentaires

Capital de Vilmorin & Cie :

Le capital de Vilmorin & Cie est composé de 20 833 902 actions de 15,25 euros chacune. Il n'a fait l'objet, sur l'exercice, d'aucune variation.

Les statuts stipulent que dans les Assemblées, et sous réserve des restrictions résultant des lois et décrets en vigueur, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou formes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Note 23 : Capitaux propres – attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle

1- Composition des capitaux propres – attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Réserves de consolidation et autres	119,1	117,8
Réserves de conversion	- 12,2	- 9,2
Résultat de l'exercice	2,8	3,2
Total	109,7	111,8
Variation de l'exercice	- 2,1	- 0,6

Les variations de l'exercice sont analysées au tableau « Variation des capitaux propres consolidés ».

2- Informations complémentaires

⚙️ Caractéristiques des ORA (Obligations remboursables en actions) émises par Limagrain Europe

Société émettrice	Limagrain Europe
Date de jouissance	28.06.12
Nombre de titres émis	86 128
Prix d'émission	647 €
Produit total de l'émission	55,7 M€
Taux d'intérêt	1,0 % ⁽¹⁾
Échéance	28.06.20
Modalités de remboursement normal	1 action Limagrain Europe pour 1 ORA

⁽¹⁾ La rémunération exacte est de 1 % plus le montant de toute distribution versée par action Limagrain Europe au titre du dernier exercice clos.

⚙️ L'impact des ORA sur les capitaux propres est le suivant :

En millions d'euros	Montant brut des ORA	Impact sur le bilan		
		Composante dettes	Impôts différés actifs	Composante capitaux propres
01.07.16	55,7	2,0	- 0,7	54,4
Retraitement des intérêts de la composante dettes	-	- 0,5	0,2	0,3
30.06.17	55,7	1,5	- 0,5	54,7
Retraitement des intérêts de la composante dettes	-	- 0,5	0,2	0,3
30.06.18	55,7	1,0	- 0,3	55,0

Note 24 : Provisions pour avantages au personnel

Les provisions pour avantages au personnel se décomposent comme suit :

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Engagements de retraite et assimilés	19,6	19,6
Engagements pour médailles du travail et autres avantages	1,0	1,1
Plans de pension et assimilés	36,8	43,5
Provisions pour avantages au personnel	57,4	64,2
Actifs financiers	-	- 0,2
Engagement net comptabilisé	57,4	64,0

Les règles d'évaluation appliquées à ce poste sont décrites à la Note 1 paragraphe 16 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

Conformément aux lois et pratiques des pays dans lesquels elle opère, Vilmorin & Cie a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- Les engagements de retraite et assimilés concernent essentiellement les sociétés françaises.
- Les engagements au titre des médailles du travail et autres sont portés en majorité par les sociétés françaises.
- Les engagements au titre des plans de pensions et assimilés sont imputables aux filiales étrangères.

Sur l'ensemble Vilmorin & Cie, trois pays représentent environ 85 % des engagements : le Royaume-Uni, les États-Unis et la France.

Au Royaume-Uni, il existe deux régimes de retraite à prestations définies qui représentent 51 % des engagements du groupe. Ces régimes prévoient le versement d'une rente viagère au moment du départ à la retraite déterminée en fonction de l'ancienneté et du salaire. Les plans sont financés par le groupe et sont gérés par un Conseil d'Administration. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants et l'acquisition des droits a été gelée.

Aux États-Unis, il existe un régime de retraite à prestations définies qui représente 24 % des engagements du groupe. Ce régime prévoit le versement d'une rente viagère au moment du départ à la retraite déterminée en fonction de l'ancienneté et du salaire. Le plan est financé par le groupe. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants depuis 2012. Un plan à cotisations définies complète le dispositif.

En France, le régime d'indemnités de départ à la retraite représente 9 % des engagements du groupe. Ce régime prévoit le versement

d'une indemnité dont le montant dépend de l'ancienneté, du salaire et des droits tels que prévus par la convention collective à la date de départ à la retraite.

Les engagements de Vilmorin & Cie sont évalués par des actuaires indépendants.

1- Évolution au cours de l'exercice

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme est la suivante :

En millions d'euros	17-18	16-17
Valeur actuelle des obligations en début d'exercice	221,0	226,0
Coût des services rendus de l'année (net de cotisations)	3,7	5,0
Coût financier	5,8	5,9
Cotisations des participants	-	-
Prestations versées	- 9,8	- 9,5
Coût des services passés comptabilisés	0,4	0,5
Effet de liquidation / réduction de services futurs	-	-
Écarts de change et autres	- 3,0	- 8,2
Variations de périmètre	- 0,1	-
Réévaluations	- 1,0	1,3
> Changements d'hypothèses démographiques	- 0,3	- 3,9
> Changements d'hypothèses financières	- 0,9	2,3
> Ajustements liés à l'expérience	0,2	2,9
Valeur actuelle des obligations en fin d'exercice (a)	217,0	221,0

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

En millions d'euros	17-18	16-17
Juste valeur des actifs des régimes en début d'exercice	157,0	150,2
Coûts financiers	4,4	4,2
Rendement attendu des actifs des régimes	4,7	13,3
Cotisations effectuées par les employeurs	3,3	3,0
Cotisations effectuées par les participants	-	-
Prestations versées	- 7,7	- 7,8
Effet de liquidation / réduction de services futurs	-	-
Variations de périmètre	-	-
Écarts de change et autres	- 2,1	- 5,9
Juste valeur des actifs des régimes en fin d'exercice (b)	159,6	157,0

Le rapprochement des données du bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies et autres avantages à long terme s'analyse comme suit au 30 juin 2018 :

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Valeur actualisée de l'engagement	217,0	221,0
Juste valeur des actifs des régimes	- 159,6	- 157,0
Provisions pour avantages au personnel (a - b)	57,4	64,0

2- Impacts sur le résultat global

La charge totale comptabilisée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme se décompose comme suit :

En millions d'euros	17-18	16-17
Coût des services rendus	3,7	5,0
Coût des services passés reconnus	0,4	0,5
Coût financier net	1,4	1,7
Pertes (gains) actuariels reconnus	-	- 0,1
Effet des liquidations / réductions	-	-
Autres charges	-	-
Charge comptabilisée	5,5	7,1

Autres éléments du résultat global

Les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et se décomposent comme suit :

En millions d'euros	17-18	16-17
Rendement des actifs des régimes	- 4,7	- 13,3
Écarts actuariels	- 1,0	1,4
> Changements d'hypothèses démographiques	- 0,4	- 3,9
> Changements d'hypothèses financières	- 0,9	2,3
> Ajustements liés à l'expérience	0,3	3,0
État du plafonnement de l'actif	-	-
Éléments reconnus dans l'état du résultat global au cours de l'exercice	- 5,7	- 11,9

3- Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'estimation des obligations du groupe sont les suivantes :

📍 Zone Europe

En %		Zone Europe (hors Royaume-Uni)		Zone Royaume-Uni	
		2018	2017	2018	2017
Duration moyenne du plan	année	13,60	13,80	16,80	16,80
Taux d'actualisation		1,70	1,55	2,60	2,70
Taux de progression des salaires	%	2,50	2,50	Non disponible	Non disponible
Taux d'inflation		1,80	1,80	3,25	3,30

Zone Amérique

En %		2018	2017
Duration moyenne du plan	année	12,70	13,20
Taux d'actualisation		4,10	3,85
Taux de progression des salaires	%	3,00	3,00
Taux d'inflation		Non disponible	Non disponible

Zones Moyen-Orient et Asie

En %		2018	2017
Duration moyenne du plan	année	9,70	9,40
Taux d'actualisation		2,47	2,64
Taux de progression des salaires	%	2,62	2,50
Taux d'inflation		1,60	1,49

Les taux présentés ci-dessus sont des taux moyens pondérés par l'engagement à la date de clôture comptable.

Les taux d'actualisation du Royaume-Uni, des États-Unis ainsi que de la zone euro sont déterminés à l'aide de courbes de taux de rendements obligataires, construites sur la base d'un panier d'obligations d'entreprises de haute qualité (notées AA) dont la maturité correspond à la duration moyenne pondérée (par l'engagement) des régimes évalués.

Les taux d'inflation utilisés correspondent aux objectifs à long terme des banques centrales des zones monétaires susmentionnées.

L'évaluation des engagements du groupe est soumise à la volatilité des taux d'actualisation. La hausse de 25 points du taux d'actualisation diminue la valeur de l'engagement de 3,41 %, soit 7,3 millions d'euros. La baisse de 25 points du taux d'actualisation augmente la valeur de l'engagement de 3,66 %, soit 7,8 millions d'euros.

4- Nature des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont investis sur les supports suivants :

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Actifs cotés	157,2	154,5
Actions	80,7	80,6
Obligations d'État	1,8	15,9
Obligations Corporate	19,0	36,8
Obligations autres	33,1	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,2	2,1
Autres titres cotés	0,5	0,6
Immobilier	2,4	2,4
Contrats d'assurance	15,5	16,1
Actifs non cotés	2,4	2,5
Immobilier	-	-
Contrats d'assurance	2,4	2,5
Total	159,6	157,0

Les actifs des régimes ne comprennent pas de terrains et immeubles occupés par des sociétés du groupe ou d'autres actifs utilisés ou émis par le groupe.

5- Flux de trésorerie prévisionnels

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Estimation des prestations à payer		
< 1 an	7,3	7,4
De 2 à 5 ans	38,0	37,8
De 6 à 10 ans	44,3	44,9
Cotisations de l'employeur prévues en N+1	3,3	3,0

Note 25 : Impôts différés

1- Évolution des valeurs comptables

En millions d'euros	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Impact sur le résultat	Impact sur les réserves
01.07.16	56,6	120,1	- 6,8	6,5
Changements de périmètre	3,3	-	-	2,6
Variations impactant le résultat	- 3,4	9,2	- 12,6	-
Variations impactant les réserves	- 1,1	1,9	-	- 3,0
Reclassements	- 0,3	- 0,3	-	-
Écarts de conversion	- 1,0	- 0,5	-	-
30.06.17	54,1	130,4	- 12,6	- 0,4
Changements de périmètre	-	-	-	-
Variations impactant le résultat	- 4,8	- 12,3	7,5	-
Variations impactant les réserves	- 3,1	1,7	-	- 4,8
Reclassements	- 21,9	- 21,9	-	-
Écarts de conversion	- 2,0	- 0,8	-	-
30.06.18	22,3	97,1	7,5	- 4,8

Les règles appliquées en matière d'impôts différés sont décrites à la Note 1 paragraphe 19 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2- Informations complémentaires

2.1 - Changements de périmètre

Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Exercice 17-18		
Néant	-	-
Total	-	-
Exercice 16-17		
Ensemble Genica	0,7	-
Limagrain Cereal Seeds	2,6	-
Total	3,3	-

2.2 - Variations impactant les réserves

En millions d'euros	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Impôt différé net
Exercice 17-18			
Couverture de taux	- 0,5	-	- 0,5
Retraitement des ORA	-	-	-
Retraitement des engagements de retraite - IAS 19R	- 2,6	1,8	- 4,4
Variations de périmètre et autres	-	- 0,1	0,1
Total	- 3,1	1,7	- 4,8
Exercice 16-17			
Couverture de taux	-	0,1	- 0,1
Retraitement des ORA	-	-	-
Changement de taux d'impôt sur les écarts d'évaluation	-	-	-
Retraitement des engagements de retraite - IAS 19R	- 2,8	0,1	- 2,9
Variations de périmètre et autres	4,3	1,7	2,6
Total	1,5	1,9	- 0,4

Note 26 : Autres provisions courantes

1- Évolution des valeurs comptables

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Litiges clients	2,5	2,9
Autres risques et litiges	10,4	7,6
Restructurations	2,6	5,6
Avantages au personnel	-	-
Total	15,5	16,1
Variation de l'exercice	- 0,6	3,7

Les règles appliquées à la constitution des provisions sont décrites à la Note 1 paragraphe 17 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2- Informations complémentaires

2.1 - Les variations de l'exercice comprennent les éléments suivants :

En millions d'euros	Total
Exercice 17-18	
Changements de périmètre	-
Variations des provisions	- 0,4
> Dotations de l'exercice	6,8
> Reprises utilisées	- 4,1
> Reprises non utilisées	- 3,1
Reclassements	-
Écarts de conversion	- 0,2
Total	- 0,6

Exercice 16-17	
Changements de périmètre	-
Variations des provisions	3,9
> Dotations de l'exercice	10,0
> Reprises utilisées	- 5,4
> Reprises non utilisées	- 0,7
Reclassements	-
Écarts de conversion	- 0,2
Total	3,7

2.2 - Les changements de périmètre concernent les opérations suivantes :

En millions d'euros	Total
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-

Exercice 16-17	
Néant	-
Total	-

Note 27 : Dettes financières courantes et non courantes

1- Composition des dettes financières

1.1 - Dettes financières non courantes

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Composante dettes des ORA ⁽¹⁾	0,5	1,0
Emprunts bancaires	143,5	132,4
Engagement de rachat des minoritaires	-	-
Dettes de locations financières	0,6	0,5
Instruments dérivés ^{(2) (3)}	- 1,5	0,1
Autres dettes financières	615,2	615,2
Total	758,3	749,2
Variation de l'exercice	9,1	- 29,3

⁽¹⁾ Cf. Note 23

⁽²⁾ Cf. Note 30

⁽³⁾ Dont instruments dérivés actifs : - 1,5 million d'euros

1.2 - Dettes financières courantes

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Composante dettes des ORA ⁽¹⁾	0,5	0,5
Emprunts bancaires	199,1	202,0
Dettes de locations financières	0,2	0,2
Instruments dérivés ⁽²⁾	-	-
Comptes courants	0,2	0,1
Intérêts courus	4,3	4,2
Autres dettes financières	-	14,0
Total	204,3	221,0
Variation de l'exercice	- 16,7	50,7

⁽¹⁾ Cf. Note 23

⁽²⁾ Cf. Note 30

1.3 - Endettement financier net

L'endettement financier net de la trésorerie et équivalents de trésorerie a évolué comme suit :

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Dettes financières non courantes	758,3	749,2
Dettes financières courantes	204,3	221,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. Note 21)	- 196,7	- 256,3
Dettes financières nettes	765,9	713,9
Variation de l'exercice	52,0	- 28,4

Les règles appliquées à la comptabilisation des dettes financières sont décrites à la Note 1 paragraphes 21.3, 21.4 et 23 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2- Informations complémentaires

2.1 - Analyse de l'évolution de la dette financière

2.1.1 Les principales variations de l'endettement financier sont les suivantes :

En millions d'euros	Dettes financières non courantes	Dettes financières courantes	Total
01.07.16	778,5	170,3	948,8
Augmentations	148,7	9,5	158,2
Diminutions	- 126,5	-	- 126,5
Changements de périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	- 3,7	- 2,1	- 5,8
Reclassements	- 41,9	43,4	1,5
Retraitement des ORA ⁽¹⁾	- 0,5	-	- 0,5
Retraitement des instruments dérivés	- 1,5	- 0,1	- 1,6
Engagement de rachat des minoritaires	- 3,9	-	- 3,9
30.06.17	749,2	221,0	970,2
Augmentations	12,8	-	12,8
Diminutions	-	- 6,3	- 6,3
Changements de périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	- 5,8	- 6,2	- 12,0
Reclassements	4,2	- 4,2	-
Retraitement des ORA ⁽¹⁾	- 0,5	-	- 0,5
Retraitement des instruments dérivés	- 1,6	-	- 1,6
Engagement de rachat des minoritaires	-	-	-
30.06.18	758,3	204,3	962,6

⁽¹⁾ Cf. Note 23

2.1.2 Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Dettes financières non courantes	Dettes financières courantes	Total
Exercice 17-18			
Néant	-	-	-
Total	-	-	-
Exercice 16-17			
Néant	-	-	-
Total	-	-	-

2.2 - Informations sur les emprunts obligataires

Ces emprunts présentent les caractéristiques suivantes :

Émetteur	Vilmorin & Cie	Vilmorin & Cie
Date d'émission	26.05.14	11.03.15
Montant	300,0 M€	150,0 M€
Échéance (amortissement <i>in fine</i>)	26.05.21	26.05.21
Possibilité de remboursement anticipé	-	-
Taux d'intérêt	2,375 % ⁽¹⁾	2,375 % ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Taux du coupon payé ; hors prise en compte de la prime d'émission.

2.3 - Informations sur les emprunts bancaires

Les principaux emprunts bancaires à moyen et long terme ont été consentis, sous forme de crédits syndiqués, par un syndicat de banques.

Le dernier crédit syndiqué a été signé en mai 2014 pour un montant de 300 millions d'euros sur une durée initiale *in fine* de 5 ans avec une clause d'extension de 2 ans. Une seconde option d'extension a été exercée sur 2016 portant la date de maturité en 2021.

En mars 2017, Vilmorin & Cie a procédé à une nouvelle opération d'émission *Schuldschein* pour un montant de 100 millions d'euros sur des maturités de 5 ans et 4 mois, 7 et 10 ans, et a remboursé 51 millions d'euros par anticipation sur l'échéance de mai 2018.

En mai 2017, Vilmorin USA Corp a procédé au renouvellement par anticipation de son crédit syndiqué, pour un montant porté à 120 millions de dollars américains et sur une durée de 5 ans.

Ces différents emprunts comportent des clauses de défaut relatives au respect de certains ratios testés annuellement et susceptibles, sous certaines conditions, d'entraîner leur exigibilité anticipée.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Montant d'origine des emprunts	300,0 M€	130,0 M€	100,0 M€	120,0 MUSD
Société à laquelle le prêt a été consenti	Vilmorin & Cie ⁽¹⁾	Vilmorin & Cie ⁽²⁾	Vilmorin & Cie ⁽²⁾	Vilmorin USA Corp ⁽³⁾
Encours				
> 30.06.17	-	79,0 M€	100,0 M€	120,0 MUSD
> 30.06.18	-	65,0 M€	100,0 M€	120,0 MUSD
Taux	Euribor + marge	Fixe et variable	Fixe et variable	Libor + marge
Garanties accordées	Non	Non	Non	Oui
Existence de « covenants » ⁽⁴⁾	Oui	Oui	Oui	Oui

⁽¹⁾ Vilmorin & Cie : aucune garantie n'a été accordée. La ligne de crédit autorisée et confirmée s'élève à 300 millions d'euros, et n'est pas utilisée au 30 juin 2018. Il existe des covenants sur la base des comptes consolidés de Vilmorin & Cie :
 - dettes financières sur EBITDA,
 - EBITDA sur frais financiers.

⁽²⁾ Vilmorin & Cie : aucune garantie n'a été accordée. Les covenants sont identiques à ceux du crédit syndiqué ci-dessus.

⁽³⁾ Vilmorin USA Corp : cet emprunt bénéficie d'une garantie accordée par Vilmorin & Cie. Il existe un covenant basé sur le rapport fonds propres / endettement sur la base des comptes sociaux de Vilmorin USA Corp.

⁽⁴⁾ Les covenants précédemment cités sont respectés au titre de l'exercice 2017-2018.

2.4 - Ventilation des emprunts par nature de taux

La ventilation des dettes financières par nature de taux avant couverture est la suivante :

En millions d'euros	Dettes financières non courantes	Dettes financières courantes	Total
30.06.18			
Dettes financières à taux fixe	596,3	29,5	625,8
Dettes financières à taux variable ⁽¹⁾	162,0	174,8	336,8
Total	758,3	204,3	962,6
30.06.17			
Dettes financières à taux fixe	597,8	32,4	630,2
Dettes financières à taux variable	151,4	188,6	340,0
Total	749,2	221,0	970,2

⁽¹⁾ Dont instruments dérivés actifs pour - 1,5 million d'euros en non courant.

En tenant compte des instruments de couverture de taux, les dettes financières à taux variable sont couvertes à hauteur de 68,6 millions d'euros à fin juin 2018.

Note 28 : Fournisseurs et autres créditeurs**1- Évolution des valeurs comptables**

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Fournisseurs et comptes rattachés	230,0	226,8
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	21,1	21,3
Avances reçues des clients	14,9	7,5
Dettes sociales	80,3	79,1
Dettes fiscales	23,8	25,4
Autres dettes d'exploitation	56,2	61,8
Autres dettes hors exploitation	2,4	2,7
Total	428,7	424,6
Variation de l'exercice	4,1	- 13,2

Les règles appliquées à la comptabilisation des fournisseurs et autres créditeurs sont décrites à la Note 1 paragraphe 20 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

2- Informations complémentaires

La variation de l'exercice comprend les principaux éléments suivants :

En millions d'euros	17-18	16-17
Changements de périmètre	-	-
Autres variations	29,3	- 3,9
Écarts de conversion	- 25,2	- 9,3
Total	4,1	- 13,2

Les changements de périmètre concernent :

En millions d'euros	Total
Exercice 17-18	
Néant	-
Total	-
Exercice 16-17	
Néant	-
Total	-

La quasi-totalité des dettes fournisseurs et autres créditeurs est payable à moins d'un an.

Les autres dettes d'exploitation comprennent principalement les soldes à verser à la clientèle relatifs au dénouement des opérations de fin de campagne (reprise de stocks, remises de fin d'année).

Note 29 : Produits différés

1- Évolution des valeurs comptables

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Montant total	29,6	33,0
Variation de l'exercice	- 3,4	1,6

Les règles applicables sont décrites à la Note 1 paragraphe 18 des méthodes et principes comptables en normes IFRS.

Ce poste comporte presque exclusivement les subventions d'investissement et d'exploitation.

2- Informations complémentaires

Les mouvements de l'exercice correspondent :

En millions d'euros	17-18	16-17
Subventions reprises en résultat	- 0,1	- 0,1
Retraitement du Crédit d'impôt recherche de l'exercice	0,4	0,6
Changements de périmètre	-	-
Autres	- 3,7	1,1
Total	- 3,4	1,6

Note 30 : Instruments financiers

1- Instruments financiers par catégorie

1.1 - Ventilation par catégorie d'instruments

1.1.1 Au 30 juin 2018

En millions d'euros	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Autres actifs et passifs financiers	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur						
> Actifs financiers	2,4	-	-	-	-	2,4
> Instruments dérivés – position active	-	-	-	1,5	-	1,5
> Trésorerie et équivalents de trésorerie	29,6	-	-	-	-	29,6
Actifs financiers non évalués à la juste valeur						
> Actifs financiers	-	12,0	-	-	-	12,0
> Clients et autres débiteurs	-	500,7	-	-	-	500,7
> Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	167,1	-	-	-	167,1
Actifs financiers au 30.06.18	32,0	679,8	-	1,5	-	713,3
Passifs financiers évalués à la juste valeur						
> Dettes financières	-	-	-	-	-	-
> Instruments dérivés – position passive	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers non évalués à la juste valeur						
> Dettes financières	-	-	964,1	-	-	964,1
> Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	428,7	-	-	428,7
Passifs financiers au 30.06.18	-	-	1 392,8	-	-	1 392,8

1.1.2 Au 30 juin 2017

En millions d'euros	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Autres actifs et passifs financiers	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur						
> Actifs financiers	2,1	0,2	-	-	-	2,3
> Trésorerie et équivalents de trésorerie	86,2	-	-	-	-	86,2
Actifs financiers non évalués à la juste valeur						
> Actifs financiers	-	13,2	-	-	-	13,2
> Clients et autres débiteurs	-	489,2	-	-	-	489,2
> Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	170,1	-	-	-	170,1
Actifs financiers au 30.06.17	88,3	672,7	-	-	-	761,0
Passifs financiers évalués à la juste valeur						
> Dettes financières	-	-	-	0,1	-	0,1
Passifs financiers non évalués à la juste valeur						
> Dettes financières	-	-	970,1	-	-	970,1
> Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	424,6	-	-	424,6
Passifs financiers au 30.06.17	-	-	1 394,7	0,1	-	1 394,8

1.2 - Ventilation par niveau dans la hiérarchie de valeur

Le tableau ci-dessous montre le niveau de juste valeur des actifs et passifs financiers, à l'exception des actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur, hors dettes financières, dont la valeur comptable est proche de la juste valeur.

1.2.1 Au 30 juin 2018

En millions d'euros (en juste valeur)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
> Actifs financiers	-	-	2,4	2,4
> Instruments dérivés – position active	-	1,5	-	1,5
> Trésorerie et équivalents de trésorerie	29,6	-	-	29,6
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
> Dettes financières	-	-	-	-
> Instruments dérivés – position passive	-	-	-	-
Passifs financiers non évalués à la juste valeur				
> Dettes financières	-	950,3	-	950,3

1.2.2 Au 30 juin 2017

En millions d'euros (en juste valeur)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
> Actifs financiers	0,2	-	2,1	2,3
> Trésorerie et équivalents de trésorerie	86,2	-	-	86,2
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
> Dettes financières	-	0,1	-	0,1

2- Gestion des risques financiers

Vilmorin & Cie dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par le Comité Exécutif, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, de matières premières, de taux et de liquidité, auxquels elle est exposée.

Au 30 juin 2018, les instruments financiers dérivés mis en place par Vilmorin & Cie pour gérer ses risques peuvent s'analyser de la façon suivante :

2.1 - Informations relatives au risque de change

2.1.1 Objectifs

Vilmorin & Cie gère ses positions en devises avec pour objectif de couvrir les risques de fluctuation des parités relatives, pour l'essentiel, à ses opérations industrielles et commerciales. En effet, Vilmorin & Cie contracte des contrats à terme afin de couvrir uniquement un risque de change associé à des flux prévisionnels.

Dans cette perspective, une procédure de mutualisation du risque de change a été mise en place au sein de Vilmorin & Cie. Cette position consiste principalement à souscrire des contrats à terme.

2.1.2 Actifs et passifs soumis par principales devises étrangères

En millions d'euros	Zone euro	Dollar américain	Dollar canadien	Livre sterling	Dollar australien	Yen	Shekel	Livre turque	Autres devises	Total
30.06.18										
Actifs ⁽¹⁾	952,4	483,1	16,7	53,1	28,6	30,9	90,5	37,8	323,5	2 016,6
Passifs ⁽¹⁾	1 038,6	158,7	0,2	5,5	1,8	15,7	34,0	4,1	132,7	1 391,3
Différentiel	- 86,2	324,4	16,5	47,6	26,8	15,2	56,5	33,7	190,8	625,3
30.06.17										
Actifs ⁽¹⁾	980,7	472,5	17,1	41,7	27,2	63,2	109,8	48,1	294,3	2 054,6
Passifs ⁽¹⁾	1 036,7	163,2	0,2	7,6	2,1	29,8	21,7	8,4	125,1	1 394,8
Différentiel	- 56,0	309,3	16,9	34,1	25,1	33,4	88,1	39,7	169,2	659,8

⁽¹⁾ Il s'agit de tous les postes du bilan qui sont exposés en devises étrangères sauf goodwill, stocks, impôts différés, réserves, provisions et charges et produits différés.

2.1.3 Information sur le nominal des instruments de couverture de change

En millions d'euros	Nominal	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
30.06.18				
Contrats de change à terme	42,9	42,9	-	-
Options de change	-	-	-	-
Total	42,9	42,9	-	-
30.06.17				
Contrats de change à terme	15,7	15,7	-	-
Options de change	-	-	-	-
Total	15,7	15,7	-	-

2.1.4 Information sur la valeur des instruments de couverture de change

En millions d'euros		Total
30.06.18		
Contrats sur transactions commerciales		
> Cash flow hedge ⁽¹⁾		-
Contrats sur opérations financières		
> Fair value hedge		NS
30.06.17		
Contrats sur transactions commerciales		
> Cash flow hedge ⁽²⁾		-
Contrats sur opérations financières		
> Fair value hedge		NS

⁽¹⁾ La valeur intrinsèque des contrats à fin juin 2018 est non significative (NS).

⁽²⁾ La valeur intrinsèque des contrats à fin juin 2017 est non significative (NS).

2.1.5 Informations sur l'exposition aux instruments de couverture de change

L'exposition nette de Vilmorin & Cie sur les montants notionnels concerne principalement les devises suivantes (hors devises fonctionnelles des entités) :

En millions de devises	Dollar américain	Livre sterling	Dollar australien	Dollar néo-zélandais	Dollar canadien	Yen	Rand d'Afrique du Sud
Position nette avant gestion	12,8	9,9	5,2	0,2	0,2	- 7,2	49,1
Achats à terme	-	-	-	-	-	250,0	-
Ventes à terme	- 15,6	- 4,2	-	-	- 0,2	-	-
Position nette après gestion	- 2,8	5,7	5,2	0,2	-	242,8	49,1

En millions de devises	Livre turque	Forint hongrois	Zloty polonais	Rouble russe	Renminbi Yuan chinois	Couronne tchèque	Shekel israélien
Position nette avant gestion	15,6	1 271,0	31,4	1 466,2	9,0	113,7	- 27,5
Achats à terme	-	-	-	869,0	-	-	-
Ventes à terme	- 21,9	- 1 444,0	- 8,8	-	-	- 21,7	-
Position nette après gestion	- 6,3	- 173,0	22,6	2 335,2	9,0	92,0	- 27,5

Au 30 juin 2018, les cours de change s'établissent pour 1 euro à : 1,1658 dollar américain, 0,88605 livre sterling, 1,5787 dollar australien, 1,7247 dollar néo-zélandais, 1,5442 dollar canadien, 129,04 yens, 16,0484 rands d'Afrique du Sud, 5,3385 livres turques, 329,77 forints hongrois, 4,3732 zlotys polonais, 73,1582 roubles russes, 7,717 renminbi yuans chinois, 26,02 couronnes tchèques et 4,2627 shekels israéliens.

Au 30 juin 2018, l'analyse de la sensibilité sur la position nette après gestion est la suivante :

En millions d'euros	Dollar américain	Livre sterling	Dollar australien	Dollar néo-zélandais	Dollar canadien	Yen	Rand d'Afrique du Sud
Hypothèse de variation de l'euro contre devise (en %)	- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %
Impact résultat	- 0,3	0,7	0,4	-	-	0,2	0,4
Hypothèse de variation de l'euro contre devise (en %)	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Impact résultat	0,2	- 0,6	- 0,3	-	-	- 0,2	- 0,3

En millions d'euros	Livre turque	Forint hongrois	Zloty polonais	Rouble russe	Renminbi Yuan chinois	Couronne tchèque	Shekel israélien
Hypothèse de variation de l'euro contre devise (en %)	- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %
Impact résultat	- 0,1	- 0,1	0,6	3,5	0,1	0,4	- 0,7
Hypothèse de variation de l'euro contre devise (en %)	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Impact résultat	0,1	0,1	- 0,5	- 2,9	- 0,1	- 0,3	0,6

Une baisse de - 10 % du cours de l'euro contre devises aurait un impact positif de 5,1 millions d'euros sur le résultat financier. Une hausse de + 10 % du cours de l'euro contre devises aurait un impact négatif de -4,2 millions d'euros sur le résultat financier.

2.2 - Informations relatives au risque de taux

2.2.1 Objectifs

La gestion du risque de taux est essentiellement assurée au niveau de Vilmorin & Cie qui centralise (hors cas particuliers ou contraintes réglementaires) les besoins ou excédents de trésorerie courants et stables des filiales et met en place de façon centralisée les financements externes appropriés.

2.2.2 Actifs et passifs soumis au risque de taux d'intérêt

En millions d'euros	Nominal	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
30.06.18				
Actifs	16,1	12,3	3,2	0,6
Passifs ⁽¹⁾	962,6	204,3	671,3	87,0
Différentiel	- 946,5	- 192,0	- 668,1	- 86,4
30.06.17				
Actifs	17,9	17,9	-	-
Passifs	970,2	221,0	625,8	123,4
Différentiel	- 952,3	- 203,1	- 625,8	- 123,4

⁽¹⁾ Dont instruments dérivés actifs pour - 1,5 million d'euros à échéance de 1 à 5 ans.

2.2.3 Informations sur le nominal des instruments de couverture de taux d'intérêt

Vilmorin & Cie utilise pour la gestion du risque de taux d'intérêt de ses dettes financières des instruments dérivés dont les encours représentés par leur notionnel sont les suivants :

En millions d'euros	Nominal	Échéances					Valeur de marché
		2019	2020	2021	2022	> 2022	
Opérations qualifiées de couverture de flux de trésorerie	68,6	-	-	-	68,6	-	
Swap de taux							1,5
Opérations à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	
Swap de taux							-
Total	68,6	-	-	-	68,6	-	1,5

⁽¹⁾ Opérations non éligibles à la comptabilité de couverture au sens de la norme IAS 39.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables. Le montant différé en capitaux propres relatif aux instruments de couverture est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

La part inefficace des instruments de couverture est non significative au 30 juin 2018.

2.2.4 Informations sur l'exposition au risque de taux d'intérêt

Sur la base de l'endettement financier net au 30 juin 2018, une variation de + ou - 1 % des taux d'intérêt après instruments de couverture représenterait une charge ou un produit financier supplémentaire d'un montant limité de 0,6 million d'euros.

2.3 - Informations relatives au risque sur actions et actions propres

Les actions cotées détenues par Vilmorin & Cie sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Hors les titres consolidés, elles sont réparties en trois catégories :

- titres mis en équivalence : ils concernent essentiellement la société Seed Co Zimbabwe (Zimbabwe), la société Australian Grain Technology (AGT) (Australie), la société Bio Seeds (Pays-Bas), la société Hengji Limagrain (Chine) et la société Canterra Seeds (Canada) (cf. Note 18),
- actions présentes au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » (cf. Note 17),
- autres actifs financiers non courants.

Le risque sur actions du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » est représenté principalement par une ligne d'actions cotées.

Il existe un contrat de liquidité sur les actions propres pour le compte de Vilmorin & Cie. Au 30 juin 2018, Vilmorin & Cie détenait 5 877 titres pour une valeur comptable égale à 0,3 million d'euros.

2.4 - Informations relatives au risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction Financière de Vilmorin & Cie qui met à disposition de ses filiales les moyens de financement court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie des filiales de Vilmorin & Cie.

Cette gestion opérée par la Direction Financière de Vilmorin & Cie est effectuée principalement par le biais de conventions de *cash-pooling* et de prêts emprunts intra-groupes sous réserve que les réglementations locales le permettent.

Les financements externes sont également mis en place de façon centralisée par la Direction Financière, permettant ainsi d'optimiser le coût des financements et l'accès au marché bancaire.

En 2018, les principales ressources en place sur Vilmorin & Cie sont constituées :

- d'un emprunt obligataire de 450 millions d'euros à maturité mai 2021,
- de deux crédits moyen terme *Schuldschein* d'un montant de respectivement :
 - 65 millions d'euros, mis en place sur Vilmorin & Cie en mars 2013, dont 45 millions d'euros sont remboursables à échéance mars 2020 et 20 millions d'euros à échéance mars 2023,
 - et 100 millions d'euros mis en place le 31 mars 2017, dont 15 millions d'euros à échéance juillet 2022, 50 millions d'euros à échéance mars 2024 et 35 millions d'euros à échéance mars 2027,
- d'un crédit syndiqué d'un montant de 300 millions d'euros au niveau de Vilmorin & Cie, à échéance mai 2021, et qui n'est pas utilisé au 30 juin 2018.

Vilmorin USA Corp dispose d'un crédit syndiqué qui a été renouvelé en mai 2017 pour un montant de 120 millions de dollars américains, à échéance mai 2022.

Au 30 juin 2018, les covenants financiers encadrant les crédits bancaires sont respectés.

L'échéancier des dettes financières se présente comme suit :

En millions d'euros	Échéances			Total
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
30.06.18				
Dettes financières non courantes				
> Composantes dettes des ORA		0,5	-	0,5
> Emprunts bancaires		141,7	1,8	143,5
> Engagements de rachat des minoritaires		-	-	-
> Dettes sur locations financières		0,6	-	0,6
> Dérivés ⁽¹⁾		- 1,5	-	- 1,5
> Autres dettes financières		530,0	85,2	615,2
Total des dettes financières non courantes		671,3	87,0	758,3
Dettes financières courantes	204,3			204,3
Total	204,3	671,3	87,0	962,6
Intérêts futurs sur emprunts et autres passifs	14,7	31,0	3,7	49,4
30.06.17				
Dettes financières non courantes				
> Composantes dettes des ORA		1,0	-	1,0
> Emprunts bancaires		129,2	3,2	132,4
> Engagements de rachat des minoritaires		-	-	-
> Dettes sur locations financières		0,5	-	0,5
> Dérivés		0,1	-	0,1
> Autres dettes financières		495,0	120,2	615,2
Total des dettes financières non courantes		625,8	123,4	749,2
Dettes financières courantes	221,0			221,0
Total	221,0	625,8	123,4	749,2
Intérêts futurs sur emprunts et autres passifs	14,9	43,5	5,8	64,2

⁽¹⁾ Dont instruments dérivés actifs pour - 1,5 million d'euros à échéance de 1 à 5 ans.

2.5 - Informations relatives au risque de crédit

Pour prévenir tout problème de recouvrement auprès de ses clients, Vilmorin & Cie a mis en place des limites de crédit individuelles qui sont régulièrement mises à jour en fonction à la fois de la situation financière de chaque client et de l'historique des paiements.

Enfin, Vilmorin & Cie, via certaines filiales, a souscrit une police d'assurance pour couvrir le risque crédit client. Au 30 juin 2018, Vilmorin & Cie n'a pas identifié de risque significatif.

À la date de clôture, la ventilation par antériorité des créances clients est la suivante :

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Créances non échues	290,9	277,2
Créances échues		
> retard compris entre 0 et 3 mois	56,3	58,8
> retard compris entre 3 et 6 mois	11,3	10,5
> retard compris entre 6 et 12 mois	11,7	8,4
> retard supérieur à 1 an	14,2	15,0
Clients bruts et comptes rattachés	384,4	369,9

Note 31 : Engagements hors bilan

Pour ses opérations courantes, Vilmorin & Cie est engagée à la clôture de l'exercice pour les montants suivants :

1- Engagements de garantie reçus

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Avals, cautions, garanties	4,3	4,8
Autres engagements	0,3	1,8
Total	4,6	6,6

2- Engagements de garantie donnés

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Avals, cautions, garanties	2,3	5,7
Clause de retour à meilleure fortune	-	-
Autres engagements	0,5	-
Total	2,8	5,7

3- Engagements réciproques

En millions d'euros	Nominal	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
30.06.18				
Crédits-bails	5,0	1,8	2,2	1,0
Contrats de location simple	48,5	13,9	27,7	6,9
Couverture de change (cf. Note 30)	43,0	43,0	-	-
Couverture de taux (cf. Note 30)	68,6	-	68,6	-
Intérêts à payer sur dettes à long et moyen termes	49,4	14,7	31,0	3,7
Contrats de recherche à long et moyen termes	0,2	0,2	-	-
Autres engagements	23,9	11,0	12,9	-
Total	238,6	84,6	142,4	11,6
30.06.17				
Crédits-bails	4,7	1,9	2,6	0,2
Contrats de location simple	52,7	14,9	29,1	8,7
Couverture de change (cf. Note 30)	15,7	15,7	-	-
Couverture de taux (cf. Note 30)	6,0	6,0	-	-
Intérêts à payer sur dettes à long et moyen termes	64,2	14,9	43,5	5,8
Contrats de recherche à long et moyen termes	0,5	0,2	0,2	0,1
Autres engagements	22,1	10,3	11,8	-
Total	- 165,9	63,9	87,2	14,8

Les couvertures de taux concernent les opérations suivantes :

3.1 - Au 30 juin 2018

Emprunts bancaires à moyen terme (et autres montants)	68,6 M€	Taux fixe et semi-fixe sur taux variable à 3 mois
ORA	-	Taux fixe sur taux variable à 6 mois
Emprunt à court terme	-	Taux fixe et semi-fixe sur taux variable à 3 mois

3.2 - Au 30 juin 2017

Emprunts bancaires à moyen terme (et autres montants)	6,0 M€	Taux fixe et semi-fixe sur taux variable à 3 mois
ORA	-	Taux fixe sur taux variable à 6 mois
Emprunt à court terme	-	Taux fixe et semi-fixe sur taux variable à 3 mois

4- Dettes assorties de sûretés réelles

En millions d'euros	Dettes garanties	Montant des sûretés consenties	Valeur comptable des biens donnés en garantie
30.06.17 ⁽¹⁾	9,5	19,9	12,1
30.06.18 ⁽¹⁾	6,8	22,3	9,9

⁽¹⁾ Concernent divers nantissements d'équipements industriels et hypothèques pour garantir des prêts moyen terme sur les activités brésiliennes.

5- Autres engagements

Afin d'assurer la bonne maîtrise de ses approvisionnements et de ses niveaux de stocks pour les exercices futurs, Vilmorin & Cie met en place des contrats d'achats ou de production de semences auprès de réseaux de producteurs.

Dans le cadre des opérations de cession des sociétés Flora Frey et Carl Sperling puis Suttons intervenues respectivement aux 30 juin 2008 et 30 juin 2015, des provisions ont été constituées résultant des engagements pris lors de ces cessions. Le solde de ces provisions au 30 juin 2018 s'élève à 3,0 millions d'euros.

Note 32 : Transactions avec les parties liées

1- Entreprises associées

Il s'agit des entreprises sur lesquelles Vilmorin & Cie exerce une influence notable et qui sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les transactions avec les entreprises associées se font sur une base de prix de marché.

Les dettes et les créances vis-à-vis des sociétés mises en équivalence sont des montants peu significatifs. Les principaux agrégats des sociétés mises en équivalence sont présentés à la Note 18.

2- Parties liées ayant une influence notable sur Vilmorin & Cie

Vilmorin & Cie est détenue majoritairement par le Groupe Limagrain. Les relations économiques développées avec des sociétés de ce Groupe au titre de l'exercice sont résumées dans le tableau ci-après :

2.1 - Créances et dettes au 30 juin 2018

En millions d'euros	Actif	Passif
Créances et dettes d'exploitation	1,7	35,0
Créances et dettes financières	-	-
Total	1,7	35,0

2.2 - Charges et produits de l'exercice 2017-2018

En millions d'euros	Charges	Produits
Achats et ventes de marchandises	- 69,9	4,5
Services intra-groupes	- 9,2	6,2
Autres charges et produits d'exploitation	- 24,5	3,1
Charges et produits financiers	- 0,2	-
Total	- 103,8	13,8

3- Rémunérations des dirigeants

En millions d'euros	30.06.18	30.06.17
Montant global des rémunérations et avantages versés au Comité Exécutif		
> Avantages à court terme	1,5	1,7
> Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
> Autres avantages à long terme	-	-
> Indemnités de fin de contrat de travail	0,8	1,2
> Paiements en actions	-	-
> Jetons de présence versés au Comité Exécutif	-	-

Le Comité Exécutif a compté cinq personnes sur l'exercice 2017-2018, contre six en 2016-2017.

En moyenne les indemnités contractuelles attribuées en cas de rupture de mandat d'un dirigeant correspondent à deux années de rémunération totale.

Avantages postérieurs à l'emploi en faveur des membres du Comité Exécutif

Le montant total des prestations à financer dans le cadre des départs en retraite du Comité Exécutif s'élève à 0,8 million d'euros au 30 juin 2018, y compris charges patronales.

Cet engagement fait l'objet d'un calcul actuariel permettant de déterminer un montant de provision pour indemnités de fin de carrière (IFC).

La provision pour IFC du Comité Exécutif fait partie de la provision pour IFC détaillée en Note 24.

4- Informations complémentaires

4.1 - Services intra-groupes Groupe Limagrain

Des services intra-groupes sont facturés par Groupe Limagrain Holding aux filiales de Vilmorin & Cie ainsi qu'aux filiales du Groupe Limagrain sur la base d'une répartition des frais prévisionnels. Le montant facturé s'élève à 11,3 millions d'euros.

Pour effectuer la facturation des services intra-groupes, il est tenu compte de la nature des services répartis selon quatre clés :

- ⚙️ une clé « activité » (revenu des activités ordinaires et marge sur coûts des ventes),
- ⚙️ une clé « informatique » (nombre de licences),
- ⚙️ une clé « recherche » (frais de recherche et développement),
- ⚙️ une clé « ressources humaines » (masse salariale).

4.2 - Services intra-groupes Vilmorin & Cie

De la même manière, Vilmorin & Cie facture des services intra-groupes à l'ensemble de ses filiales ainsi qu'aux filiales du Groupe Limagrain selon la même méthode que celle employée par Groupe Limagrain mentionnée ci-dessus. Le montant facturé s'élève à 53,2 millions d'euros.

4.3 - Répartition des coûts de programme recherche semences

Par ailleurs, Vilmorin & Cie facture également des prestations de nature scientifique aux sociétés semencières du groupe Vilmorin & Cie (branches Semences de Grandes Cultures et Semences Potagères) destinées au marché professionnel. Ce montant facturé à l'ensemble des filiales s'élève à 17,7 millions d'euros. Les critères appliqués de façon homogène dans Vilmorin & Cie pour effectuer cette répartition tiennent compte pour les prestations de nature scientifique des frais de recherche et de développement.

4.4 - Conventions de trésorerie et mutualisation du risque de change

Les sociétés ont signé avec Vilmorin & Cie des conventions permettant une optimisation de la gestion de leur trésorerie à des conditions assurant aux prêteurs une marge financière de 0,20 % par rapport à la base moyenne mensuelle EONIA.

D'autre part, Vilmorin & Cie assure la couverture du risque de change de façon centralisée pour ses filiales. Les principales devises couvertes sont le dollar américain, la livre sterling, le yen et le dollar australien (cf. Note 30 paragraphe 2.1).

4.5 - Autres opérations

Les autres opérations d'exploitation correspondent à des transactions commerciales courantes réalisées sur la base de prix de marché.

Note 33 : Passifs éventuels

Dans le cadre de leurs activités, les sociétés opérationnelles de Vilmorin & Cie sont exposées à la survenance de litiges sur les produits vendus, en général couverts par les assurances.

Note 34 : Événements postérieurs à la clôture

Les principales opérations intervenues postérieurement à la clôture sont les suivantes :

- ⚙️ **Prise de contrôle intégral de la société AdvanSeed (Danemark)**
En juillet 2018, Vilmorin & Cie, via sa filiale Vilmorin SA, a conclu la prise de contrôle intégral de la société AdvanSeed, dont le siège social est situé à Odense au Danemark.

La société AdvanSeed est spécialisée dans la sélection, la production et la commercialisation de semences d'épinard hybride et de légumes à feuilles.

- ⚙️ **Restructuration du groupe Seed Co**
En août 2018, la société Seed Co Limited, filiale de Vilmorin & Cie, a opéré la restructuration de ses activités. À la fin de cette opération, Vilmorin & Cie détient directement 29 % de la société Seed Co International, auparavant filiale à 100 % de Seed Co Limited.

Cette restructuration s'est traduite par :

- la distribution en nature de titres Seed Co International aux actionnaires de Seed Co Limited, à hauteur de 71 %,
- une augmentation du capital de Seed Co International souscrite en totalité par Vilmorin & Cie,
- la cotation séparée de la société Seed Co International sur les marchés boursiers du Botswana et du Zimbabwe.

- ⚙️ **Litige avec Arcadia Biosciences**

Le 5 septembre 2018, Vilmorin & Cie a été assignée par la société Arcadia Biosciences devant les juridictions de l'État de New-York, entre autres, pour non-respect des accords de confidentialité signés en 2009.

Ce litige a pour origine un autre litige démarré en septembre 2017 entre Arista Cereal Technologies (société sœur de Vilmorin & Cie) et Arcadia Biosciences devant l'Office américain des brevets (USPTO) dans le cadre d'une procédure juridique contestant le brevet d'Arista sur une de leurs technologies (blé à haute teneur en fibres). Le 14 août 2018, le jugement de l'Office américain des brevets a donné raison à Arista et rejeté les revendications d'Arcadia Biosciences sur le brevet d'Arista.

La procédure visée ci-dessus n'a donné lieu à aucune provision, le groupe n'étant pas, à ce tout premier stade, en mesure d'en apprécier le risque financier.

Annexe 1 : Périmètre de consolidation

Des sociétés commerciales (consolidées) très peu significatives ne sont pas incluses dans la liste ci-dessous pour des raisons de confidentialité.

Raison sociale	Pays	Siège social	N° SIREN	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
SEMENCES POTAGÈRES						
Bio Seeds BV	Pays-Bas	Agro Business Park 90 – 3808 PW Wageningen		24,95	24,95	ME
Limagrain (Beijing) Agricultural Technical Service Co Ltd	Chine	Room 2511, Beifangmingzhu Building, No 188 Litang Road, Dongxiaokouzhen, Changping District - Beijing		100,00	100,00	IG
1 - HM.CLAUSE						
Alliance Semillas	Argentine	Pavon 1478 - Capital Federal - CP 1151 Buenos Aires		100,00	100,00	IG
Henderson Seed Joint Venture Trust t/a Clause Pacific	Australie	165, Templestowe Road Lower Templestowe - Victoria 3107 - 3105 Bulleen Victoria		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE SA	France	Rue Louis Saillant – ZI La Motte 26800 Portes-les-Valence	435 480 546	99,98	99,98	IG
HM.CLAUSE (Thailand) Co, Ltd	Thaïlande	Unit 1801, 18th Floor, Empire Tower, 1 South Sathorn Road, Yannawa, Sathorn 10120 Sathorn, Bangkok		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Brasil Comercio de Sementes Ltda	Brésil	Rua Guapuruvu, 177 - Térreo Condomínio Alphaville Empresarial CEP 13098-322 Campinas - São Paulo		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Chile S.A.	Chili	Boulevard Aeropuerto Sur 9632, Oficina 1 Parque Industrial Enea/Pudahuel - Santiago		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE Guatemala. Sociedad Anónima	Guatemala	Condominio Empresarial Cortijo III Bodega 913, 20 Calle 25-55 Zona 12, Guatemala City		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE India Private Limited	Inde	6-98/4 Sy No. 563/Part, Gowdavelli Village Medchal Mandal, Ranga Reddy District 501401 Telangana State - Hyderabad		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Italia S.P.A.	Italie	Via Emilia 11 – 10078 Venaria Real		100,00	99,98	IG
Clause Maghreb EURL	Algérie	Coopérative Amel 2, Lotissement n°15 Kheraicia - Alger		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Polska Sp.zo.o.	Pologne	ul. Skibicka 29, 02-269 Warsaw		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Iberica. SA	Espagne	Paraje La Reserva s/n Apdo Correos n°17 La Mojenera Almeria 04745		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Inc.	États-Unis	260 Cousteau Place – Suite 210 95618 Davis (Californie)		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE Kenya Limited	Kenya	C/o unit A - Nairobi business park, Ngong Road PO box 10643 - 00100 Nairobi		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Peru S.A.C.	Pérou	Fundo la Viña S/N Caserio La Poruma Ica		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE Tohumculuk Tarim Sanayi ve Ticaret Anonim Sirketi	Turquie	Tarim Mah. Aspendos Bulvarı No : 106/B Kurt İşhani, Muratpaşa - 07200 Antalya		100,00	99,98	IG
Niculata Investments (Pvt) Ltd t/a Prime Seed Co Zimbabwe	Zimbabwe	1st Floor, S.A.Z. Building, Northend Park, Borrowdale - Harare		48,92	48,92	ME
Plant Development Australia PTY. LTD.	Australie	165, Templestowe Road - Templestowe Lower - VIC 3107		100,00	99,98	IG
Prime Seed Co International (Proprietary) Limited	Botswana	Plot 42800 Phakalane - P.O.Box 47143 Phakalane Gaborone		49,00	49,00	ME
PT Clause Indonesia LLC	Indonésie	Ruko Bumi Prayudan Permai Blok B - 6, Mertoyudan, Magelang - 56172 Jawa Tengah		100,00	99,98	IG
Semillas Harris Moran Mexicana S.A. de C.V.	Mexique	Ave. Manuel Gomez Morin 3881 3er piso Col. Centro Sur - 76090 Queretaro		100,00	100,00	IG
Tropical Development and Investment Company Limited	Vietnam	Agriculture High-Tech Park of Ho Chi Minh City, Pham Van Coi Ward, Cu Chi District, Ho Chi Minh City		100,00	99,98	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° SIREN	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
2 - HAZERA						
Hazera Agriculture Technology & Services (Beijing) Co Ltd	Chine	Room 601-602, Tower D, Java Millenium Place No, 18 Jianguomenwai Dajie, Chaoyang District 100022 - Beijing		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds do Brasil Ltda	Brésil	Rua Américo Brasiliense, 458 CEP: 13025-230 Campinas São Paulo		100,00	100,00	IG
Hazera España 90 SA	Espagne	Paseo de la Castellana 259 B - 28046 Madrid		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Ltd	Israël	Brurim Farm MP - 79837 Shikmim		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Ethiopia	Ethiopie	Selma City mall Bole sub city, Woreda 3, House n° new, Addis Ababa		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Hellas Commercial SA	Grèce	64 Lisikratous str. & Kekropos, Municipality of Kallithea 17674 Athens		100,00	100,00	IG
Hazera Holding International BV	Israël	Koningslaan, 34 - 1075AD Amsterdam - Pays-Bas		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Mexico SA	Mexique	Montecito 38, Piso 23, Oficina 15 Napoles Distrito Federal 03810 Mexico		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds USA Inc	États-Unis	32 Loockerman Sq, Suite L 100 - Dover Delaware		100,00	100,00	IG
Hazera Tohumculuk Ve Ticaret AS	Turquie	Hüsrev Gerede Cd. Ömer Rüştü Paşa Sk, No.12 Şişli İstanbul		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds BV	Pays-Bas	Schanseind 27 BP28 - 4921 Pm Made		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Germany GmbH	Allemagne	2 Am Griewenkamp - D31234 Edemissen		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Uk Ltd	Royaume-Uni	Joseph Nickerson Research Centre Market Rasen - LN7 6DT Rothwell		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds SA Ltd	Afrique du Sud	Unit 7 - Honeydew Business Park 1503 Citrus Street - 0181 Honeydew 2170		100,00	100,00	IG
Hazera Poland SP.Z.o.o.	Pologne	Ul. Marywilka 34 I - 03-228 - Warszawa		100,00	100,00	IG
Hazera Ukraine LLC	Ukraine	Office # 101 - Strategichne shose 16 Str - 03680 - Kiev		100,00	100,00	IG
3 - VILMORIN-MIKADO						
Anadolu Tohum Uretim Ve Pazarlama Anonim Sirketi	Turquie	Güzelyali. Bati Sahili, Ciftlik Sok. No.9 Pendik Istanbul 34903		100,00	99,97	IG
Carthage Génétique	Tunisie	Zone Industrielle El Afrane 1009 - El Ouardia -Tunis		50,00	49,99	ME
Dalian Mikado International Seed Co Ltd	Chine	Room 2702 - Liangjiju International Building 150-0036 Tokyo		80,00	77,09	IG
Korea Mikado Kyowa Seed Co Ltd	Corée du Sud	West 1401, Hansin Inter Valley 24 Bldg, 322 Teheran-co, Gangnam-gu - Séoul		100,00	96,36	IG
Mikado Kyowa K.K.	Japon	1-4-11 Ohnodai - Midori-ku 267-0056 Chiba City, Chiba Pref.		100,00	96,36	IG
Semillas Shamrock Internacional	Mexique	Calle Liderazgo n°105 - Fraccionamiento El Puente 38110 Guanajuato Celaya		100,00	100,00	IG
Shamrock Seed Company	États-Unis	3 Harris Place - 93901-4593 Salinas - California		100,00	100,00	IG
Vilmorin Atlas SARL	Maroc	158 boulevard Abdellah Ben Yacine - 20300 Casablanca		70,00	69,98	IG
Vilmorin do Brasil Comercio de Sementes Ltda	Brésil	Av. José Bonifacio, 354 - Jardim Flamboyant 13.091 - 140 Campinas, SP		100,00	99,97	IG
Vilmorin Iberica SA	Espagne	Calle Joaquim Orozco 17 - 03006 Alicante		99,91	99,88	IG
Vilmorin Italia SRL	Italie	Centergross CP 97 - Blocco 22 - Via dei Notai 123 40050 Funo		100,00	99,97	IG
Vilmorin OOO	Fédération de Russie	Gruzinskiy val ulitsa 11, building 3, office 21 123056, Moscow		100,00	99,97	IG
Vilmorin SA	France	Route du Manoir - 49250 La Ménitrie	562 050 864	99,97	99,97	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° SIREN	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
SEMENCES DE GRANDES CULTURES						
Biogemma SAS	France	1 rue Edouard Colonne - 75001 Paris	412 514 366	55,01	55,01	IG
Biogemma USA Corp	États-Unis	2331 230th Street 50014 - Ames IA		100,00	55,01	IG
Genoplante-Valor SAS	France	28 rue du Docteur Finlay - 75015 Paris	439 202 821	25,00	22,00	ME
4 - LIMAGRAIN EUROPE						
GIE Semences de Brie	France	RD 402 - 77390 Chaumes-en-Brie	388 147 845	50,00	47,60	ME
Limagrain A/S	Danemark	Erhvervej 13 - 8700 Horsens		100,00	95,21	IG
Limagrain Central Europe Cereals Sro	République tchèque	Praha 9 – Podedvorska 755/5 19800 - Kyje		100,00	95,21	IG
Limagrain Central Europe SE	France	Biopôle Clermont-Limagne - Rue Henri Mondor 63360 Saint-Beauzire	438 205 320	100,00	95,21	IG
Limagrain Belgium NV	Belgique	5 rue du Quai - 8581 Avelgem-Kerkhove		100,00	95,21	IG
Limagrain d.o.o Beograd	Serbie	Radnicka 30A - Novia Sad 21000		100,00	95,21	IG
Limagrain Europe SA	France	Biopôle Clermont-Limagne Rue Henri Mondor - 63360 Saint-Beauzire	542 009 824	95,21	95,21	IG
Limagrain GmbH	Allemagne	Am Griewenkamp 2 - Edemissen – D 31234		100,00	95,21	IG
Limagrain Hungary Kft	Hongrie	Gyar street 2 - H-2040 Budaors		100,00	95,21	IG
Limagrain Iberica SA	Espagne	Ctra Pamplona - Huesca Km 12 - Elorz Navarra 31470		100,00	95,21	IG
Limagrain Italia SPA	Italie	Via Caduti sul Lavoro n°5 - 43011 Busseto (Pr)		100,00	95,21	IG
Limagrain Moldova srl	Moldavie	Bd. Stefan Cel Mare 162 – MD - Chisinau 2004		100,00	95,21	IG
Limagrain Nederland BV	Pays-Bas	Van der Haveweg 2 - 4411 RB Rilland		100,00	95,21	IG
Limagrain RU	Russie	Yankovskogo str 169 Novokuznechnaya str 40 - 350015 Krasnodar		100,00	95,21	IG
Limagrain Sunflowers INC.	États-Unis	71 West Kentucky Avenue, Woodland, CA 95695		100,00	100,00	IG
Limagrain Tohum Islah ve Üretim Sanayi Ticaret AS	Turquie	Hüdavendigâr Mah. Karaosmanlar Limagrain - Sitesi N°2-13 - 16700 Karacabey/Bursa		67,00	63,79	IG
Limagrain UK Limited	Royaume-Uni	Market Rasen - LN7 6DT Rothwell - Lincolnshire		100,00	95,21	IG
Limagrain Ukraine LLC	Ukraine	Pavlivska 10 Street Off. 7 01054 Kiev		100,00	95,21	IG
Seedline NV	Belgique	5 rue du Quai - 8581 Avelgem-Kerkhove		100,00	95,21	IG
Soltis SAS	France	Domaine de Sandreau - 31700 Mondonville-Blagnac	420 327 231	50,00	47,60	ME
Unisigma GIE	France	2 rue Petit Sorri - 60480 Froissy	317 760 668	46,00	43,80	ME
5 - AGRELIANT						
AgReliant Genetics LLC	États-Unis	1122 East 169th Street - Westfield, IN 46074		50,00	50,00	ME
AgReliant Genetics Inc	Canada	6836 Pain Court Line RR1 - Ontario NOP 1I2O		50,00	50,00	ME
6 - LIMAGRAIN CEREAL SEEDS						
Canterra Seeds Holding, Ltd.	Canada	1500, 410 22nd Street East - S7K5T6 Saskatoon, SK		30,00	30,00	ME
Limagrain Cereals Research Canada	Canada	211-1475 Chevrier Blvd R3T 1Y7 Winnipeg - Manitoba		70,00	70,00	IG
Limagrain Cereal Seeds LLC	États-Unis	Corporation service Company 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington 19808 - Delaware		100,00	100,00	IG
7 - LIMAGRAIN SOUTH AMERICA						
Limagrain Argentina SA	Argentine	Calle Esmeralda 130 4to piso - Buenos Aires		95,90	95,90	IG
Limagrain Brasil SA	Brésil	Rua Pasteur, N° 463, 7° Andar - Conjunto 701, Sala C- Bairro Água Verde, Estado do Paraná CEP 80250-104 Curitiba		100,00	100,00	IG
Limagrain Chile Limitada	Chili	Rosas - 1190 Santiago de Chile		100,00	100,00	IG
Limagrain Peru SAC	Pérou	Altura CDRA. Av. San Martin, 208, 01 – Avenida - Saenz Pena Barranco - 1501 Lima		100,00	100,00	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° SIREN	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
8 - LIMAGRAIN ASIA-PACIFIC						
Australian Grain Technologies Pty Ltd	Australie	20 Leitch Road - 5371 Roseworthy South Australia		32,77	32,77	ME
Bisco Bio Sciences Private Ltd	Inde	Ashoka My Home chambers - # 1-8-201 to 203 - Plot no 208, 209 - SP Road – Secunderabad Hyderabad, 500 003		99,99	99,99	IG
Hengji Limagrain Seeds Co Ltd	Chine	N°9 Xianfu Street - Zhangye City - Gansu Province		45,05	45,05	ME
Shanxi Limagrain Special Crops R&D Company Limited	Chine	Room 501, Crop Research Institute, Shanxi Academy of Agriculture and Science - No.81, Longcheng street 030006 Taiyuan City		77,50	77,50	IG
Seed Asia Cambodia Limited	Cambodge	Camma Building No, 101A, Second floor, Room No, 02, Street 289, Sangkat Boeung Kak I, Khan Toul Kak Phnom Penh		100,00	100,00	IG
Seed Asia International Limited	Hong-Kong	Suite 2303, 23rd Floor, Great Eagle Centre, 23 Harbour Road, Wan Chai, Hong-Kong		100,00	100,00	IG
Seed Asia Co Limited	Thaïlande	161/1 SG Tower, 15th Floor, Soi Mahadlekluang 3, Rajdamri Rd., Lumpini, Pathumwan, 10330 Bangkok		100,00	100,00	IG
9 - LIMAGRAIN AFRICA						
Link Seed Proprietary Limited	Afrique du Sud	15 Dr Gordon Street - Kwazulu-Natal, 3250 Greytown		100,00	100,00	IG
Seed Co Limited	Zimbabwe	1 st Floor, S.A.Z. Building, Northend Park, Borrowdale - Harare		29,45	29,45	ME
PRODUITS DE JARDIN ET HOLDINGS						
DLF France SAS	France	ZA Les Pains - Les Alleuds - 49320 Brissac Quince	432 004 679	33,33	33,33	ME
10 - VILMORIN JARDIN						
C.H. Van Den Berg BV	Pays-Bas	Nijverheidsweg 1 - (1693) Am Wervershoof		100,00	100,00	IG
Vilmorin Bahce Urunleri Anonim Sirketi	Turquie	Güzelyali bati sahilli, Ciftlik sok n°9, 34903 Pendik Istanbul		100,00	100,00	IG
Vilmorin Garden Sp. zo.o.	Pologne	ul, Ks,P, Wawrzyniaka 2 - 62-052 - Komorniki		100,00	100,00	IG
Vilmorin Jardin SA	France	ZI De Tharabie Parc des Chesnes, 65, rue de Luzais - 38291 St Quentin Fallavier	959 503 111	100,00	100,00	IG
HOLDINGS & BIOTECHNOLOGIES						
Genective SA	France	Biopôle Clermont-Limagne Rue Henri Mondor - 63360 Saint-Beauzire	513 533 612	50,00	50,00	ME
Limagrain (Beijing) Business Consulting Co Ltd	Chine	Room 1805, Beifangmingzhu Building, n°188 Litang Road, Dongxiaokouzhen Changping District Beijing 102218		100,00	100,00	IG
Vilmorin Nederland Holding BV	Pays-Bas	Van der Haveweg 2 - 4411 RB Rilland		100,00	100,00	IG
Mikado Seed Holding K.K.	Japon	1-4-11 Ohnodai, Midori-ku - 267-0056 Chiba-shi		85,45	85,45	IG
Vilmorin & Cie SA	France	4 Quai de la Mégisserie - 75001 Paris	377 913 728	100,00	100,00	IG
Vilmorin Hong-Kong Ltd	Chine	Level 54, Hopewell Centre 183 Queen's Road East Hong Kong		100,00	100,00	IG
Vilmorin 2014 (Holdings) Ltd	Royaume-Uni	Joseph Nickerson Research Centre, Rothwell Market Rasen - LN7 6DT Lincolnshire		100,00	100,00	IG
Vilmorin USA Corp	États-Unis	Corporation Service Company 251 Little Falls Drive - 19808 Wilmington - Delaware		100,00	100,00	IG
Vilmorin Singapore PTE Ltd	Singapour	80 Raffles Place - #32-01 UOB Plaza 048624 Singapore		100,00	100,00	IG

Mode de consolidation : IG : intégration globale ME : mise en équivalence

Annexe 2 : Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau

Au 30 juin 2018 :

En euros	30.06.18		
	KPMG	Visas 4	Total
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés			
> Vilmorin & Cie	166 933	42 418	209 351
> Filiales intégrées globalement	767 539	19 500	787 039
Services autres que la certification des comptes			
> Vilmorin & Cie	5 343	1 500	6 843
> Filiales intégrées globalement	43 824	0	43 824
Total	983 639	63 418	1 047 057

Au 30 juin 2017 :

En euros	30.06.17		
	KPMG	Visas 4	Total
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés			
> Vilmorin & Cie	173 738	44 353	218 091
> Filiales intégrées globalement	804 746	19 757	824 503
Services autres que la certification des comptes			
> Juridiques, fiscaux, sociaux	61 289	-	61 289
Total	1 039 773	64 110	1 103 883

5.1.6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2018

À l'Assemblée Générale de la société Vilmorin & Cie SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Vilmorin & Cie SA relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation du goodwill et des matériels génétiques

Notes 1.3, 1.9, 1.11, 14 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 30 juin 2018, les valeurs des goodwill et des matériels génétiques du groupe s'élèvent respectivement à 368,9 millions d'euros et 268,6 millions d'euros au regard d'un total bilan de 2895,6 millions d'euros.

La durée de vie économique des matériels génétiques, compte tenu de leur conservation sans discontinuité, entretien régulier et utilisation permanente dans le processus de création variétale, est considérée par la Direction comme indéfinie.

Ces actifs incorporels à durée de vie indéfinie ont été reconnus lors des opérations de croissance externe, et alloués aux groupes d'Unités génératrice de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées. En particulier, les matériels génétiques, évalués à leur juste valeur dans le cadre de regroupements d'entreprises, sont constitués par l'ensemble des ressources végétales acquises.

Comme indiqué en notes 1.9.2 et 1.9.4 de l'annexe, lors de chaque exercice, ces goodwill et matériels génétiques sont testés afin de s'assurer que leur valeur comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons considéré que la valeur de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe et du mode de détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, qui nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la part de la Direction, comme indiqué dans les notes 1.3 et 1.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 1.11 et le détail des hypothèses retenues présenté en notes 14 et 15.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur. En particulier, parmi les goodwill et matériels génétiques reconnus par le groupe, l'Unité génératrice de trésorerie « Grandes Cultures » a fait l'objet de notre part d'une attention spécifique en raison des réalisations passées et des perspectives de croissance attendues.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus. Nous avons également analysé la cohérence des prévisions de trésorerie avec les performances passées, les perspectives de marché, et les données prévisionnelles présentées au Conseil d'Administration de la société et nous avons revu les analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Vilmorin & Cie par l'Assemblée Générale du 2 mars 1990 pour le cabinet KPMG SA et du 21 février 1995 pour le cabinet Visas 4 Commissariat.

Au 30 juin 2018, le cabinet KPMG SA était dans la 28^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Visas 4 Commissariat dans sa 24^e année, soit respectivement la 25^e et la 24^e année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de

comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et de Gestion des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ❖ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ❖ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ❖ il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ❖ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ❖ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et de Gestion des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et de Gestion des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes
Paris-La Défense et Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2018

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Catherine PORTA, Associée

Visas 4
Commissariat
Emily STRICKLAND, Associée

5.2. Comptes sociaux

5.2.1. Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes annexes	17-18	16-17
Chiffre d'affaires	3	82 165	78 277
Achats consommés		- 401	- 449
Marge brute		81 764	77 827
Autres produits d'exploitation	4	18 435	12 561
Ressources d'exploitation		100 198	90 388
Autres achats et charges externes		- 69 427	- 64 190
Impôts, taxes assimilés		- 1 812	- 1 706
Charges de personnel		- 27 393	- 27 535
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	5	- 11 752	- 9 860
Charges d'exploitation		- 110 384	- 103 290
Résultat d'exploitation		- 10 185	- 12 902
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		- 5 036	- 4 754
Résultat financier	6	22 931	39 569
Résultat exceptionnel	7	1 754	- 16 182
Impôts sur les bénéfices	8	21 365	20 522
Résultat net de l'exercice		30 828	26 253

5.2.2. Bilan Actif

En milliers d'euros	Notes annexes	Montant brut au 30.06.18	Amortissements et provisions	Montant net au 30.06.18	Montant net au 30.06.17
Immobilisations incorporelles	9	93 476	-37 203	56 273	63 091
Immobilisations corporelles	10	3 035	-2 027	1 008	1 109
Immobilisations financières	11	1 105 825	-89 292	1 016 533	1 016 909
Actif immobilisé		1 202 335	-128 522	1 073 814	1 081 109
Stocks	12	182	0	182	210
Créances clients et comptes rattachés	13	7 912	-159	7 753	4 805
Autres créances	13	479 509	0	479 509	429 174
Disponibilités	14	12 628		12 628	66 400
Actif circulant		500 232	-159	500 073	500 589
Comptes de régularisation	15	4 090		4 090	1 932
Total de l'actif		1 706 657	-128 681	1 577 976	1 583 630

5.2.3. Bilan Passif

En milliers d'euros	Notes annexes	Net 30.06.18	Net 30.06.17
Capital		317 717	317 717
Primes d'émission		332 374	332 613
Réserves		24 356	23 043
Report à nouveau		1	8 155
Résultat de l'exercice		30 828	26 253
Capitaux propres	16	705 276	707 781
Autres fonds propres	16	823	2 209
Provisions pour risques et charges	17	9 032	6 629
Emprunts et dettes financières diverses	18	780 466	784 200
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19	17 059	18 347
Autres dettes	19	65 091	62 959
Passif exigible		862 615	865 507
Comptes de régularisation	20	231	1 505
Total du passif		1 577 976	1 583 630

Annexes aux comptes sociaux

Note 1	Faits marquants de l'exercice	Note 14	Valeurs mobilières de placement
Note 2	Règles et méthodes comptables	Note 15	Comptes de régularisation actif
Note 3	Chiffre d'affaires	Note 16	Capitaux propres
Note 4	Autres produits	Note 17	Provisions pour risques et charges
Note 5	Dotations et reprises d'amortissements et provisions d'exploitation	Note 18	Emprunts et dettes financières
Note 6	Résultat financier	Note 19	Échéancier des dettes
Note 7	Résultat exceptionnel	Note 20	Comptes de régularisation passif
Note 8	Impôts sur les bénéficiaires	Note 21	Société consolidante
Note 9	Immobilisations incorporelles	Note 22	Entreprises liées
Note 10	Immobilisations corporelles	Note 23	Informations diverses
Note 11	Immobilisations financières	Note 24	Effectif moyen
Note 12	Stocks	Note 25	Engagements hors bilan
Note 13	État des échéances des créances	Note 26	Événements postérieurs à la clôture

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Vilmorin & Cie a procédé au cours de l'exercice 2017-2018 à un renforcement de la structure financière de certaines de ses filiales à travers des augmentations de capital, notamment Bisco Bio Sciences pour 7 877 milliers d'euros, Vilmorin Jardin pour 7 000 milliers d'euros, Vilmorin Hong-Kong Ltd pour 5 500 milliers d'euros, LG Argentina pour 4 119 milliers d'euros, Genective pour 3 000 milliers d'euros, Vilmorin Singapore pour 2 444 milliers d'euros, Vilmorin Netherlands Holding pour 1 300 milliers d'euros et Vilmorin 2014 Ltd pour 453 milliers d'euros.

Note 2 : Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

La société a appliqué pour la première fois le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et

aux opérations de couverture. Cette modification constitue un changement de méthodes comptables devant être comptabilisé selon les dispositions de l'article 122-2 du PCG. Elle se traduit par une nouvelle information dans l'annexe sociale, dans la note relative aux engagements hors bilan.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondant aux fonds commerciaux acquis et aux fonds génétiques acquis ou créés sont réputées avoir une durée d'utilisation non limitée et ne font pas l'objet d'un amortissement.

Les malis de fusion sont affectés en priorité aux actifs sous-jacents et amortis sur la même durée que ces derniers. Il ne subsiste en fonds commercial que la partie résiduelle non affectable.

À chaque clôture annuelle des comptes, un test de dépréciation des fonds commerciaux et fonds génétiques est réalisé qu'il existe ou non un indice de perte de valeur et le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée à concurrence de la perte de valeur calculée. Ces dépréciations ont un caractère définitif et ne peuvent pas être reprises en résultat.

Les immobilisations incorporelles sont constituées par des logiciels et des licences de recherche. Pour les logiciels, leur coût d'acquisition est égal à la somme des coûts de prestation externe. Les amortissements des immobilisations incorporelles sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Certains actifs incorporels à durée de vie indéfinie peuvent ne pas faire l'objet d'un plan d'amortissement.

Les principales durées correspondent à celles généralement retenues dans le secteur d'activité et sont en accord avec la législation fiscale à la clôture.

- Logiciels d'application numérique : 3 à 7 ans.

Dès lors qu'un facteur de perte de valeur relatif aux actifs incorporels est identifié, une dépréciation exceptionnelle est constatée à concurrence de la perte de valeur calculée.

Frais de recherche et développement

L'option comptable, qui consisterait à inscrire les frais de développement en immobilisations incorporelles n'a pas été souscrite dans les comptes sociaux.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode par composants lorsqu'elle s'applique et évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges. Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les principales durées correspondent à celles généralement retenues dans le secteur d'activité et sont en accord avec la législation fiscale à la clôture.

- ❖ Terrains : non amortissables
- ❖ Constructions et agencements des constructions : 10 à 20 ans
- ❖ Installations techniques : 5 à 10 ans
- ❖ Matériel et outillage industriels, installations générales, agencements et aménagements divers, matériel de bureau : 5 à 10 ans
- ❖ Matériel informatique, matériel de bureau : 3 à 4 ans

Dès lors qu'un indice de perte de valeur relatif aux actifs corporels est identifié, une dépréciation est comptabilisée à concurrence de la perte de valeur calculée.

Les pertes de valeur constatées sur les immobilisations corporelles sont reprises lorsque l'indice de perte de valeur n'est plus avéré.

Immobilisations financières

La valeur brute est composée du prix d'acquisition augmenté des frais accessoires.

À chaque clôture de l'exercice, la société estime la valeur d'utilité de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable.

L'analyse menée repose sur une approche multicritère prenant en compte :

- ❖ d'abord la contribution de chaque filiale dans les comptes consolidés du groupe ;
- ❖ puis le cas échéant, la valeur économique déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs prenant en compte l'activité développée ainsi que les perspectives d'évolution.

Par ailleurs, pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en prenant également en considération le cours de bourse.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une provision est comptabilisée dans le compte de résultat. Les provisions sont reprises de telle sorte que la valeur nette comptable soit égale à la valeur d'utilité.

Stocks

La valorisation des stocks de matières premières comprend le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

La société comptabilise une provision pour dépréciation dès lors que la valeur de réalisation nette est inférieure à la valeur brute des stocks.

Cette provision est destinée à couvrir les risques suivants :

- ❖ valeur de réalisation inférieure au prix de marché ;
- ❖ ajustement en fonction des perspectives de marché ;
- ❖ risques de mauvaise germination et de mauvaise qualité des semences.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au coût historique. La société comptabilise une provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Opérations en devises

Opérations ne faisant pas l'objet de couverture

Ces opérations sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date d'opération ou à un cours moyen mensuel. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice, les différences d'actualisation sont portées au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change existantes à la clôture font l'objet d'une provision pour risque de change, à l'exception des pertes latentes résultant des créances et dettes libellées dans la même devise et de même terme, pour lesquelles les pertes et gains de change latents sont compensés.

Opérations faisant l'objet de couverture

Ces opérations sont enregistrées au cours de couverture. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture jusqu'à concurrence des volumes couverts. Au-delà, les opérations en devises sont valorisées au cours de l'opération et à la clôture, actualisées au taux de clôture.

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée par l'entreprise si les trois conditions suivantes sont remplies à la clôture de l'exercice :

- ❖ la société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- ❖ il est probable qu'une sortie de ressources non représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- ❖ le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

À la clôture de l'exercice les provisions sont principalement liées aux :

- ❖ litiges d'exploitation ;
- ❖ litiges sociaux et prud'homaux ;
- ❖ provisions pour médaille du travail.

Provisions réglementées

Les provisions correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Dettes financières

Les frais d'émission d'emprunt sont enregistrés en charge à répartir et étalés sur la durée de l'emprunt.

Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la livraison du bien ou à la réalisation des prestations de services par la société.

Crédits d'impôts

Les dépenses de recherche et de développement donnent lieu chaque année au calcul du Crédit Impôt Recherche (CIR). Ce crédit d'impôt est calculé sur l'année civile et comptabilisé en diminution de l'impôt. La même option a été retenue pour le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

Note 3 : Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	17-18			16-17 Total
	France	Étranger	Total	
Marchandises	906	-	906	992
Prestations de services	44 782	26 116	70 898	67 360
Autres produits annexes	10 050	311	10 361	9 925
Total	55 738	26 427	82 165	78 277

Le chiffre d'affaires se compose principalement des prestations de services réalisées au profit des filiales, et des ventes de marchandises réalisées à la jardinerie de Paris.

Les autres produits annexes correspondent à des mises à disposition de personnel auprès des filiales et à des refacturations de programmes de biotechnologies.

Note 4 : Autres produits

En milliers d'euros	17-18	16-17
Subventions d'exploitation	476	385
Transfert de charges d'exploitation	17 702	11 963
Reprises de provisions d'exploitation	247	183
Autres produits d'exploitation	10	30
Total	18 435	12 561

Les subventions d'exploitation résultent principalement du contrat cadre signé avec OSEO pour l'aide à un projet d'Innovation Stratégique Industrielle.

Les transferts de charges d'exploitation sont constitués essentiellement de la refacturation de coûts de maintenance ERP et autres applications informatiques, de frais de personnel détaché et de la refacturation de frais de recherche.

Note 5 : Dotations et reprises d'amortissements et provisions d'exploitation

En milliers d'euros	17-18		16-17	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Amortissements	11 355	-	8 937	-
Dépréciations	0	0	615	0
Provisions :				
- sur créances clients	159	0	0	0
- pour risques et charges	238	247	308	183
Total	11 752	247	9 860	183

Note 6 : Résultat financier

En milliers d'euros	17-18		16-17	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Produits de participation	-	71 607	-	55 826
Résultat de change	23 358	22 108	7 770	11 645
Intérêts divers	18 903	5 788	18 323	5 773
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	171	79	83	80
Dotations et reprises de provisions	36 109	1 890	24 625	17 047
Total	78 541	101 472	50 802	90 371

Les produits de participation correspondent aux dividendes perçus.

Le résultat de change concerne principalement le dollar américain, le yen japonais, la livre turque, le dollar australien et le rouble russe.

Les intérêts divers se composent principalement :

- ✦ Pour les charges : des frais financiers sur les emprunts obligataires, sur l'emprunt bancaire à moyen terme syndiqué, sur les placements privés « *Schuldschein* », ainsi que sur les comptes courants des filiales et sur les concours bancaires, sur les crédits bancaires spots et les découverts.
- ✦ Pour les produits : des intérêts sur les comptes courants des filiales, sur les couvertures de taux et sur les certificats de dépôts.

Il ressort une perte nette sur cessions de valeurs mobilières de placement lié au contrat de liquidité des titres Vilmorin & Cie pour 92 milliers d'euros.

Vilmorin & Cie étant une société holding, la présentation du résultat financier de la société n'est pas impactée par le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Dotations et reprises de provisions financières

En milliers d'euros	17-18		16-17	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Sur charges à répartir et frais d'émission d'emprunt	1 048	1 160	1 074	1 160
Sur écarts de conversion et risques de change	3 126	-	1 550	-
Sur titres de participation et autres immobilisations financières :				
- Groupe	31 935	0	22 000	0
- Hors-groupe	0	0	0	14 591
Sur garanties financières précédemment déclarées en hors-bilan	-	730	-	1 296
Total	36 109	1 890	24 625	17 047

Les dotations et reprises sur charges à répartir correspondent aux dotations et reprises de l'exercice sur les frais d'émission d'emprunt et sur la prime d'émission de l'emprunt obligataire.

Note 7 : Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	17-18		16-17	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Sur opérations de gestion	2 609	4 435	2 323	1 468
Sur opérations en capital	87	15	18 892	3 565
Total	2 696	4 450	21 215	5 033

Le résultat exceptionnel constitue un produit net de 1 754 milliers d'euros, correspondant aux principales opérations suivantes :

- Sur opérations de gestion : comptabilisation de loyers pour 1 781 milliers d'euros liée aux engagements pris lors de la cession des titres de la société Flora Frey en 2007-2008 et encaissement de loyers de sous-location sur une partie des locaux pour 1 608 milliers d'euros.
- Sur opérations de gestion : remboursement perçu de la contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués, lié à la déclaration d'inconstitutionnalité de la contribution (décision n° 2017-660 QPC du 6 octobre 2017) pour 2 852 milliers d'euros.

Note 8 : Impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	17-18	16-17
Impôt sur les sociétés	0	- 688
Intégration fiscale / charges	-	-
Intégration fiscale / produits	17 051	16 107
Crédits d'impôts	4 314	5 103
Total	21 365	20 522

Une intégration fiscale existe entre Vilmorin & Cie et les sociétés HM.CLAUSE SA et Vilmorin Jardin SA depuis le 1^{er} juillet 2000, avec la société Vilmorin SA depuis le 1^{er} juillet 2010, et avec la société Limagrain Europe SA et Limagrain Central Europe/Établissement France depuis le 1^{er} juillet 2012.

Chaque société comptabilise sa charge d'impôt comme si elle était indépendante. Vilmorin & Cie conserve à son profit les économies d'impôt réalisées.

La répartition du produit d'intégration fiscale en milliers d'euros, au titre de l'exercice 2017-2018, est la suivante :

HM.CLAUSE SA :	10 785
Vilmorin SA :	4 285
Limagrain Europe SA :	3 388
Vilmorin & Cie SA :	- 1 408
Soit au total :	17 050

La troisième loi de finance rectificative de 2012 a mis en place le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette mesure prévoit un crédit d'impôt de 6 % pour l'année civile 2016, de 7 % pour l'année civile 2017 et de 6 % pour l'année civile 2018, assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC versées au cours de l'année civile. Le CICE a été comptabilisé en déduction de la charge d'impôt pour un montant de 236 milliers d'euros. Il a permis de financer de nouvelles embauches et des investissements d'innovation.

Ventilation de l'impôt

En milliers d'euros	Résultat comptable avant impôts sur les sociétés	Résultat fiscal	Impôts sur les sociétés
Résultat courant	7 709	-28 684	0
Résultat exceptionnel	1 754	-	-
Total	9 463	-28 684	0

Accroissement ou allègement de la dette future d'impôt

En milliers d'euros	17-18	16-17
Accroissements	3 461	1 930
Allègements	-1 049	-1 549
Total	2 412	381

Note 9 : Immobilisations incorporelles

Brut

En milliers d'euros	30.06.17	Mouvements de la période			30.06.18
		Augmentations	Diminutions	Reclassements	
Frais de recherche et développement Concessions, brevets, licences	87 337	1 326	- 255	1 414	89 822
Immobilisations incorporelles en cours	2 075	3 022	-	- 1 444	3 654
Total	89 412	4 348	- 255	- 30	93 476

Les concessions, brevets et licences comprennent des logiciels d'application informatique et des licences de recherche. Au cours de l'exercice 2017-2018, ont été acquis 4 348 milliers d'euros d'immobilisations incorporelles principalement liés à des projets informatiques.

Amortissements

En milliers d'euros	30.06.17	Mouvements de la période			30.06.18
		Dotations	Reprises	Reclassements	
Frais de recherche et développement Concessions, brevets, licences	25 706	11 050	- 168	-	36 588
Total	25 706	11 050	- 168	0	36 588

Dépréciations

En milliers d'euros	30.06.17	Mouvements de la période			30.06.18
		Dotations	Reprises	Reclassements	
Frais de recherche et développement Concessions, brevets, licences	615	-	-	-	615
Total	615	0	0	0	615

Note 10 : Immobilisations corporelles

Brut

En milliers d'euros	30.06.17	Mouvements de la période			30.06.18
		Augmentations	Diminutions	Reclassements	
Constructions	178	-	-	-	178
Installations techniques, matériel et outillage industriels	246	-	-	-	246
Autres immobilisations corporelles	2 299	71	-	74	2 443
Immobilisations corporelles en cours	109	103	-	- 44	168
Total	2 832	174	0	30	3 035

Amortissements

En milliers d'euros	30.06.17	Mouvements de la période			30.06.18
		Dotations	Reprises	Reclassements	
Constructions	106	17	-	-	123
Installations techniques, matériel et outillage industriels	41	36	-	-	78
Autres immobilisations corporelles	1 576	252	-	-	1 827
Total	1 723	305	0	0	2 028

Note 11 : Immobilisations financières

Brut

En milliers d'euros	30.06.17	Mouvements de la période		30.06.18
		Acquisitions	Cessions	
Titres de participation	1 065 688	31 953	-	1 097 641
Créances rattachées à des participations	5 424	-	- 412	5 012
Prêts	449	71	- 5	515
Autres immobilisations financières	2 705	-	- 48	2 657
Total	1 074 266	32 024	- 465	1 105 825

L'augmentation des titres de participation est relative principalement, en milliers d'euros à :

❖ l'augmentation de capital de la société Bisco	7 877
❖ la participation à l'augmentation de capital de la société Genective	3 000
❖ l'augmentation de capital de la société LG Argentina	4 119
❖ l'augmentation de capital de la société Vilmorin Jardin	7 000
❖ l'augmentation de capital de la société Vilmorin Hong Kong Ltd	5 500
❖ l'augmentation de capital de la société Vilmorin 2014 Ltd	453
❖ l'augmentation de capital de la société Vilmorin Nederland Holding BV	1 300
❖ l'augmentation de capital de la société Vilmorin Singapore	2 444

Les créances rattachées à des participations concernent un prêt accordé à la société Bisco Bio Sciences pour 5 012 milliers d'euros.

Les autres immobilisations sont constituées principalement d'un compte courant bloqué de 2 625 milliers d'euros dans le cadre de l'opération d'acquisition de la société HM.CLAUSE Vietnam (anciennement Tropdicorp).

Provisions

En milliers d'euros	30.06.17	Mouvements de la période		30.06.18
		Dotations	Reprises	
Titres de participation	57 357	31 935	-	89 292
Autres immobilisations financières	-	-	-	0
Total	57 357	31 935	0	89 292

Il a été constitué une dotation complémentaire aux provisions sur titres de participation sur les sociétés suivantes :

- ❖ Bisco Bio Sciences pour 12 000 milliers d'euros
- ❖ LG Argentina pour 3 000 milliers d'euros
- ❖ Vilmorin Hong-Kong Ltd pour 14 000 milliers d'euros
- ❖ Vilmorin 2014 Ltd pour 2 935 milliers d'euros

Filiales et participations

Filiales & participations	Devise	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	% détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consenties par la société et non remboursés	Garanties données Cautions, avals données par la société	Résultat des Activités Opérationnelles (RAO, dernier exercice écoulé)	Résultat (Bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations			
		En milliers de devises			Brute	Nette							En milliers d'euros	En milliers de devises	En milliers d'euros
Participations > 50 %															
BIOGEMMASAS	EUR	48 336	2 266	55,01	30 800	30 800	-	-	0	99	-				
BISCO BIO SCIENCES PRIVATE LTD	INR	12 465	705 093	99,99	56 388	23 646	5 012	3 132	923 944	- 359 822	-				
GENECTIVE SA	EUR	6 060	2 102	50	4 025	4 025	-	-	0	139	-				
HAZERA SEEDS LTD	ILS	22 781	413 694	100	83 523	83 523	-	-	398 917	16 593	5 586				
HM.CLAUSE SA	EUR	10 061	54 993	99,98	50 195	50 195	105 700	-	165 912	26 887	39 056				
HMC PARTICIPATIONS SAS	EUR	10	-	100	10	10	-	-	-	-	-				
LIMAGRAIN BRASIL SA	BRL	129 704	22 827	100	69 312	57 787	-	50 584	199 529	- 40 008	-				
LIMAGRAIN ARGENTINA SA	ARS	90 479	7 792	95,02	16 936	5 500	-	3 860	81 899	19 944	-				
LIMAGRAIN CHILE LIMITADA	CLP	474 126	1 574 313	99,99	2 593	2 593	-	858	3 655 101	270 216	-				
LIMAGRAIN EUROPE SA	EUR	9 230	229 676	95,21	310 610	310 610	200 146	-	386 809	205	2 478				
LIMAGRAIN PERU SAC	PEN	501	36	100	142	142	-	-	0	410	-				
LINK SEED PROPRIETARY LTD	ZAR	0,1	219 673	100	14 708	14 708	-	-	93 749	14 527	-				
MIKADO KYOWA KK	JPY	109 350	3 688 882	75	21 281	21 281	-	-	5 540 229	155 263	1 863				
MIKADO SEED HOLDING KK	JPY	247 000	16 150	85,45	6 434	6 434	-	-	0	77 508	199				
VILMORIN 2014 (HOLDINGS) LTD	GBP	2 670	- 2 893	100	2 935	0	-	-	0	- 152	-				
VILMORIN HONG KONG LTD	EUR	54 833	- 9 732	100	54 613	40 613	1 072	-	0	- 13 897	-				
VILMORIN JARDIN SA	EUR	12 360	398	100	26 275	14 653	-	-	39 696	- 6 079	-				
VILMORIN NEDERLAND HOLDING BV	EUR	20	1 297	100	1 320	1 320	33	-	0	- 3	-				
VILMORIN PARTICIPATIONS SAS	EUR	20	-	100	20	0	802	-	-	-	-				
VILMORIN SA	EUR	16 347	25 708	99,97	55 696	55 696	81 066	-	126 969	18 055	17 480				
VILMORIN SINGAPORE	USD	3 000	- 34	100	2 444	2 444	33	-	0	- 256	-				
VILMORIN USA CORP	USD	225 775	3 222	100	215 459	215 459	-	107 223	0	12 205	1 525				
Participations < 50 %															
AUSTRALIAN GRAIN TECHNOLOGIES PTY LTD	AUD	32 617	51 729	32,77	8 021	8 021	-	-	37 064	12 062	981				
BIOSEEDS BV	EUR	1 968	14 889	24,95	1 092	1 092	-	-	3 078	3 042	-	31/12/2017			
DLF FRANCE SAS	EUR	3 000	2 262	33,33	1 000	1 000	-	-	-	236	-	30/06/2017			
EXOTIC SYSTEMS SAS	EUR	146	1 641	20,23	931	931	-	-	- 639	- 509	-	31/12/2017			
SEED CO LIMITED	USD	242	187 966	29,45	55 065	55 065	-	-	29 321	21 432	2 414	31/03/2018			
Participations < 10 %															
AVESTHAGEN LTD	INR	76 074	-	4,14	5 011	0	-	-	-	-	-				
BOREAL PLANT BREEDING LTD	EUR	277	-	6,54	550	550	-	-	-	-	-	17			
LIMAGRAIN CENTRAL EUROPE SE	EUR	6 500	1 841	0,01	0,1	0,1	2 426	-	60 692	1 530	-				
LIMAGRAIN IBERICA SA	EUR	6 190	2 330	0	0,6	0,6	369	-	32 523	2 454	-				
LIPOFABRIK SAS	EUR	2 547	-	4,23	250	250	-	-	-	-	-				
VILMORIN ITALIA SRL	EUR	47	2 520	1	0,6	0,6	510	-	13 612	592	8				

Note 12 : Stocks

En milliers d'euros	30.06.18			30.06.17
	Brut	Provisions	Net	
Marchandises	182	0	182	210
Total	182	0	182	210

Les stocks se composent des marchandises de la jardinerie de Paris.

Note 13 : État des échéances des créances

En milliers d'euros	30.06.18				30.06.17	
	À un an au plus	À plus d'un an	Brut	Provisions		Net
Actif immobilisé						
Prêts et créances rattachées	515	5 012	5 527		5 527	5 873
Autres immobilisations financières	2 657		2 657		2 657	2 705
Actif circulant						
Avances versées aux fournisseurs	1 620		1 620		1 620	1 013
Clients et comptes rattachés	6 133		6 292	-159	6 133	3 792
Autres actifs circulants nets dont :						
- Créances fiscales et sociales	40 280		40 280		40 280	40 276
- Groupe et associés	436 786		436 786		436 786	383 105
- Débiteurs divers	2 444		2 444		2 444	5 793
Charges constatées d'avance	4 425		4 425		4 425	2 507
Frais d'émission d'emprunts à étaler	773	1 027	1 800		1 800	2 627
Total	495 633	6 039	501 830	-159	501 671	447 691

Les créances sociales et fiscales se composent principalement d'une créance d'impôt sur les sociétés auprès de l'État et de TVA pour 40 229 milliers d'euros.

Les comptes courants financiers comprennent des avances à des sociétés liées, dans le cadre de la gestion de trésorerie de Vilmorin & Cie pour un montant de 436 786 milliers d'euros. Elles sont rémunérées sur la base de coût moyen des ressources court terme du mois considéré et majoré de +0,18 %.

Note 14 : Valeurs mobilières de placement

En milliers d'euros	30.06.18	30.06.17
Actions propres	337	581
Certificats de dépôt	0	50 000
Total	337	50 581

Les actions propres représentent 5 877 titres au 30 juin 2018 au prix unitaire moyen de 57,80 euros. Au cours de l'exercice 2017-2018, il a été procédé à l'acquisition de 186 889 titres au prix unitaire moyen de 74,90 euros et à la cession de 189 165 titres au prix unitaire moyen de 75,37 euros.

Note 15 : Comptes de régularisation actif

En milliers d'euros	30.06.18	30.06.17
Charges constatées d'avance	4 426	2 507
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 800	2 626
Primes de remboursement des obligations	- 2 694	- 3 622
Écarts de conversion actif	558	421
Total	4 090	1 932

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de charges liées à des abonnements et des charges de maintenance informatique facturées annuellement.

Les charges à répartir sur plusieurs exercices correspondent aux commissions versées lors de la mise en place de l'emprunt à moyen terme syndiqué en juin 2014, lors de la mise en place de l'emprunt obligataire en mai 2014 et mars 2015, ainsi qu'à celles versées pour la mise en place des placements privés « *Schuldschein* » en mars 2013 et mars 2017.

La prime de remboursement des obligations correspond à la prime d'émission lors de la mise en place de l'emprunt obligataire en mai 2014 et mars 2015.

Note 16 : Capitaux propres**Capitaux propres**

En milliers d'euros	30.06.17	Affectation Résultat	Dividendes versés	Résultat de l'exercice	Autres mouvements de l'exercice	30.06.18
Capital social	317 717	-	-	-	-	317 717
Primes d'émission	332 613	-	-	-	- 239	332 374
Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-	0
Réserves						0
- légales	23 043	-	-	-	1 313	24 356
- réglementées	-	-	-	-	-	0
- autres	-	-	-	-	-	0
Report à nouveau	8 155	26 253	- 33 333		- 1 073	1
Résultat de l'exercice	26 253	- 26 253	-	30 828	-	30 828
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	0
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	0
Total	707 781	0	- 33 333	30 828	0	705 276

Le capital social se décompose en 20 833 902 actions de 15,25 euros chacune. Il est détenu à 62,60 % par la société Groupe Limagrain Holding.

L'augmentation de la réserve légale correspond à l'affectation du résultat au 30 juin 2018 décidée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 8 décembre 2017.

La variation du report à nouveau correspond à l'écart entre le résultat au 30 juin 2018 disponible et la distribution des dividendes de l'exercice pour 33 333 milliers d'euros.

Autres fonds propres

En milliers d'euros	30.06.18	30.06.17
Avances conditionnées	823	2 209
Total	823	2 209

L'avance remboursable résulte de contrats bénéficiaires d'avance remboursable à hauteur de 335 milliers d'euros avec BPI France Financement pour l'Aide à un projet d'innovation Stratégique Industrielle, ainsi que 100 milliers d'euros avec la BPI France Financement pour l'Aide au projet Structurant des Pôles de Compétitivité « MOPAD », 85 milliers d'euros avec la BPI France Financement pour le projet PALM et 302 milliers d'euros avec France Agrimer pour l'Aide au projet « PARRASOL » dans le cadre des Programmes Agricoles et Agroalimentaires d'Avenir ».

Note 17 : Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	30.06.17	Dotations	Reprises		30.06.18
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour risques de change	1 656	2 693			4 349
Provisions pour autres risques	2 440	433	-309		2 564
Provisions pour charges	2 533	238	-651		2 119
Total	6 629	3 364	-960	0	9 032

La provision pour autres risques correspond :

- ❖ au solde de la provision pour risque sur garantie financière constituée en 2013 suite à la constatation de la situation déficitaire de la filiale concernée pour 1 355 milliers d'euros,
- ❖ à la provision pour risque d'abandon de compte-courant financier avec la société Vilmorin Participations pour 799 milliers d'euros.

La provision pour charges correspond :

- ❖ à la provision pour médailles du travail pour 99 milliers d'euros,
- ❖ au solde des obligations liées à la cession des titres Flora Frey pour 1 652 milliers d'euros,
- ❖ à la provision pour charges liées à des litiges sociaux pour 368 milliers d'euros.

Au 30 juin 2018, le taux d'actualisation utilisé pour le calcul de la provision pour médailles du travail est de 1,70%, en hausse de 0,15 point par rapport à l'exercice précédent.

Note 18 : Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	30.06.17	Accroissements	Remboursements	30.06.18
Emprunts obligataires	451 054	-	-	451 054
Autres emprunts	180 202	161 097	-175 202	166 097
Emprunts à moyen et long terme	631 256	161 097	-175 202	617 151
Concours bancaires courants	45 274	8 480	-29 875	23 879
Crédits spots	70 600	53 000	-19 100	104 500
Comptes courants Groupe et associés	37 070	1 876	-4 010	34 936
Emprunts à court terme	152 944	63 356	-52 985	163 315
Total	784 200	224 452	-228 187	780 466

Détail des emprunts long terme

Caractéristiques des emprunts obligataires émis

	Obligataire 1 ^{re} émission	Obligataire 2 ^e émission
Date d'émission	26.05.14	11.03.15
Type d'amortissement	in fine	in fine
Nombre d'obligations émises	-	-
Montant total de l'émission ⁽¹⁾	300 000	150 000
Échéance	26.05.21	26.05.21
Taux d'intérêt	2,375 %	2,375 %
En cours à la clôture ⁽¹⁾	300 000	150 000

⁽¹⁾ En milliers d'euros.

Caractéristiques des emprunts moyen et long terme

	Emprunt syndiqué
Montant d'origine le 28.05.14 ⁽¹⁾	300 000
Type d'amortissement	in fine
En cours à la clôture ⁽¹⁾	0
Échéance	28.05.21
Taux d'intérêt	Euribor + marge
Garanties accordées	Non
Existence de « covenants »	Oui
Montant disponible à la clôture ⁽¹⁾	300 000

⁽¹⁾ En milliers d'euros.

	Placement privé SCHULDSCHEIN		Placement privé SCHULDSCHEIN 2	
Date d'émission	12.03.13		30.03.17	
Montant d'origine ⁽¹⁾	130 000		100 000	
En cours à la clôture ⁽¹⁾	65 000		100 000	
Taux et échéances	Fixe au 12.03.20	45 000	Fixe au 02.04.24	30 000
	Fixe au 13.03.23	20 000	Fixe au 30.03.27	25 000
			Euribor + marge 01.08.22	15 000
			Euribor + marge 02.04.24	20 000
			Euribor + marge 30.03.27	10 000

⁽¹⁾ En milliers d'euros.

Note 19 : Échéancier des dettes

En milliers d'euros	30.06.18				30.06.17
	À un an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans	Total	
Emprunts obligataires	1 054	450 000	-	451 054	451 054
Emprunts moyen et long terme	1 097	80 000	85 000	166 097	180 202
Concours bancaires courants	23 879	-	-	23 879	45 274
Crédits spots	104 500	-	-	104 500	70 600
Comptes courants Groupe et associés	34 936	-	-	34 936	37 070
Fournisseurs et comptes rattachés	17 059	-	-	17 059	18 347
Dettes fiscales et sociales	6 833	-	-	6 833	7 452
Comptes courants d'intégration fiscale	55 631	-	-	55 631	51 817
Autres dettes	2 627	-	-	2 627	3 690
Produits constatés d'avance	70	-	-	70	985
Total	247 686	530 000	85 000	862 686	866 491

Note 20 : Comptes de régularisation passif

En milliers d'euros	30.06.18	30.06.17
Produits constatés d'avance	70	984
Écarts de conversion passif	161	521
Total	231	1 505

Les produits constatés d'avance correspondent principalement au solde des subventions non encore activées.

Note 21 : Société consolidante**Limagrain**

Société Coopérative Agricole
Siège social : Biopôle Clermont Limagne - Rue Henri Mondor
63360 Saint-Beauzire

N° Siret : 775 633 357 00014

Les comptes consolidés sont disponibles sur le site Internet de Vilmorin & Cie : www.vilmorincie.com, rubrique Publications, et sur le site de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Note 22 : Entreprises liées

En milliers d'euros	Brut	
	Total	Dont sociétés liées
Résultat d'exploitation		
Charges d'exploitation	-110 785	-22 866
Produits d'exploitation	100 599	96 544
Résultat exceptionnel		
Charges exceptionnelles	-2 696	-344
Produits exceptionnels	4 450	-

Note 23 : Informations diverses**Rémunération des Administrateurs**

L'allocation globale versée aux Administrateurs dans le cadre de l'exercice de leur fonction s'est établie pour l'exercice 2017-2018 à la somme de 45 milliers d'euros.

Note 24 : Effectif moyen**Répartition par catégorie**

Répartition par catégorie	30.06.18	30.06.17
Cadres	224	196
Non cadres	71	68
Total	295	264

Note 25 : Engagements hors bilan

En milliers d'euros	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements réciproques
Indemnités de départ à la retraite	-	3879	-
Avals, cautions et garanties	-	186500	-
Achat et vente de devises à terme	-	-	121 724
Autres engagements	-	70	54 197
Total	0	190 449	175 921

Les indemnités de départ en retraite sont évaluées en fonction des conventions applicables à la société selon la méthode des salaires de fin de carrière. À ce titre, les paramètres suivants sont pris en compte : projection d'augmentation de salaires, rotation de l'effectif, espérance de vie, et actualisation au taux de 1,70 % pour cet exercice (en comparaison de 1,55 % pour l'exercice passé).

Les avals, cautions et garanties comportent des engagements donnés au profit des filiales dans le cadre de leur financement.

Les autres engagements correspondent pour 49370 milliers d'euros à des intérêts à payer sur les dettes à moyen long termes auprès des banques.

Achat/Vente à terme de devises : Vilmorin & Cie assure la gestion du risque de change du groupe au travers d'un schéma de gestion mutualisée. Les engagements réciproques de Vilmorin & Cie s'élèvent à 78 773 milliers d'euros vis-à-vis des sociétés participantes et 42 951 milliers d'euros auprès des banques

Achat et vente de devises à terme - engagements

(Détails des instruments financiers selon règlement ANC 2015-05)

En milliers d'euros	Vis-à-vis des établissements bancaires - euros	Vis-à-vis des établissements bancaires - devises	Juste valeur	Vis-à-vis des sociétés participantes - euros	TOTAL
USD	13 361	15 574	72	15 718	29 080
GBP	4 745	4 179	38	14 169	18 914
AUD	0	0	0	3 413	3 413
NZD	88	150	-2	118	206
CAD	147	227	0	122	269
JPY	1 958	250 000	-22	0	1 958
ZAR	0	0	0	3 179	3 179
TRY	3 814	21 851	-137	3 890	7 704
HUF	4 453	1 444 000	79	4 077	8 530
PLN	2 019	8 750	26	7 214	9 233
RUB	11 527	869 000	75	21 061	32 588
CNY	0	0	-	1 597	1 597
CZK	839	21 725	6	4 214	5 053
ILS	0	0	-	0	0
TOTAL	42 951		135	78 773	121 724

Note 26 : Événements postérieurs à la clôture

Les principales opérations intervenues postérieurement à la clôture sont les suivantes :

⚡ Restructuration du groupe Seed Co

En août 2018, la société Seed Co Limited, filiale de Vilmorin & Cie, a opéré la restructuration de ses activités. À la fin de cette opération, Vilmorin & Cie détient directement 29 % de la société Seed Co International, auparavant filiale à 100 % de Seed Co Limited.

Cette restructuration s'est traduite par :

- la distribution en nature de titres Seed Co International aux actionnaires de Seed Co Limited, à hauteur de 71 %,
- une augmentation du capital de Seed Co International souscrite en totalité par Vilmorin & Cie,
- la cotation séparée de la société Seed Co International sur les marchés boursiers du Botswana et du Zimbabwe.

⚡ Litige avec Arcadia Biosciences

Le 5 septembre 2018, Vilmorin & Cie a été assignée par la société Arcadia Biosciences devant les juridictions de l'État de New-York, entre autres, pour non-respect des accords de confidentialité signés en 2009.

Ce litige a pour origine un autre litige démarré en septembre 2017 entre Arista Cereal Technologies (société sœur de Vilmorin & Cie) et Arcadia Biosciences devant l'Office américain des brevets (USPTO) dans le cadre d'une procédure juridique contestant le brevet d'Arista sur une de leurs technologies (blé à haute teneur en fibres). Le 14 août 2018, le jugement de l'Office américain des brevets a donné raison à Arista et rejeté les revendications d'Arcadia Biosciences sur le brevet d'Arista.

La procédure visée ci-dessus n'a donné lieu à aucune provision, le groupe n'étant pas, à ce tout premier stade, en mesure d'en apprécier le risque financier.

5.2.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2018

À l'Assemblée Générale de la société Vilmorin & Cie SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vilmorin & Cie SA relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2 « Règles et méthodes comptables » et la note 25 « Engagements hors bilan » de l'annexe des comptes annuels concernant l'application à effet du 1^{er} juillet 2017 du règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 30 juin 2018 pour un montant net de 1 008 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 1 578 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe, à chaque clôture de l'exercice, la société estime la valeur d'utilité de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable.

L'analyse menée repose sur une approche multicritère prenant en compte :

- d'abord la contribution de chaque filiale dans les comptes consolidés du groupe ;
- puis, le cas échéant, la valeur économique déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs prenant en compte l'activité développée ainsi que les perspectives d'évolution.

Par ailleurs, pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en prenant également en considération le cours de Bourse.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la Direction

est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- ❖ vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- ❖ vérifier le cours de Bourse utilisé pour les titres de la société Seed Co Limited.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- ❖ obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs Directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de leur Direction Générale pour chacune de ces activités ;
- ❖ vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- ❖ vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce sur les rémunérations

et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Vilmorin & Cie par l'Assemblée Générale du 2 mars 1990 pour le cabinet KPMG SA et du 21 février 1995 pour le cabinet Visas 4 Commissariat.

Au 30 juin 2018, le cabinet KPMG SA était dans la 28^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Visas 4 Commissariat dans sa 24^e année, soit respectivement la 25^e et la 24^e année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et de Gestion des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ❖ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ❖ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ❖ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ❖ il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ❖ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et de Gestion des Risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et de Gestion des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et de Gestion des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes
Paris-La Défense et Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2018

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Catherine PORTA, Associée

Visas 4
Commissariat
Emily STRICKLAND, Associée

5.2.5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018

À l'Assemblée Générale de la société Vilmorin & Cie SA,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Seed Co

Votre Conseil d'Administration du 30 juin 2016 a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services, signée et à effet du 1^{er} juillet 2016, portant sur le suivi qualité, la coordination d'activités et la mise à disposition d'un salarié de Vilmorin & Cie SA qui assurera la mission de consultant chez Seed Co avec l'appui de l'équipe «*Quality Management*».

La rémunération convenue s'élève à \$600 par jour travaillé. Le montant reçu pour l'exercice 2017-2018 s'élève à 1227 € HT.

La personne concernée est Daniel JACQUEMOND, en qualité de Directeur Général Délégué de Vilmorin & Cie SA.

Avec la société Vilmorin SA

Votre Conseil d'Administration du 2 juin 2008 a autorisé la signature d'un contrat de location-gérance du fonds de commerce de la société Vilmorin SA concernant le commerce de jardinerie/graineterie de centre-ville à Paris et opérations liées. Le montant de la redevance de la location gérance versée au cours de l'exercice s'élève à 439969 € HT.

La personne concernée est Philippe AYMARD en qualité de Président Directeur Général de la société Vilmorin & Cie SA et en qualité de Président Directeur Général de la société Vilmorin SA.

Les Commissaires aux Comptes
Paris-La Défense et Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2018

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Catherine PORTA, Associée

Visas 4
Commissariat
Emily STRICKLAND, Associée

6 | Vilmorin & Cie et ses **ACTIONNAIRES**

6.1. Renseignements sur la Société	238
6.1.1. Dénomination, siège social et siège administratif	238
6.1.2. Forme juridique	238
6.1.3. Date de constitution et durée de vie	238
6.1.4. Objet social	238
6.1.5. Registre du Commerce et des Sociétés	239
6.1.6. Exercice social	239
6.1.7. Consultation des documents juridiques	239
6.1.8. Tribunaux compétents en cas de litiges	239
6.1.9. Assemblées Générales	239

6.2. Capital social et actionariat 	241
6.2.1. Capital social	241
6.2.2. Notification de franchissement de seuil	243
6.2.3. Autorisations financières consenties par l'Assemblée Générale du 8 décembre 2017	243

6.3. L'action Vilmorin & Cie	244
6.3.1. Fiche signalétique	244
6.3.2. Animation et liquidité du titre	244
6.3.3. Performance du titre	244
6.3.4. Dividendes et politique de distribution des résultats	247
6.3.5. Service des titres	248

6.4. Relations avec les Actionnaires	249
6.4.1. Le dispositif d'information	249
6.4.2. Documents accessibles au public	251
6.4.3. Calendrier prévisionnel 2018-2019	251
6.4.4. Contacts	251



6.1. Renseignements sur la Société

6.1.1. Dénomination, siège social et siège administratif

- ✚ Dénomination sociale : Vilmorin & Cie.
- ✚ Siège social : 4 quai de la Mégisserie - 75001 Paris - France.
- ✚ Siège administratif : CS 20001 Saint Beauzire - 63360 Gerzat.
- ✚ Législation : législation française.

6.1.2. Forme juridique

Vilmorin & Cie est une Société Anonyme, à Conseil d'Administration, régie par les dispositions du Livre II du Code de Commerce.

6.1.3. Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 2 mars 1990 sous le nom de SSBP (Société de Services de la Branche Potagères & Fleurs), dénomination qui a été successivement modifiée dans le temps :

- ✚ Modification de dénomination en Ceres (AGE du 27 juin 1990).
- ✚ Modification de dénomination en Vilmorin & Cie (AGE du 29 juin 1993).
- ✚ Modification de dénomination en Vilmorin Clause & Cie (AGE du 9 décembre 1997).
- ✚ Modification de dénomination en Vilmorin & Cie (AGE du 3 juillet 2006).

Diverses modifications statutaires sont intervenues et notamment celles qui suivent :

- ✚ Modification du mode d'administration (AGE du 16 mars 1998) par adoption de la formule à Conseil d'Administration, en remplacement de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance.
- ✚ Modifications statutaires dans le cadre de la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 janvier 2001 (AGE du 3 décembre 2002).
- ✚ Mise à jour des statuts (AGE du 11 décembre 2008).
- ✚ Mise à jour des statuts (AGE du 9 décembre 2016).

La durée de la Société est fixée à 99 ans, sauf en cas de prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

La consultation des statuts est possible sur le site Internet de la Société à l'adresse www.vilmorincie.com.

6.1.4. Objet social

Aux termes de l'article 2 des statuts, l'objet social de Vilmorin & Cie est :

- ✚ de prendre toute participation et mener toute action dans les sociétés dans lesquelles elle est appelée à s'intéresser,
- ✚ de rentabiliser et rationaliser l'utilisation des moyens mis en commun par ses filiales et se livrer pour ce faire à tout acte civil ou commercial,
- ✚ de coordonner et développer l'activité de ses filiales en y assurant des missions de surveillance et de contrôle,
- ✚ de mettre à la disposition de ses filiales ou autres personnes, tout moyen améliorant leur gestion, allégeant leurs charges et facilitant la commercialisation de leurs produits,
- ✚ de réaliser de la recherche dans le domaine végétal, de tout procédé qui peut s'appliquer à l'amélioration des plantes et à la mise au point de nouvelles variétés,
- ✚ d'exploiter et de commercialiser des connaissances ainsi acquises, brevets, obtentions végétales, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement ou sous forme de concession de licence d'exploitation ou autres,
- ✚ de prendre des participations sous toute forme, tout intérêt et participation dans toute société, groupement ou entreprise, française ou étrangère ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Pour réaliser ces objets sociaux, la Société pourra :

- ✚ créer, acquérir-vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tout établissement industriel ou commercial, toute usine, tout chantier et local quelconque, tout objet mobilier et matériel,
- ✚ obtenir, ou acquérir tout brevet, licence, procédé et marque de fabrique, les exploiter, créer ou apporter, concéder toute licence d'exploitation en tout pays,
- ✚ et généralement, faire toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière, pouvant se rapporter, directement ou indirectement ou être utile à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toute autre société, ou personne physique ou morale et réaliser directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

6.1.5. Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 377 913 728.

N° SIRET : 377 913 728 00020.

N° SIREN : 377 913 728.

N° APE : 7010 Z (Activité des sièges sociaux).

6.1.6. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 1^{er} juillet et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

6.1.7. Consultation des documents juridiques

Les documents juridiques relatifs à Vilmorin & Cie (statuts, procès-verbaux d'Assemblée Générale, rapports des Commissaires aux Comptes et tous les documents mis à la disposition des Actionnaires) peuvent être consultés au siège social de la Société : 4, quai de la Mégisserie – 75001 Paris. En outre, ces informations et certaines informations financières historiques relatives aux informations réglementées sont disponibles sur le site Internet de Vilmorin & Cie (www.vilmorincie.com) dans la rubrique Publications.

6.1.8. Tribunaux compétents en cas de litiges

Tribunal de Commerce de Paris.

6.1.9. Assemblées Générales

6.1.9.1. Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions se tiennent dans le lieu précisé dans l'avis de convocation.

Convocation des Actionnaires nominatifs

Les Actionnaires, détenteurs de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion ou de l'avis de convocation, sont convoqués à toute Assemblée Générale par lettre ordinaire ou, si les intéressés en ont fait la demande, par lettre recommandée à leur frais.

La convocation peut également être adressée sous forme de courrier électronique si l'Actionnaire a opté pour ce mode de communication, selon les conditions de l'article R.225-63 du Code de Commerce.

6.1.9.2. Conditions d'admission

Tout Actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme :

- soit d'une inscription nominative,
- soit d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, conformément à la réglementation en vigueur, annexée au formulaire de vote à distance, au formulaire de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire par l'intermédiaire inscrit. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Les Actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout Actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée.

6.1.9.3. Droits de vote attachés aux actions

Dans toutes les Assemblées, et sous réserve des restrictions résultant des lois et décrets en vigueur, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même Actionnaire (décision de l'Assemblée Générale du 22 juillet 1993).

Ce droit est conféré également, dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

6.1.9.4. Règles de représentation et inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Règles de représentation

Les Actionnaires peuvent se faire représenter non seulement par un autre Actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé, mais aussi par toute autre personne (physique ou morale) de leur choix (art. L.225-106, I-al 2). Cette liberté de choix du mandataire est assortie d'obligations d'information, à la charge du mandataire, en vue de prévenir les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre le mandataire et son mandant.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les Actionnaires et questions écrites

La possibilité pour les Actionnaires de déposer des projets de résolution ou des points non liés à un projet de résolution est subordonnée à la possession d'une certaine fraction du capital social. L'Actionnaire justifie, avec sa demande, de la possession de la fraction du capital exigée et d'une attestation d'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

En outre, l'examen du point ou de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les intéressés, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription définitive en compte des titres au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

La demande d'inscription des points ou des projets de résolution doit être envoyée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, et doit parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressée plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion.

La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée :

- du texte des projets de résolution,
- le cas échéant, d'un bref exposé des motifs,
- de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée et doit être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Le Président du Conseil d'Administration doit accuser réception des points ou des projets de résolution, par lettre recommandée ou par courrier électronique, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception. Si des projets de résolution ont été déposés par des Actionnaires, les membres du Conseil d'Administration doivent se réunir afin de déterminer s'ils doivent recommander à l'Assemblée l'adoption ou le rejet de ces projets.

Chaque Actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique aux adresses indiquées dans l'avis de réunion, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

6.2. Capital social et actionnariat

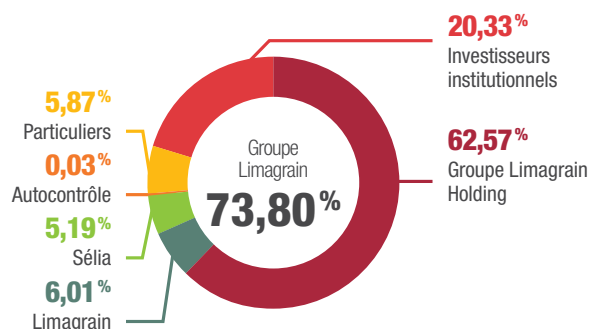
6.2.1. Capital social

Le capital social, au 30 juin 2018, est de 317 717 005,50 euros divisé en 20 833 902 actions d'un montant nominal de 15,25 euros chacune, entièrement libérées.

Actionnaire de référence de Vilmorin & Cie, le Groupe Limagrain (cf. page 74) détient directement ou indirectement 73,8 % de son capital.

Plus de 20 % du capital sont détenus par des investisseurs institutionnels, dont plus de la moitié est basée à l'étranger (États-Unis, Luxembourg, Royaume-Uni, Singapour, Allemagne, Suisse, etc.). Près de 10 000 Actionnaires individuels de Vilmorin & Cie, possédant des actions nominatives ou au porteur détiennent près de 6 % du capital.

6.2.1.1. Répartition du capital au 30 juin 2018



6.2.1.2. Répartition du capital et des droits de vote au 30 juin 2018

	Actions à vote simple	Actions à vote double	% du capital social	Nombre total de voix ⁽¹⁾	% du nombre total de voix ⁽¹⁾
Groupe Limagrain Holding	187 185	12 848 698	62,57 %	25 884 581	71,92 %
Limagrain	50 995	1 200 460	6,01 %	2 451 915	6,81 %
Sélia	37 922	1 043 628	5,19 %	2 125 178	5,91 %
Autocontrôle ⁽²⁾	5 877	-	0,03 %	-	-
Groupe Limagrain	281 979	15 092 786	73,80 %	30 461 674	84,64 %
Public	5 391 647	67 490	26,20 %	5 526 627	15,36 %
Total	5 673 626	15 160 276	100,00 %	35 988 301	100,00 %

⁽¹⁾ L'écart entre les droits de vote théoriques et les droits de vote exerçables en Assemblée Générale est non significatif.

⁽²⁾ En valeur nominale.

- ❖ Détention de capital et de droits de vote détenus par l'ensemble des organes d'Administration et de Direction : non significatif.
- ❖ Détention de capital et de droits de vote détenus par le personnel, directement ou indirectement : non significatif. En effet, au sein de Vilmorin & Cie aucun dispositif d'actionnariat salarié n'existe (même si les salariés peuvent être actionnaires à titre individuel) et ne souhaite pas être développé, notamment pour ne pas créer de différence potentielle de statut entre les salariés de Vilmorin & Cie et les autres salariés de son actionnaire de référence Limagrain.
- ❖ Déclaration d'opération de dirigeants : néant.
- ❖ Déclaration de pacte d'actionnaires : dans le cadre de l'intervention en fonds propres du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI)⁽¹⁾ dans Groupe Limagrain Holding (GLH), Coopérative Limagrain, le FSI et GLH ont conclu en mars 2010 un pacte d'actionnaires relatif à leurs participations au capital des sociétés GLH et Vilmorin & Cie. À ce titre le FSI a souscrit, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, 1 074 498 actions nouvelles de GLH, représentant 13,93 % du capital et des droits de vote de GLH, représentant 13,93 % du capital et des droits de vote de GLH et 1 071 429 obligations de GLH remboursables en actions

existantes de Vilmorin & Cie. Ce pacte a fait l'objet d'une publicité auprès de l'AMF⁽²⁾.

Le 13 décembre 2016, Bpifrance Participations, GLH et Coopérative Limagrain ont procédé à un aménagement des accords d'actionnaires conclus en 2010. Cet aménagement a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF en date du 28 décembre 2016⁽³⁾. À la suite de cet aménagement, le concert composé des sociétés Coopérative Limagrain, GLH, Sélia et Bpifrance Participations a indiqué n'avoir franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 13 décembre 2016, 73,77 % du capital et 84,65 % des droits de vote de Vilmorin & Cie.

- ❖ Engagements collectifs de conservation de titres : en dates des 15 et 22 octobre 2009, deux engagements collectifs de conservation des titres de la Société ont été enregistrés (article 885 I bis du Code général des impôts). Ces deux engagements ont été conclus pour une durée initiale de 2 ans renouvelable selon une durée indéterminée par tacite reconduction. Au jour de signature, les engagements portaient sur 2 715 003 actions, représentant 20,3 % des droits financiers et 28,7 % des droits de vote.

⁽¹⁾ Aujourd'hui Bpifrance Participations.

⁽²⁾ Ce pacte est consultable sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

⁽³⁾ Cet avis est consultable sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

Afin de prendre en compte l'augmentation de capital réalisée le 15 avril 2010, les engagements ont donné lieu à la rédaction de deux avenants en date du 22 octobre 2010 qui ont été dûment enregistrés : les engagements portaient sur 3 540 003 actions. En date du 20 décembre 2016, un nouvel engagement collectif de conservation des titres de la Société a été enregistré (article 885 I bis du Code général des impôts). Cet engagement a été conclu pour une durée initiale de 2 ans renouvelable selon une

durée indéterminée par tacite reconduction. Au jour de signature, l'engagement portait sur 7 194 503 actions, représentant au moins 20 % des droits financiers et droits de vote.

- Capital autorisé non émis : néant, aucun engagement d'augmentation du capital n'étant pris.
- Titres non représentatifs du capital : néant.
- Stock-options : néant.

6.2.1.3. Évolution du capital

Décision et date	Nature de l'augmentation de capital	Montant nominal et prime par action	Capital porté à	Nombre cumulé d'actions
02.03.90	Création de la société. Émission de 2 500 actions	100 F	250 000 F	2 500
29.06.93	Émission de 3 820 000 actions en rémunération d'un apport partiel d'actifs fait par la société Groupe Limagrain Holding	100 F	382 250 000 F	3 822 500
29.06.93	Émission en numéraire au pair de 1 817 500 actions réservées à la société Groupe Limagrain Holding	100 F	564 000 000 F	5 640 000
04.10.93	Regroupement des actions de 100 F de nominal en actions de 300 F de nominal	300 F	564 000 000 F	1 880 000
17.12.93	Émission de 166 700 actions Souscription réservée au Crédit Lyonnais	300 F + Prime de 6 F	614 010 000 F	2 046 700
26.11.96	Émission de 921 015 actions à bons de souscription d'actions	300 F + Prime de 170 F	890 314 500 F	2 967 715
De novembre 96 au 30.06.97	Exercice de 177 bons de souscription correspondant à 59 actions	300 F + Prime de 180 F	890 332 200 F	2 967 774
De juillet 97 au 30.06.98	Exercice de 93 bons de souscription correspondant à 31 actions	300 F + Prime de 180 F	890 341 500 F	2 967 805
De juillet 98 au 30.06.99	Exercice de 927 bons de souscription correspondant à 309 actions	300 F + Prime de 180 F	890 434 200 F	2 968 114
De juillet 99 au 30.06.00	Exercice de 336 bons de souscription correspondant à 112 actions	300 F + Prime de 180 F	890 467 800 F	2 968 226
De juillet 00 au 30.06.01	Exercice de 662 301 bons de souscription correspondant à 220 767 actions	300 F	956 697 900 F	3 188 993
	Conversion à 45,75 € de la valeur nominale unitaire par prélèvement sur la réserve légale de 319 944 F	+ Prime de 180 F	145 896 429,75 €	3 188 993
18.01.06	Division par 3 du nominal de l'action de 45,75 € à 15,25 €	15,25 €	Sans modification	9 566 979
03.07.06	Émission de 3 824 878 actions en rémunération d'un apport partiel d'actifs fait par la société Limagrain Agro-Industrie	15,25 €	204 225 819,25 €	13 391 857
13.04.10	Émission de 3 826 244 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires	15,25 €	262 576 040,25 €	17 218 101
21.01.13	Création de 1 721 810 actions par attribution gratuite d'actions	15,25 €	288 833 642,75 €	18 939 911
19.01.15	Création de 1 893 991 actions par attribution gratuite d'actions	15,25 €	317 717 005,50 €	20 833 902

Aux dates d'ouverture et de clôture de l'exercice 2017-2018 (soit au 1^{er} juillet 2017 et au 30 juin 2018), le capital social de Vilmorin & Cie est de 317717005,50 euros divisé en 20833902 actions.

6.2.1.4. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

	30.06.16			30.06.17			30.06.18		
	Nombre d'actions	% capital	% du nombre total de droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% du nombre total de droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% du nombre total de droits de vote
Groupe Limagrain Holding	13 035 868	62,57	71,95	13 035 883	62,57	71,94	13 035 883	62,57	71,92
Limagrain	1 251 455	6,01	6,82	1 251 455	6,01	6,81	1 251 455	6,01	6,81
Sélia	1 081 550	5,19	5,91	1 081 550	5,19	5,91	1 081 550	5,19	5,91
Actions autodétenues	9 314	0,04	-	8 153	0,04	-	5 877	0,03	-
Groupe Limagrain	15 378 187	73,81	84,67	15 377 041	73,81	84,66	15 374 765	73,80	84,64
Public et divers	5 455 715	26,19	15,33	5 456 861	26,19	15,34	5 459 137	26,20	15,36
Total	20 833 902	100,00	100,00	20 833 902	100,00	100,00	20 833 902	100,00	100,00

6.2.2. Notification de franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de 3 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société (décision de l'Assemblée Générale du 22 juillet 1993). Les conditions de cette notification sont précisées à l'article 12 des statuts.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs Actionnaires détenant 5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Parallèlement et dans l'objectif d'assurer le suivi de la composition de son actionnariat, la Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires.

En date du 13 décembre 2016, la Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil légal de 5 % des droits de vote ainsi que le seuil statutaire de 9 % du capital, et détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de CDC Entreprises Valeurs Moyennes et de Bpifrance Participations SA, 1 273 622 titres et droits de vote, soit 6,11 % du capital et 3,60 % des droits de vote de la Société. Aucune déclaration complémentaire n'a été portée à la connaissance de Vilmorin & Cie.

6.2.3. Autorisations financières consenties par l'Assemblée Générale du 8 décembre 2017

Afin de doter Vilmorin & Cie des moyens nécessaires pour assurer son développement futur, en particulier à l'international, l'Assemblée Générale du 8 décembre 2017 a autorisé le Conseil d'Administration :

- ✦ à émettre des obligations ou autres titres de créance assimilés (douzième résolution),
- ✦ à émettre, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance (seizième et dix-septième résolutions).

L'Assemblée Générale du 8 décembre 2017 a également autorisé le Conseil d'Administration à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par placement privé (dix-huitième résolution).

Le montant nominal total de ces émissions ne pourra excéder 500 millions d'euros, comme présenté dans la dix-neuvième résolution.

6.3. L'action Vilmorin & Cie

6.3.1. Fiche signalétique

- ⚡ Date d'introduction au second marché de la Bourse de Paris : 3 novembre 1993.
- ⚡ Place de cotation : Euronext Paris. Compartiment A.
- ⚡ Éligible au SRD depuis le 26 février 2008.
- ⚡ Code ISIN : FR 0000052516 (RIN).
- ⚡ Indices : CAC Small, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.
- ⚡ Éligible au PEA.
- ⚡ Classification selon nomenclature ICB : « *Farming & Fishing* » (Agriculture et Pêche).
- ⚡ Nombre de titres : 20 833 902
- ⚡ Clôture de l'exercice au 30 juin.

6.3.2. Animation et liquidité du titre

Le contrat de liquidité de Vilmorin & Cie confié initialement à la société Natixis a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société Oddo BHF, suite au partenariat de long terme devenu effectif entre Natixis et Oddo BHF.

Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 8 mars 2011.

Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- ⚡ Au moment de la mise en œuvre du contrat :
 - nombre de titres : 7 989
 - espèces : 68 037,90 euros
- ⚡ Au terme du contrat de liquidité confié à Natixis portant sur les actions de la société Vilmorin & Cie :
 - nombre de titres : 5 877
 - espèces : 341 717,60 euros
- ⚡ Au 29 juin 2018 :
 - nombre de titres : 5 877
 - espèces : 341 717,60 euros

6.3.3. Performance du titre

Au cours des dernières années, le cours de l'action Vilmorin & Cie a connu des évolutions contrastées. Il a ainsi fortement progressé en 2017 et en début d'année 2018, pour atteindre 91,70 euros le 9 janvier 2018, et se rapprocher de son plus haut historique, avec une capitalisation boursière de l'ordre de 1,9 milliard d'euros.

Néanmoins, depuis fin février 2018, le cours de Bourse a enregistré une évolution négative, suite aux révisions à la baisse des objectifs annuels communiquées à l'occasion de la publication des résultats semestriels et du chiffre d'affaires à la fin du 3^e trimestre. Durant l'exercice 2017-2018, le cours de l'action a ainsi baissé de 17,3%⁽¹⁾, alors que l'indice CAC 40 a affiché une hausse de 3,9% (Source Euronext). Toutefois, en 2016-2017, le cours de l'action Vilmorin & Cie avait connu une progression supérieure au CAC 40 avec +24,6%⁽¹⁾ contre +20,8% (Source Euronext).

Même si l'exercice 2017-2018 reste marqué par des difficultés conjoncturelles sur les activités potagères et grandes cultures, Vilmorin & Cie, au profil défensif et de long terme, démontre régulièrement la pertinence de son modèle de développement spécifique (le modèle de développement est présenté de manière détaillée en page 33) ainsi que de sa stratégie de long terme, sur des marchés mondiaux qui sont fondamentalement porteurs. La progression du cours de Bourse de Vilmorin & Cie sur 7 ans est de +15,9%⁽¹⁾ (Source interne).

⁽¹⁾ Évolutions au 01.10.2018, calculées sur la base d'un réinvestissement en actions des dividendes perçus et tenant compte des attributions gratuites d'actions auxquelles la Société a procédé.
Sources : Natixis et interne.

6.3.3.1 Évolution de la performance du cours de l'action Vilmorin & Cie par rapport aux indices CAC 40 et SBF 120

Depuis l'introduction en Bourse en 1993 jusqu'au 01.10.2018



- Évolution⁽¹⁾ de la performance du cours depuis 20 ans : +389,8 %
- Évolution⁽¹⁾ de la performance du cours depuis 1 an : -17,8 %

Sur les 7 dernières années (du 01.10.2011 au 01.10.2018)



- Évolution⁽¹⁾ de la performance du cours depuis 7 ans : +15,9 %

6

⁽¹⁾ Évolutions au 01.10.2018, calculées sur la base d'un réinvestissement en actions des dividendes perçus et tenant compte des attributions gratuites d'actions auxquelles la Société a procédé.
Sources : Natixis et interne.

6.3.3.2. Tableau de bord de l'action ⁽¹⁾

	15-16	16-17	17-18
Moyenne journalière des transactions			
> en nombre de titres	4 841	7 947	13 887
> en milliers d'euros	318,60	495,47	1 036,06
Cours extrêmes ⁽²⁾			
> plus haut	80,20	77,30	91,70
> plus bas	56,02	52,50	56,40
Dernier cours de l'exercice en euros ⁽²⁾	58,24	71,24	57,80
Rendement net de l'action en % ⁽³⁾	1,89%	2,25%	2,34%

⁽¹⁾ Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).

⁽²⁾ Cours de clôture.

⁽³⁾ Dividende net distribué au titre de l'exercice N, rapporté au dernier cours de l'exercice N. (Source : Euronext ParisBourse)

6.3.3.3. Volumes traités et évolution des cours depuis les 18 derniers mois ⁽¹⁾

Date	Nombre d'actions échangées	Capitaux échangés (M€)	Cours extrême le plus haut (€) ⁽²⁾	Cours extrême le plus bas (€) ⁽²⁾
2017				
Avril	128 577	8,368	66,36	63,30
Mai	233 915	16,584	77,30	66,57
Juin	152 465	11,216	75,80	70,64
Juillet	124 405	9,135	75,00	71,55
Août	143 422	11,046	79,49	73,89
Septembre	96 498	7,308	77,50	73,90
Octobre	307 933	24,425	82,68	74,60
Novembre	451 847	36,450	86,00	75,50
Décembre	382 744	32,198	89,49	80,45
2018				
Janvier	266 542	23,740	91,70	86,90
Février	342 250	28,505	90,40	74,50
Mars	453 546	32,467	74,10	68,90
Avril	385 487	24,500	72,30	56,50
Mai	266 285	15,457	60,00	57,30
Juin	306 316	17,927	60,90	56,40
Juillet	155 170	8,909	58,80	55,50
Août	176 390	10,499	61,10	56,90
Septembre	146 729	8,728	62,60	56,70

⁽¹⁾ Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).

⁽²⁾ Cours de clôture (en euros).

Source : Euronext.

Une augmentation de capital par attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en janvier 2013. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une deuxième augmentation de capital par attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en janvier 2015. Le cours de Bourse a donc été divisé par 1,10 à compter de cette date.

6.3.3.4. Interventions de la Société sur actions propres

L'Assemblée Générale du 8 décembre 2017, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, complété par le règlement délégué (UE) de la commission du 8 mars 2016, a octroyé au Conseil d'Administration, dans la onzième résolution, les pouvoirs lui permettant d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres, par achat ou vente en Bourse à un prix d'achat maximum de 100 euros par action, le nombre d'actions ainsi acquises ne pouvant pas dépasser 1 million d'actions, représentant un engagement maximum potentiel de 100 millions d'euros.

L'autorisation de ce programme de rachat est fixée à 18 mois maximum.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2018, la Société a réalisé, directement ou indirectement, les opérations suivantes :

- nombre de titres achetés = 186 889,
- prix moyen d'achat = 74,90 euros,
- nombre de titres vendus = 189 165,
- prix moyen de vente = 75,37 euros,
- nombre de titres autodétenus au 30 juin 2018 : 5 877 correspondant à moins de 0,1 % du capital, pour une valeur d'achat de 337 360,41 euros, soit un prix moyen unitaire de 57,40 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018 d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée maximum de 18 mois, à racheter les propres actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de Commerce en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action,
- le montant maximum d'actions susceptibles d'être achetées est fixé à 1 million d'actions, représentant un engagement maximum potentiel de 100 millions d'euros.

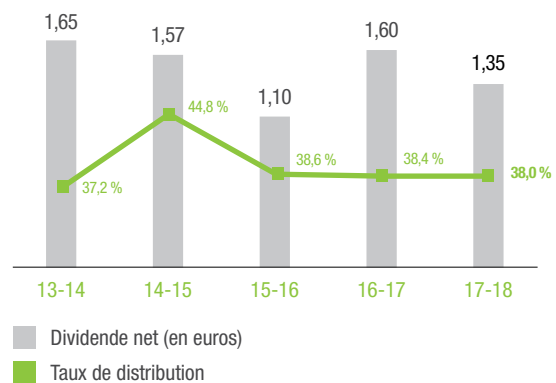
6.3.4. Dividendes et politique de distribution des résultats

6.3.4.1. Dividendes sur les 5 derniers exercices et politique de distribution ⁽¹⁾

Le dividende net par action proposé à l'Assemblée Générale du 7 décembre 2018 est de 1,35 euro, en retrait en valeur nominale par rapport à l'exercice précédent mais correspondant à un taux de distribution de 38 %, dans la moyenne des exercices passés.

Dividende net et taux de distribution

(en euros et en %)



⁽¹⁾ Données historiques non retraitées des attributions gratuites d'actions (deux augmentations de capital par attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour dix actions anciennes ont eu lieu en janvier 2013 et janvier 2015. Le cours de Bourse a été mécaniquement et successivement divisé par 1,10 à compter de ces deux dates).

	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18
Nombre d'actions rémunérées	18 937 956	20 829 597	20 833 462	20 833 079	20 833 902 ⁽²⁾

⁽²⁾ De ce chiffre, il conviendra de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de détachement du dividende.

6.3.4.2. Régime fiscal (au 14 septembre 2018)

Délai de prescription des dividendes

Le délai légal est de 5 ans à compter du jour où le titulaire du droit au paiement des dividendes a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Passé ce délai, les dividendes non réclamés sont reversés au profit de l'État.

Résident français

Les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit un taux de taxation global de 30 %.

Sur demande du contribuable, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR) après application d'un abattement de 40 % le cas échéant. Les dividendes seront en outre assujettis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'imposition s'effectue en deux temps.

Lors du versement des dividendes, sont retenus à la source :

- ⚙️ Un acompte d'IR à un taux de 12,8 % ;
- ⚙️ Les prélèvements sociaux.

L'année suivante, à l'occasion de la déclaration des revenus, les dividendes sont soumis au PFU ou au barème de l'IR et les sommes retenues lors du versement des dividendes s'imputent sur l'impôt dû ou sont restituées en cas d'excédent.

Par exception, et sur demande du contribuable, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées) ou 75 000 euros (pour les personnes soumises à une imposition commune) peuvent être dispensées de l'acompte d'IR.

Non résident

Les dividendes reçus par un actionnaire personne physique non résident font l'objet d'une retenue à la source dont le taux varie comme suit :

- ⚙️ 12,8 % pour les dividendes reçus par des personnes physiques qui ne sont pas domiciliées fiscalement dans un État ou Territoire Non Coopératif (ETNC) ;
- ⚙️ 75 % pour les dividendes perçus par une personne physique domiciliée fiscalement dans un ETNC.

Cette retenue à la source est libératoire de l'impôt en France et constitue en règle générale un crédit d'impôt dans le pays de résidence du bénéficiaire des revenus distribués.

En présence d'une convention internationale, le taux de retenue à la source peut être réduit, voire supprimé.

6.3.5. Service des titres

Vilmorin & Cie a mandaté BNP Paribas Securities Services pour assurer son service financier. Pour le service des titres, il convient de s'adresser à :

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
CTS – Service relations actionnaires
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Tél. :

- ⚙️ Pour les actionnaires français : 0 826 109 119
- ⚙️ Pour les actionnaires étrangers : +33 (0)1 55 77 40 57

Fax : +33 (0)1 55 77 34 17

Le service est accessible tous les jours ouvrés de 8h45 à 18h00.

www.planetshares.bnpparibas.com

Le site Internet propose un formulaire de contact pour les actionnaires au nominatif pur.

6.4. Relations avec les Actionnaires

6.4.1. Le dispositif d'information

Depuis son introduction en Bourse en 1993, Vilmorin & Cie s'attache à être la plus précise, fiable et transparente possible sur sa stratégie et ses perspectives de développement, en prenant en considération les attentes de ses différents publics financiers.

6.4.1.1. L'information à destination de l'ensemble de la communauté financière

Vilmorin & Cie réalise chaque année plusieurs outils destinés aux Actionnaires de l'entreprise et à la communauté financière dans son ensemble.

Le document de référence

Publié en langue française et dans une version allégée en langue anglaise sur le site Internet de Vilmorin & Cie, le document de référence est au minimum actualisé une fois par an à l'occasion de la publication des comptes semestriels.

Le site Internet

Toute l'information publiée par Vilmorin & Cie est accessible à l'adresse www.vilmorincie.com. Le site Internet vise à informer la communauté financière sur les performances financières de Vilmorin & Cie, mais aussi sur son métier, sa stratégie, ses perspectives et son actualité. Il comporte, en complément de l'ensemble de l'information financière réglementaire, des contenus dédiés aux journalistes, aux analystes et investisseurs institutionnels ou encore aux actionnaires individuels, dans l'objectif de répondre toujours mieux aux attentes de chacun des publics.

Il s'agit par exemple de présentations de la Société, de l'évolution du cours de l'action Vilmorin & Cie, de présentations financières, de dossiers de presse, de lettres aux actionnaires, etc. Les présentations de chiffres d'affaires sont également retransmises en différé sur le site. Ce site Internet est par ailleurs disponible en version anglaise.

Enfin, dès la page d'accueil du site, Vilmorin & Cie offre la possibilité de s'abonner pour recevoir par email les publications de la Société.

6.4.1.2. Les relations avec les analystes, les investisseurs institutionnels et la presse

En 2017-2018, neuf sociétés d'analyses financières ont suivi la valeur : CM-CIC Market Solutions, Kepler Cheuvreux, Exane BNP Paribas, Gilbert Dupont, Midcap Partners, Natixis, Oddo BHF Corporates & Markets, Portzamparc et Société Générale.

Les réunions d'information et visites de sites

Cinq réunions d'information à destination des investisseurs, analystes et journalistes ont été organisées en 2017-2018 à l'occasion de la publication des résultats annuels et semestriels.

Vilmorin & Cie organise notamment une fois par an, une visite de ses installations, en France ou à l'international, pour les analystes et les journalistes.

Les conférences téléphoniques

En 2017-2018, Vilmorin & Cie a organisé trois conférences téléphoniques et présentations, à l'occasion de la publication des chiffres d'affaires trimestriels. Les présentations commentées sont consultables en différé sur le site Internet de Vilmorin & Cie.

Les rencontres investisseurs

Vilmorin & Cie a participé au cours de l'année 2017-2018 à treize rencontres investisseurs et analystes sous forme de conférences ou de *road shows*, dont plusieurs à l'étranger (Londres, New-York, Genève, etc.). Au total, la Société a rencontré près de 200 investisseurs en 2017-2018.

Le dossier de presse

Le dossier de presse destiné aux journalistes est transmis à l'occasion des principales publications financières de la Société.

L'adhésion au CLIFF

Vilmorin & Cie est, depuis 2015, membre du CLIFF, l'association française des professionnels des relations investisseurs.

6.4.1.3. Les relations avec les actionnaires individuels

Vilmorin & Cie souhaite maintenir une répartition équilibrée de son actionariat entre investisseurs particuliers et institutionnels. À ce titre, la Société mène des actions spécifiques destinées à ses Actionnaires individuels. Au 30 juin 2018, le nombre total des Actionnaires individuels s'élevait à près de 10 000 détenant des actions nominatives ou au porteur.

Publications

Les lettres aux actionnaires

La lettre aux actionnaires est éditée à plusieurs milliers d'exemplaires. Trois numéros ont été publiés lors de cet exercice, traitant notamment des résultats financiers, des perspectives de développement,

de dossiers d'actualité ou encore des informations boursières. Depuis novembre 2014, les lettres comprennent également un dossier thématique apportant des éclairages sur la stratégie de Vilmorin & Cie. Après avoir décliné le thème de l'innovation jusqu'en juin 2017, avec notamment des focus sur les biotechnologies* végétales ou encore sur des espèces stratégiques majeures comme la tomate ou le blé, la lettre de novembre 2017 marque le début d'une nouvelle collection dont le thème est l'internationalisation des activités de Vilmorin & Cie. Un focus a ainsi été réalisé sur la présence de Vilmorin & Cie en Amérique du Nord.

Vilmorin & Cie profite de sa présence annuelle au salon Actionaria pour distribuer aux actionnaires présents sur le stand, sa lettre aux actionnaires. Enfin, Vilmorin & Cie publie en janvier une lettre spéciale Assemblée Générale permettant de retracer les faits marquants de cet événement.

Le livret de l'actionnaire

Vilmorin & Cie publie chaque année un livret de l'actionnaire, document plus concis que le document de référence. Outre la présentation de l'activité et de la stratégie de la Société ainsi que de la vie du titre en Bourse, il présente les cinq raisons clés de devenir actionnaire de Vilmorin & Cie.

Envoyé par courrier à près de 1 000 Actionnaires individuels, il est également disponible sur simple demande auprès de la Direction Financière.

L'Essentiel

Ce document synthétique permet à tous de découvrir en quelques mots l'activité, le modèle de développement et le parcours de Vilmorin & Cie en Bourse. Remis lors du salon Actionaria et des réunions d'actionnaires, il est consultable et téléchargeable sur le site Internet de Vilmorin & Cie.

Rencontres

Les conférences thématiques

Organisée pour la première fois en 2014, la conférence thématique s'adresse aux actionnaires actuels mais aussi potentiels, qui souhaitent approfondir un sujet stratégique de Vilmorin & Cie.

Cette matinée d'échanges privilégiés est l'occasion pour les actionnaires de mieux comprendre la stratégie de Vilmorin & Cie, au travers d'une présentation pédagogique. L'objectif est d'informer, d'expliquer tout en engageant le dialogue grâce au temps consacré aux questions/réponses. Des thèmes clés sont abordés comme l'innovation (dont les biotechnologies végétales* et les OGM*), la stratégie à l'international, les activités de Vilmorin & Cie en Afrique ou encore les spécificités du métier de semencier.

Les réunions d'actionnaires

En 2017-2018, Vilmorin & Cie est allée à la rencontre de ses Actionnaires, à l'occasion d'une réunion d'actionnaires organisée à Strasbourg. La Société poursuivra ces moments d'échanges

privilégiés au cours de l'exercice 2018-2019. Ils sont l'occasion de présenter la Société, ses activités, son métier et sa stratégie, et de répondre à de nombreuses questions.

Le salon Actionaria

Fidèle à cet événement depuis plus de 10 ans, Vilmorin & Cie a participé au salon Actionaria à Paris en novembre 2017, et en dresse cette année encore un bilan très positif tant en termes de rencontres que de qualité des échanges.

Ce rendez-vous, important dans la stratégie de communication de l'entreprise envers ses Actionnaires individuels, mobilise le management, l'équipe de communication financière et les membres du Comité Consultatif des Actionnaires. Cette édition a été marquée par la participation de Vilmorin & Cie à l'Agora des Présidents. La Société a prévu d'être à nouveau présente à l'édition 2018.

Le salon Actionaria est aussi l'occasion d'organiser des moments d'échange entre les Actionnaires de Vilmorin & Cie et le management de la Société présent sur le stand, en préalable à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale

Moment d'écoute et de dialogue avec le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale de Vilmorin & Cie est un événement fort dans la relation entre Vilmorin & Cie et ses Actionnaires.

Ceux-ci peuvent également prendre part de manière active aux décisions importantes du groupe en votant, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Les Actionnaires ont la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ; ils peuvent également choisir la e-convocation, qui consiste à recevoir par courrier électronique leur convocation à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Annuelle se prononçant sur les comptes annuels 2017-2018 se tiendra le 7 décembre 2018 à Paris.

Les informations détaillées concernant l'Assemblée Générale sont présentées en page 239.

Le Comité Consultatif des Actionnaires

Le Comité Consultatif des Actionnaires (CCA) a été formé au printemps 2010 avec pour objectif d'alimenter la stratégie de développement de l'actionariat individuel. Il est force de proposition pour transmettre à Vilmorin & Cie les attentes des actionnaires individuels et ainsi améliorer la communication financière.

La durée du mandat des Actionnaires individuels membres du Comité est fixée à 2 ans, renouvelable.

Dans le cadre du renouvellement partiel de son Comité, Vilmorin & Cie a intégré au cours de l'exercice 2017-2018, trois nouveaux Actionnaires individuels. Le recrutement s'est effectué sur la base de dossiers reçus suite à l'appel à candidatures paru dans la lettre aux actionnaires de janvier 2018 et sur le site Internet de la Société. Les Administrateurs membres du CCA et l'équipe de communication financière ont ensuite procédé à la sélection.

Au 30 juin 2018, le Comité se compose ainsi de :

✚ Six Actionnaires individuels représentatifs des Actionnaires :

- Pascale DEVERAUX (Auvergne-Rhône-Alpes – 69),
- Jean GERMAN (Île-de-France – 78),
- Michel GUÉRILLOT (Normandie – 61),
- Christian MAMY (Île-de-France – 78),
- Pierre-Yves PELISSIER (Île-de-France – 95),
- Jean-Claude PETIT (Hauts-de-France – 59).

✚ Deux Administrateurs de Limagrain :

- Philippe BLATEYRON,
- Pierre-Antoine RIGAUD.

Il est animé par :

- ✚ le Directeur Financier de Vilmorin & Cie : Vincent SUPIOT,
- ✚ l'équipe de communication financière : Valérie MONSÉRAT, Directrice de la Communication Financière et des Relations Investisseurs, Rose MOREIRA, Chargée de Communication Financière et des Relations Actionnaires Individuels, et Camille CUGNET, Chargée de Communication Financière.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Comité s'est réuni trois fois sur des sites du groupe, dont celui de la Business Unit Vilmorin-Mikado (Semences Potagères) près d'Angers, pour y découvrir le centre de recherche et l'usine de production de semences.

Les travaux du Comité ont permis d'émettre des recommandations sur le dispositif de communication dédié aux Actionnaires individuels (Actionaria, Assemblée Générale, conférence thématique à destination des Actionnaires individuels, etc.) ou d'échanger sur des sujets se rapportant à la stratégie et aux perspectives du groupe.

L'adhésion à la Fédération des Investisseurs Individuels et des Clubs d'Investissement (F2IC)

Vilmorin & Cie est membre actif de la Fédération des Investisseurs Individuels et des Clubs d'investissement (F2IC) depuis 2005.

Elle participe à des réunions d'actionnaires organisées par la Fédération et diffuse également, par son intermédiaire, ses lettres aux actionnaires aux clubs d'investissement.

6.4.2. Documents accessibles au public

Les informations financières historiques, les documents de référence, les lettres aux actionnaires, les documents d'Assemblée Générale (avis de convocation, compte rendu de l'Assemblée Générale) et les éléments constituant « l'information réglementée » au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (notamment les communiqués, les informations semestrielles et annuelles) peuvent être consultés sur le site Internet de Vilmorin & Cie : www.vilmorincie.com, dans la rubrique Publications. Les Statuts de la Société sont aussi disponibles sur le site Internet de Vilmorin & Cie, dans la rubrique Publications.

Les documents peuvent également être consultés au siège social de la Société, 4 Quai de la Mégisserie - 75001 Paris.

6.4.3. Calendrier prévisionnel 2018-2019

Dates fournies à titre indicatif et susceptibles de modifications

5 novembre 2018	Publication du chiffre d'affaires à la fin du 1 ^{er} trimestre ⁽¹⁾
22 et 23 novembre 2018	Salon Actionaria au Palais des Congrès de Paris
7 décembre 2018	Assemblée Générale des Actionnaires à Paris
12 décembre 2018	Détachement du dividende
14 décembre 2018	Mise en paiement du dividende
4 mars 2019	Publication du chiffre d'affaires et des résultats semestriels ⁽¹⁾
25 avril 2019	Publication du chiffre d'affaires à la fin du 3 ^e trimestre ⁽¹⁾
1 ^{er} août 2019	Publication du chiffre d'affaires annuel ⁽¹⁾
15 octobre 2019	Publication des résultats annuels ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Publication après clôture de Bourse.

6.4.4. Contacts

✚ Vincent SUPIOT, Directeur Financier
E-mail : vincent.supiot@vilmorincie.com

✚ Valérie MONSÉRAT, Directrice de la Communication Financière et des Relations Investisseurs
E-mail : valerie.monserat@vilmorincie.com

✚ Camille CUGNET, Chargée de Communication Financière
E-mail : camille.cugnet@vilmorincie.com

✚ Rose MOREIRA, Chargée de Communication Financière et des Relations Actionnaires Individuels
E-mail : rose.moreira@vilmorincie.com

✚ Tél. : +33 (0)4 73 63 44 85

✚ Fax : +33 (0)4 73 63 41 80

www.vilmorincie.com

7 | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mixte du 7 décembre 2018


7.1. Ordre du jour 254

7.2. Projet de résolutions à caractère ordinaire 256

7.3. Projet de résolutions à caractère extraordinaire 259

7.4. Projet de résolution à caractère ordinaire 265



Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

7.1. Ordre du jour

Projet de résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels sociaux et quitus au Conseil d'Administration - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Deuxième résolution

Conventions réglementées

Troisième résolution

Affectation du résultat

Quatrième résolution

Approbation des comptes annuels consolidés et quitus au Conseil d'Administration

Cinquième résolution

Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2017-2018

Sixième résolution

Nomination d'un nouvel Administrateur

Septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce

Huitième résolution

Émission d'obligations et autres titres de créance assimilés

Neuvième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Monsieur Philippe AYMARD, Président Directeur Général

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué

Onzième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué

Douzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué

Projet de résolutions à caractère extraordinaire

Treizième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Quatorzième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Quinzième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

Seizième résolution

Limitation globale du montant des émissions

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail

Dix-huitième résolution

Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires

Projet de résolution à caractère ordinaire

Dix-neuvième résolution

Délégation de pouvoirs pour formalités

7.2. Projet de résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels sociaux et quitus au Conseil d'Administration - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2018 tels qu'ils sont présentés, la gestion sociale de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports, ainsi que les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de Commerce mentionnant l'absence de conventions nouvelles de la nature de celles visées audit article, en prend acte purement et simplement.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur la proposition des membres du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 30 827 772,92 euros de la façon suivante :

❖ Résultat net au 30 juin 2018	30 827 772,92 euros
❖ Affectation à la réserve légale	1 541 388,65 euros
❖ Résultat au 30 juin 2018 disponible	29 286 384,27 euros
❖ Dividendes à distribuer	28 125 767,70 euros
❖ Report à nouveau	1 160 616,57 euros

Après cette affectation, le montant du report à nouveau final sera de 1 161 933,37 euros.

Il est précisé que la société ne bénéficie pas de la distribution de dividendes sur les actions qu'elle détient en propre. Les dividendes correspondant à ces titres seront affectés au report à nouveau.

Le dividende est fixé à 1,35 euro par action.

L'Assemblée Générale décide que le détachement du dividende interviendra le 12 décembre 2018 et que sa mise en paiement sera effective au 14 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014-2015	32 709 226,14 € ⁽¹⁾ soit 1,57 € par action	-	-
2015-2016	22 917 292,20 € ⁽¹⁾ soit 1,10 € par action	-	-
2016-2017	33 334 243,20 € ⁽¹⁾ soit 1,60 € par action	-	-

⁽¹⁾ Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Approbation des comptes annuels consolidés et quitus au Conseil d'Administration

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018 tels qu'ils sont présentés, ainsi que la gestion du groupe des sociétés consolidées telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2017-2018.

Cinquième résolution

Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2017-2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 23 des statuts, de fixer, pour l'exercice 2017-2018, le montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs à la somme de 45 000 euros.

Sixième résolution

Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Claude RAYNAUD, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ledit conseil, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, complété par le règlement délégué (UE) de la commission du 8 mars 2016, à acheter ou faire acheter des actions de la société en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la société,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 100 euros par action et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 1 million d'actions représentant un montant maximal de 100 millions d'euros sous réserve des limites légales.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société et par tous moyens, sur le marché réglementé, hors marché, sur les systèmes multilatéraux de négociation, ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 décembre 2017 pour la partie non utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

Huitième résolution

Émission d'obligations et autres titres de créance assimilés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration toute compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux en euro ou en monnaie étrangère, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec ou sans appel public à l'épargne, d'obligations ou de tous autres titres de créances assimilés jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 600 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, sous réserve de la limite globale prévue à la seizième résolution.

Le Conseil d'Administration pourra décider que les obligations, ou autres titres de créance, auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital et/ou les intérêts de ces titres.

Toute compétence est donnée au Conseil d'Administration dans la limite ci-dessus fixée, en se conformant à la loi et aux statuts, pour réaliser ces émissions et notamment :

- fixer l'époque ou les époques d'émission,
- déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt dans la limite ci-dessus autorisée,
- arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment : leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime,
- fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, constituer la masse des porteurs d'obligations dans les conditions prévues par la loi, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration aura également toute compétence pour décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, et prendre toutes mesures à ce sujet.

Le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre de la présente résolution, déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, ou à l'un de ses membres, en application de l'article L.228-40 du Code de Commerce, les pouvoirs qu'il a reçus au titre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire du 8 décembre 2017.

Neuvième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Monsieur Philippe AYMARD, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant que Monsieur Philippe AYMARD exerce ses fonctions à titre gratuit, émet un avis favorable sur l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Monsieur Philippe AYMARD, Président Directeur Général.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué.

Onzième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué.

Douzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué.

7.3. Projet de résolutions à caractère extraordinaire

Treizième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce :

❖ délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider de procéder, avec ou sans appel public à l'épargne, à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

❖ décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, sous réserve de la limite globale prévue à la seizième résolution.

❖ décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment

consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres.

Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 300 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission.

❖ décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

❖ décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

❖ prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

❖ décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières

émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

- ❖ décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.
- ❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- ❖ décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions

des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce :

- ❖ délègue au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales, pour décider de procéder, avec ou sans appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- ❖ décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, sous réserve de la limite globale prévue à la seizième résolution.

- ❖ décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces valeurs mobilières pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal maximal global des titres de créance ainsi émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 200 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de décision de l'émission.

- ❖ prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

- ❖ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer

au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables.

- ❖ décide que le prix d'émission des actions nouvelles émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur.
 - ❖ décide qu'il appartiendra au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
 - ❖ décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.
 - ❖ décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
 - ❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
 - ❖ décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.
- Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil décidera de leur caractère subordonné ou non, fixera leur taux d'intérêt et les modalités de paiement desdits intérêts, leur durée déterminée ou non, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres, et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction, notamment, des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit aux actions de la société.
- Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance, assimilables ou non, en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières.
- Le Conseil d'Administration pourra modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.
- ❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
 - ❖ décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Quinzième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce, et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés.

- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la seizième résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui

pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an.

- fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

- prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

- décide que le prix de souscription des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de Commerce.

- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

- décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires

ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.

- ❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- ❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives et d'une manière générale passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- ❖ décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Seizième résolution

Limitation globale du montant des émissions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que les augmentations de capital pouvant résulter de l'utilisation des délégations comportant autorisation d'émission d'actions et d'autres valeurs mobilières données aux treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles, ainsi que les émissions des valeurs mobilières prévues à la huitième résolution ci-dessus ne pourront excéder, au total, le montant nominal total de 500 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, montant global auquel s'ajoutera, le cas échéant lors des augmentations de capital susvisées, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes, décide de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérent à un plan d'épargne entreprise ou à un plan d'épargne groupe.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actions, l'augmentation de capital étant réservée aux salariés en activité de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, adhérent à un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe et remplissant en outre les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration.

Le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant droit à ces actions.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours constatés en Bourse des actions de la société pendant la période et aux conditions prévues par les dispositions légales en vigueur à la date considérée, soit actuellement pendant les vingt jours de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Le Conseil d'Administration se voit conférer tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que ceux d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer, à l'effet notamment de :

- ❖ déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription aux émissions, objet de la présente délégation,
- ❖ fixer les conditions notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires de ces offres de souscription,

- ❖ déterminer les dates et modalités des émissions,
- ❖ arrêter les prix et conditions des émissions,
- ❖ fixer les montants à émettre,
- ❖ fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- ❖ déterminer le mode de libération des actions et le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leur souscription,
- ❖ décider si les souscriptions pourront être réalisées directement et/ou indirectement par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
- ❖ fixer, pour les émissions, objet de la présente délégation, les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne entreprise ou au plan d'épargne groupe, en établir le règlement ou, en cas de plans préexistants, en modifier le règlement.

Le Conseil d'Administration pourra enfin procéder, le cas échéant, à toutes les imputations sur la ou les primes afférentes aux augmentations de capital, notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles pour conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par usage de la présente délégation, et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 24 mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 8 décembre 2017.

Dix-huitième résolution

Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce :

- ❖ délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, selon les modalités et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires.

- ❖ décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, ce plafond étant distinct et autonome de celui visé à la seizième résolution ou toute résolution qui lui sera substituée, et ne pourra en tout état de cause excéder le montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital, étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

- ❖ décide que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration, de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables.

- ❖ donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission, imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et, s'il le juge opportun, y prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts et, d'une manière générale, procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation des augmentations de capital.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation annule et remplace celles précédemment accordées ayant le même objet.

7.4. Projet de résolution à caractère ordinaire

Dix-neuvième résolution

Délégation de pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la Direction Générale de définir et de mettre en œuvre des procédures

de contrôle interne adéquates et efficaces. En application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, il m'appartient, en tant que Président du Conseil d'Administration, de rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entreprise,
- et, le cas échéant, des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

8 | Informations COMPLÉMENTAIRES

8.1. Personne responsable du document de référence **RFA** 268

- 8.1.1. Responsable du document de référence 268
- 8.1.2. Attestation du responsable du document de référence 2017-2018 268

8.2. Contrôleurs légaux des comptes **RFA** 269

- 8.2.1. Organes de contrôle 269
- 8.2.2. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau 269

8.3. Informations financières historiques incluses par référence 270

8.4. Table de concordance du document de référence 271

8.5. Glossaire technique 275

8.6. Glossaire financier 276



8.1. Personne responsable du document de référence

8.1.1. Responsable du document de référence

Philippe AYMARD, Président Directeur Général de Vilmorin & Cie.

8.1.2. Attestation du responsable du document de référence 2017-2018

Le 29 octobre 2018

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (figurant en page 88) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018 présentés dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux pages 213 à 215 du présent document de référence.

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017, incorporés par référence, et présentés dans le document de référence 2016-2017 (déposé le 27 octobre 2017 sous le numéro D.17-1007) ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant aux pages 208 à 210 dudit document.

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2016, incorporés par référence, et présentés dans le document de référence 2015-2016 (déposé le 27 octobre 2016 sous le numéro D.16-0927) ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant à la page 201 dudit document.

Philippe AYMARD
Président Directeur Général

8.2. Contrôleurs légaux des comptes

8.2.1. Organes de contrôle

8.2.1.1. Commissaires aux Comptes titulaires

KPMG AUDIT, DÉPARTEMENT DE KPMG SA

2, avenue Gambetta - Tour Eqho - CS 60055

92066 Paris-La Défense Cedex

Représenté par M^{me} Catherine PORTA

Date de renouvellement : 2014

Date d'expiration du mandat : 2020 (Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020)

VISAS 4 COMMISSARIAT

56, boulevard Gustave Flaubert - 63010 Clermont-Ferrand

Représenté par M^{me} Emily STRICKLAND

Date de renouvellement : 2017

Date d'expiration du mandat : 2023 (Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023)

8.2.1.2. Commissaires aux Comptes suppléants

SALUSTRO REYDEL

2, avenue Gambetta - Tour Eqho - CS 60055

92066 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination : 2014

Date d'expiration du mandat : 2020 (Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020)

8.2.2. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau

Cette information est présentée dans l'Annexe 2 de la partie 5 Comptes consolidés, page 212 du présent document.

8.3. Informations financières historiques incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence 2017-2018 :

- le rapport d'activités, les comptes consolidés de Vilmorin & Cie et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2016-2017 tels que présentés sur les pages 86 à 96 et 142 à 210 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 octobre 2017 sous le n° D.17-1007.
- le rapport d'activités, les comptes consolidés de Vilmorin & Cie et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2015-2016 tels que présentés sur les pages 86 à 96 et 132 à 201 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 octobre 2016 sous le n° D.16-0927.

Les informations incluses dans ces documents autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence. Les documents cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de Vilmorin & Cie, www.vilmorincie.com, et de l'Autorité des marchés financiers, www.amf-france.org.

8.4. Table de concordance du document de référence

Conformément à l'annexe I du règlement CE 809/2004 et à l'article 212-13 alinéa 4 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Afin de faciliter la lecture du document de référence, le tableau ci-dessous renvoie à l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2016-04 et aux pages du document de référence correspondantes.

Sections / Rubriques	Sections	Pages du document de référence
1. Personnes responsables		
1.1. Nom et fonction des responsables du document	8.1.	268
1.2. Attestation des responsables	8.1.	268
2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	8.2.	269
2.2. Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	NA	NA
3. Informations financières sélectionnées		
1.1. ; 3. ; 5.1. 2-9 ; 97 ; 163-164		
4. Facteurs de risques		
1.7. ; 3. ; 5.1. 51 ; 92-94 ; 199		
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1. Histoire et évolution de la société	1.2.	10
5.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6.1.	238
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	6.1.	239
5.1.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6.1.	238
5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social	6.1.	238
5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2.	10
5.2. Investissements		
5.2.1. Principaux investissements réalisés	1.2. ; 1.6. ; 3. ; 5.1.	10 ; 38-42 ; 91 ; 148
5.2.2. Principaux investissements en cours	1.6. ; 3.	38-42 ; 91
5.2.3. Principaux investissements envisagés	1.6. ; 3.	38-42 ; 91-92
6. Aperçu des activités		
6.1. Principales activités		
6.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.4.	22
6.1.2. Nouveau produit	1.6.	38
6.2. Principaux marchés	1.3.	13
6.3. Influence d'événements exceptionnels sur les renseignements fournis en 6.1. et 6.2.	NA	NA
6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets, de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.7.	57
6.5. Position concurrentielle	1.1. ; 1.3. ; 1.4.	5-9 ; 20-21 ; 25 ; 27 ; 28 ; 32

NA : Non applicable.

Sections / Rubriques	Sections	Pages du document de référence
7. Organigramme		
7.1. Description du groupe et de la place occupée par la société au sein de ce groupe	1.4. ; 2.2. ; 5.1.	22 ; 75 ; 208
7.2. Liste des filiales importantes de la société	5.1.	208
8. Propriété immobilière, usines et équipements		
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	3. ; 5.1. ; 5.2.	91 ; 175 ; 223
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par la société, de ses immobilisations corporelles	1.7. ; 3. ; 4.3	59-60 ; 93-94 ; 121-122
9. Examen de la situation financière et du résultat		
9.1. Situation financière	1.1. ; 5.1. ; 5.2.	2-3 ; 147 ; 217
9.2. Résultat d'exploitation		
9.2.1. Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	3. ; 5.1. ; 5.2.	88-90 ; 146 165-170 ; 216 ; 220-222
9.2.2. Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	3.	88-90
9.2.3. Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	1.6. ; 3.	37 ; 88-90
10. Trésorerie et capitaux		
10.1. Capitaux de l'émetteur	1.1. ; 5.1. ; 5.2.	3 ; 147 ; 149 ; 186 ; 217 ; 227
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	5.1.	148 ; 185
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	5.1. ; 5.2.	147 ; 193 ; 217 ; 228
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux ayant ou pouvant influencer les opérations	NA	NA
10.5. Sources de financement attendues pour honorer les engagements concernant les investissements et immobilisations corporelles	NA	NA
11. Recherche et développement, brevets, licences		
11.1. Politique de recherche et développement et indications du coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur	1.6. ; 5.1.	38 ; 166
12. Information sur les tendances		
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les stocks, les coûts et les prix de vente	1.4. ; 3.	22 ; 89-90
12.2. Tendances ou éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la société	1.6. ; 3.	49-50 ; 92
13. Prévisions ou estimations du bénéfice		
	NA	NA
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance, Direction Générale		
14.1. Information concernant les organes de direction	2.2. ; 2.4. ; 2.5.	65 ; 79 ; 81
14.2. Conflits d'intérêts	2.5.	81 ; 84

NA : Non applicable.

Sections / Rubriques	Sections	Pages du document de référence
15. Rémunération et avantages		
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.5.	81-84
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.5.	81-84
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1. Date d'expiration des mandats	2.2. ; 2.4.	66-73 ; 79
16.2. Contrat de service liant des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur	2.5.	81
16.3. Informations sur les Comités d'audit et les Comités de rémunération	2.3.	78
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	2.1.	64
17. Salariés		
17.1. Effectifs	1.1. ; 4.3. ; 5.1.	4 ; 110 ; 165
17.2. Participations et stock-options	6.2.	241-242
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA	NA
18. Principaux actionnaires		
18.1. Identification des principaux actionnaires, répartition du capital social et des droits de vote	2.2. ; 3. ; 6.2.	74-75 ; 96 ; 241-243
18.2. Existence de droits de vote différents	2.2. ; 3. ; 6.2.	74-75 ; 96 ; 241-243
18.3. Contrôle de l'émetteur	2.2.	74-75
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	NA	NA
19. Opérations avec des apparentés		
	1.7. ; 3. ; 5.1. ; 5.2.	61 ; 97 ; 98 ; 206 ; 236
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1. Informations financières historiques	1.1. ; 3. ; 5.1. ; 5.2.	2-4 ; 97 ; 146-211 ; 216-232
20.2. Informations financières pro-forma	NA	NA
20.3. États financiers	5.1. ; 5.2.	146 ; 216
20.4. Vérification des informations historiques annuelles	4.7. ; 5.1. ; 5.2.	142 ; 213 ; 233 ; 236
20.5. Date des dernières informations financières		30 juin 2018
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA	NA
20.7. Politique de distribution de dividendes	3. ; 6.3.	96 ; 247
20.7.1. Montant des dividendes	1.1. ; 3. ; 5.1. ; 6.3.	3 ; 96-97 ; 170 ; 247
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.7. ; 5.1.	56-57 ; 207
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3. ; 5.1. ; 5.2.	92 ; 207 ; 232

NA : Non applicable.

Sections / Rubriques	Sections	Pages du document de référence
21. Informations complémentaires		
21.1. Capital social		
21.1.1. Montant du capital souscrit	3. ; 5.1. ; 6.2.	88 ; 97 ; 186 ; 241-243
21.1.2. Actions non représentatives du capital	NA	NA
21.1.3. Actions autodétenues	3. ; 6.2.	96 ; 241-243
21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	5.1.	193-194
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	NA	NA
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	NA	NA
21.1.7. Historique du capital social	3. ; 6.2.	97 ; 242-243
21.2. Acte constitutif et statuts		
21.2.1. Objet social de l'émetteur	6.1.	238
21.2.2. Acte constitutif et statuts - organes d'administration, de direction et de surveillance	2.2. ; 6.1.	76 ; 238
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	3. ; 5.1. ; 6.1.	96 ; 186 ; 239-240
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	6.1.	239-240
21.2.5. Convocation des Assemblées Générales Annuelles et Extraordinaires	6.1. ; 6.4.	239-240 ; 250
21.2.6. Dispositions pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	NA	NA
21.2.7. Déclarations de franchissements de seuils statutaires	6.2.	243
21.2.8. Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	NA	NA
22. Contrats importants	1.7. ; 5.1.	55 ; 57 ; 205
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	4.7.	142
24. Documents accessibles au public	6.1. ; 6.4.	239 ; 251
25. Informations sur les participations	5.1. ; 5.2.	208-211 ; 225

NA : Non applicable.

8.5. Glossaire technique

A

Agriculteur-multiplicateur : Agriculteur spécialisé dans la multiplication des semences, c'est-à-dire la production des semences à large échelle, dans l'objectif de les commercialiser.

Autogame : Se dit des plantes se reproduisant par autofécondation.

B

Biotechnologies : Ensemble des méthodes et techniques qui utilisent des organismes vivants ou leurs composants pour fabriquer ou modifier des produits, pour améliorer des végétaux, ou pour développer des micro-organismes destinés à des applications spécifiques.

C

Caractère : Élément de la description du phénotype d'un être vivant ou d'une espèce.

Chiffre d'affaires obtention : Chiffre d'affaires réalisé à partir de variétés issues de la recherche Vilmorin & Cie.

Criticité : Effet cumulé de la probabilité d'un risque et de la gravité des dégâts qu'il cause.

G

Génome : Ensemble des gènes, patrimoine héréditaire contenu dans chaque cellule de tout organisme vivant.

Génomique : Ensemble des techniques et des recherches portant sur l'étude du génome.

Germplasm : Terme anglais pour désigner le patrimoine génétique.

H

Hybride : Se dit d'une plante issue du croisement entre des parents nettement différents, appartenant à la même espèce ou à des espèces voisines.

I

Intrants : Les intrants regroupent, en agriculture, les différents produits apportés aux terres et aux cultures, comprenant notamment les engrais, les amendements, les produits phytosanitaires, les semences, etc.

L

Lutte biologique : Lutte contre les pathogènes de culture en utilisant leurs prédateurs naturels.

M

Marquage moléculaire : Suivi de la présence ou de l'absence d'un caractère particulier dans une plante par l'étude du génome de cette plante (sans avoir recours à la culture pour vérifier la présence ou l'absence de ce caractère).

O

Obtenteurs : Entreprises et professionnels qui créent de nouvelles variétés de semences.

Organisme Génétiquement Modifié (OGM) : Organisme (plante ou micro-organisme) dont le génome a été volontairement modifié par l'Homme, grâce à une technique, la transgénèse, associant culture in vitro et génie génétique.

R

Ressources génétiques (ou patrimoine génétique) : Ensemble des gènes de diverses espèces variétales.

Royalties/Redevances : Le semencier conclut des contrats de licence (pour l'Europe principalement avec des coopératives) pour déléguer la production et la vente de ses semences certifiées. Il perçoit en contrepartie des redevances appelées des royalties. Les royalties perçues par Vilmorin & Cie concernent majoritairement le blé et l'orge.

S

Sélection : Parmi une population végétale que l'on veut améliorer, choix d'individus ayant les meilleures caractéristiques phénotypiques comme reproducteurs. Par extension : ensemble des techniques d'amélioration variétale.

Sélectionneur : Le sélectionneur est en charge de créer de nouvelles variétés de semences à partir de la diversité existante. Ses principales missions consistent à définir les objectifs de sélection, à gérer les programmes de sélection et à assurer les relations avec les partenaires internes et externes.

Stacking : Empilage ou combinaison de caractères, procédé consistant à associer plusieurs gènes d'intérêts au sein d'une même plante.

T

Tests DHS/VATE : En France, avant d'être commercialisée, la nouvelle variété est soumise à des épreuves de DHS : Distinction de la variété par rapport à toutes les variétés déjà inscrites ; Homogénéité entre les individus de la variété ; Stabilité dans le temps des caractéristiques de la variété. De 1 à 3 années d'études et d'observations en plein champ sont nécessaires. En grandes cultures, la variété est également soumise à des épreuves de VATE (Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale) : elle doit ainsi démontrer une amélioration agronomique (meilleure tolérance au froid, aux maladies, etc.) et/ou technologique (meilleure aptitude à la panification, etc.), et intégrer des critères environnementaux (meilleure adaptation aux sols, climats, etc.). La VATE nécessite 2 années d'études. Ces tests sont réalisés par la section d'étude des variétés du GEVES (Groupement d'étude et de contrôle des variétés et des semences).

Traits : Le ou les gènes conférant à la plante une caractéristique recherchée (résistance à diverses agressions d'insectes ravageurs, tolérance aux herbicides, etc.).

Transgénèse : Technique de transfert et d'intégration d'un ou plusieurs gènes à l'intérieur du patrimoine génétique d'un organisme vivant.

Sources :
> www.gnis-pedagogie.org
> www.larousse.fr
> Wikipedia
> Interne. Vilmorin & Cie.

8.6. Glossaire financier

D

Données comparables : Les données comparables sont les données reconstituées à périmètre et taux de change constants.

Données courantes : Les données courantes sont les données aux taux de change historiques de la période et ne tenant pas compte d'effet périmètre.

E

EBITDA : L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et pertes de valeur.

Effort de recherche : L'effort de recherche correspond à la dépense de recherche brute avant immobilisation des frais de recherche et crédit d'impôt recherche.

G

Gearing : Le gearing est défini comme le ratio comparant la dette financière nette⁽¹⁾ aux capitaux propres⁽²⁾.

L

Leverage : Le leverage est défini comme le ratio comparant la dette financière nette⁽¹⁾ à l'EBITDA.

M

Marge opérationnelle courante : La marge opérationnelle courante est définie comme la marge opérationnelle comptable, retraitée des impairments et des coûts de restructuration.

⁽¹⁾ La dette financière nette est égale à l'endettement financier net.

⁽²⁾ Les capitaux propres correspondent à la ligne « Capitaux propres de l'ensemble consolidé », telle que présentée dans l'État de la situation financière.

Édition : Direction Financière de Vilmorin & Cie - Création : All Contents - Conception et réalisation : SEITOSEI
Crédits photos : Jean-Charles BELMONT, François BERRUÉ, Vincent BOUCHET / Limagrain,
Jérôme CHABANNE, Pierre SOISSONS, Gettyimages, Istock et Vilmorin & Cie et ses filiales



Siège social

4 Quai de la Mégisserie - 75001 PARIS

Adresse postale

CS 20001 Saint-Beauzire

63360 GERZAT (France)

Tél. + 33 (0)4 73 63 44 85

www.vilmorincie.com

Société Anonyme, à Conseil d'Administration, au capital de 317 717 005,50 euros.
Société inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 377 913 728.